Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/085

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/040** : vente table 10 euros ;

- **DM 2020/041** : vente d'une table enfant et un transat en mousse à 20 euros (matériel non utilisé crèche les marmots) ;

- **DM 2020/042** : vente d'une table enfant à 10 euros (matériel non utilisé crèche les marmots) ;

- **DM 2020/043** : Avenant n° 1 au - pour le lot n° 7 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation du Marché PA19-10 - travaux de d'aménagement de locaux d'accueil de service publics place Victor Hugo avec la société DALKIA groupe EDF 37 avenue De Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE pour un montant H.T.de 34 422,04 euros concernant des travaux complémentaires (passage de tubes de canalisations en aériens et non plus en sous-sol (locaux jeunesse et police) ;

- **DM 2020/044** : Par décision 2017/005 du 08/02/2017 un marché n° PA16-26 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du stade Louis Merchier avait été attribué :
- à la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE située à WASQUEHAL Cedex (59441) 80 rue de Marcq – CS 90049 pour un montant HT de 34 512,50 euros en sa qualité de mandataire,
- à la société DE SPORT ET D'ESPRIT située à OLBY (63210) Route de Ceyssat, déclaré en qualité de co-traitant pour l'expertise sportive pour un montant HT de 2 750,00 euros. Le pouvoir adjudicateur a décidé de résilier le marché PA16-26 pour motif d'intérêt général suite à la déclaration sans suite du concours AO20-01 (Concours restreint de maîtrise œuvre pour la reconstruction du stade Merchier) qui a été adressée à l'ensemble des candidats le 08 septembre 2020. Une décision de résiliation accompagnée d'un décompte de liquidation, qui récapitule les débits et crédits du titulaire du marché public après inventaire contradictoire des prestations réalisées a été établi et notifié au titulaire. Le droit à indemnités s'élève à 884,04 HT composé comme suit : 536,25 € (5% du montant restant dû) et 347,79 € (révisions) ;

- **DM 2020/045 :** Avenant n° 2 au lot 2 du marché n° PA1915 - Construction d'un terrain synthétique de football au stade Merchier, signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD - 3 Route d'Estaires 59480 LA BASSEE pour un montant H.T. de 1765,94 euros concernant :
  - homologation de l'éclairage au niveau E5 avec contrainte RTE, en raison d'un décalage du mât et d'une hauteur plus importante (+ 2 281,04 € HT)
  - une modification du passage de câble BT occasionnant une plus-value et une moins-value (– 515,10 € HT)

- **DM 2020/046 :** la régie de remise de chèques-cadeaux aux aînés

- **DM 2020/047 :** marché achat de mobilier pour la médiathèque rénovée. Marché passé en 4 lots :
Lot 1 Rayonnages, mobilier de rangement et de présentation des collections : société Mobidécor montant 127 749,23 € HT
Lot 2 Tables et mobilier de bureau société Mot de passe montant 89 442,53 € HT
Lot 3 Assises tissus : société LOFT and CO montant 96 661,80 € HT
Lot 4 Mobilier sur mesure : société MOBILWOOD montant 12 333,50 € HT

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/086

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses compétences comme l'autorise le-dit Code.

Il est à noter que le point n°26 qui permet au Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions », n'a pas été repris dans cette délégation.

Or, dans le cadre du plan de relance de l'Etat et d'autres collectivités, de soutien aux activités économiques, de la transition énergétique, etc., des subventions et/ou participations peuvent être sollicitées, parfois dans des délais très courts. Il convient d'être réactif pour ne pas laisser échapper de belles opportunités de financements extérieurs.

Aussi, afin de faciliter la constitution des dossiers de demande de subventions et/ou participations auprès d'organismes financeurs, et dans le cadre de la préparation budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'ajouter à la délibération DEL N°2020/016 sur la délégation du Conseil Municipal au Maire, le point n° 26 rédigé comme suit :

26° Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et/ou participations ; sont concernés toutes activités, qu'elles relèvent du fonctionnement ou de l'investissement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/087

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Faches-Thumesnil,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT) :

Article 1 :
D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du 17 mars 2020 après-midi au 10 mai 2020 au soir.

Les critères d'attribution sont les suivants :
- être présent ou en travail à distance entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 au soir, soit soixante treize demi-journées ;
- montants proposés :
  - présentiel : 27,77 € jour, soit 13,88 € par demi-journée
  - travail à distance : 20,00 € jour, soit 10,00 € par demi-journée
- proratisation en fonction du temps de travail ;
- toute matinée ou tout après-midi commencé compte pour une demi-journée ;
- pas de versement possible aux agents en ASA ou restés à domicile en raison de la fermeture de structure ou en raison de motif indépendant de leur volonté (pas de transport en commun par exemple).

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € et sera versée en une fois, sur la paie du mois de janvier 2021.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :
De prévoir et d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31.12.2020 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		1		1	1		1
Attaché Principal		4		4	4		4
Attaché		10		10	5		5
Rédacteur Principal de 1ère classe		3		3	3		3
Rédacteur Principal de 2ème classe		3		3	2		2
Rédacteur		8		8	7		7
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		8		8	8		8
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		13		13	9		9
Adjoint Administratif		8		8	4		4
TOTAL		58		58	43		43
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		2		2	2		2
Ingénieur Territorial		3		3	2		2
Technicien Principal de 1ère classe		3		3	2		2
Technicien Principal de 2ème classe		5		5	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	12		12
Agent de Maîtrise		12		12	10		10
Adjoint Technique Principal de 1ère classe		15		15	9		9
Adjoint Technique Principal de 2ème classe		45		45	37		37

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Technique		35	0	35	28		28
TOTAL		135	0	135	104		104
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	1		1
Conseiller socio éducatif		1		1	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe		4		4	0		0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe		3		3	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe dont un animateur		17		17	16		16
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		10	0	10	2		2
ATSEM Principal de 1ère classe		6		6	6		6
ATSEM Principal de 2ème classe		6		6	1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1	0		0
TOTAL		51	0	51	30		30
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal 1ère classe		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		3		3	3		3
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ère classe		3		3	0		0
TOTAL		8		8	4		4
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Territorial		1		1	1		1
Professeur de musique		4		4	3		3
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque de 1ère classe		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de1ère classe		7		7	7		7

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2ème classe en autorisés dont 1 TNC		2	1	3	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		4		4	3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2ère classe (dont un temps non		3		3	1	1	2
Adjoint du patrimoine		1	1	2	1	0	1
TOTAL		23	2	25	18	1	19
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1ère classe		4		4	4		4
Animateur Principal de 2ère classe		2		2	0		0
Animateur Territorial		4		4	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe		7		7	2		2
Adjoint d'animation		17		17	16		16
TOTAL		36		36	27		27
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		2		2	2		2
Gardien-brigadier		7		7	6		6
TOTAL		10		10	8		8
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		321	2	323	235	1	236

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31.12.2020

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 31/12/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché Principal (0)	A	ADM	732			CDD
Attaché (0)	A	ADM	778			CDD
Adjoint d'animation de 2ème classe (46)	C	ANIM				CDD
Educateur jeunes enfants (2)	A	MS			3-1	CDD
Educateur des APS Principal de 1ère classe (3) à TNC	B	SPO			3-1	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (6) Adjoint Technique à temps complet (8)	C	TECH				1CDI ET 8CDD
Technicien (1)	B	TECH			3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (1)	B	CULT				CDI
TOTAL des permanents (68)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (1)		MS			A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (0)		MS			A	VACATAIRE
Éducateur de jeunes enfants (1)	A	MS			3-1	CDD
Assistants artistiques Principaux de 2èmeclasse musique danse arts plastiques (temps non complet) (18)	B	CULT			3-2	CDD
TOTAL des non permanents (23)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS(91)						
Apprentis (4)		OTR			A	A
CAE PEC assistante administrative 1		OTR			A	A
CAE PEC assistant de restauration scolaire 0		OTR			A	A
CAE-CUI, emploi d'avenir (0)		OTR			A	A
Instituteur (26)		OTR			A	A
Services civiques (0)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activit.é

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'u « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL_2020_088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/088

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 : MISE À JOUR AU 31 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs de l'année en cours, avec les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis en date du 2 décembre 2020 du Comité Technique,

Le tableau en annexe prend en compte les mouvements liés aux arrivées, les avancements de grades et promotions internes au titre de l'année 2020 et les suppressions de poste y afférant, ainsi que les suppressions vues lors du Comité Technique du 13 octobre 2020.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

Changements sur le tableau des Effectifs au 31.12.2020

GRADES	Délibération du CM du 11.06.2020 Total emplois budgétés	Délibération du CM du 10.12.2020 Total emplois budgétés
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	15	10
Adjoint Administratif	14	8
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise	19	12
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	50	45
Adjoint Technique	79	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	30	10
ATSEM Principal de 2ème classe	14	6

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01.01.2021 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		1		1	1		1
Attaché Principal		4		4	4		4
Attaché		10		10	5		5
Rédacteur Principal de 1ère classe		3		3	3		3
Rédacteur Principal de 2ème classe		3		3	2		2
Rédacteur		8		8	7		7
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		8		8	8		8
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		13		13	9		9
Adjoint Administratif		8		8	4		4
TOTAL		58		58	43		43
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		2		2	2		2
Ingénieur Territorial		3		3	2		2
Technicien Principal de 1ère classe		3		3	2		2
Technicien Principal de 2ème classe		5		5	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	12		12
Agent de Maîtrise		12		12	10		10
Adjoint Technique Principal de 1ère classe		15		15	9		9
Adjoint Technique Principal de 2ème classe		45		45	37		37

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Technique		35	0	35	28		28
TOTAL		135	0	135	104		104
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	1		1
Conseiller socio éducatif		1		1	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe		4		4	0		0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe		3		3	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe dont un animateur		17		17	16		16
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		10	0	10	2		2
ATSEM Principal de 1ère classe		6		6	6		6
ATSEM Principal de 2ème classe		6		6	1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1	0		0
TOTAL		51	0	51	30		30
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal 1ère classe		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		3		3	3		3
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ère classe		3		3	0		0
TOTAL		8		8	4		4
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Territorial		1		1	1		1
Professeur de musique		4		4	3		3
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque de 1ère classe		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de1ère classe		7		7	7		7

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2ème classe en autorisés dont 1 TNC		2	1	3	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		4		4	3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2ère classe (dont un temps non		3		3	1	1	2
Adjoint du patrimoine		1	1	2	1	0	1
TOTAL		23	2	25	18	1	19
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1ère classe		4		4	4		4
Animateur Principal de 2ère classe		2		2	0		0
Animateur Territorial		4		4	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe		7		7	2		2
Adjoint d'animation		17		17	16		16
TOTAL		36		36	27		27
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		2		2	2		2
Gardien-brigadier		7		7	6		6
TOTAL		10		10	8		8
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		321	2	323	235	1	236

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01.01.2021

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 01.01.2021	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché Principal (0)	A	ADM	732			CDD
Attaché (0)	A	ADM	778			CDD
Adjoint d'animation de 2ème classe (46)	C	ANIM				CDD
Educateur jeunes enfants (2)	A	MS			3-1	CDD
Educateur des APS Principal de 1ère classe (3) à TNC	B	SPO			3-1	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (6) Adjoint Technique à temps complet (8)	C	TECH				1CDI ET 8CDD
Technicien (1)	B	TECH			3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (1)	B	CULT				CDI
TOTAL des permanents (68)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (1)		MS			A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (0)		MS			A	VACATAIRE
Éducateur de jeunes enfants (1)	A	MS			3-1	CDD
Assistants artistiques Principaux de 2èmeclasse musique danse arts plastiques (temps non complet) (18)	B	CULT			3-2	CDD
TOTAL des non permanents (23)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS(91)						
Apprentis (4)		OTR			A	A
CAE PEC assistante administrative 1		OTR			A	A
CAE PEC assistant de restauration scolaire 0		OTR			A	A
CAE-CUI, emploi d'avenir (0)		OTR			A	A
Instituteur (26)		OTR			A	A
Services civiques (0)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activit.é

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'u « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/089

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 : MISE À JOUR AU 1er JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1er janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de CACHES TIMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/090

DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ PARTAGÉE
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
OBJET : COMPOSITION DES CONSEILS DE CITOYENS ET PROGRAMME DE LA DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ PARTAGÉE

Les Conseils de Citoyens constituent le premier outil mis en place dans le programme de la Démocratie et la Citoyenneté Partagée. Ces instances participeront grandement au dynamisme du système participatif, du fait du nombre de membres impliqués et des liens qui seront créés avec les autres outils à venir.

La constitution des Conseils de Citoyens a suivi le calendrier présenté lors du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020 :
• Septembre 2020 : appel à candidature via la communication municipale et la presse locale ;
• Septembre-octobre 2020 :
- Réception et classement des candidatures d'habitant·e·s et d'acteurs locaux ;
- Réalisation d'un tirage au sort pour proposer à des habitant·e·s qui n'auraient osé le faire de participer. Un tirage au sort sur la base des listes électorales a ainsi été organisé, afin d'obtenir au final 4 habitants tirés au sort par quartier. Les habitant·e·s tirés au sort ont été invité·e·s à contacter le service Participation Citoyenne, avant d'être contacté·e·s par des élus municipaux.
• Novembre 2020 : étude des candidatures et arrêt de la composition des Conseils de Citoyens.

La campagne de candidature a rencontré un écho favorable auprès des habitant·e·s. 80 habitant·e·s et 22 acteurs locaux ont ainsi candidaté, selon la répartition suivante :

	Thumesnil en Nord	Thumesnil Mairie	Côte de Faches	Sainte-Marguerite
Candidatures volontaires collège "habitants"	20	23	21	16
Candidatures volontaires collège "acteurs locaux"	8	6	4	4
Habitants tirés au sort ayant répondu favorablement	1	0	3	0

Chaque Conseil de Citoyens sera composé de :
• 12 habitant·e·s : 8 habitant·e·s qui ont candidaté volontairement et 4 habitant·e·s tiré·e·s au sort
• 6 acteurs locaux : représentant une association, un établissement scolaire ou un commerce.

Étant donné le grand nombre de candidatures, une commission d'élu·e·s et d'agents ayant travaillé sur le projet ont instruit les candidatures, selon plusieurs principes :
• Les habitant·e·s volontaires ont été sélectionné·e·s selon plusieurs critères : parité homme/femme, répartition géographique dans le quartier, diversité des âges, diversité sociale et culturelle et motivations exprimées ;
• Il a été proposé de garder d'office les habitant·e·s tiré·e·s aux sort ayant répondu favorablement, afin d'encourager leur motivation à participer ;
• Il a convenu d'être vigilant sur la diversité des acteurs locaux.

Si un ou plusieurs membres est démissionnaire au cours du mandat de 3 ans, un nouvel appel à candidature sera proposé pour compléter les places vacantes, sans formalité supplémentaire. Un nouveau tirage au sort sera prévu afin de compléter les places vacantes réservées aux habitant·e·s tiré·e·s au sort (quatre dans chaque quartier). La liste des candidat·e·s retenu·e·s sera formalisée par un arrêté municipal. Une séance d'installation des Conseils de Citoyens est prévue le samedi 30 janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la composition des Conseils de Citoyens.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020091-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/091

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2021 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

L'année 2020 a été marquée par deux brusques arrêts de la vie culturelle, entraînant l'annulation de nos programmations au printemps et à l'automne.

Les tournées s'annulent, les reports s'enchaînent, les artistes en création ne peuvent présenter leur travail. Pour la pratique en amateur ou les artistes qui sont à un stade de démarrage dans leur carrière, la situation est particulièrement difficile.

À n'en pas douter, la crise sanitaire aura des conséquences, l'onde de choc se ressentira pendant plusieurs années.

Il sera nécessaire d'inventer de nouvelles organisations, de proposer des projets alternatifs et des formes différentes.

Durant cette période singulière, quelle qu'en soit la durée, l'équipe du centre musical mobilisera toutes ses ressources et son énergie pour se faire entendre et continuer de créer.

À ce titre, en 2021, la scène de Faches-Thumesnil sera très largement habitée par des équipes artistiques. Les équipes travaillent activement dans ce sens avec les partenaires des réseaux des Fabriques Culturelles, de Tour de Chauffe et de Jazz Circle.

Pour réussir à maintenir un lien avec le public, une réflexion est menée sur de nouvelle formes de rencontres avec les habitants.

Entre angoisse et incertitude, les équipes restent mobilisées et accrochées à certaines valeurs, car en période de crise, la culture et le bénéfice de l'accès à la culture sont des préoccupations vitales pour tous !

Aujourd'hui, plus que jamais, la Ville de Faches-Thumesnil compte donc sur le soutien indispensable de ses partenaires financiers.

Aussi, en 2021, le Centre Musical Les Arcades participera aux orientations définies par le Département du Nord, à travers ces nouvelles formes de rencontres artistiques, en les dirigeant notamment vers les publics prioritaires du département.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020092-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/092

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2021 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

L'année 2020 a été marquée par deux brusques arrêts de la vie culturelle, entraînant l'annulation de nos programmations au printemps et à l'automne.

Les tournées s'annulent, les reports s'enchaînent, les artistes en création ne peuvent présenter leur travail. Pour la pratique en amateur ou les artistes qui sont à un stade de démarrage dans leur carrière, la situation est particulièrement difficile.

À n'en pas douter, la crise sanitaire aura des conséquences, l'onde de choc se ressentira pendant plusieurs années.

Il sera nécessaire d'inventer de nouvelles organisations, de proposer des projets alternatifs et des formes différentes.

Durant cette période singulière, quelle qu'en soit la durée, l'équipe du centre musical mobilisera toutes ses ressources et son énergie pour se faire entendre et continuer de créer.

À ce titre, en 2021, la scène de Faches-Thumesnil sera très largement habitée par des équipes artistiques. Les équipes travaillent activement dans ce sens avec les partenaires des réseaux des Fabriques Culturelles, de Tour de Chauffe et de Jazz Circle.

Pour réussir à maintenir un lien avec le public, une réflexion est menée sur de nouvelle formes de rencontres avec les habitants.

Entre angoisse et incertitude, les équipes restent mobilisées et accrochées à certaines valeurs, car en période de crise, la culture et le bénéfice de l'accès à la culture sont des préoccupations vitales pour tous !

Aujourd'hui, plus que jamais, la Ville de Faches-Thumesnil compte donc sur le soutien indispensable de ses partenaires financiers.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/093

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2021 AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

L'année 2020 a été marquée par deux brusques arrêts de la vie culturelle, entraînant l'annulation de nos programmations au printemps et à l'automne.

Les tournées s'annulent, les reports s'enchaînent, les artistes en création ne peuvent présenter leur travail. Pour la pratique en amateur ou les artistes qui sont à un stade de démarrage dans leur carrière, la situation est particulièrement difficile.

À n'en pas douter, la crise sanitaire aura des conséquences, l'onde de choc se ressentira pendant plusieurs années.

Il sera nécessaire d'inventer de nouvelles organisations, de proposer des projets alternatifs et des formes différentes.

Durant cette période singulière, quelle qu'en soit la durée, l'équipe du centre musical mobilisera toutes ses ressources et son énergie pour se faire entendre et continuer de créer.

À ce titre, en 2021, la scène de Faches-Thumesnil sera très largement habitée par des équipes artistiques. Les équipes travaillent activement dans ce sens avec les partenaires des réseaux des Fabriques Culturelles, de Tour de Chauffe et de Jazz Circle.

Pour réussir à maintenir un lien avec le public, une réflexion est menée sur de nouvelle formes de rencontres avec les habitants.

Entre angoisse et incertitude, les équipes restent mobilisées et accrochées à certaines valeurs, car en période de crise, la culture et le bénéfice de l'accès à la culture sont des préoccupations vitales pour tous !

Aujourd'hui, plus que jamais, la Ville de Faches-Thumesnil compte donc sur le soutien indispensable de ses partenaires financiers.

En 2021, dans ce contexte, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles.

Ainsi, la Ville contribuera à atteindre les objectifs communs avec la Métropole Européenne de Lille, qui sont les suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/094

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA D.R.A.C. POUR L'ACQUISITION DE COLLECTIONS

La Ville de Faches-Thumesnil a engagé un vaste plan de modernisation et de restructuration de sa Médiathèque Marguerite Yourcenar, afin de la rendre plus attractive et innovante en terme de structure, de services, d'actions et d'interactions.

Dans un souci de décloisonnement et d'optimisation des espaces, l'ensemble des ressources physiques sera rassemblé sur un même plateau au rez-de-chaussée.

Les collections seront présentées dans des sections renouvelées et distribuées en pôles thématiques.

De nouvelles ressources et de nouveaux supports vont être proposés aux usagers, tels les ressources numériques et les jeux vidéo, et un nécessaire renouvellement des collections les plus anciennes doit être réalisé, afin de mieux correspondre aux attentes des usagers et aux besoins et préoccupations de la Société actuelle.

À ce titre, la Ville sollicite auprès de la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, une subvention à hauteur de 39 975 € HT pour l'acquisition de collections tous supports.

La Ville s'engage à inscrire au budget un montant de dépenses à hauteur de 133 248 € HT pour l'acquisition des collections, réparti par moitié sur les années 2021 et 2022.

Tenant compte de la subvention de la DRAC, le reste à charge de la Ville sera donc au total de 93 273 € HT, réparti sur les deux années 2021 et 2022.

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
2021 - Acquisitions	66 624 €	DRAC	39 975 €
2022 - Acquisitions	66 624 €	Ville de Faches-Thumesnil	93 273€
	133 248 €		**133 248 €**

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France d'un montant de 39 975 € HT.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES-THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	**33**
Présents :	**29**
Votants :	**32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/095

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : MÉDIATHÈQUE MARGUERITE YOURCENAR : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DOCUMENTAIRE

Une politique documentaire constitue un élément essentiel de la vie d'une bibliothèque. Elle se base sur :

- l'évaluation des collections existantes pour mettre à jour les points forts et les points faibles
- l' évaluation des publics et de l'environnement de la médiathèque
- le désherbage et la recotation au moyen de cotes validées
- l'évaluation de l'adéquation des fonds avec les besoins des publics
- la rédaction des modalités d'acquisition afin que les acquéreurs puissent exercer un regard distancié et critique sur le collections

Elle a pour objectif de poser les bases et principes de :

- sa politique d'acquisition, par sa charte documentaire (document amené à être diffusé)
- sa gestion des collections, par son plan de développement des collections (document interne)

La charte documentaire rend ainsi explicite et lisible auprès des élus et des usagers les grandes orientations de la politique documentaire.

Ce document étant absent à la Médiathèque Marguerite Yourcenar de Faches-Thumesnil, il est apparu nécessaire d'en combler le manque, tout particulièrement dans le contexte du projet de la médiathèque qui implique d'importants renouvellements documentaires, de nouveaux fonds ainsi qu'une nouvelle présentation des collections.

La rédaction de la charte documentaire a fait l'objet depuis plus d'un an d'un travail collectif de l'équipe de la médiathèque.

La charte documentaire aborde les points suivants :

- ✓ le rappel des missions générales de la bibliothèque municipale de Faches-Thumesnil
- ✓ la description du cadre par sections et pôles dans lesquels seront organisées les collections de la future médiathèque :
- Une section Petite Enfance / Enfance (0-11 ans) :
  - Pôle Fiction
  - Pôle S'éveiller aux arts
  - Pôle Connaître le monde
  - Pôle Vivre ensemble
  - Pôle Bouger, jouer, bricoler
  - Pôle Découvrir les sciences
  - Pôle Être parent
  - Pôle Presse petite-enfance / enfance
- Une section BD :
  - Bandes dessinées jeunesse et adulte
  - Mangas jeunesse et adulte
  - Romans graphiques
  - Comics
- Une section Ado / Adulte regroupant un pôle presse et 6 pôles documentaires :
  - Pôle Art, Musique et Cinéma
  - Pôle Langue, Littérature et Philosophie
  - Pôle Monde et Voyage
  - Pôle Sciences et Techniques
  - Pôle Société et Civilisation
  - Pôle Vie Pratique

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la charte documentaire de la Médiathèque municipale de Faches-Thumesnil exposée ci-dessus.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lille Métropole

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte documentaire

1. Objet de la charte

La présente charte fixe la politique documentaire de la médiathèque Marguerite Yourcenar de Faches Thumesnil.
Elle détermine les principes de constitution, de gestion et de développement des collections et est évolutive.
La charte documentaire est un document de référence pour les usagers, les tutelles et les professionnels de la médiathèque, permettant à quiconque de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

2. Présentation de la médiathèque

La médiathèque est un service municipal de la ville, et est placée sous la tutelle administrative d'une municipalité élue.
Elle dépend de la Direction de la Culture.
Elle est « ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, 1972)
Elle est un lieu de découverte, de rencontre, d'échange et de convivialité dans la Ville.
Elle assure ses missions sur des valeurs de laïcité, d'égalité et de continuité.

3. Missions de la médiathèque

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation permanente et à l'activité culturelle de la population.
Elle contribue, en donnant accès aux différentes formes d'expressions culturelles, à l'indépendance intellectuelle et l'éducation citoyenne de chaque individu.

Elle crée et renforce l'habitude de la lecture dès le plus jeune âge et permet aux enfants de stimuler leur imagination et leur créativité.

La médiathèque est un lieu de libre accès et de diffusion des collections qu'elle a rassemblées, elle permet la consultation sur place et le prêt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et ressources numériques et en ligne.
Elle met à disposition une offre diversifiée et cohérente, constamment actualisée, adaptée aux attentes, besoins et usages de la population.
Elle propose des rencontres, des concerts, des conférences, des spectacles, des ateliers , des expositions en lien avec les collections, contribuant ainsi à l'ouverture, la création, la compréhension du monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.
Les nombreux partenariats menés permettent un travail de proximité essentiel. Etablis avec des institutions éducatives, culturelles, ou sportives, des associations, ou autre, ils

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

donnent lieu à des conventions et/ou des accords formalisés.

4/ Collections

La médiathèque constitue et met à disposition du public pour tous âges des collections relevant de tous les domaines du savoir, de la culture et des loisirs, sur tous supports.

Elle a pour mission de maintenir des collections cohérentes de référence et d'actualité : ces collections font l'objet d'une organisation, d'une sélection et d'une élimination afin de maintenir la qualité physique et intellectuelle de l'ensemble des documents proposés au public.

Les grands principes de la politique documentaires sont :
- l'encyclopédisme :
Les collections de la médiathèque recouvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistiques et tous les domaines d'activité sans exclusion.
La notion d'exhaustivité est exclue.
- Le pluralisme :
La plus grand diversité des points de vue et de courants d'opinion sont représentés, dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux valeurs républicaines et aux textes législatifs en vigueur.
- Le libre- accès :
Les collections de la médiathèque sont proposées en libre-accès pour une utilisation maximale.
La consultation sur place est libre et gratuite.
L'accès à l'emprunt n'est valable que sur inscription et selon des tarifs déterminés par le Conseil Municipal.
La médiathèque possède des documents en accès réservé (malles thématiques, fonds Kamishibai et livres animés) à destination des partenaires institutionnels.
La médiathèque n'a pas vocation de conservation et ne possède pas de fonds patrimoniaux, d'archives, ni de livres rares.

Critères de sélection et d'acquisition

La politique d'acquisition est définie par la direction.

Les acquisitions sont réparties entre les acquéreurs. Chaque acquéreur a la responsabilité d' un ou plusieurs domaines du savoir.
Chaque bibliothécaire a par ailleurs la possibilité de proposer des acquisitions.
Les acquisitions se font en fonction des différents espaces, domaines et supports, à partir de sources professionnelles et sont garanties par le professionnalisme des personnels acquéreurs.
Les usagers peuvent également suggérer des acquisitions. Ces propositions sont étudiées en fonction de la présente charte et dans la mesure des possibilités budgétaires : toute suggestion ne donne donc pas lieu à un achat systématique. Une réponse est faite à chaque demande.

Les suggestions d'acquisitions des partenaires de la médiathèque (écoles, ALSH, centres sociaux etc) visant à la constitution de malles thématiques pour des événements ou

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

projets culturels et de loisirs sont prises en compte dans la mesure où elles correspondent à la présente charte et où elles sont faites dans des délais raisonnables d'achat (au minimum un mois avant).

Un budget annuel d'acquisition est alloué à la médiathèque par la municipalité.
Chaque secteur de la médiathèque dispose d'un budget d'acquisition défini par la direction de la médiathèque à partir du budget général.

Chaque année, des priorités d'acquisition sont fixées par pôle, en fonction de l'état des collections, de l'actualité, des animations proposées, des événements culturels.

Les acquisitions sont adaptées à chaque domaine et les critères sont les suivants : actualité de l'information, pluralisme, véracité, valeur scientifique, qualité d'écriture et d'édition.

Les collections comportent des documents de vulgarisation et d'initiation : le fonds ne dispose pas de documents réservés à des spécialistes ou à des professionnels.

Dons

La médiathèque n'accepte pas les dons et ré- oriente les particuliers qui souhaiteraient faire des dons vers des associations à but non lucratif.

Exclusion de collections

Selon la législation en vigueur (entre autre, code pénal : loi 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses), n'est acquis aucun document incitant à la haine raciale ou religieuse, à la violence et aux discriminations ou portant atteinte à la dignité de l'homme, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant, ainsi que les ouvrages à caractère diffamatoire.
Sont exclus des acquisitions :
- les ouvrages émanant directement d'un parti politique ou d'un homme politique en campagne
- les ouvrages émanant des sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du Ministère de l'Intérieur
- les ouvrages émanant de la propagande d'un état ou du marketing d'entreprise
- les documents à caractère pornographique
- les manuels scolaires
- les documents spécialisés d'un niveau universitaire
- la littérature grise : mémoires ou thèses universitaires, actes de congrès...
- Les ouvrages trop spécialisés s'adressant à un public déjà expert ou professionnel
- les ouvrages auto édités ou édités à compte d'auteur par le biais de prestataire de service
- les livres d'artistes ou ouvrages relevant de la bibliophilie
- les livres à usage unique (découpage, coloriage, collage, sudoku, QCM...)
- les supports obsolètes
- Les usuels (dictionnaires spécialisés et encyclopédies) en version papier
- Les codes de droit, les annuaires, et de manière générale les ouvrages ayant une durée

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

de vie trop éphémère pour pouvoir s'intégrer durablement aux collections

Renouvellement des collections et éliminations

Les collections sont renouvelées, si possible, à hauteur de 10 % par an et dans la limite du budget imparti afin de rester attractives.
Le volume des documents supprimés doit à priori et sauf cas exceptionnel correspondre au nombre de documents acquis.
La médiathèque n'a pas de mission patrimoniale de conservation ni d'archivage de documents.
Elle n'a pas vocation à conserver l'intégralité des documents qui entrent dans ses collections.
Le désherbage est donc une étape essentielle et indispensable du document. Il concerne tous les supports et est mené chaque année.
Un document est éliminé en fonction de différents critères : ancienneté (information périmée), état d'usure et de propreté, valeur intellectuelle (information erronée)
Mis à part les ouvrages classiques, la durée de vie d'un document varie selon la discipline dont il traite des changements et variations plus ou moins rapides auquel il est assujetti.
Les documents retirés des collections peuvent être mis au pilon, donnés ou vendus.
Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

Organisation des collections

Les collections sont réparties dans des espaces différents, constitués de pôles.

• l'espace Enfance et Petite Enfance

Cet espace, dédié aux 0/11Ans, est réparti de la façon suivante :

5 pôles documentaires :
- Connaître le monde
- Découvrir les sciences
- S'éveiller aux Arts
- Bouger, jouer, bricoler
- Vivre ensemble
- Etre parent (à destination des parents)

1 pôle fiction :
- Coin tout-petits
- Albums et contes
- Romans (R1 et R2)
- Théâtre
- Poésie et littérature

1 pôle presse

• l'espace BD

composé de bandes dessinées, mangas, comics et romans graphiques à destination de tous les publics (enfant, ado, adulte)

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

- **l'espace Ado/Adulte**

Cet espace est réparti en 6 pôles :
- Monde et voyage
- Vie pratique loisirs et sport
- Langue, littérature et philosophie
- Société et civilisation
- Arts, musique et cinéma
- Sciences et techniques

1 pôle presse (cet espace regroupe toute la presse papier, à partir de 12 ans : presse quotidienne, hebdomadaire et mensuelle, presse régionale et nationale...)

5/ Evaluation

Une évaluation annuelle permet de faire un état des collections après acquisitions et désherbage.
Les éléments obtenus sont exploités afin d'orienter les acquisitions, vérifier et éventuellement réajuster l'adéquation de l'offre documentaire aux missions de la bibliothèque, à son environnement et à son public.
Des bilans annuels sont réalisés et communiqués aux tutelles.
Annuellement, la médiathèque remet un rapport à la Direction du Livre et de la Lecture.

6/ Responsabilités

La politique documentaire de la médiathèque municipale de Faches Thumesnil est validée par l'autorité municipale sur proposition de la direction et l'équipe.
La mis en œuvre de la charte est confiée aux professionnels de la médiathèque.

Adopté au conseil municipal du XXXX

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte documentaire JEUNESSE

(Espace Enfance et Petite Enfance)

6 pôles documentaires :

Connaître le monde p. 2
Découvrir les sciences p. 3
S'éveiller aux Arts p. 5
Bouger, jouer, bricoler p. 7
Vivre ensemble p. 8
Être parent p. 9
Fiction jeunesse p. 10

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Charte Documentaire JEUNESSE
Pôle « Connaître le monde »

Les collections documentaires jeunesse sont composées de façon à répondre à la curiosité et aux différents besoins des enfants et des adultes, enseignants, parents, médiateurs jeunesse et culturels, partenaires de la médiathèque qui y trouveront de quoi accompagner les enfants dans leurs apprentissages et dans leurs lectures-plaisir.
Les livres professionnels exclusivement à destination des enseignants, produits et diffusés par le Centre Régional de Documentation Pédagogiques ne sont pas acquis par la médiathèque.
Les collections suivant une ligne éditoriale « premiers documentaires » adaptées aux 0-4 ans sont intégrées au coin tout-petits avec une distinction de côte.

La collection du pôle **« Connaître le monde »** est destinée aux 4-11 ans et est composée pour les plus jeunes de premiers documentaires et pour les 6-11 d'outils pédagogiques et/ou ludiques. Il recouvre les domaines suivants :

- Les langues étrangères
La collection est composée d'imagiers et dictionnaires bilingues, de méthodes d'apprentissage, de grammaire et de guides de conversation courante...
Y-sont intégrés les imagiers et comptines en Langue des Signes Française.

- La géographie et les voyages :
La collection couvre les Atlas, les récits de voyages, les explorations terrestres, les livres sur les pirates, les documentaires sur les pays, les régions, les guides de voyages dont la ligne éditoriale est clairement « jeunesse » (les guides de voyage « en famille » trouvent leur place en secteur adulte)

- L'Histoire :
La collection couvre toutes les périodes historiques : la préhistoire et l'histoire ancienne (Antiquité), l'histoire médiévale (Moyen Âge), l'histoire moderne (Renaissance) et l'histoire contemporaine (de la Révolution industrielle à nos jours). Elle traite de l'histoire mondiale, par pays et par continent avec une prédominance pour l'histoire de France .
On y trouve des documentaires et des docu-fiction (romans ou albums suivis d'un dossier pédagogique historique).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire JEUNESSE
Pôle « Découvrir les sciences »

Les collections documentaires jeunesse sont composées de façon à répondre à la curiosité et aux différents besoins des enfants et des adultes, enseignants, parents, médiateurs jeunesse et culturels, partenaires de la médiathèque qui y trouverons de quoi accompagner les enfants dans leurs apprentissages et dans leurs lectures-plaisir.
Les livres professionnels exclusivement à destination des enseignants, produits et diffusés par le Centre Régional de Documentation Pédagogique ne sont pas acquis par la médiathèque.
Les collections suivant une ligne éditoriale « premiers documentaires » adaptées aux 0-4 ans sont intégrées au coin tout-petits avec une distinction de côte.

La collection du pôle **« Découvrir les sciences »,** destinée aux 4-11 ans est composée pour les plus jeunes de premiers documentaires et pour les 6-11 d'outils pédagogiques et/ou ludiques et recouvre les domaines suivants :

- Les sciences pures :
On trouve ici des documentaires sur les sciences en général et sur les expériences scientifiques à réaliser seul ou avec l'aide d'adultes, des documentaires en astronomie, physique et chimie. Concernant les ouvrages de mathématiques, une approche ludique des apprentissages fondamentaux est privilégiée, pour appréhender les mathématiques via des défis et des jeux.

- Les sciences de la terre et de la vie :
La collection couvre la minéralogie, la géologie, la météorologie, la paléontologie, les fossiles, la connaissance de la terre, de la faune, de la flore et le développement durable.
Les documentaires sur la faune et les dinosaures, particulièrement empruntés, sont diversifiés et régulièrement renouvelés. On y trouve tous les livres sur les animaux sauvages, regroupés en fonction de leur habitat naturel (ex : animaux du désert), de leur particularité (animaux qui font peur, bébés animaux) ou de leur classification (oiseaux, mammifères, poissons, vertébrés, invertébrés, insectes).
Le fonds documentaire sur les animaux domestiques est principalement composé de guides pratiques sur l'éducation de ceux-ci. Le fonds sur les animaux d'élevages concerne principalement les animaux de la ferme, les chevaux et les abeilles (y compris les livres sur l'apiculture).

Les documentaires sur les végétaux concernent exclusivement la flore sauvage : plantes, arbres, forêts, etc.
Le domaine développement durable en plus des généralités sur l'écologie, couvre l'histoire de l'écologie, ses enjeux, les ressources et énergies durables, les constructions et l'habitat durables, l'écologie urbaine, les transports, le commerce équitable, l'économie solidaire et durable, l'agriculture, l'alimentation raisonnée et biologique, les loisirs (jardinage bio, etc.) les produits ménagers et les cosmétiques bios et DIY naturels.

- Le corps humain, la médecine, la santé, l'hygiène :
On trouve ici des documentaires sur la médecine et les hôpitaux, le corps humain, la naissance, la puberté, les autres domaines de la physiologie humaine (digestion, circulation sanguine, etc) et l'équilibre alimentaire, les maladies, l'accompagnement des adultes malades.
Particulièrement dans l'air du temps, on y trouve aussi des documentaires sur le bien être et l'hygiène de vie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

(yoga, sommeil, etc).

- Les techniques industrielles et fabrications :
La collection est composée de documentaires sur les inventions, les techniques et leur histoire (ex : histoire de la vapeur, de l'électricité, les robots, la téléphonie...).
Le génie civil, militaire et urbain y est représenté – une attention particulière est portée aux documentaires sur les thématiques de la lutte contre les incendies, les pompiers, et les éboueurs qui font l'objet d'une forte demande chez les enfants.
Le segment « véhicules » propose des documentaires sur l'histoire des moyens de transports civils et militaires, motorisés et mécaniques à l'exception des véhicules spatiaux classés en astronomie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire JEUNESSE
Pôle « S'éveiller aux arts »

Les collections documentaires jeunesse sont composées de façon à répondre à la curiosité et aux différents besoins des enfants et des adultes, enseignants, parents, médiateurs jeunesse et culturels, partenaires de la médiathèque qui y trouverons de quoi accompagner les enfants dans leurs apprentissages et dans leurs lectures-plaisir.
Les livres professionnels exclusivement à destinations des enseignants, produits et diffusés par le Centre Régional de Documentation Pédagogique ne sont pas acquis par la médiathèque.
Les collections suivant une ligne éditoriale « premiers documentaires » adaptées aux 0-4 ans sont intégrées au coin tout-petits avec une distinction de côte.

La collection du pôle **« S'éveiller aux arts »** destinée aux 4-11 ans est composée pour les plus jeunes de premiers documentaires et pour les 6-11 d'outils pédagogiques et/ou ludiques et recouvre les domaines suivants :

- Les Arts :
La collection recouvre l'histoire des arts, l'urbanisme et l' architecture, la sculpture et le land art, le dessin (à l'exclusion des livres sur l'apprentissage du dessin), le design, la peinture et la photographie.
Elle couvre toutes les périodes et vise à faire découvrir l'ensemble des techniques artistiques, les grands courants et les grands artistes.

- Les arts du spectacle : la collection présente les arts du spectacle et de la scène (cirque, fêtes foraines, spectacles de plein air et parcs d'attractions, marionnettes et ombres chinoises, théâtre, cinéma, radio et séries). La danse est intégrée au fonds « sport ».

- La musique :
La collection musique est composée de CD, DVD, Livres sonores (CD ou à puces) livres documentaires et a pour objectif de sensibiliser les enfants à la musique et aux pratiques musicales. Elle est composée d'œuvres de références et de nouveautés en adéquation avec l'actualité musicale.
Elle est répartie en deux sous domaines :
-La Chanson : composé de chants, comptines, chansons, anthologies, de comédies musicales, et de jeux musicaux. Concernant les livres-cd, une attention toute particulière est portée à la qualité de l'illustration et de la mise en valeur de la musique via le livre.
- Éveil musical : composé de documentaires sur les instruments, de musiques du monde via les contes musicaux, d'opéras, de bandes originales de films jeunesse, il a pour objectif d'aborder l'histoire et la géographie de la musique.
- Les contes musicaux (livres CD)

- Cinéma :
La collection cinéma jeunesse est composée d'œuvres dont la ligne éditoriale est clairement estampillée jeunesse.
Le cinéma « familial » et « tout public », nécessitant ou ne nécessitant pas une médiation parentale dans le choix ou le visionnage sont situés en secteur adulte.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

La collection DVD permet de découvrir différentes techniques d'animations (pâte à modeler, stop motion, dessin animé, images de synthèses) .
Elle est essentiellement composée de films, de dessins animés, de séries , et de films d'animations ainsi que d'un nombre plus restreints de DVD documentaires jeunesse .
Aussi, un soin tout particulier est apporté au choix des DVD, en qualité et en âge visé.

L'acquisition des DVD est soumise à l'obtention des droits de prêt, négociée par des fournisseurs institutionnels. Cela a un impact sur les tarifs des DVD et sur la disponibilité de certains titres.
L'obligation d'octroi de ce droit de prêt spécifique contraint de plafonner le prix d'achat des documents à 50 € (sauf intégrale ou série.)
A titre plus ponctuel, la médiathèque peut s'acquitter des droits de consultation ou visionnages supplémentaires pour d'autres usages (consultation sur place, limités à un public restreint et sans qu'il en soit fait de publicité à l'extérieur, visionnage dans les écoles, etc.)

Le fonds DVD jeunesse est constitué de nouveautés, et dans une moindre mesure de classiques (l' accès en ligne est privilégié pour les films tombés dans le domaine public), et ce en raison de l'intérêt porté par les usagers.
Tout film de plus de 2 ans n'est pas acquis, sauf exception : rachat d'un titre d'une série nécessitant d'être vue dans son ensemble, mise en lumière médiatique.

La collection est composée essentiellement de DVD mais aussi de livres documentaires sur le cinéma pour la jeunesse, sur les héros du cinéma jeunesse ou les films d'animations sont également proposés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire JEUNESSE
Pôle « Bouger, jouer, bricoler »

Les collections documentaires jeunesse sont composées de façon à répondre à la curiosité et aux différents besoins des enfants et des adultes, enseignants, parents, médiateurs jeunesse et culturels, partenaires de la médiathèque qui y trouveront de quoi accompagner les enfants dans leurs apprentissages et dans leurs lectures-plaisir.
Les livres professionnels, exclusivement à destination des enseignants, produits et diffusés par le Centre Régional de Documentation Pédagogique ne sont pas acquis par la médiathèque.
Les collections suivant une ligne éditoriale « premiers documentaires » adaptées aux 0-4 ans sont intégrées au coin tout-petits avec une distinction de côte.

La collection du pôle **« Bouger, jouer, bricoler »** destinée aux 4-11 ans est composée, pour les plus jeunes de premiers documentaires et pour les 6-11 d'outils pédagogiques et/ou ludiques. Elle recouvre les domaines suivants :

- L'informatique :
La collection est essentiellement composée de documents en adéquation avec les pratiques des jeunes : ateliers internet, blogs, codage, laboratoire de stop motion, etc.
On y trouve aussi les documents sur les réseaux sociaux, internet, blogueurs, applications, youtubeurs. etc
Une attention particulière est portée aux codages et aux apprentissages faits dans le cadre scolaire dans ce domaine et à la prévention des addictions et dangers liés aux réseaux sociaux et supports numériques en général..

- Le jardinage :
La collection regroupe les livres sur les jardins, les potagers, les fruits et légumes, les différentes façons de jardiner.

- La cuisine :
La collection est composée de recueils de recettes à réaliser seul ou accompagné d'un adulte, de documentaires sur les différents aliments, les qualités nutritionnelles, les pratiques alimentaires liées aux cultures de différents pays, etc

- Les loisirs créatifs :
La collection propose des idées autour de différents matériaux (perles, papier, argile, etc) et/ou de thématiques (Noël, Halloween, création de bijoux, couture etc) et sur les déguisements et le maquillages de fête. Sont privilégiés les ouvrages ayant une approche pédagogique et développant la créativité. La production dans ce domaine est liée aux tendances du moment. On y trouve aussi les livres sur l'apprentissage du dessin.

- Les sports :
La collection sport intègre la danse et propose des livres d'initiation ou de découverte des pratiques sportives.

- Les jeux :
La collection est composée de livres-jeux (enquêtes, « Escape-books », « Livres dont vous êtes le héros », « Cherche et trouve ») et de livres qui initient à la pratique des jeux (cartes, jeux vidéos, jeux de réflexion, jeux de société, etc)

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire JEUNESSE
Pôle « Vivre ensemble »

Les collections documentaires jeunesse sont composées de façon à répondre à la curiosité et aux différents besoins des enfants et des adultes, enseignants, parents, médiateurs jeunesse et culturels, partenaires de la médiathèque qui y trouverons de quoi accompagner les enfants dans leurs apprentissages et dans leurs lectures-plaisir.
Les livres professionnels exclusivement à destination des enseignants, produits et diffusés par le Centre Régional de Documentation Pédagogique ne sont pas acquis par la médiathèque.
Les collections suivant une ligne éditoriale « premiers documentaires » adaptées aux 0-4 ans sont intégrées au coin tout-petits avec une distinction de côte.

La collection du pôle **« Vivre ensemble »** destinée aux 4-11 ans est composée pour les plus jeunes de premiers documentaires et pour les 6-11 d'outils pédagogiques et/ou ludiques et recouvre les domaines suivants :

- Information et communication : le livre et son histoire, la presse, les savoirs
Une attention particulière est portée aux premières notions de la connaissance de la presse, du décryptage de l'information et de la lecture des images, de la prévention des fake news.

- Philosophie et psychologie
La collection aborde les premières notions de philosophie et psychologie.

- Religions et mythologies
La collection représente les différentes grandes religions et exige une attention particulière en ce qui concerne la qualité éditoriale, la qualité des auteurs et la présentation des différents points de vue.
Les éditions et documents ayant des liens avec des mouvements sectaires ou prosélytes sont exclus.

- Éducation, enseignement, école
Cette collection aborde les thématiques de l'organisation des institutions scolaires, de l'entrée et de la vie à l'école primaire et au collège, de l'orientation et la découverte des métiers, du bien vivre à l'école avec les professeurs et les copains, de la prévention du harcèlement scolaire, de l'aide aux devoirs.

- La citoyenneté, le comment vivre en société
On trouve ici des documents abordant la connaissance des institutions, des administrations et des droits (notamment les droits des enfants) mais aussi des livres sur les différences, la tolérance, l'égalité entre les sexes et les peuples.

- Les coutumes, savoir vivre, folklore
La collection couvre les fêtes et carnavals, les cérémonies religieuses ou laïques, le savoir vivre, parades et défilés, foires, croyances populaires , les superstitions, lieux et êtres légendaires et ouvrages sur les fêtes d'enfants.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Charte Documentaire JEUNESSE
Pôle « Être parent »

La collection du pôle «Être parent » est intégrée au pôle jeunesse, et a pour objectif de donner aux parents des réponses pratiques à leurs questionnements concernant la psychologie, l'éducation, l'éveil psychologique et moteur, le bien être des enfants, ainsi que les modes de garde et les guides des prénoms.

Dans ce domaine d'acquisition, où l'offre éditoriale est grande et attendue, une attention particulière est portée à la reconnaissance des psychologues et auteurs et aux lignes éditoriales des ouvrages qui le composent.

Elle s'adresse aux parents des bébés et enfants (les collections s'adressant aux parents d'adolescents sont intégrées aux collections adultes) et couvre les domaines suivants :

- Psychologie de l'enfant :
On trouve ici des documents qui couvrent les thématiques du développement sensoriel, physiologique, intellectuel, émotionnel et affectif des enfants en général mais aussi en fonction de leurs particularités (jumeaux, enfants uniques, enfants précoces, DYS, hypersensibles, etc.). Ce fonds est composé d'ouvrages théoriques et aussi de guides pratiques.
Les documents aidant à la réflexion sur un choix thérapeutique (psychothérapies, soins psychiatriques) sont classés en secteur adulte dans le domaine de la santé.

- Les modes de garde :
Ce fonds est composé de documentaires qui aident au choix d'un mode de garde : crèche, halte garderie, maison d'assistantes maternelles, assistante maternelle.
On y trouve aussi les livres pratiques à destination des assistantes maternelles.

- L'éducation :
Ce fonds aborde les thèmes récurrents de l'éducation : l'apprentissage de l'autonomie, la gestion des colères, et des pleurs, le sommeil, les règles de vie en famille, l'apprentissage de la propreté, la gestion des écrans etc. Les ouvrages qui le composent traitent de principes d'éducation de façon théorique ou sous forme de guides pratiques, recouvrant un ou plusieurs domaines de l'éducation.

- Lecture :
Ce fonds est composés de livres à destination de la jeunesse (manuels et méthodes de lectures, albums associées à ces méthodes) et à destination des parents (apprentissage de la lecture en famille, vertues de la lecture pour les enfants, etc)

- Les activités d'éveil et de loisirs:
On trouve ici des documents pratiques sur l'éveil physique, mental, sensoriel des enfants, notamment des ouvrages sur la Langue des signes pour les bébés, les activités musicales, sportives (bébés nageurs), proches de la nature ou suivant des pédagogies traditionnelles ou alternatives pratiquées à la maison dans le cadre des activités familiales.

- Les activités de bien être :
Ce fonds est composé de documents sur le yoga, la relaxation et la méditation pour et avec les enfants.
On y trouve aussi des documents concernant le portage et les massages des nouveaux-nés.

- Les guides de choix de prénoms :
Ces guides sont choisis pour leur universalité de choix : prénoms classiques, rares, modernes, répandus et de plusieurs origines.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire JEUNESSE
Pôle Fiction Jeunesse :
Coin tout-petits / Albums / Contes / Romans / Théâtre / Poésie et littérature

Le domaine « Fiction Jeunesse » recouvre les albums illustrés, les contes et la littérature de jeunesse, classique et contemporaine / les romans / le Théâtre / la poésie / les documentaires afférents à la littérature/ langues étrangères
On y trouve aussi des livres en langue étrangères et des livres disques.
La spécificité de la fiction jeunesse est qu'elle doit être adaptée en fonds et en forme à chaque tranche d'âge.

- Le coin tout-petits :
Le coin tout-petits concerne les enfants âgés de 0 à 4 ans.
Il est constitué de livres visuels, aux illustrations colorées, aux textes simples. Ce sont des albums ludiques qui abordent les thèmes familiers des tout-petits .
Ils peuvent être tactiles et animés (matières, marionnettes, tirettes, volets), ils peuvent être sonores, accompagnés d'un CD ou restituer les sons grâce à une puce électronique.
Ils racontent des histoires à partager avec des adultes et qui développent l'imaginaire et le langage et/ou évoquent le quotidien des tout-petits, les premières notions, les premiers mots, la connaissance des formes, lettres, animaux, couleurs, saisons, etc et les imagiers.
Les collections de contes, adaptés aux 3-4 ans ne font pas l'objet d'une cotation différente de celle des albums du CTP et sont classés au même endroit que ceux-ci.
Les collections « premiers documentaires » adaptées aux 0-4 ans, type « mes tout-petits docs », « imagerie des bébés », « mine de rien » sont intégrées au Coin tout-petits. Ces derniers se distinguent par la côte « DOC » .
Les livres du coin tout-petits sont suffisamment solides et pas trop grands pour être manipulés par les enfants. Sont privilégiés les livres cartonnés et les livres aux pages plastifiées indéchirables reliés par une couture.
Quelques livres de grands formats peuvent être acquis, dans la mesure où le texte et l'histoire répondent aux critères énoncés plus haut (les rééditions d'albums de très grands formats, adaptés à une lecture collective et cartonnés font l'objet d'une vérification précise quand à la tranche d'âge qu'elle vise)
Tous les titres d'une même collection ne sont pas systématiquement acquis.
Les documents du coin tout-petits sont rassemblés dans un espace adapté à l'âge de ses lecteurs (accessibilité, sécurité, confort)
Pour une question d'hygiène et d'entretien, sont exclus des acquisitions les livres en tissu, les livres de bain, les livres avec des pièces .

- Albums et contes :
Albums illustrés :
Après 4 ans, le secteur albums et contes illustrés au format album *(dont Livres CD)* rassemble des livres à lire seul, ou accompagné d'un adulte.
Les albums abordent des thèmes divers, qui font référence à l'univers de l'enfant et à la société qui l'entoure.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Le rapport texte image y est subtil et diversifié : texte court ou long avec une illustration qui illustre et complète, précise, poétise ou donne une dimension humoristique à l'écrit.
Les techniques d'illustrations et les modes narratifs des albums sont diverses et riches.
Les suggestions d'achat d'albums et contes sont analysées en fonction de la créativité et de l'exigence du document.
Les contes illustrés au format album ne font pas l'objet d'une cotation différente de celle des albums et sont classés au même endroit que ceux-ci. Ils sont composés de contes classiques, de contes détournés et de contes contemporains
Afin de faciliter les recherches un grand soin sera porté à l'attribution de genre et de mots clés dans la notice afin de les trouver facilement en rayon .
Les recueils de contes, articulés autour d'un pays, d'une thématique ou d'un auteur sont classés en documentaires jeunesse, et font l'objet d'une cotation spécifique.

- Fonds en prêt indirect : kamishibaï et livres animés :
Sont classés en « Kamishibaï et livres animés » les livres fragiles et à disposition d'un public composé de partenaires précis.
De par leur qualité, leur composition (livres objets avec des pièces) et leur fragilité (pop-up) ces livres sont destinés aux lectures collectives à voix haute des partenaires institutionnels (crèches, lecteurs de Lire et faire Lire, écoles, RAM, ludothèque, etc.), et ne sont pas destinés à être mis dans les mains des enfants (sauf exception liée à l'usage même du document).
Les suggestions d'achat sont analysées avec les mêmes critères de qualité que les autres documents, en portant une attention particulière à l'adéquation entre le texte, l'image et l'âge du lecteur (cohérence complexité et longueur du texte/image/ format)

- Romans :
Le fonds roman concerne les enfants de 6/7 à 12 ans et est composé de romans et romans illustrés.
Il est composé de manière à fidéliser le jeune lecteur, à lui proposer des lectures complémentaires à celles qui lui sont proposées en classe, à l'inciter à choisir ses propres livres et à aiguiser ses goûts littéraires.

- R1 : ce fonds s'adresse aux 6-8 ans et a pour double objectif de susciter le plaisir de lire et d'être dans la continuité de l'apprentissage de la lecture.
On y trouve des romans courts, illustrés et dynamiques.
Ce fonds fait l'objet de nombreuses demandes de la part de parents soucieux de l'apprentissage de la lecture autonome. Aussi, une partie de la collection R1 est composée de roman dont la ligne éditoriale précise le niveau de lecture des enfants de façon explicite (Classe/Trimestre/lecteur confirmé etc.. .) ;
Le fonds R1 comporte aussi des livres spécifiques aux DYS.
Les acquisitions font l'objet d'une vigilance particulière quand à la qualité des collections choisies : en effet, les collections aux lignes éditoriales spécifiques (DYS/Apprentissage de la lecture, etc) ne doivent pas négliger la qualité du texte ou de l'illustration.
Tous les titres d'une même collection ne sont pas systématiquement acquis.

- R2 : ce fonds s'adresse aux 8-12 ans et a pour double objectif de maintenir l'envie de lire des 8-10 ans et de passer progressivement à la littérature jeunes ados pour les 10-12.
On y trouve des romans dans lesquels les plus jeunes peuvent s'identifier aux héros, avec des thématiques et des genres littéraires qui se précisent. Le fonds est composé de classiques jeunesse et de productions contemporaines humoristiques, historiques, policiers et frissons .
Les niveaux de lecture et de maturité des jeunes dans cette tranche d'âge changeant de façon hétérogène, les R2 sont tous classés sous le même intitulé, pour faciliter la liberté de passage à la littérature « jeune ado ».
Si les romans qui composent ce fonds sont généralement plus denses que les R1, une attention particulière

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

est portée aux romans courts aux contenus adaptés aux préoccupations des pré ados, afin de faciliter l'emprunt des romans par les lecteurs que les livres « longs » impressionnent. (Petites poches/mini Syros etc) Les suggestions d'achats dans ce domaine font l'objet d'une attention toute particulière pour répondre aux attentes de ces jeunes lecteurs qui choisissent à présent leurs livres seuls.

- La littérature : Ce fonds est composé de documentaires sur la littérature jeunesse, d'ouvrages qui traitent de « bibliothèques idéales » à destination des enfants, de choix de lectures pour les enfants, d'expériences et de pratiques de lectures avec la jeunesse. Il s'adresse plus particulièrement aux adultes, enseignants, parents, médiateurs jeunesse et culturels, qui accompagnent les enfants dans leurs lectures et leurs pratiques de lecture.

- La langue française :
Ce domaine, destiné aux 4-11 ans, regroupe des documents sur l'écriture, l'histoire de la langue française, la linguistique, des dictionnaires de langue française , les documents d'aide à l'apprentissage de la lecture (hors manuels scolaires) via des méthodes de lecture et des ouvrages qui permettent aux enfants de se familiariser de façon ludique avec les lettres et la lecture, les livres de grammaires, de conjugaisons, les expressions de langage.

- La poésie :
Le fonds poésie jeunesse est destiné aux 0-12 ans.
On y trouve des anthologies de poèmes et poésies, des recueils d'auteurs ou autour de thématiques (poésies pour la paix, poésies d'un pays, etc) adaptés à chaque tranche d'âge du secteur enfance/petite enfance . Concernant la petite enfance, on y trouvera des comptines, adaptées aux plus jeunes qui jouent sur la mélodie et les mots .

- Théâtre :
Le fonds Théâtre jeunesse est constitué de pièces dont la ligne éditoriale est clairement estampillée jeunesse et qui correspondent à la tranche d'âge des moins de 12 ans. Ce sont des pièces d'écrivains contemporains mais aussi de recueils thématiques comprenant des éléments de mise en scène, qui initient au dialogue théâtral et à la dramaturgie et favorisent la créativité et le jeu.
Pour éviter toute confusion et doublons dans les collections, tout le théâtre classique y compris le théâtre tout public qui s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux adultes (Molière, Shakespeare, Mérimée etc)est exclu de ce fonds au profit d'un classement en secteur adulte.

- Langues étrangères :
Le fonds "Langues étrangères" comprend uniquement des ouvrages de fiction (les documentaires, les méthodes d'apprentissage de langues, les dictionnaires, grammaire et conjugaison et guides de conversation sont classés dans le pôle « connaître le monde ». Les langues représentées sont l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol et l'arabe.)
On y trouve des abécédaires, des imagiers, des albums, des romans jeunesse et BD bilingues. On y trouve aussi des livres audio.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Espace BANDE DESSINÉE

Les collections du pôle « Bande dessinée » ont pour objectif de promouvoir la connaissance de la bande dessinée comme genre narratif, mode d'expression artistique et culturelle et de contribuer au développement de la lecture des enfants et des adolescents.
Elles s'adressent à un large public, jeunes comme adultes, néophytes comme bédéphiles.

Le fonds est composé d'albums contemporains, de séries, d'œuvres uniques (« one shot »), d'auteurs incontournables (classiques) et de nouveaux talents.

Il est réparti selon les catégories suivantes :
- Bande dessinée et roman graphique ado/ adulte
- Bande dessinée jeunesse ado/adulte
- Manga adulte
- Manga jeunesse
- Comics

- Bande dessinée et roman graphique ado/ adulte :
Les collections sont représentatives de l'histoire, des genres et des tendances de la bande dessinée.
Sont représentés : la BD franco-belge, la BD indépendante, les tendances actuelles (BD issues de blog, BD documentaires, Angoulême, BD humoristiques....), et romans graphiques, français ou traduits.
Pour les romans graphiques sont privilégiés les one shot ou les séries courtes (5 tomes)
Les BD en V.O. (en langue originelle non traduites) sont sélectionnées parmi les classiques, succès et nouveautés de la BD franco-belge, et dans une moindre mesure d'autres pays. Sont représentées en plus grand nombre les BD en langue anglaise, et en moins grand nombre en espagnol, allemand et italien.

- Bande dessinée jeunesse :
Le fonds BD jeunesse est destiné aux 7/ 12 ans.
Il regroupe les classiques de la BD franco-belge (Tintin, Astérix, etc.) et les tendances actuelles.
Les séries comportant des personnages récurrents, mais dont chaque volume est indépendant et raconte une histoire complète, ne sont pas systématiquement acquises dans leur intégralité.
Les séries dont les titres se suivent pour former une histoire complète sont acquises dans leur intégralité, en privilégiant les séries de moins de 20 titres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

- Manga jeunesse :

Le fonds propose les classiques du manga Asiatique et Européen, en privilégiant les séries courtes (20 tomes).
Pour les séries longues (One piece,Naruto etc.) ne sont acquis que les 20 premiers volumes.
Une attention est portée à l'intérêt du contenu, des genres (seinen et josei) et du sujet.

- Manga ado/adulte :

Le fonds BD Manga jeunesse est destiné aux 7/ 12 ans.
Il propose les classiques du manga Asiatique et Européen, en privilégiant les séries courtes (5 tomes).
Pour les séries longues ne sont acquis que les 5 premiers volumes.
Une attention est portée à l'intérêt du contenu et des genres (shonen, kodomo et shojo)

- Comics :

La section est tout public, à partir de 12 ans
Elles est composée de BD américaines de super héros, science fiction et fantasy, en privilégiant l'actualité (film,série,etc..).
Les séries comportant des personnages récurrents (Batman, Spiderman, X-men, etc...), dont chaque volume est indépendant et raconte une histoire complète, ne sont pas systématiquement acquises dans leur intégralité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte documentaire
ADO / ADULTE

<u>6 pôles documentaires :</u>

Monde et voyage p. 2
Vie pratique loisirs et sport p. 4
Langue, littérature et philosophie p. 9
Société et civilisation p. 15
Arts, musique et cinéma p. 19
Sciences et techniques p. 24

1 fonds Facile à Lire p. 26

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Pôle Monde et voyage

Le pôle « Monde et voyage » recouvre les documentaires des domaines suivants : guides de voyage et tourisme, géographie, récits de voyages et explorateurs, histoire, méthodes de langue.
Sont exclues les œuvres relevant de la fiction.
Ce domaine répond à une logique d'actualité et de lecture publique.

Ce fonds est pour l'essentiel constitué de livres. Toutefois, des DVD peuvent le compléter, ainsi que des périodiques.
Pour compléter la recherche documentaire dans ces domaines une sélection de sites internet est proposée : parcours virtuels (visite de mémorial, sites historiques), blogs, chaînes Youtube, musées, agendas de manifestations,...
Les sites à caractère commercial sont exclus de cette sélection de ressources en ligne, ainsi que ceux ayant un accès payant.

Les ouvrages traitant de la région Hauts-de-France sont intégrés aux fonds et cotés comme tout autre document, à la cote concernée.

Les collections sont rendues vivantes en étant mises en valeur par une médiation régulière (présentations thématiques, commémorations, bibliographies, expositions, animations).

Voyage, tourisme, géographie, récits de voyages et explorateurs :

Ce domaine est destiné aux adolescents (collégiens et lycéens) et à un public adulte qui recherche des informations pratiques susceptibles de les aider dans la réalisation de leurs voyages, sorties et balades, ainsi qu'à un public plus large qui souhaite améliorer sa connaissance sur le monde ou s'évader intellectuellement.

L'accent est mis sur les guides touristiques concernant les destinations les plus demandées (pays et villes), et une attention toute particulière est mise sur les collections « Un week end à ... » en lien avec les destinations proposées par les aéroports les plus proches. Plusieurs titres de collections différentes peuvent être acquis pour ces destinations prisées.
Font partie de ce domaine : les documents relatifs à la région Hauts de France et les guides de voyage à destination d'un public familial, les ouvrages de référence (atlas, ouvrages parascolaires,..), les récits de voyages et récits ou biographies d'explorateurs, les guides sur les différentes façons de voyager (ex : woofing).

Le prix moyen des achats n'excède pas 20 €, à l'exception de quelques beaux livres qui viennent compléter le fonds.

Ce domaine répondant à une logique d'actualité, les guides avec adresses sont renouvelés tous les 5 ans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Histoire

Le domaine « Histoire » propose une collection couvrant toutes les périodes historiques des origines à nos jours.
Il regroupe des ouvrages généraux (histoire mondiale, théories de l'histoire,…) ; des documents sur l'histoire ancienne (préhistoire et antiquité) et contemporaine ; la géopolitique (ex : l'État du monde) ; l'histoire de l'Europe, de la France et ses régions; l' histoire des autres continents.
Sont inclus à ce domaine les documents traitant des drapeaux et de l'héraldique.

Les biographies et autobiographies de personnages historiques sont cotées à la période historique et au domaine géographique concernés.
Les documents relatifs aux personnes politiques vivantes et/ou en exercice sont cotés et classés en domaine Politique.

Ce domaine s'adresse au grand public amateur d'histoire ainsi qu'aux néophytes, aux collégiens et lycéens, en proposant des collections pratiques adaptées à leur niveau.

Méthodes de langue

Ce domaine propose des méthodes de langues facilitant l'apprentissage des langues étrangères et de la langue des signes française.
Il est composé de livres : dictionnaires, grammaires, livres conjugaison et de vocabulaire, dans une sélection restreinte des langues les plus étudiées et les plus demandées (anglais, allemand, espagnol, italien, arabe, russe, néerlandais, chinois, japonais) .
Dans le cadre d'une démarche touristique, sont acquis des petits guides permettant l'approche simple et synthétique d'une langue et d'un pays, du type guide de conversation.
Afin de compléter cette sélection d'ouvrages, d'en permettre l'actualisation, l'interactivité, et d'en diversifier l'offre, une offre d'apprentissage de langues est proposée sur le portail.

Ces documents correspondent aux niveaux débutant, intermédiaire et perfectionnement.

Sont exclus de ce domaine : le FLE (Français langue étrangère, qui sera coté et classé en domaine Vie pratique/formation ; l'étude de la langue française et du Picard, cotée et classée en Langue, littérature et philosophie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Pôle Vie pratique

Le pôle «Vie pratique » recouvre les documentaires des domaines suivants : cuisine et boisson ; maison et décoration ; jardinage et végétaux ; loisirs créatifs ; loisirs et collections ; sports ; informatique ; santé ; éducation, orientation, formation et recherche d'emploi ; psychologie ; psychanalyse et développement personnel ; Développement durable ; animaux ; coutumes et savoir vivre ; look et relooking.
Sont exclues les œuvres relevant de la fiction.
Ce domaine répond à une logique d'actualité et s'adresse à un large public, adulte et adolescent à partir de 11 ans.

Ce fonds est pour l'essentiel constitué de livres. Toutefois, d'autres supports peuvent le compléter : DVD, périodiques, ressources numériques, blogs, chaînes Youtube, agendas de manifestations,...
Les sites à caractère commercial sont exclus des sélections de ressources en ligne, ainsi que ceux ayant un accès payant.

Les ouvrages traitant de la région Hauts de France sont intégrés aux fonds et cotés comme tout autre document, à la cote concernée.

Les collections sont rendues vivantes en étant mises en valeur par une médiation régulière (présentations thématiques, bibliographies, expositions, animations).

Le prix d'achat maximum par livre est de 35 €.

- Domaine Cuisine et Boisson
Le domaine Cuisine et Boisson répond aux besoins d'un large public, à différents niveaux de maîtrise de la pratique culinaire, à différents principes d'alimentation (végétarisme, végétalisme, etc ..) et à des événements à caractère festif (Réveillon, mariage, fêtes religieuses,...).
Il permet la découverte de savoir- faire français et étrangers et témoigne de la dimension culturelle de la cuisine dans toute sa diversité.
Il propose une grande variété de types de plats et de repas, des ouvrages généralistes sur les arts de la table, les techniques de transformation, de conservation et de cuisson des aliments.
Les biographies et autobiographies de chefs et professionnels de la cuisine sont intégrées au domaine.
Les régimes de santé (allergies, diabète, régimes amaigrissants,..) ne font pas partie de ce domaine et sont classés en Santé.

- Domaine Maison et Décoration
Ce domaine concerne toutes les thématiques en lien avec l'habitat dans ses nombreuses acceptations : recherche, acquisition, location, déménagement, sécurité, construction, rénovation, bricolage, décoration, mobilier.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

On y trouve essentiellement des guides pratiques.
Les ouvrages relatifs aux travaux et à la décoration répondent à un usage d'apprentissage non professionnel et de loisirs et s'adressent à un grand public avec différents niveaux de maîtrise permettant d'appréhender les techniques et les matériaux.
Les ouvrages et les guides sont répartis par disciplines (ex Travaux :maçonnerie, menuiserie, plomberie, etc.).
Ce fonds n'inclut pas le design et l'architecture.

- Domaine jardinage et végétaux
Ce domaine s'adresse aux personnes désireuses de s'initier aux pratiques et aux techniques de jardinage et/ou de perfectionner leurs connaissances des végétaux, dans un cadre non professionnel : arboriculture, horticulture, vergers, jardins, potagers, fleurs et parcs, fruits et légumes, plantes sauvages, forêt,....
Le fonds est composé de guides pratiques grand public et d' ouvrages de vulgarisation.
Ce fonds n'inclut pas les ouvrages du domaine « Développement durable », ainsi que l'agronomie et l'agriculture.

- Domaine Loisirs Créatifs
Ce domaine répond à un usage d'apprentissage non professionnel et de loisir et s'adresse à un grand public.
Il fait appel à la créativité et à l'expression personnelle pour la fabrication artisanale d'objets ou d'oeuvres, favorisant ainsi l'épanouissement créatif et le développement de l'imagination de chacun.
Les loisirs créatifs mettent en œuvre des matériaux, supports et domaines très divers et de nombreuses techniques : couture, tricot, peinture, calligraphie, modelage, sculpture, musique, photographie...
Les méthodes d'apprentissage d'instruments de musique sont proposées essentiellement sous forme de ressources numériques disponibles en ligne.
Quelques livres concernant l'apprentissage des instruments les plus demandés (guitare, piano, percussion) complètent le fonds.
Une attention toute particulière est portée à l'actualisation du domaine en fonction des dernières tendances et des attentes du public.
Est exclu de ce domaine l'artisanat d'art.

- Domaine Loisirs et collections
La collection couvre les domaines suivants : loisirs, collections, jeux, magie et cirque.
Elle s'adresse à un large public et est composée d'ouvrages généraux traitant de l'histoire, des théories et de la philosophie de ces domaines, ainsi que de guides pratiques.
Le domaine Collections propose un regard sur des collections atypiques et variées, pouvant être l'objet de curiosité. Exemple : collection de Dinky Toys, d'objets publicitaires etc
L'attention est porté sur l'intérêt général.
Sont exclus de ce domaine les ouvrages concernant les organisations de fêtes.
Ne sont pas acquis les documents à usage unique et personnel tel que les grilles de Sudoku, mots croisés etc.
Ce domaine s'adresse à un public de curieux et de passionnés.

- Domaine Sports
La collection couvre les sports individuels et collectifs, la chasse et la pêche sportive ou de loisirs.
Sont privilégiés les sports les plus populaires.
Les biographies et autobiographies de sportifs, entraîneurs, ou tout autre professionnel du sport sont intégrées

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

à ce fonds.
Une partie de la collection est consacrée à l'approche technique et pratique des différentes disciplines ou activités.
L'histoire des sports est également développée, notamment par ses figures de légende.
Les ouvrages à durée de vie limitée (ex : l'année du foot) ne sont pas acquis pour des raisons d'obsolescence rapide.
Ce domaine s'adresse au plus grand nombre, public passionné, pratiquant ou non.

- Domaine Informatique
La collection Informatique a pour objectif de contribuer à l'initiation et au perfectionnement du grand public à l'environnement informatique dans un but de culture, de loisirs et d'autoformation.
Elle a aussi pour objectif d'apporter au jeune public des informations et des conseils sur le fonctionnement et l'utilisation de l'outil informatique (ordinateur, périphériques divers)... ainsi que sur l'apprentissage du web (« comment *surfer* responsable? »)
Elle offre une information technique, allant de l'initiation au perfectionnement, dans le domaine de l'informatique et d'Internet, et appréhende les nombreux enjeux liés à leurs usages : enjeux économiques, sociaux ou cognitifs.
La part de la collection consacrée à l'acquisition ou au perfectionnement des connaissances liées à des logiciels ou domaines d'application particulier (ex : traitement de texte, tableurs, retouche photos etc) sera majoritairement proposée via des ressources numériques d'autoformation.
La presse spécialisée complète la collection en apportant une information actualisée de manière réactive.
Afin de garantir une collection actualisée, sont acquis des documents publiés dans les cinq dernières années.
Pour les manuels d'initiation ou de perfectionnement des logiciels les plus courants ainsi que les ouvrages sur les réseaux, la date de publication observée est de 2 ans.
La collection s'adresse au grand public débutant mais également au public déjà familier de l'informatique.

- Domaine Santé
Le domaine Santé représente les différents aspects de la santé sous ses multiples acceptations : généralités sur la médecine, anatomie, physiologie, diététique et régimes particuliers liés à des pathologies, bien être et hygiène de vie, thérapeutique, maladies, gynécologie, obstétrique et pédiatrie, ergonomie et sécurité au travail.
La collection doit permettre au public d'appréhender les grands enjeux médico-scientifiques et les débats de santé publique. Les documents qui la composent sont sélectionnés sur des critères de qualité et de fiabilité des contenus : autorité de la source, origine de l'information, exactitude et actualité des données etc..
La collection a pour objectif de :
- offrir une documentation de vulgarisation médicale pratique, variée et actualisée (durée de vie inférieure à 5 ans). L'information prend en compte les différents sujets, points de vue et questionnements qui font l'actualité du domaine de la santé, notamment en matière de santé publique.
- proposer des documents qui visent à la prévention et au bien être (hygiène de vie, soins de la peau, sexualité, yoga et relaxation, nutrition,…)
Ce domaine s'adresse à un large public.

- Domaine Education, orientation, formation et recherche d'emploi
Le domaine « Education, orientation, formation et recherche d'emploi » recouvre les notion suivantes : généralités sur l'éducation et le monde scolaire, orientation scolaire et professionnelle, révisions scolaires, préparations aux concours, formation pour adultes, recherche d'emploi.
Les généralités sur l'éducation et le monde scolaire concernent : l'enseignement (généralités et histoire), les

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

enseignants (ex : biographies, témoignages), l'administration scolaire, l'éducation spécialisée.
Sont exclus de ce fonds les documents professionnels pour enseignants.
Le domaine consacré aux *préparations aux concours* est composé d'ouvrages pratiques en lien avec la préparation aux concours de la fonction publique, annales et ouvrages de méthodologie, et aux entrées dans les écoles (ex : école de kiné,..), ainsi que des documents spécialisés par filières.
Seules les filières les plus demandées sont représentées : les filières ou domaines de connaissance concernant un public restreint ne seront pas intégrées, la médiathèque n'ayant pas vocation à exhaustivité.
Les éditions en 1 volume sont privilégiées.
Sont mis à disposition des *demandeurs d'emploi* différents guides de préparation et manuels d'exercices : rédaction de CV et lettres de motivation, tests et techniques de recrutement, optimisation par les réseaux sociaux, guides pour la recherche d'emploi.
Le fonds peut être complété par une présentation de brochures d'organismes dédiés à l'emploi.
Afin de diversifier, actualiser l'offre et faciliter la recherche d'emploi, des ressources en ligne sont mises à disposition et des sites sont mis en valeur.

Les collégiens, lycéens et étudiants en *recherche d'orientation*, ainsi que les adultes en reconversion professionnelle accèdent à une offre documentaire sur les filières, les métiers et les stages.
Ce fonds, à visée généraliste, est complémentaire de la documentation disponible au Point Information Jeunesse, avec lequel la médiathèque travaille en partenariat. D'autres partenaires institutionnels (Ex Office Intercommunal) peuvent être sollicités afin que ce fonds réponde au plus près aux attentes de la population.

Le fonds consacré au *révisions scolaires* est exclusivement composé d'annales du Bac et du Brevet, filières générales et professionnelles. Sont couvertes les matières principales les plus statistiquement représentatives.
Il est complètement renouvelé chaque année, avec des ouvrages ne datant pas de plus de 2 ans.

Le domaine *formation pour adultes* est destiné à la formation permanente et continue des adultes, à l'alphabétisation et la culture générale.
Il est composé d'ouvrages pratiques, destinés à un large public.
Sont inclus les documents d'apprentissage de la langue à destination des étrangers (FLE), et le code de la route.

La collection est nécessairement en phase avec l'évolution des filières de la formation, de l'orientation et de l'emploi.
Les ressources papier sont complétées par des ressources numériques.

- Domaine Psychologie, psychanalyse et développement personnel
La collection est organisée autour d'un corpus des grands auteurs de la psychologie, de la psychanalyse et du développement personnel ainsi que des thématiques ou objets ayant trait à ses disciplines : psychologie générale, psychologie de l'enfant et de l'adolescent, psychologie de l'adulte (les hommes, des femmes, le couple, le rôle de parent…), psychanalyse, la psychologie sexuelle, etc.
Une partie de la collection est consacrée aux perceptions (les émotions, les sentiments), aux processus mentaux (mémoire, intelligence, connaissance)
Dans le choix concernant le développement personnel (épanouissement, recherche du bien être, relation avec autrui), une attention toute particulière sera portée afin d'éviter les documents tendancieux dérivant vers un prosélytisme religieux et/ou sectaire.
Sont exclus du domaine les documents à visée de recherche thérapeutiques (soins psychiatriques, psychothérapie), ces documents étant classés en santé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

- Développement durable

Le développement durable a été défini comme “le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs” par le rapport Brundtland (du nom du Premier ministre de Norvège), publié en 1987. Le processus vise à concilier l’écologique, l’économique et le social, en établissant une sorte de cercle “vertueux” entre ces trois piliers.

Le domaine Développement durable regroupe tous les domaines liés à l’écologie et au développement durable : l’histoire de l’écologie, enjeux et concepts, les ressources et énergies durables, les constructions et habitats, l'écologie urbaine, les transports, le commerce équitable et l'économie solidaire et durable, l'agriculture et l' alimentation raisonnées et biologiques, les loisirs (jardinage bio, teintures végétales,…), les produits ménagers et les cosmétiques bios et DIY naturels.

Ce fonds, en évolution constante, se doit d’être particulièrement suivi afin d'être en phase avec l'actualité.

Il est composé d'ouvrages théoriques de vulgarisation et de guides pratiques grand public, à la ligne éditoriale et au contenu clairement définis dans une optique de développement durable et d'écologie.

- Domaine Animaux

Le domaine animaux traite de l'ensemble des animaux, qu'ils soient de compagnie, sauvages ou d'élevage.

Ne sont pas inclus les animaux préhistoriques.

Une partie de l'offre est composée de manuels pratiques sur les soins apportés aux animaux : méthodes d'élevage et de dressage, apiculture ou aquariophilie notamment.

Une attention toute particulière sera portée aux éditions en direction des plus jeunes.

- Domaine Coutumes et savoir vivre

Le domaine Coutumes et savoir vivre recouvre les champs suivants : coutumes et fêtes liées aux événements de la vie (baptêmes ; mariages, fiançailles, anniversaires, coutumes funéraires), au savoir vivre et aux usages conventionnels en société (bonnes manières), aux coutumes liées à des pratiques (ex : pratiques du fumeur de pipe).

Il est composé en partie de guides pratiques permettant l'organisation et la planification des différentes fêtes et événements cités plus haut.

Ce domaine n'inclut pas le folklore.

- Domaine look et relooking

Le domaine « Look et relooking » concerne les domaines suivants : relooking, maquillage, coiffure manucure, tatouage et piercing,...

Il est constitué essentiellement de guides pratiques, mais aussi et dans une moindre mesure d'essai, de livres de photographies et s'adresse à un large public.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Pôle Langue, Littérature et Philosophie

Le pôle « Langue, Littérature et Philosophie » recouvre les documentaires des domaines suivants : l'étude du langage, de la langue française et des langues mortes (latin et grec) ; le livre, l'édition, la lecture et les bibliothèques ; la littérature ; la philosophie, la morale et l'éthique.

Langue

Le domaine langue est consacré à l'étude du langage, de la langue française, y compris l'ancien français, ainsi que du grec ancien et du latin.
Il regroupe les ouvrages portant sur l'histoire de la langue française, la sémantique, la grammaire, la conjugaison et l'orthographe, ainsi que la linguistique, la sémiotique et l'étude des langues et langages.
Il est composé de dictionnaires et d'ouvrages pratiques.
Dans une moindre mesure, le fonds propose des ouvrages sur le grec ancien et le latin, principalement à destination des collégiens et lycéens.
Ce fonds ne comprend pas les ouvrages d'apprentissage de langue française FLE, ni de méthodes d'apprentissage de langues étrangères vivantes (classés en Vie pratique).

Livre, l'édition, la lecture et les bibliothèques

Le domaine Livre, édition, lecture et bibliothèques recouvre les ouvrages traitant de l'histoire du livre et de l'imprimerie, de l'édition, de la lecture et des bibliothèques.
Il propose aussi des biographies d'éditeurs ou hommes et femmes célèbres ayant oeuvré dans ces domaines, ainsi que tout ce qui a trait au domaine de l'impression et la reprographie : matériel, typographie, reliures.
Il ne comporte pas de manuscrits ou de livres rares.
Sont exclus les ouvrages professionnels de bibliothéconomie.

Littérature

Le domaine Littérature Ado/Adulte recouvre la littérature classique et contemporaine, française et étrangère traduite en français, ainsi que les documentaires sur ou en lien avec la littérature de fiction sous toutes ses formes.
Sont représentés les romans et nouvelles, les contes (s'ils font l'objet d'une édition à destination des adolescents et/ou des adultes), le théâtre, la poésie, les ouvrages généraux et de réflexion sur la littérature, les biographies ou histoire de la littérature.
Une part moindre du domaine est consacrée au contes et légendes en langue française, ainsi qu'aux textes humoristiques.
Une part du domaine est aussi consacrée aux romans et nouvelles en langues originales.
Sont intégrés au domaine les documents à destination des adolescents à partir de 11 ans pour les documentaires et 13 ans pour la fiction, sélectionnés dans les éditions et collections spécialisées, sélection à

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

laquelle un suivi tout particulier est apporté.
Le domaine est essentiellement composé de livres, mais une part du budget dédiée est consacrée aux livres lus, et une autre part, elle aussi dédiée, est consacrée aux livres numériques (pour des achats de best sellers et de nouveautés).
Les collections sont complétées par de la presse spécialisée (Le Monde des Livres, Lire ,...) ou non, permettant de suivre l'actualité littéraire.
Des sites et blogs privilégiant l'actualité, les conseils de lecture et les articles thématiques sont aussi proposés.

- La littérature classique :
La collection littérature classique est constituée de textes de référence d'auteurs majeurs de langue française et étrangères traduits en français, allant de la période médiévale à la fin du XXième siècle. Ils sont sélectionnés à partir de listes de référence.
Les écrivains majeurs de langue française ou d'autres nationalités écrivant en français sont naturellement représentés de façon prépondérante dans cette collection.
Les classiques littéraires aux programmes scolaires des collèges et lycées font l'objet d'une attention particulière. Les titres « phares » peuvent être présents en plusieurs exemplaires (mais pas au delà de 3).
Les éditions de poche sont privilégiées.
Sont exclues les éditions abrégées.
Les collections savantes (ex : la Pléiade) ne sont pas acquises. D'autres éditions plus abordables et moins onéreuses sont privilégiées (ex : collection « Bouquins », Laffont).
Les œuvres d'auteurs classiques de langues anciennes (latin et grec) traduites sont représentées dans une moindre mesure. Elles sont acquises en fonction de leur caractère universel, en veillant tout particulièrement aux œuvres étudiées en classe de collège et lycée.
Un suivi régulier du fonds avec rachat des livres défraîchis ou abîmés permet au fonds de garder toute son attractivité.
Ce fonds est complété par des sites pédagogiques ou patrimoniaux (ex Gallica de la BNF), donnant l'accès aux œuvres tombées dans le domaine public.
La collection s'adresse à un public adulte et adolescent, comprenant les collégiens et les lycéens.
Elle vise à permettre à un amateur ou un curieux de découvrir ou redécouvrir le patrimoine littéraire mondial dans l'objectif de se cultiver et/ou de se divertir.

- La littérature contemporaine :
La collection littérature contemporaine est constituée de romans et nouvelles (et dans une moindre mesure de contes en édition adulte) édités depuis 2000.
A côté des œuvres d'écrivains reconnus et plébiscités, sont acquis les premières œuvres d'auteurs émergents, qui donneront à la collection son dynamisme, et étayeront sa diversité. De même, les auteurs régionaux seront représentés.
Les petites maisons d'édition font l'objet d'une attention particulière.
Hors littérature française et francophone, la collection traduite en français reflète le paysage éditorial et, de ce fait, la littérature anglo saxonne y est largement représentée.
Les littératures de langues européennes et des autres langues du monde font l'objet d'une sélection privilégiant les auteurs reconnus, les best sellers et les auteurs émergents.
Une part importante du fonds est réservée aux romans de détente, aux romans historiques, du terroir et aux best-sellers.
Les prix littéraires font l'objet d'une sélection attentive, mais tous ne peuvent être acquis.
Les romans sont acquis en éditions originales et en version poche.
Les romans de plus de 3 ans ne sont pas acquis, exception faite pour ceux faisant l'objet d'une actualité particulière (adaptation cinématographique ou autre), ou en cas de renouvellement d'un best seller ou d'une oeuvre phare (livre abîmé).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Sont privilégiées les séries courtes (pas plus de 5 volumes) , qui seront acquises dans leur intégralité.
Une série non empruntée depuis 3 ans ne sera pas complétée en cas d'édition d'un nouveau volume.
Les suggestions d'achat de tomes de séries non présentes dans les collections ne seront pas acquises (ex : tome 3 ou 5 d'une série).

Cette collection s'adresse à un large public, amateur et curieux de nouveautés et à un public au fait de l'actualité littéraire

- Romans Policiers
Le domaine Policiers recouvre les romans et nouvelles du genre dans toutes ses composantes (thriller, espionnage, roman noir, polar historique,...).
Le cœur de la collection comprend les auteurs reconnus, français et étrangers.
Une part de la collection est consacrée aux classiques du genre, mais le fonds est essentiellement dévolu aux nouveautés, et particulièrement aux auteurs de best sellers afin de répondre aux attentes du public, sans négliger pour autant les auteurs moins connus, les auteurs régionaux, les productions de petits éditeurs et les premiers romans.
Les romans sont acquis en éditions originales et en version poche.
Les long sellers sont rachetés en version poche lorsqu'ils sont abîmés.
Hors classiques, les romans de plus de 3 ans ne sont pas acquis, exception faite pour ceux faisant l'objet d'une actualité particulière (adaptation cinématographique ou autre), ou en cas de renouvellement d'un best seller ou d'une oeuvre phare (livre abîmé).
Une série non empruntée depuis 3 ans ne sera pas complétée en cas d'édition d'un nouveau volume.
De même, toute série comportant un héros récurrent mais dont chaque volume constitue une histoire indépendante et complète, ne sera pas systématiquement achetée dans son intégralité.
Cette collection s'adresse à un large public, amateur du genre ou soucieux de le découvrir.

- Science Fiction
Le domaine Science Fiction recouvre les romans et les nouvelles relevant des genres Fantastique, Fantasy et Science Fiction dans toutes leurs composantes, ainsi que dans une moindre mesure les romans de terreur ou d'horreur et d'autres genres annexes.
Le cœur de la collection comprend les auteurs reconnus, français et étrangers.
Les classiques du genre constituent une part moindre de la collection, l'accent étant mis sur les nouveautés.
Compte tenu de la productions éditoriale et des traditions littéraires de certains pays, les œuvres françaises et anglo-saxonnes dominent dans la collection, sans pour autant négliger la part des écrivains des autres pays.
Hors classiques, les romans de plus de 5 ans ne sont pas acquis, exception faite pour ceux faisant l'objet d'une actualité particulière (adaptation cinématographique ou autre), ou en cas de renouvellement d'un best seller ou d'une oeuvre phare (livre abîmé) ou d'une réédition.
Les séries en cours sont vérifiées et complétées régulièrement, en veillant à acheter, dans la mesure du possible, les documents dans le même format et la même collection.
Ne sont pas acquises, sauf exception, les séries de plus de 8 titres.
Une série non empruntée depuis 3 ans ne sera pas complétée en cas d'édition d'un nouveau volume.
Les romans publiés dans les collections éditoriales destinées aux adolescents et jeunes adultes font l'objet d'un suivi tout particulier avant d'être sélectionnés et intégrés dans la collection.
La collection s'adresse à un large public, du néophyte au connaisseur.

-Contes et légendes
La collection recouvre les contes et légendes français et étrangers publiés en langue française et dans des collections destinées à un public non enfantin.
Sont privilégiées les œuvres à caractère universel, ayant marqué l'histoire ou l'histoire de la littérature (ex Merlin, contes du Graal).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Les anthologies ou recueils par pays ou thématiques sont préférées, tout en évitant les collections à caractères trop onéreux.
L'achat de livres de contes à caractère régionaux sont exclus, à l'exception de ceux concernant la région Hauts de France.
Le domaine s'adresse à un large public, soucieux de s'ouvrir aux textes fondateurs des civilisations, faisant partie du patrimoine commun et universel.

- Humour
La collection recouvre les textes humoristiques et satiriques, ainsi que les biographies ou autobiographies d'humoristes.
Les recueils et anthologies de textes sont à privilégier pour les humoristes ayant laissé trace.
Une attention toute particulière sera portée aux nouveaux modes et courants humoristiques afin de répondre aux évolutions de la société.
Sont exclues les bandes dessinées.
Le domaine s'adresse à un large public.

- Gros caractères
Les acquisitions en édition en gros caractères mettent l'accent sur les nouveautés les plus populaires. Elles s'inscrivent à la fois dans une politique d'exemplarisation de titres présents dans la collection en édition « classique », et dans une offre de complémentarisation de celle-ci.
Tous les genres littéraires peuvent être représentés, mais l'accent est particulièrement porté sur les romans policiers, les romans du terroir, les romans historiques et sentimentaux.
La collection est grand public et s'adresse en particulier aux personnes malvoyantes, aux personnes âgées, et aux personnes cherchant un confort de lecture.

- La littérature en langue originale (VO) :
Toutes les langues ne pouvant être représentées, sont acquis des romans ou nouvelles en VO (Versions Originale) dans les langues les plus couramment étudiées, à savoir : l' anglais, mais aussi et dans une moindre mesure l' italien, l'allemand et l'espagnol. Quelques livres en arabe et en néerlandais viennent compléter la collection.
Des éditions bilingues peuvent être acquises.
Sont exclus le théâtre ou la poésie, exception faite pour les éditions bilingues consacrées à des classiques, et dans une mesure exceptionnelle. Sont exclus les documentaires.
La collection est constituée de classiques de la littérature, mais aussi et surtout de nouveautés.
Elle s'adresse aux apprenants, adultes ou adolescents, mais aussi aux personnes désireuses d'entretenir ou de perfectionner leur niveau dans une langue étrangère, ou à toute personne souhaitant lire un livre dans le texte.

- Poésie
Le domaine poésie regroupe l'ensemble des publications à caractère poétique : oeuvres classiques et contemporaines, françaises et étrangères traduites.
Le cœur des collections est constitué des œuvres les plus représentatives des principaux poètes français et étrangers.
L'acquisition d'anthologies thématiques ou par pays peut être privilégiée, permettant ainsi d'avoir un panorama diversifié sur une thématique, de constituer une introduction à la poésie d'un pays, ou encore de synthétiser un mouvement poétique ou une période historique.
Une attention particulière est portée aux auteurs et maisons d'édition de la région, mais aussi en règle plus générale aux auteurs contemporains français et étrangers, afin de favoriser une approche vivante du domaine sous toutes ses formes .
Les éditions précieuses ou onéreuses ne sont pas acquises.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Les ouvrages sont acquis en un seul exemplaire, à l'exception des textes étudiés au collège et au lycée. Ils peuvent dans ce cas être présents en plusieurs exemplaires (pas plus de 3), et sont remplacés en version poche s'ils sont abîmés.
Des liens vers des ressources en ligne de poésie sont proposés.
Ce domaine s'adresse aux adolescents, collégiens et lycéens, aux étudiants ainsi qu'aux adultes, amateurs de poésie ou désireux de la découvrir.

- Théâtre
Le domaine Théâtre regroupe des oeuvres classiques et contemporaines, françaises et étrangères.
Le cœur des collections est constitué des œuvres les plus représentatives des principaux auteurs de théâtre français et étrangers traduits.
Les éditions précieuses ou onéreuses ne sont pas acquises.
Les ouvrages sont acquis en un seul exemplaire, à l'exception des textes étudiés au collège et au lycée. Ils peuvent dans ce cas être présents en plusieurs exemplaires (pas plus de 3), et sont remplacés en version poche s'ils sont abîmés.
Une attention particulière est porté sur l'achat d'auteurs français contemporains, dans le but de faire découvrir le théâtre en tant que création littéraire vivante.
Le fonds Théâtre comprend dans une moindre mesure la captation video de pièces de théâtre sur support DVD ou ressources électroniques, classés dans le domaine Art-Musique et cinéma.
Ce domaine s'adresse aux adolescents, collégiens et lycéens, aux étudiants ainsi qu'aux adultes, amateurs de théâtre ou désireux de le découvrir.

- Documentaires
La collection est consacrée aux documentaires portant sur la littérature.
Elle est constituée d'ouvrages et de sites de référence et d'analyse de l'histoire de la littérature dans ses nombreux genres et disciplines, de biographies ou d'autobiographies d'auteurs ayant marqué ou marquant l'histoire de la littérature, d'anthologies et de recueils.
Ne sont pas acquis les dictionnaires d'auteurs, de personnages et de littérature.
Une part du fonds est consacré à la littérature autre que de fiction : essais, correspondances, discours, mémoires, journaux et écrits divers.
Sont aussi proposés des documents relatifs à l'écriture et au travail sur la langue : écriture de romans et nouvelles, de poésie, versification, figures de style, prosodie, écriture théâtrale,...
La collection s'adressant à un large public, les documents à portée scolaire ou étudiante ne sont pas acquis.

- Livres lus
La collection de livres lus sur support est consacrée pour l'essentiel aux romans contemporains, français et étrangers lus en français, de tous genres confondus. Une faible part est consacrée aux nouvelles.
Au vue de la production éditoriale, la priorité est donné aux romans français, ainsi qu'aux romans anglo saxon, en cohérence avec les achats de livres papiers.
Sont privilégiés les best sellers, les romans policiers et sentimentaux.

La poésie et le théâtre sont proposés en écoute via des sites gratuits.
La collection s'adresse à tous.

- Livres numériques
La collection de livres numériques est pour l'essentiel consacrée aux romans contemporains best sellers, afin de répondre à la demande et permettre une lecture en simultanée de plusieurs lecteurs, en complément des collections papier.
Tous les genres romanesques peuvent être représentés.
La collection propose aussi des livres libres de droit, classiques littéraires ou non.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

La collection s'adresse à un public désireux de lire des nouveautés.

Philosophie

Le domaine Philosophie est constitué d'ouvrages traitant de la philosophie, de la morale et de l'éthique.
Les ouvrages sont acquis selon leur valeur de référence : dictionnaires, études, essais, biographies, mémoires et textes classiques considérés comme majeurs d'auteurs reconnus.
Le domaine rassemble les œuvres essentielles des philosophes de toutes époques : antiques, médiévaux, modernes, contemporains, français et étrangers.
Des ouvrages thématiques, des essais sur l'histoire de la philosophie, la morale et l'éthique sont également acquis.
Le domaine s'adresse à un public d'adultes, de collégiens et de lycéens.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Pôle Société et civilisation

Le pôle «Société et civilisation » recouvre les documentaires des domaines suivants : Information et savoir ; Médias ; Religions, ésotérisme et mythologies ; Politique ; Institutions, administration et droit ; Économie, commerce et entreprises : Société et questions sociales ; Communication ; Voyance, phénomènes paranormaux.

- Domaine Information et Savoir

Le domaine Information et Savoir est composé d'ouvrages d'informations générales sur des savoirs divers et variés, ne s'attachant pas à une thématique précise.
Il peut aussi proposer des informations relevant du type « Livre des Records ».
Il s'adresse à tous.

- Domaine Médias

Le domaine « Médias » recouvre les généralités sur les médias et l'histoire des médias : journalisme, presse écrite, radio, télévision, web. Il concerne aussi le traitement de l'information : fake news, théories du complot etc.
Sont intégrées à ce fonds les biographies et autobiographies de journalistes marquant ou ayant marqué le paysage médiatique.
Une vigilance sera portée au traitement de l'information et des fake news, et ce tout particulièrement en direction des adolescents, collégiens et lycéens, afin de leur donner des clés de décryptage des informations, dont les informations véhiculées sur le web et les réseaux sociaux.

- Domaine Religions, ésotérisme et mythologies

Le domaine « Religions, ésotérisme et mythologies » est constitué d'ouvrages de référence : dictionnaires, textes sacrés, études, essais, biographies et mémoires d'auteurs ou personnes reconnus dans le domaine des religions, mythologies et spiritualité.
Le fonds recouvre l'histoire, les généralités et la philosophie des religions anciennes et contemporaines et des disciplines ésotériques : mythologies et religions antiques, Bible, Christianisme, Judaïsme, Islam, religions d'Asie, d'Afrique, d'Amérique ou toute autre partie du monde.
Il propose aussi des documents sur les sectes : histoire, essais, témoignages,...
La collection se doit d'être équilibrée en ce qui concerne les différentes religions. Elle exige une attention toute particulière en ce qui concerne la qualité éditoriale, la qualité des auteurs et la présentation des différents points de vue.
Les éditeurs ayant des liens avec des mouvements sectaires et prosélytes sont écartés.
Des ressources en lignes complètent le fonds imprimé.
Sont exclus de ce fonds le développement personnel, la parapsychologie.
Ce fonds s'adresse à toute personne, croyante ou profane, désireuse d'apprendre ou d'approfondir ses connaissances.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

- Domaine Politique

Le domaine « Politique » recouvre la vie et les théories politiques (idéologies, partis politiques, types de gouvernements, systèmes électoraux, histoire des élections), les relations internationales (diplomatie, géopolitique, conflits, services de renseignements et espionnage), les migrations internationales et la colonisation, les biographies d'hommes et de femmes politiques vivants (notamment français), l'actualité politique.

Les ouvrages consacrés aux hommes et femmes politiques décédés sont classés en histoire, à la cote du pays concerné.

La collection se veut pluraliste sans prétendre à l'exhaustivité des courants de pensée et d'opinion.

Pendant les périodes d'élection présidentielle locale, française et européennes, les ouvrages qui développent une approche distanciée des faits sont privilégiés.

Ne sont pas acquis ou inclus au fonds les ouvrages émanant de partis politiques, les programmes électoraux, les professions de foi de candidats, les discours politiques édités lors des campagnes électorales.

Dans ce cadre, les analyses de politologues qui visent à accompagner le lecteur dans sa réflexion critique personnelle et dans l'élaboration de ses choix et engagements politiques sont favorisées.

Le responsable de la collection veillera ainsi à maintenir une collection exigeante, représentative de la diversité des analyses, des sources d'information et des points de vues.

Les éditeurs ayant des liens avec des mouvements prosélytes ou porteurs d'idéologies violentes répréhensibles sont écartés.

L'ensemble du domaine Politique s'adresse au grand public. Il vise à éveiller la pensée autonome et critique du citoyen en lui offrant notamment un décryptage des réalités politiques contemporaines à l'échelle nationale et internationale. Les publics collégiens et lycéens y trouvent des textes de référence, des ouvrages à caractère didactique consacrés aux idéologies et courants politiques et aux enjeux géopolitiques actuels.

- Domaine Institutions, administration et droit

Le domaine « Institutions, administration et droit » recouvre les champs suivants : institutions et administrations publiques (internationales, nationales, territoriales, départementales, régionales, communales et intercommunales), droit constitutionnel et administratif (Etat, régions, départements, communes,...), généralités sur les sciences juridiques (histoire, théories, philosophie...), droit fiscal (impôts, finances publiques, droits des services publics...), droit social (travail, santé publique), droit pénal, droit civil et institutions judiciaires.

La collection est composée d'ouvrages de référence et de guides pratiques.

Afin de garantir une information fiable et actualisée, les documents imprimés nouvellement acquis doivent avoir été publiés dans les deux dernières années. Cependant, la préférence est donnée aux revues, aux ressources en lignes incontournables, aux sites administratifs et institutionnels permettant de compléter et d'actualiser le fonds.

Sont exclus de ce domaine les ouvrages en lien avec les concours administratifs (classés dans le domaine Vie pratique)

Ce domaine s'adresse à l'ensemble des citoyens à la recherche d'informations sur le droit privé ou public.

- Domaine Economie, commerce et entreprises

Le domaine « Economie, commerce et entreprise » couvre l'ensemble des domaines de l'économie : analyse économique; systèmes et structures économiques; histoire de la pensée économique; économie du travail; économie de la terre et des ressources naturelles; économie monétaire et financière (banques et systèmes bancaires, bourse, argent); finances publiques (économie de l'Etat : impôts , dette publique,..); économie et finances internationales; économie française ,européenne et mondiale; économie du développement ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

économie publique; politique économique; production; commerce et entreprises, communication et transport ; consommation et modes de consommation.

Sont inclus dans ce fonds, en sous domaine « Entreprises » les ouvrages de comptabilité et de management, d'un niveau d'initiation : aucun document spécialisé à destination de professionnels n'est acquis.

Sont inclus des documents ayant trait à la psychologie d'entreprise et la psychologie du travail.

Le fonds est constitué d'ouvrages de référence, d'essais d'économistes ou de personnalités, d'ouvrages de vulgarisation sur des questions d'actualité, de données statistiques, de guides pratiques.
Une sélection de ressources en ligne régulièrement renouvelée et mise à jour complète, actualise et affine l'offre documentaire.

Les collections sont destinées à un large public s'intéressant à l'économie et à la gestion, dans le but de donner une information sur les grands thèmes d'actualité, ainsi qu'aux collégiens et lycéens afin de leur offrir des ouvrages de référence.

- Domaine Société et questions sociales
Le domaine « Société et questions sociales » recouvre les domaines suivants : Sciences sociales; processus sociaux (changements sociaux, socialisation,...); Conflits sociaux (violence, terrorisme, révolution, guerres et guerres civiles); Groupes sociaux (hommes, femmes, adolescents,seniors, groupes socio- culturels et classes sociales, sociologie des territoires,..); moments de la vie (mariage, célibat, divorce,...); mort et rites funéraires; Questions sociales (nés sous X, aide humanitaire, réfugiés, aide sociale,..); Crimes et délits (y compris répression et prévention, sécurité publique); Sociétés secrètes; Coutumes et folklore.

Les classiques de la sociologie (comprenant l'anthropologie et l'ethnologie) ainsi que les courants actuels de la pensée sont présents dans la collection qui reflète la société dans ses évolutions et les préoccupations actuelles.
Ne sont pas acquis d'ouvrages de données statistiques, au vue de leur durée de pertinence très courte. Pour toute donnée de type statistique ou d'étude de population chiffrée, sont privilégiés les sites en ligne, offrant une actualité plus réactive et mieux suivie .
En dehors des ouvrages de référence ayant marqué l'histoire de l'étude des questions de société, tout ouvrage datant de plus de deux ans ne sera pas acquis, sauf exception (nouvelle édition avec appendice et notes supplémentaires, mise en lumière médiatique,..).

La collection Coutumes et folklore concerne les champs suivants : fêtes et carnavals, cérémonies, parades et défilés, foires, croyances populaires (les superstitions, lieux et êtres légendaires).
Ne sont pas concernés pas cette collection :les ouvrages en lien avec le costume, le vêtement, les parures et les bijoux (classés en mode), les soins à la personne (maquillage et soins), la littérature orale et populaire (contes et légendes, classés en littérature),

Le domaine Société et questions sociales est destiné au grand public désireux d'envisager les grands thèmes d'actualité en lien avec la société, ainsi qu'aux collégiens et lycéens.

- Domaine Communication
Le domaine « Communication » recouvre les sujets suivants : Communication postale et aéropostale (histoire et géographie, organisation); Téléphonie ; Télégraphie ; Communication sans fil.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Sont exclus les ouvrages concernant les messageries électroniques, classés en informatique (Vie pratique), ainsi que ceux consacrés aux collections de timbres, anciens téléphones etc, classés en Collection (Vie pratique).
Les ouvrages liés à l'organisation des entreprises (France Telecom, SNCF, …), à tout sujet lié à celles-ci (ex psychologie d'entreprise et la psychologie du travail) sont classés en Economie, commerce et entreprises.

Tout ouvrage de plus de 30€ ne sera pas acquis.

Ce fonds est destiné à un large public souhaitant connaître l'histoire et l'actualité des moyens de communication.

- Domaine Voyance et phénomènes paranormaux
Le domaine « Voyance et phénomènes paranormaux » recouvre les champs suivants : phénomènes paranormaux (lieux hantés, fantômes, revenants...) ; OVNI ; arts divinatoires (Voyance, astrologie, chiromancie, graphologie divinatoire, médiums...) ; Rêves et clés des songes ; parapsychologie ; magie et sorcellerie.

Le domaine est composé d'ouvrages de référence et de guides pratiques.
Une attention toute particulière est portée à la sélection des ouvrages : auteurs et éditeurs ayant des liens avec des mouvements sectaires et prosélytes sont écartés.
Les ouvrages traitant de la sorcellerie d'un point de vue historique sont classés en histoire, et ceux traitant de la sorcière d'un point de vue féministe sont classé en sociologie.

Ce fonds s'adresse à un large public.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Pôle Arts, musique et cinéma

Le pôle « Arts, musique et cinéma » recouvre les documentaires des domaines suivants : arts et arts décoratifs ; Musées et collections d'art ; Architecture ; Sculpture et land art ; dessin ; design et graphisme ; Peinture ; Photographie ; Musique ; Arts du spectacle ; Mode.

Il recouvre l'ensemble des périodes, courants et zones géographiques concernant les arts, en privilégiant les monographies généralistes.
Une attention toute particulière sera portée chaque année aux événements culturels de la Métropole (festivals, expositions etc) afin d'apporter un regard et une offre complémentaires.
Les livres d'artiste ne sont pas acquis.
Le prix d'achat des livres n'excède pas 40 €.

Le domaine a pour objectif de contribuer à la sensibilisation aux arts, arts décoratifs et arts du spectacle, de les promouvoir et d'accompagner le désir d'étudier et/ou de pratiquer ces arts dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

- Domaine Arts décoratifs
Le domaine « Arts décoratifs » recouvre les champs suivants : architecture et décoration d'intérieur, mobilier et ameublement.
La particularité de l' art décoratif est fondée sur la fonctionnalité, les intentions, l'importance, le statut d'œuvre unique ou de production liée à un seul artiste.
La collection recouvre toutes les périodes et propose des monographies généralistes sur celles-ci, sur des mouvements, ainsi que des monographies concernant des artistes reconnus.
Sont exclus les ouvrages d'apprentissage de techniques, classés en loisirs créatifs (Vie pratique)
La collection s'adresse à un large public.

- Domaine Musées et collections d'artistes
Le domaine « Musées et collections d'art » propose des ouvrages permettant de découvrir les collections de plus grands musées, et en particulier des musées français.
Une partie du fonds est consacrée aux musées de la région Haut de France.
Des ressources numériques viennent renforcer les collections physiques : collections de musées numérisées, sites de musées,...
La collection s'adresse à un large public désireux de connaître le patrimoine des musées, en vue ou non de visites.

- Domaine Architecture et urbanisme
La collection « Architecture et urbanisme » recouvre les champs suivants : généralités sur l'architecture

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

(courants et mouvements, essais, histoire,..) ; architecture de la maison et de l'habitat, des châteaux et palais, des édifices religieux et des autres édifices ; urbanisme.
Elle couvre toutes les périodes : de l'antiquité à l'architecture et l'urbanisme modernes et contemporains.
Elle comprend des monographies concernant des architectes et urbanistes marquant ou ayant marqué l'histoire de l'architecture, des essais.
Les ouvrages généralistes ainsi que les monographies consacrées aux principaux mouvements constituent la part dominante du fonds.
Le support livre est prédominant.
Le fonds est généraliste et s'adresse à un large public.

- Domaine Sculpture et land art
Le domaine « Sculpture et land art » recouvre l'ensemble des périodes et des courants de ces arts.
Composé de monographies généralistes sur les mouvements et époques, ce fonds propose aussi des biographies et autobiographies d'artistes marquants.
Sont exclus de ce fonds les ouvrages d'apprentissage , classés en Loisirs (Vie Pratique).
Le support livre est prédominant.
Le fonds est généraliste et s'adresse à un large public.

- Domaine Dessin et graphisme
Le domaine « Dessin et graphisme » propose des ouvrages sur l'histoire du dessin et du graphisme sous toute leurs formes, de la bande dessinée, de la calligraphie et des enluminures, ainsi que des biographies ou autobiographies de dessinateurs reconnus.
Sont concernées toutes les époques et les périodes.
Sont exclus de ce fonds les ouvrages d'apprentissage , classés en Loisirs (Vie Pratique).
Le fonds est généraliste et s'adresse à un large public.

- Domaine Peinture
Le domaine « Peinture » recouvre l' histoire, les théories et les philosophies de la peinture, de l'art primitif à l'art contemporain.
La collection est répartie selon les périodes suivantes :
- préhistoire et antiquité / Art primitif, arts premiers
- Moyen Age (de 500 à 1499)
- Renaissance/ 18ème siècle
- 19ème siècle
- 20ème siècle
- 21ème siècle

Le fonds ne vise pas à être exhaustif mais à donner une vue généraliste de la peinture et de son évolution à travers les siècles en proposant des monographies couvrant une ou plusieurs périodes, des monographies consacrées aux mouvements les plus marquants, ainsi que des biographies et autobiographies des peintres les plus importants.
Une attention particulière est portée à la peinture du 21ème siècle, afin de permettre aux usagers de connaître les tendances et mouvements actuels, de sensibiliser le plus grand nombre, de faciliter les recherches des collégiens et lycéens et d'accompagner les pratiques artistiques de loisirs des plus jeunes comme des plus grands.
Des ressources numériques viennent renforcer les collections physiques : collections des musées numérisées, …
Sont exclus de ce fonds les ouvrages d'apprentissage , classés en Loisirs (Vie Pratique).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Ce fonds s'adresse à tous, adultes, collégiens et lycéens désireux de connaître ou approfondir leurs connaissances dans le domaine.

- Domaine Photographie

Le domaine « Photographie » propose de découvrir l'histoire de la photographie de son invention à nos jours.
Il regroupe des ouvrages permettant de découvrir les différents procédés, les courants, les photographes les plus marquants et photographies les plus célèbres.
Il aborde de même les thèmes récurrents en photographie : la nature, le portrait, les animaux etc
Des ressources et liens (musées, sites,...) viennent enrichir la collection papier.

- Domaine Musique

Le domaine « Musique » propose des documents relatifs à la musique sous différentes formes : livres, revues, documents sonores (CD et Vinyles), DVD et ressources numériques.
Tous les genres musicaux de toutes les époques sont susceptibles d'y être représentés, dans un souci constant de pluralisme et de richesse d'offre. Cependant, le domaine n'a pas vocation de conservation ni d'exhaustivité.
Le domaine s'adresse à un public éclectique, adolescents et adultes, désirant découvrir des artistes et courants musicaux.
La collection de CD est constituée d'un fonds qui permet aux usagers de découvrir des styles, artistes ou albums faisant partie du patrimoine musical mondial. Néanmoins, en lien avec les attentes du public et l'actualité éditoriale, objet d'une veille constante, l'accent est porté sur les nouveautés, provenant d'artistes reconnus ou de nouveaux talents.
Les genres Pop/ Rock/ Variétés internationales et Chanson francophone sont les plus largement représentés, sans pour autant négliger les autres genres : Jazz, Blues, Musique Classique, Musiques de films etc, dans tous leurs genres et sous genres.
Tout CD de plus de trois ans ne sera pas acquis, sauf en cas de mise en lumière dans l'actualité du CD ou de l'artiste, groupe ou interprète.
Les coffrets proposant les « intégrales » d'une carrière ne sont pas acquis.
La collection de vinyles est composée de classiques de musiques actuelles, essentiellement rock, et dans une moindre mesure de nouveautés rock.
Le Fonds DVD est constitué de comédies musicales (films et spectacles), de captations de concert récents et de concerts mythiques ayant marqué l'histoire de la musique. Quelques documentaires sur des courants musicaux (Blues, Jazz, Rock,..) complètent le fonds.
Le fonds Livres est constitué de monographies et se développe sur 3 axes :
- des biographies et autobiographies de personnalités (artiste, interprète, compositeur, journalistes, arrangeurs etc ..), marquant ou ayant marqué l'histoire et le paysage musical.
- des documentaires retraçant l'histoire de la musique dans son ensemble, et de genres musicaux en particulier.
- des documentaires relatifs à l'histoire des instruments de musique.
Le premier axe est celui qui sera le plus présent, au regard de l'intérêt porté par le public.
Les dictionnaires et encyclopédies ne sont pas achetés.

Des revues généralistes ou spécialisées sont proposées en version papier ou en version numérique.

- Domaine Arts du spectacle

Le domaine « Arts du spectacle » recouvre les champs suivants : Histoire, théorie et philosophie des arts du spectacle ; Arts ambulants (cirque, fêtes foraines, arts de la rue) ; Spectacles autres que représentations musicales (parcs d'attraction, spectacles de plein air, marionnettes, ombres chinoises …) ; Créations

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

artistiques pour la radio et la télévision; Théâtre ; Cinéma ; Séries.
Est exclue de ce fonds la danse, dont toutes les composantes (art et pratique) sont regroupées en sport (Vie pratique)

Le fonds *Théâtre* est consacré aux théâtres, aux représentations théâtrales, aux metteurs en scène et comédiens de théâtre (biographies et autobiographies).
Il retrace l'histoire des théâtres (ex : histoire de la Comédie Française), des costumes, des mises en scènes.
Le fonds est composé de monographies et de ressources numériques (liens, sites,..)

Le fonds C*inéma* propose des livres documentaires, revues et ressources électroniques traitant de l'histoire du cinéma et du cinéma d'animation français et mondial, des biographies et autobiographies d'acteurs et de metteurs en scène ou de créateurs marquant ou ayant marqué l'histoire du cinéma, ainsi que des focus sur certains films majeurs .
Il propose dans une moindre mesure des documents relatifs à la réalisation et à l'écriture de films, courts-métrages et films d'animation : prise de vue, cadrage, son, montage...

Le domaine est essentiellement constitué de films de fiction produits par l'industrie audiovisuelle internationale, sur support DVD.
Il couvre l'ensemble du cinéma mondial, et rend compte de la production audiovisuelle dans la grande variété de forme et de genres qui le constitue.
Tous les continents sont représentés. Le cinéma français est bien couvert , suivi par le cinéma des Etats-Unis et du cinéma européen. L'Asie et l'Amérique du Sud sont également représentées. Il existe moins de titres disponibles concernant le cinéma africain.
Le fonds est réparti en plusieurs genres : Action-aventure/ Biographies(biopics) / Comédies dramatiques-drames/ Comédies/ Histoire-Guerre/ Policiers-Thrillers/ Fantastique-Science-Fiction-Epouvante/ Western/ Films d'animation/ Manga.
On y trouve des œuvres de réalisateurs confirmés et de talents émergents.
Une attention particulière est portée à la production indépendante et au cinéma de création.
Les films à caractère pornographique sont exclus du fonds.
Un nombre plus restreints de DVD documentaires est aussi proposé, réparti dans les catégories suivantes : Société-Civilisation-religion/ Histoire/ Développement durable- Nature/ Art/ Voyages/ Sport- Santé.
Une part importante du fonds DVD documentaire est faite au documentaire dit « de création », qui implique un point de vue et un regard d'auteur.
Le fonds DVD est constitué de nouveautés, et dans une moindre mesure de classiques (l' accès en ligne est privilégié pour les films tombés dans le domaine public), et ce en raison de l'intérêt porté par les usagers.
Tout film de plus de 2 ans n'est pas acquis, sauf exception : réachat d'un titre d'une série nécessitant d'être vue dans son ensemble, mise en lumière médiatique.

L'obligation d'octroi des droit de prêt spécifique aux DVD contraint de plafonner le prix d'achat du document à 50 €.
A titre plus ponctuel, la médiathèque peut s'acquitter des droits videographiques de consultation sur place, limités à un public restreint et sans qu'il en soit fait de publicité à l'extérieur.

Le fonds cinéma s'adresse aux adultes et aux adolescents à partir de 12 ans, amateurs et passionnés, ou tout simplement curieux de découvrir les richesses de la production audiovisuelle.

Le domaine Séries recouvre tous les genres relatifs aux séries TV (comédie, drame, policier, science-fiction, guerre...).
Proposant un nombre limité de monographies consacrées à l'histoire des séries ou portant sur certaines séries

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

emblématiques, le fonds est composé pour l'essentiel de séries sur support DVD.
Sont exclues d'achat les séries trop longues : seules sont acquises les séries de 1 à 4 saisons. Cependant, toute série ajoutant des saisons non prévues initialement sera achetée dans sa totalité.
Sont privilégiés à l'achat, dans la mesure du possible et selon édition, les coffrets regroupant plusieurs saisons.

- Domaine Mode

Le domaine « Mode » recouvre l'histoire du vêtement, du costume, des bijoux et accessoires de l'antiquité à nos jours.
Il propose des essais, des dictionnaires, des biographies et autobiographies de créateurs et couturiers les plus reconnus et les plus marquants, des monographies consacrées aux maisons de couture les plus marquantes.
Il propose aussi un regard sur les tendances actuelles, issues de la rue ou des grands couturiers.
Ne sont pas inclus à ce domaine les livres de couture, de créations de bijoux et d'accessoires, classés en loisirs créatifs (Vie pratique).
Ne sont pas inclus les guides pratiques de relooking, de maquillage etc, classés eux aussi en Vie pratique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Pôle Sciences et techniques

Le pôle « Sciences et techniques » recouvre les domaines suivants : mathématiques ; astronomie ; mesure du temps, physique et chimie ; minéralogie ; science de la terre ; animaux fossiles ; science de la vie et de la vie humaine ; sciences techniques ; physique appliquée ; voies et moyens de transport ; agronomie et agriculture commerciale ; métallurgie.

Il s'applique à l'histoire et au développement des sciences dans leur ensemble, ainsi qu'à chacune des disciplines citées.
Une documentation généraliste aide à la compréhension des notions et théories essentielles.
Le fonds vise à rendre compte des avancées, des découvertes et des débats qui façonnent chacune des disciplines concernées et à favoriser l'appréhension des lois qui régissent l'univers, ainsi que des interactions qui existent entre les différents domaines scientifiques.
Il a pour objectif de promouvoir la culture scientifique et technique, des sciences de la terre et de la vie, notamment auprès des plus jeunes, et d'éveiller la curiosité scientifique du grand public.
Le fonds est composé d'ouvrages de vulgarisation et de guides pratiques. Sont inclues les biographies ou autobiographies d'hommes ou de femmes ayant contribué aux avancées de la science.
Ne sont pas acquis les livres de plus de 35 €.
Les ouvrages de la collection sont produits par des scientifiques ou par des journalistes spécialisés dont la fiabilité des informations et des thèses est cautionnée par la communauté scientifique.
Une attention toute particulière est portée sur les questions les plus sujettes à controverse ou à des biais idéologiques.

Une sélection de revues permet au public d'accéder à une information multi et trans- disciplinaires.
Une sélection de ressources numériques complète les fonds.

- Les domaines « Mathématiques », «Astronomie », « Mesure du temps », « Physique et chimie » recouvrent les disciplines suivantes :
→ mathématiques : principes généraux, algèbre, arithmétique, géométrie, probabilité.
→ l'astronomie : mécanique céleste, technique, équipement et matériel, corps et phénomènes célestes.
Sont inclus à ce fonds les ouvrages concernant la conquête spatiale, les biographies ou autobiographies d'astronautes.
→ mesure du temps : calendrier, horlogerie, chronologie,...
→ de la physique et la chimie : théories, mécanique de fluides, des solides et des gaz, son , lumière, chaleur, électricité, physique moléculaire atomique... ; chimie organique et inorganique.

- Les domaines « Minéralogie », « science de la terre », « animaux fossiles », « science de la vie et de la vie humaine » recouvre les champs suivants : minéralogie, Géologie, hydrologie, météorologie, climatologies, animaux fossiles (invertébrés, marins, vertébrés, oiseaux, mammifères,...y compris animaux préhistoriques), biologie, génétique , science de la vie humaine (y compris théorie de l'évolution).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

- Le domaine « Sciences techniques » couvre les champs suivants :
→ technologies et nanotechnologies
→ génie minier : prospection exploitation,sécurité minière, accidents ,...
→ génie hydraulique : cours d'eau intérieurs, ports, barrages,....
→ génie civil et militaire : opération, activité et matériel militaire ; constructions
→ génie urbain : approvisionnement en eau, égouts, éclairage public, ...

- Le domaine « physique appliquée Technique » couvre les champs suivants :
→ hydraulique
→ électrotechnique, électronique
→ télécommunications : propagation des ondes, radio, enregistrements etc

- Le domaine « Voies et moyens de transport » couvre les champs suivants :
→ chemins de fer, routes, autoroutes, aéroports
→ bateaux : y compris aéroglisseurs, hovercrafts
→ avions : y compris ballons et dirigeables
→ trains
→ voitures
→ camions
→ cycles
Le fonds propose des ouvrages sur l'histoire des moyens de transport, civils et militaires.
Il comprend des ouvrages sur les « beaux véhicules », voitures de collection, voitures de luxe, camions exceptionnels, motos, bateaux de croisière, voiliers, trains de luxe etc
Il inclut les manuels d'entretiens et de réparation des véhicules.
Sont exclus de ce domaine les modèles réduits (classés en « Collections », Vie pratique) et l'astronautique (classée avec en Astronomie).

- Le domaine « Agronomie et agriculture » couvre les champs suivants :
→ histoire de l'agriculture
→ bâtiments et outils agricoles
→ science et préservation de sols
→ culture (y compris engrais , drainage ,...)
→ produits des champs
→ chasse et pêche commerciales

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte Documentaire
Fonds Facile à Lire

Le fonds « Facile à Lire » est destiné à des adultes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme, d'allophonie, en apprentissage de la langue française, ou en difficulté de lecture pour des raisons de handicap ou de vieillissement, ou à toute autre personne adulte éloignée de la lecture .
Il propose des collections repères et des documents favorisant l'accès à la lecture de ces publics.
L'offre de lecture se doit d'être simple mais non simpliste.

De nombreux critères permettent de sélectionner les ouvrages composant le fonds :
- Une page de couverture attrayante
- Un livre de moins de 200 pages
- Une mise en page claire, avec des paragraphes, des chapitres courts, des marges larges et un interlignage aéré
- Des temps conjugaison simples, essentiellement au présent ou à l'imparfait
- Les mots d'une même phrase doivent tenir sur une seule ligne : les sauts de ligne doivent intervenir à l'endroit où le discours opère une pause naturelle.
- La ponctuation doit être simple, dépouillée.
- Un papier mat favorise la lecture. La qualité de l'encrage (densité) est également importante. Un bon encrage et une bonne matité améliorent le contraste du texte et sa lisibilité.
- Le texte doit être, de préférence, en noir.
- Le texte doit être de préférence dans une seule police dont le design doit être simple. Le texte ne doit pas être en majuscules (les minuscules sont plus faciles à lire), ni accentué : pas d'italique, de gras ou souligné.
- La police doit être de préférence sans serif et d'une taille minimum 14.

Le fonds doit être présenté sur un mobilier spécifique signalé par un logo et privilégiant la présentation de face des ouvrages.

La médiation est un outil essentiel à la réussite de ce fonds afin de sensibiliser les personnes n'ayant pas l'habitude de fréquenter les bibliothèques.

Il appartient donc aux médiateurs (bibliothécaires, formateurs, éducateurs etc) de proposer des chemins de lecture différents : des livres faciles à lire dans leur forme, mais valorisant dans le fond, des livres qui tantôt interpellent ou émeuvent, qui distraient ou surprennent.
Sans oublier les livres qui expriment la parole de chacun, comme les récits de vie, les écrits d'apprenants, qui rendent la dignité et encouragent l'expression.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020095-DE

Médiathèque
Marguerite Yourcenar

Charte d'Acquisition
Pôle Jeux vidéo

Les collections du pôle « Jeux Vidéo » ont pour objectifs de promouvoir la connaissance du jeux vidéo comme genre narratif, mode d'expression artistique et culturelle, de passerelle entre les différents fonds (cinéma, musique, BD, SF, documentaires…) et de contribuer au développement des pratiques culturelles du tout public.
Elles s'adressent à un large public, jeunes comme adultes, les néophytes comme les gamers.

- Les consoles de jeux vidéo et casque de réalité virtuelle
Les collections sont représentatives de l'histoire, des genres et des tendances du jeux vidéo.
Elles regroupent : les jeux d'action, aventure, course, plate forme et jeu de rôle.
Une attention particulière pour les jeux vidéo ayant un caractère artistique, ludique, éducatif, intergénérationnel et les petits développeurs.
Dans une moindre mesure les meilleurs ventes de jeux vidéo et les jeux PEGI -16 et -18 ans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020096-DE

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Convention de partenariat dans le cadre de la mise à disposition de composteurs individuels auprès d'habitants

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son président en exercice, Monsieur Damien CASTELAIN dûment habilité à autoriser par délibération en l'état des délégations.

Ci-après désignée « MEL »

D'UNE PART, ET

La commune de : .....
Dont l'hôtel de ville est situé .....

Représenté par : .....

Ci-après désigné « la commune partenaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et en réponse aux attentes gouvernementales et européennes en matière réduction des biodéchets à la source, la MEL poursuit les actions entamées en 2019 sur la thématique du compostage individuel et collectif.
L'objectif est d'offrir à l'ensemble des métropolitains une solution de valorisation des biodéchets «in situ » d'ici 2023.
La MEL souhaite développer davantage la pratique du compostage domestique et met à disposition des habitants des communes volontaires, 2 000 kits de compostage individuel.

Cette opération menée en partenariat avec des communes volontaires du territoire, s'adresse à des foyers résidants en maison individuelle avec un jardin s'étant inscrit pour recevoir un composteur.

Ce dispositif permettra à son utilisateur de traiter une quantité significative de ses déchets alimentaires et de jardin, afin de les transformer en compost, et ce, directement à son domicile.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la MEL et la commune partenaire dans le cadre de la mise à disposition de composteurs individuels confiés aux métropolitains.

La signature par les différentes parties conditionne la mise en œuvre du partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

✓ **Matériels mis à disposition de l'habitant**

La MEL met à disposition par foyer, à titre gratuit les matériels et fournitures nécessaires à la valorisation des biodéchets du foyer en compost. Le kit est remis aux foyers préalablement inscrits auprès des services de la commune contre la signature d'une fiche de réception.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020096-DE

Le kit de compostage contient :

- 1 composteur de 400 litres de la marque Thermoking accompagné d'une notice ;
- 1 grille anti-rongeur ;
- 1 bioseau ;
- 1 tige aératrice ;
- 1 guide pratique.

Le nombre de composteurs mis à disposition des habitants d'une commune partenaire ne peut être supérieur à 100.

✓ **Distribution des composteurs**

Compte-tenu de la situation sanitaire, la MEL distribuera dans votre commune, les composteurs sur une zone de retrait définie par vos services. (Mode opératoire en annexe)

Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, la MEL s'engage à :

- Fournir le support de communication pour relayer l'information auprès de vos habitants ;
- Fournir et livrer les kits de compostage individuel à la date définie avec vos services ;
- Assurer la distribution du matériel le jour de la remise et se tenir disponible pour toutes éventuelles questions des habitants. .

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel, la commune s'engage à :

- Relayer l'information via ses supports de communication propres ;
- Assurer l'inscription des habitants volontaires ;
- Mettre à disposition de la MEL, un espace suffisant pour organiser la distribution des composteurs en mode : « drive » ;
- Prendre les dispositions matérielles nécessaires afin de garantir la préservation des gestes barrières lors de ou des distributions prévues.

Les kits de compostage non remis le jour de la distribution seront laissés à la commune. Celle-ci s'engage à remettre ultérieurement à l'usager, absent le jour de la distribution, le matériel cité dans la présente, et de lui faire signer la fiche de réception.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Il est expressément convenu que les opérations susvisées se font sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée de l'opération menée, soit à dater de la signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention est établie en 2 exemplaires. Ce document comporte 2 pages.

Fait à Lille

Le 17 NOV. 2020

Par délégation du président :
Le Vice-Président

Régis CAUCHE

Fait à

Le

La commune :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/096

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS PAR LA M.E.L.
PIÈCE JOINTE : CONVENTION

La Ville de Faches-Thumesnil s'étant déclarée en urgence écologique lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, elle souhaite mener une politique ambitieuse de prévention, de réduction et de valorisation des déchets.

En complémentarité des dispositifs déjà existants comme le compostage collectif, le lombricompostage, le compostage mécanique..., elle poursuit l'incitation au compostage individuel afin de limiter les biodéchets à la source et de les valoriser.

La Ville considère également que la pratique du compostage individuel permet de favoriser la fertilisation naturelle des sols, limitant ainsi la quantité d'intrants chimiques polluants et donc de veiller à la santé publique.

C'est dans ce cadre que la Ville propose par la présente de valider la mise à disposition par la MEL de composteurs individuels auprès des habitants en régularisant la convention 2020 et, par anticipation et souci d'efficience, propose d'ores et déjà de valider la reconduction de cette action pour 2021.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention 2020 ci-jointe qui définit les termes du partenariat avec la MEL, la convention 2021 en cas de renouvellement du dispositif ainsi que toutes les pièces y afférant.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/097

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA M.E.L.

A la lumière des connaissances scientifiques actuelles, nous, Ville de Faches-Thumesnil, venons de déclarer notre ville en urgence climatique et écologique, et de nous engager à faire tout notre possible pour, notamment, diminuer d'au moins 45% l'empreinte carbone de notre territoire, enrayer l'effondrement de la biodiversité et de la redévelopper, diminuer nos émissions de polluants atmosphériques et l'exposition de nos habitants à cette pollution afin de passer le plus vite possible sous les seuils recommandés par l'OMS, nous adapter aux changements climatiques qui se produiront de toute façon. Dans ce cadre, nous avons lancé une mobilisation citoyenne avec les habitants et les acteurs locaux. Nous sommes donc particulièrement sensibles à ce projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), car l'atteinte de nos objectifs ne sera possible qu'avec une mobilisation cohérente de l'ensemble des collectivités et pouvoirs publics, et donc bien sûr de la métropole à laquelle nous appartenons.

Commençons par souligner que ce PCAET contient de nombreuses actions positives, utiles et bienvenues. Toutefois nous souhaitons apporter les remarques suivantes :

- **L'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre est trop restrictif.**

En effet, l'objectif du projet de PCAET de réduction de 45% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 n'intègre que les émissions directes (scope 1 et 2), et non les émissions indirectes (scope 3) qui constituent pourtant la majorité de notre empreinte carbone. Or, nous sommes responsables des émissions indirectes par nos modes de consommation, et de nombreux leviers existent à ce sujet. Nous pensons donc que l'objectif de réduction de 45% d'ici 2030 doit porter sur l'empreinte carbone totale des métropolitains. Ne pas prendre en compte les émissions indirectes conduit au risque de se fourvoyer dans la construction de certaines actions, et à délaisser des pans entiers de nos impacts environnementaux, comme nous pouvons le constater ensuite dans la stratégie et les actions de ce PCAET.
De plus, la stratégie pour atteindre la neutralité carbone en 2050 n'est pas explicitée.

- **L'objectif de réduction des consommations d'énergie est trop faible.**

Il nous semble difficile de réduire de 45% notre empreinte carbone d'ici 2030 en ne baissant que de 16% notre consommation d'énergie. Les études de l'institut negawatt, ou de l'association Virage Énergie par exemple, montrent que le levier principal de la transition écologique est d'abord la sobriété énergétique, puis l'efficacité énergétique. Le troisième levier, diminuer le facteur d'émission de l'énergie que nous consommons par le développement d'énergies renouvelables est nécessaire mais ne saurait à lui seul permettre d'obtenir 45% de réduction d'émissions pour seulement 16% de baisse des consommation d'énergie. L'objectif de baisse des consommations d'énergie doit être beaucoup plus proche de -45%.
Une telle différence entre ces deux objectifs ne peut s'expliquer que si les principales actions prévues sont d'électrifier le chauffage de nos logements, les véhicules... Ce n'est pas dit clairement par la suite dans ce projet de PCAET, et ce n'est de toute façon pas souhaitable au vu des autres impacts environnementaux de la production d'électricité : toutes les productions d'énergie ont des impacts négatifs, la réduction des consommations d'énergie est donc prioritaire par rapport au transfert vers une source moins carbonée telle que le nucléaire ou les énergies renouvelables.

- **Concernant le secteur des transports, les objectifs sont trop faibles et les politiques menées incohérentes.**

Le secteur des transports est l'un des plus impactants. Or, les objectifs de ce projet de PCAET (Réduire de 19 % les consommations d'énergie et de 27% les émissions de GES) ne sont pas assez ambitieux, comme le relève justement l'autorité environnementale : ils devraient être bien plus proches de l'objectif global de réduction de 45% des émissions, et même au moins l'atteindre.
Les objectifs d'augmentation du nombre de trajets en transport en commun de la CSP Transport, ainsi que la part modale de vélo visée (7% en 2030) semblent également faibles compte tenu de l'enjeu climatique.
Il est incohérent avec ce PCAET que l'accessibilité du réseau de transport ait baissé ces dernières années (baisse de budget de 10% décidée en 2017, mise en place de portiques qui compliquent l'accès aux quais, notamment pour certains publics, hausse continuelle des tarifs...). Une politique ambitieuse favorisant les transports en commun implique d'aller vers la gratuité totale (en développant les autres sources de financement), de retirer les portiques, d'augmenter la couverture et la fréquence de toutes les lignes, de développer des liaisons bus express, de développer le nombre de stations V'Lille afin que la taille critique de densité de réseau soit obtenue aussi ailleurs qu'à Lille ... Tout cela est malheureusement absent ou insuffisant dans le plan d'action de ce PCAET.
Concernant le transport aérien, très polluant notamment au regard de l'inutilité des trajets disposant d'une alternative ferroviaire, la MEL soutient le projet de "modernisation" de l'Aéroport de Lesquin, le conduisant à organiser le doublement du trafic aérien. Cela est bien évidemment complètement contradictoire avec les enjeux climatiques, qui nécessitent que l'on s'organise plutôt pour diviser rapidement le trafic aérien par 2, à minima.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/097

- **La politique d'aménagement du territoire n'est pas cohérente.**

"Renforcer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme (PLU) et les projets d'aménagement." est une action prévue dans ce PCAET. Or, le Plan Local d'Urbanisme actuel prévoit encore 1200 hectares à urbaniser et il n'impose pas de contrainte environnementale supérieure à la loi. Il doit être profondément remanié pour être cohérent avec les objectifs de ce PCAET. Et c'est la même chose pour les projets d'aménagements actuels dans notre métropole qui ne sont pas à la hauteur des enjeux, mais qui se poursuivent. Nous sommes directement concernés par le projet d'écoquartier "îlots jardin" de 480 logements qui n'affiche pas en l'état de forte ambition environnementale, raison pour laquelle nous demandons à la MEL de le repenser ensemble.

D'autres projets sur la métropole sont également dans ce cas, avec par exemple le projet de piscine olympique à Saint-Sauveur, très consommateur d'eau et d'énergie, et dont l'emplacement prévu à proximité du boulevard périphérique de Lille est particulièrement exposé à la pollution de l'air, particulièrement nocive dans le cadre d'une activité sportive.

- **Les objectifs de réduction concernant le secteurs résidentiel posent question, et l'objectif de rénovation ne semble pas à même de les atteindre.**

L'objectif noté dans ce PCAET est de réduire de 18 % les consommations d'énergie et de 44% les émissions de GES du secteur résidentiel. L'écart entre les deux chiffres interroge : l'action principale prévue est-elle simplement de changer un mode de chauffage fossile en chauffage électrique ? Cela n'est pas précisé. En tout cas, nous pensons qu'il faut en priorité diminuer les consommations d'énergie par des actions de sobriété d'usage et par des rénovations plutôt que de faire reposer l'atteinte des objectifs climatiques sur le développement du chauffage électrique dont la production a nécessairement d'autres impacts néfastes que les émissions de GES.
Même s' il s'agirait d'une nette accélération rythme des rénovations, l'objectif de rénover 8 200 logements par an sur 537 000, soit seulement 15% des logements, d'ici 2030 ne nous semble pas suffisant pour atteindre l'objectif de -44% d'émissions.

- **Les biens de consommations sont la première composante de l'empreinte carbone des métropolitains (37% selon le diagnostic de la MEL) mais sont peu visées par le plan d'action.**

Cela s'explique peut-être par le fait que le PCAET fixe des objectifs sur les émissions directes mais pas sur les émissions indirectes (voir le point 1).
Or, la réduction de l'impact des biens de consommation est un enjeu majeur, notamment pour les secteurs du numérique/appareils électroniques et des vêtements, qui ensemble représentent la majorité de l'empreinte carbone des biens de consommation hors alimentation.
Pour réduire notre surconsommation d'appareils électroniques, il est nécessaire de soutenir massivement toutes les alternatives à l'achat neuf : la sobriété, la réparation, l'achat d'occasion, le choix de produits à grande durée de vie, et d'agir contre la publicité de façon nettement plus déterminée que le Règlement Local de Publicité (RLP) métropolitain actuel. Les écrans numériques publicitaires, notamment, de par leurs impacts multiples et importants, doivent être exclus de l'ensemble du territoire métropolitain. D'autre part, la 5G, qui provoquerait une augmentation d'usages numériques peu utiles et le renouvellement de nombreux appareils, ne doit pas être déployée sur la métropole : la MEL doit s'y opposer.

- **Les actions visant à réduire l'impact de l'alimentation mériteraient d'être précisées.**

La réduction de la consommation de viande et de poissons au profit de protéines végétales, notamment, doit faire l'objet d'actions fortes. Les territoires agricoles de la MEL doivent rapidement se reconvertir vers des pratiques agricoles telles que de la permaculture, à destination des consommations locales.

- **Les actions pour améliorer la qualité de l'air doivent être justes et efficaces.**

La pollution de l'air provoque 1700 à 2400 décès tous les ans dans notre métropole, soit plus de 5 chaque jour. Les actions à développer pour la réduire, en complément des points précédents, doivent être fortes mais aussi justes pour maximiser les chances d'entraîner une adhésion rapide.
Or la ZFE telle qu'elle est prévue n'est ni suffisamment juste ni suffisamment efficace.
La MEL doit certes devenir une zone à faibles émissions, mais la Zone à Faibles Émissions prévue sur 11 communes, dont la nôtre, se base en l'état sur un système contestable.
Compte tenu du fait que la fabrication d'un véhicule est très polluante (émissions indirectes), et que les mesures indépendantes sur les émissions de polluants réelles de véhicules récents montrent qu'elles sont beaucoup plus élevées que les valeurs théoriques, l'interdiction pourrait porter, plutôt que sur les véhicules déjà possédés, sur les véhicules nouvellement acquis au delà de la date de mise en application, pour dissuader leur achat sans obliger à acheter un nouveau véhicule.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/097

Plutôt que des vignettes crit'air évaluées sur la base de la combinaison des critères du type de carburant et de l'année de fabrication, ce sont tous les types de véhicules les plus polluants (diesel, SUV, 4x4...) acquis à partir de l'annonce de cette mesure, qui devraient être interdits dans toute la métropole, pour une meilleure efficacité et un moindre impact social.
L'expérimentation de la gratuité des transports lors des pics de pollution n'est ni juste ni efficace
Actuellement, elle n'est déclenchée que lorsque le préfet met en place la circulation différenciée, soit après plusieurs jours d'épisode de pollution. Elle doit au contraire commencer dès l'atteinte du seuil d'information du pic.
En prenant en compte les impacts globaux et l'impact social d'interdire les véhicules les plus anciens, il est plus juste et plus efficace de privilégier des actions qui diminuent la place de la voiture au profit des transports en commun et des modes doux, ou encore qui incitent massivement au covoiturage.

- **Le développement d'espaces de nature dans la métropole n'est pas suffisamment défini.**

La fiche-action n°9 mentionne le développement d'espaces verts et des actions de boisement. Hélas, ce point n'est pas développé (il est absent du calendrier 2020-2025, et ses coûts restent "à définir") alors qu'il s'agit d'un axe fort pour la captation de CO2, pour la qualité de l'air, pour la biodiversité et pour la résilience face au changement climatique.
Un travail important doit être réalisé pour faire de cette problématique un axe d'action majeur du PCAET. Sans cela, la problématique de lutte contre les îlots de chaleur, majeure dans un environnement urbain comme le nôtre pour nous adapter aux changements climatiques, n'est pas traitée convenablement.

- **Les actions prévues pour sensibiliser et mobiliser les citoyens sont intéressantes, mais seront-elles déployées à une échelle suffisamment grande ?**

Les changements de comportement et de choix de consommation dans tous les domaines doivent s'accélérer et toucher la grande majorité des habitants de la métropole d'ici 2030.
Les actions proposées pour y arriver ne semblent pas être dotées de moyens suffisants pour changer suffisamment d'échelle. Nous devons être en mesure de doter chaque quartier de chaque commune de la métropole de dynamiques citoyennes accompagnées, pour la mobilité, le logement, les usages numériques, la consommation responsable, l'alimentation, la végétalisation... Et donc mettre plus de moyens et impulser une dynamique générale appuyée par des efforts importants d'animation et de communication de la MEL, et un discours clair sur les enjeux.
Enfin, pour être mobilisatrice auprès des citoyens, la MEL doit être crédible et donc mettre en cohérence absolument toutes ses politiques avec les urgences écologiques (voir les autres remarques).

- **Conclusion :**

Le PCAET métropolitain, et plus globalement l'ensemble des politiques métropolitaines actuelles, ne semble pas en l'état en mesure d'atteindre les objectifs minimums selon les scientifiques pour être à la hauteur des enjeux climatiques, écologiques et sanitaires de la pollution de l'air.
Les objectifs fixés, déjà insuffisants, ne semblent pas être associés à un plan d'action suffisamment cohérent et dimensionné, malgré les actions indubitablement positives qu'il contient.
L'avis de l'autorité environnemental par exemple montre que l'élaboration de ce PCAET, et par extension de l'ensemble des politiques métropolitaines, manque probablement de co-construction et d'une forme de validation avec des scientifiques et des citoyens "experts" de ces thématiques de leur compatibilité avec les enjeux écologiques.
Quoi qu'il en soit, notre Ville de Faches-Thumesnil demeure bien sûr volontaire pour travailler avec la MEL à la construction et la mise en œuvre des actions qui vont dans le sens des objectifs qu'elle s'est fixés par sa déclaration d'urgence climatique et écologique.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/098

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR DÉPLOIEMENT DE LA 5G

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,
Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 17 septembre 2020 par la Ville de Faches-Thumesnil pour contribuer à notre échelle à y parvenir, fixant un objectif de réduction d'au moins 45% de l'empreinte carbone de la Ville de Faches-Thumesnil et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010,
Considérant que les impacts des technologies numériques constituent la composante principale de l'empreinte carbone des biens de consommation (hors alimentation) des français, et que les biens de consommation hors alimentation constituent la composante principale de l'empreinte carbone des habitants de notre métropole selon le diagnostic réalisé par la MEL dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,
Considérant que la décision du gouvernement de déployer la 5G intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable,
Considérant le rapport d'octobre 2019 de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) sur la 5G, affirmant avoir « mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels de cette technologie »,
Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat d'« instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat »,
Considérant que le déploiement d'une nouvelle technologie telle que la 5G poussera nécessairement au renouvellement de très nombreux appareils numériques incompatibles, alors que la fabrication des terminaux des utilisateurs représente entre 2/3 et 3/4 des émissions de gaz à effet de serre et autres impacts écologiques du secteur du numérique,
Considérant que la multiplication par 10 des débits permis par la 5G annoncée conduirait à un « effet rebond » par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs,
Considérant que de nombreux usages que développerait la 5G ont une faible utilité réelle compte tenu des possibilités déjà offertes par les technologiques actuelles,

La Ville de Faches-Thumesnil considère que les conditions permettant de nous assurer que le déploiement de la 5G est compatible avec les enjeux climatiques et écologiques ne sont pas aujourd'hui réunies, que la priorité doit être donnée au développement de la sobriété numérique, et à la réduction de la fracture numérique concernant les usages les plus utiles de ces technologies.
Il lui semble par ailleurs indispensable d'attendre les conclusions des études en cours sur les impacts sanitaires potentiels de la 5G avant de la déployer dans le contexte actuel d'urgence climatique et sociale. C'est la question même de nos modes de vie qu'il est urgent d'interroger. L'inflation numérique doit nous amener à réfléchir d'urgence à nos besoins et à nos usages en la matière. Et ce choix ne doit être ni celui d'opérateurs, ni même celui d'experts, mais bien un choix de l'ensemble des citoyennes et citoyens afin de décider de façon éclairée et démocratique de l'installation ou non de la 5G. Si la loi actuelle ne lui permet malheureusement pas de s'opposer au déploiement de la 5G sur son territoire, la Ville de Faches-Thumesnil ne fera rien qui puisse faciliter ce déploiement, et appelle l'Etat et la Métropole Européenne de Lille à l'interrompre et à minima à le reporter, conformément à leurs engagements respectifs relatifs à l'Accord de Paris et au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle s'engage à œuvrer au contraire pour favoriser le développement de la sobriété numérique sur son territoire, comme elle a commencé à le faire avec une première conférence-débat publique sur le thème de la réduction de nos impacts numériques. Enfin, elle demande la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques, ainsi que le droit pour les Communes de faire prévaloir le principe de précaution.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/099

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,

Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 17 septembre 2020 par la Ville de Faches-Thumesnil pour contribuer à notre échelle à y parvenir, fixant un objectif de réduction d'au moins 45% de l'empreinte carbone de la Ville de Faches-Thumesnil et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010,

Considérant que réaliser un trajet en avion est l'une des activités individuelles les plus émettrices de gaz à effet de serre qui soient, et que, pour une part de ces trajets, des alternatives existent et doivent s'y substituer (train, vidéoconférences...),

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat "Limiter les effets néfastes du transport aérien" proposant entre autre d'interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants",

Considérant que le projet du groupement Aéroport de Lille SAS, exploitant de l'aéroport situé dans la commune voisine de Lesquin, de « moderniser » ses infrastructures afin de :
- passer de 2,2 millions de passagers en 2019 à 3,9 millions en 2039 ;
- passer d'un aérogare de 18 000 m² à 33 400 m² de surface ;
- d'aménager 1722 places de parking supplémentaires ;

est manifestement en complète contradiction avec l'Accord de Paris et plus largement avec les enjeux climatiques et écologiques actuels, et ce, malgré les quelques mesures d'ordre environnemental présentées pendant la phase de concertation qui ne sont pas de nature à permettre d'éviter la forte augmentation des impacts climatiques et écologiques du projet.

Considérant la mobilisation d'associations et collectifs citoyens contre ce projet, par exemple le 3 octobre sur le site de l'aéroport, ou encore pendant la concertation organisée par Aéroport de Lille SAS,

La Ville de Faches-Thumesnil demande au groupement Aéroport de Lille SAS de renoncer à son objectif de forte augmentation de son trafic aérien et donc de son projet d'agrandissement et d'extension de l'aéroport. Au contraire, elle l'invite à travailler à une division par deux du trafic aérien en 2030 par rapport à 2010, afin d'apporter sa nécessaire contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique.

La Ville de Faches-Thumesnil demande à La Métropole Européenne de Lille de retirer son soutien à ce projet, et de s'y opposer également, en cohérence avec les objectifs de son projet de Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'à l'Etat, à la Région Hauts-de-France, à la Ville de Lesquin et aux autres Collectivités. Elle soutient la mobilisation des organisations et citoyens soucieux de la préservation des bonnes conditions de vie contre ce projet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/100

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : INFORMATION SUR LA DÉMARCHE DE PROSPECTIVE URBAINE FT'50

Le 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique. En ce sens, elle reconnaît et fait sienne les objectifs suivants :

- Contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Elle s'engage donc à faire tout son possible pour réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de notre Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010.

- Enrayer l'effondrement de la biodiversité.

Elle s'engage donc à faire tout son possible pour préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs.

- Réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques directes sur le territoire de la Ville et indirectes, et l'exposition des personnes à ces polluants, jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS pour chacun d'entre eux.

- Anticiper les impacts des changements climatiques, qui surviendront même si nous parvenons à les limiter, et développer aussi souvent que possible des mesures d'adaptation de la ville à ces impacts.

La Ville de Faches-Thumesnil s'est également engagée :

- À réduire les autres formes de pollution ainsi que sa consommation de ressources non-renouvelables dans le but d'aboutir à une situation où cesse de se creuser notre dette écologique, d'éviter l'épuisement des ressources naturelles et d'améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir.
- À atteindre ces objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie.
- À fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale.
- À chercher à obtenir des engagements similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment de la MEL, via nos représentants élus.

Pour atteindre ces objectifs et respecter ces engagements, la municipalité de Faches-Thumesnil veut structurer et fédérer les dynamiques de son territoire pour les 30 prochaines années.

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il s'agit d'initier une véritable dynamique de prospective urbaine et citoyenne basée sur une gouvernance participative, formalisée à travers un document programmatique Faches-Thumesnil 2050 abrévié « FT'50 » et structurée selon les 5 axes suivants :

- réduire fortement l'empreinte carbone de la Ville ;
- adapter la ville aux changements climatiques et la rendre résiliente face à leurs impacts directs et indirects ;
- élaborer un projet urbain d'ensemble, une vision urbaine à court, moyen, long terme préservant les conditions de développement humain des ménages les plus fragiles ;
- permettre au tissu économique local de s'adapter et de consolider son développement durable ;
- optimiser le patrimoine communal en tenant compte des nouvelles demandes sociétales.

Concernant la lutte contre le réchauffement climatique, des objectifs quantitatifs ont été fixés aux niveaux internationaux, nationaux et régionaux. En France, la neutralité carbone est visée pour 2050 en passant par un jalon fixé à - 45 % d'empreinte carbone en 2030. Elle s'inscrit donc dans une dynamique internationale visant à limiter l'augmentation de la température moyenne à moins de 1,5°C. La Ville de Faches-Thumesnil est consciente que les Collectivités Territoriales ont un rôle primordial à jouer. Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), 70 % des actions d'atténuation sont en effet prises au niveau local. Cette notion d'atténuation s'inscrit au cœur de la démarche de prospective urbaine que nous dénommons FT'50. Elle se traduira notamment par la mise en œuvre d'outils d'évaluation en continu.

FT'50 sera l'incarnation d'un projet urbain co-construit avec les citoyens, un outil de programmation et une orchestration spatiale des politiques publiques de développement local, une projection de Faches-Thumesnil en 2050.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/100

Véritable document d'appropriation, FT'50 devra exprimer clairement les grands axes et les priorités de ses ambitions urbaines pour les afficher auprès des habitants, partenaires associatifs et institutionnels mais aussi aux yeux des investisseurs. Document prospectif, il devra, aussi, permettre d'adapter les équipements publics et le patrimoine communal à l'horizon 2050 (articulation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement communal).

FT'50 désigne ces trois dimensions :

- une gouvernance participative installée sur le long terme ;
- un document non technique permettant l'appropriation citoyenne ;
- un document prospectif et programmatique régulièrement mis-à-jour conçu à l'échelle communale et décliné en secteurs infra communaux opérationnels.

Comme disait le célèbre agronome René Dubos, « penser global, agir local », il vous est proposé d'ajouter avec FT'50 « penser demain, agir maintenant ».

S'agissant d'une information, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FACHES THUMESNIL ET LE DEPARTEMENT DU NORD AYANT POUR OBJET DES PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ALSH ET LES COLLEGIENS DE L'ETABLISSEMENT JEAN ZAY

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre la Ville de Faches Thumesnil représentée par son Maire, …….., agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal ……en date du ……..,
D'une part,

Et le Département du Nord représenté par son Président, …….., agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du Nord……en date du ……..,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

<u>Article 1</u> : objet de la convention constitutive

La présente convention a pour objet l'organisation d'un groupement de commande relatif à la passation et à l'exécution d'un accord cadre de prestations de restauration collective scolaire pour les écoles de la Ville de Faches Thumesnil, les ALSH et pour les collégiens de l'établissement Jean Zay, situé à Faches Thumesnil.

<u>Article 2</u> : objet du groupement de commandes

Deux collèges publics sont implantés à Faches Thumesnil. Le collège Jean Mermoz dispose d'un service de restauration interne où sont préparés les repas destinés à ses propres collégiens. En revanche, le collège Jean Zay ne dispose pas de service de restauration.

La Ville de Faches Thumesnil organise un service de restauration collective destiné aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Ville et accueille des collégiens dans une salle de restauration communale contigüe au collège Jean Zay.
En application de l'article L213-2 du Code de l'éducation, la responsabilité de la restauration des collégiens incombe au Département.

Dans ce cadre de responsabilités partagées, la Ville assurant les repas au bénéfice des écoliers et des ALSH, le Département assurant les repas au bénéfice des collégiens, la Ville de Faches Thumesnil et le Département du Nord ont décidé de la constitution d'un groupement de commande pour assurer un service de restauration scolaire destiné aux élèves des classes communales et des élèves du collège Jean Zay.

La constitution de ce groupement de commandes répond aux objectifs suivants :
- Sécuriser juridiquement la prestation de service
- Simplifier les procédures par une consultation globale et la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle
- Porter des objectifs qualitatifs par une offre de services répondant aux critères de qualité fixés par le département pour les repas destinés aux collégiens
- Elaborer des menus en conformité avec les prescriptions de la GEM RCN et dans le respect de la loi n°2019-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

La prestation porte sur un accord cadre, lequel s'exécute par émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord cadre est conclu sans maximum.

L'accord cadre est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3°) concernant les marchés ayant pour objet des services sociaux. Cette disposition autorise ainsi le recours à la négociation conformément aux dispositions de l'article L2123-5 du code de la commande publique.

<u>Article 3</u> : fonctionnement du groupement

3.1. - Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle est conclue pour la durée totale du marché (soit un an renouvelable trois fois) à compter de sa date de prise d'effet.

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties par l'envoi d'un courrier écrit et adressé en recommandé au coordonnateur du groupement
- soit avant toute décision de notification de l'accord cadre
- soit annuellement, par l'envoi d'un courrier recommandé (LRAR), adressé 4 mois avant la date anniversaire de la notification du marché au titulaire de l'accord cadre.

3.2. - Désignation du coordonnateur

La Ville de Faches Thumesnil est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé au 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches Thumesnil.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation et d'exécution de l'accord cadre dans le domaine visé à l'article 2. Le mandat du coordonnateur est prévu pour toute la durée de l'accord cadre, période de renouvellement comprises.

3.3. - Membres du groupement

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

Le groupement de commandes est constitué des deux membres signataires de la présente convention.

3.4. - Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prend en charge les frais de publication de la procédure.

Il est fait application de l'article R2131-15 du code de la commande publique. La publicité sera transmise au JOUE et au BOAMP et nécessitera également la publication d'un avis d'attribution.

Etant donné le travail imparti à la Ville de Faches Thumesnil (enregistrement des commandes, vérification des réceptions, paiement des factures, gestion administrative du contrat (reconduction, avenant…) pour le compte du Département) une cotisation annuelle de 305 euros sera imputée au Département. Un titre de recette sera établi, annuellement.

3.5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé;

- De recueillir et recenser les besoins des membres du groupement

- D'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation notamment :
  - la définition des critères de sélection et l'élaboration des pièces administratives, techniques et juridiques du marché
  - la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence,
  - la mise en ligne des documents de consultation sur la plate-forme de dématérialisation
  - l'examen des candidatures et des offres
  - les négociations éventuelles
  - le secrétariat de la commission « ad hoc » de choix du groupement
  - la préparation et l'organisation de la ou des commissions « ad hoc » de choix du groupement
  - la rédaction du rapport d'analyse des offres et du rapport de présentation
  - la notification du rejet des candidatures et des offres aux soumissionnaires évincés,
  - la signature pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

- la transmission au contrôle de légalité,
- la notification du marché,
- l'envoi de l'avis d'attribution,
- la passation de tout avenant,
- la ou les reconductions.

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

3.6. - Missions des autres membres

Chaque membre du groupement est chargé :

- de définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres, et de les transmettre au coordonnateur
- de valider le dossier de consultation, l'AAPC et le RC élaborés par le coordonnateur
- d'assurer la bonne exécution du marché par l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- de transmettre au coordonnateur toute information qu'il estimerait nécessaire

<u>Article 4</u> : Déroulement de la procédure de consultation

4.1. - Établissement du dossier de consultation

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

La rédaction des pièces des marchés sera réalisée par le coordonnateur et devra être soumise à l'approbation du Département avant toute publication.

4.2. - Modalités d'organisation et d'attribution- Commission « ad hoc » de choix de groupement

Le montant de l'accord cadre organisé pour le compte des entités membres du groupement est supérieur au seuil de passation des marchés formalisés.

La consultation sera lancée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1 3°) du code de la commande publique.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, le fait que le marché soit passé en groupement de commandes auquel participent une ou plusieurs collectivités territoriales n'impose pas qu'une Commission d'Appel d'Offres de groupement ait à attribuer le marché. *(cf. réponse ministérielle JO Sénat du 21/01/11 – suite à question écrite n°10929 de M. Jean-Luc Fichet, confirmée par la circulaire du 14/02/12 relatif au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics).*

En conséquence, les membres du présent groupement de commandes décident que la passation de la consultation sera organisée selon les modalités suivantes : une Commission ad hoc, composée des membres de la C.A.O.de la Ville de Faches Thumesnil et d'un représentant du Département émettra un avis sur l'attribution du marché.

Chaque membre du groupement pourra désigner un ou plusieurs agents qui pourront apporter un avis technique sur le choix des cocontractants.

4.3. - Conclusion du marché

Il incombe à la Ville de Faches Thumesnil de signer l'accord cadre au nom du groupement et de le transmettre au contrôle de légalité.

Une copie de toutes les pièces du marché sera immédiatement transmise au Département après notification du marché (copie du dossier transmis au contrôle de légalité).

4.4. - Exécution du marché

Il incombe au coordonnateur du groupement :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

- d'assurer le suivi des prestations et de contrôler leur exécution
- d'assurer les procédures de réception des prestations
- d'assurer la constatation du service fait
- d'assurer l'ensemble des modalités nécessaires au paiement du marché
- d'assurer le règlement des factures des commandes passées
- d'assurer la gestion administrative du contrat (renouvellement, avenant …)

4.5. - Règlement du marché

Le coordonnateur du groupement assure le règlement des factures et sollicite, à chaque trimestre échu, la part que le Département aura à rembourser à la Ville.
L'appel à contribution sera établi directement au nom du collège qui perçoit les tarifs des collégiens et les aides à la demi pension. Le collège reversera directement à la Ville le montant du coût des repas des collégiens qui auront été facturés par le prestataire. La Ville accompagnera l'émission de son titre par la production des factures correspondantes.

<u>Article 5</u> : Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme juridique d'un avenant.

<u>Article 6</u> : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

<u>Article 7</u> : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur du groupement, pour ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

Fait à ……., le……

Le Maire de la Ville de Faches Thumesnil

Le Président du Département du Nord

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURÈS 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/101

DÉLÉGATION : ÉDUCATION
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
PIÈCE : CONVENTION

Deux collèges publics sont implantés à Faches-Thumesnil. Le collège Jean Mermoz dispose d'un service de restauration interne où sont préparés les repas destinés à ses propres collégiens. En revanche, le collège Jean Zay ne dispose pas de service de restauration.

La Ville de Faches-Thumesnil organise un service de restauration collective destiné aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Ville et accueille des collégiens dans une salle de restauration communale contiguë au collège Jean Zay.

En application de l'article L213-2 du Code de l'Éducation, la responsabilité de la restauration des collégiens incombe au Département.

Dans ce cadre de responsabilités partagées, la Ville assurant les repas au bénéfice des écoliers et des ALSH, le Département assurant les repas au bénéfice des collégiens, la Ville de Faches-Thumesnil et le Département du Nord ont décidé de la constitution d'un groupement de commande pour assurer un service de restauration scolaire destiné aux élèves des classes communales et des élèves du collège Jean Zay.

La prestation porte sur un accord cadre, lequel s'exécute par émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. L'accord cadre est conclu sans maximum.

L'accord cadre est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3°) concernant les marchés ayant pour objet des services sociaux. Cette disposition autorise ainsi le recours à la négociation conformément aux dispositions de l'article L2123-5 du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, et à la lecture des documents joints, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver les dispositions énoncées dans la convention de groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

SORTIE D'INVENTAIRE - LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS AU 31/12/2019

Nature	N° inventaire	Désignation	Montant TTC	Date acquisition	Total amorti	Dernier amort.
20422	201804-S001	PRIME AMELIORATION HABITAT	284,00	02/02/2018	284,00	2019
20422	201804-S019	PRIME AMELIORATION HABITAT	594,30	25/10/2018	594,30	2019
Total 20422			**878,30**			
205	2989	IN12000009 3 LICENCES OUTLOOK	207,39	26/03/2012	207,39	2013
205	427	FRONTPAGE 98PC+VISUAL J++	316,94	09/10/1998	316,94	1999
205	449	UPGRADE LOGICAUDIO2.6	164,64	04/12/1998	164,64	1999
205	650	MODULE COMPTA CLIENT	235,33	20/08/1999	235,33	2000
205	656	M.A.J.PAGEMAKER*2	533,57	10/09/1999	533,57	2000
205	668	M.A.J.LOGIC AUDIO	213,43	10/09/1999	213,43	2000
205	706	1 MICROSOFT PUBLISHER2000	120,43	19/11/1999	120,43	2000
205	904	DIVERS LOGICIELS MUSICAUX	1 039,72	22/12/2000	1 039,72	2001
Total 205			**2 831,45**			
2051	1057	LOGICIELS	352,08	26/10/2001	352,08	2002
2051	1340	LOGICIEL XP PRO ORDI.J.MOLINARO	230,00	24/06/2003	230,00	2004
2051	1473	ADOBE PHOTOSHOP 2.00 HCD NTCI	113,00	10/12/2003	113,00	2004
2051	1524	10 SYSTEMES XP	2 027,34	21/04/2004	2 027,34	2005
2051	1617	LOGICIEL CREATION BASES DONNEES ESPACES VERTS	250,00	30/09/2004	250,00	2005
2051	1642	LICENCES WINDOWS XP (10)	2 308,04	18/11/2004	2 308,04	2005
2051	1707	LICENCES MICROSOFT ACCES (20)	1 854,04	24/12/2004	1 854,04	2005
2051	1715	LICENCES X PRO (8)	1 090,75	24/12/2004	1 090,75	2005
2051	201804-M027	CERTIFICAT ELECRONIQUE	648,00	14/05/2018	648,00	2019
2051	201804-M033	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	324,00	30/05/2018	324,00	2019
2051	201804-M046	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	324,00	22/06/2018	324,00	2019
2051	201804-M047	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	324,00	22/06/2018	324,00	2019
2051	201804-M048	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	324,00	22/06/2018	324,00	2019
2051	2042	LOGICIEL MS-OEM office 2003	280,33	10/11/2006	280,33	2007
2051	2152	LICENCE ORACLE	107,34	23/03/2007	107,34	2008
2051	2194	LICENCES WINDOWS (20)	1 701,19	24/04/2007	1 701,19	2008
2051	2333	PACK MICROSOFT OFFICE PRO 2007	275,08	05/12/2007	275,08	2008
2051	2496	LOGICIEL WINDOWS XP PRO SERVICE LOGISTIQUE	135,79	31/10/2008	135,79	2009
2051	2561	LICENCES OPEN/GOUV WINDOW S (3) Jeunesse	491,99	26/01/2009	491,99	2010
2051	2804	LOGICIEL GUITARE PRO6 ECOLE MUSIQUE	55,00	10/03/2011	55,00	2012
2051	2963	8 LICENCES MODULE ESPACES VERTS	1 076,40	06/02/2012	1 076,40	2013
2051	3085	2 CERFICATS LOGICIEL/PARAPHEUR ELECTRONIQUE	167,44	09/11/2012	167,44	2013
2051	3087	CERTIFICAT LOGICIEL N LEBAS	83,72	09/11/2012	83,72	2013
2051	3088	1 CERFICAT LOGICIEL CDC FAST	83,72	09/11/2012	83,72	2013
2051	3525	LSC ORACHE	204,00	08/12/2014	204,00	2015
2051	3741	MIGRATION CLIENT LEGER	516,00	15/03/2016	516,00	2017
2051	3871	LICENCE EXCEL 2016 (2)	318,10	18/07/2016	318,10	2017
2051	4087	LOGICIEL MULTIFACTURATION	516,00	19/04/2017	516,00	2018
2051	4317	CERTIFICATS PASTELS	135,60	16/10/2017	135,60	2018
2051	4321	CERTIFICAT PASTEL	135,60	16/10/2017	135,60	2018
2051	921	1 LOGICIEL GRAVURE	89,94	02/02/2001	89,94	2002
Total 2051			**16 542,49**			
2088	T9000001	LHEUREUX autre immobillis.incorpor	6 183,52	04/04/1990	6 183,52	2010
2088	T9100001	SINOIG S.A. (LOGO) Autre Immob.Incorporel	16 887,14	08/08/1991	16 887,14	2010
Total 2088			**23 070,66**			
2121	T1500025	PLANTATION ARBRES RUE DU MARECHAL FOCH	579,00	21/05/2015	579,00	2016
Total 2121			**579,00**			
2128	201804-T046	FOURNITURE ET POSE BORNES EN BOIS	162,00	12/07/2018	162,00	2019
2128	201804-T074	MISE EN PLACE ETANCHEITE ALVEOLAIRE	354,11	12/10/2018	354,11	2019
Total 2128			**516,11**			
2135	201804-T014	INSTALLATION ACCES DE DEPOSE ANTENNE RUE CARNOT	331,20	16/02/2018	331,20	2019
Total 2135			**331,20**			
2152	2294	RANGE VELOS VILLEdeCHARTR ES (11)/VOIRIE	1 591,88	10/10/2007	1 591,88	2008
2152	3184	MOBILIERS URBAINS CORBEILLE NYMPHA	12 498,20	16/07/2013	12 498,20	2014
2152	3455	CORBEILLES NYMPHEA (18)	4 838,40	25/08/2014	4 838,40	2015
Total 2152			**18 928,48**			
21568	1029	EXTINCTEURS+SIGNALETIQUES	1 343,76	13/07/2001	1 343,76	2002
21568	1081	7 EXTINCTEURS le 05/07/06 mandat 5696 14/12/01	727,94	14/12/2001	727,94	2002
21568	1082	5 EXTINCTEURS	510,09	14/12/2001	510,09	2002
21568	1084	EXTINCTEUR Médiathèque Mdt 5696 du 14/12/2001	97,41	14/12/2001	97,41	2002
21568	1085	EXTINCTEUR CO2 Arcades Mdt 5697 du 14/12/2001	120,43	14/12/2001	120,43	2002
21568	1086	EXTINCTEUR OCEANIS Mairie Mdt 5697 ex 14/12/2001	133,39	14/12/2001	133,39	2002
21568	1087	EXTINCTEUR OCEANIS S.T. Mdt 5697 du 14/12/2001	114,64	14/12/2001	114,64	2002
21568	1088	EXTINCTEUR OCEANIS HalteG Mdt 5698 du 14/12/2001	114,64	14/12/2001	114,64	2002
21568	1089	5 EXTINCTEURS	597,60	14/12/2001	597,60	2002
21568	1110	EXTINCTEUR1 1 CONSIGNE	239,37	07/02/2002	239,37	2003
21568	1121	3 EXTINCTEURS ECOLES KLEBER HUGO	315,17	22/04/2002	315,17	2003

21568	1122	2 EXTINCTEURS PASCAL DAUDET	240,58	22/04/2002	240,58	2003
21568	1123	2 EXTINCTEURS MERCHIER	205,89	22/04/2002	205,89	2003
21568	1126	3 EXTINCTEURS EGLISE Ste MARGUERITE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
21568	1127	2 EXTINCTEURS CRECHE MARMOTS	234,99	22/04/2002	234,99	2003
21568	1128	3 EXTINCTEURS CENTRE BARON	292,24	22/04/2002	292,24	2003
21568	1129	2 EXTINCTEURS ECOLE DE MUSIQUE	217,76	22/04/2002	217,76	2003
21568	1131	2 EXTINCTEURS MEDIATHEQUE	234,99	22/04/2002	234,99	2003
21568	1225	2 EXTINCTEURS ECOLE SEVIGNE	217,77	29/11/2002	217,77	2003
21568	1226	EXTINCTEUR ECOLE G.SAND	97,42	29/11/2002	97,42	2003
21568	1227	EXTINCTEUR ECOLE FLORIAN	97,42	29/11/2002	97,42	2003
21568	1228	EXTINCTEUR ECOLE LA FONTAINE	120,36	29/11/2002	120,36	2003
21568	1229	EXTINCTEUR COMPEXE KLEBER	114,66	29/11/2002	114,66	2003
21568	1231	EXTINCTEUR SALLE DUMAS	120,35	29/11/2002	120,35	2003
21568	1233	3 EXTINCTEURS VESTIAIRES MOERMANS	395,18	29/11/2002	395,18	2003
21568	1234	2 EXTINCTEURS SALLE MERMOZ	194,83	29/11/2002	194,83	2003
21568	1235	EXTINCTEUR C.M.S.	132,15	29/11/2002	132,15	2003
21568	1236	11 EXTINCTEURS HOTEL DE VILLE	1 304,85	29/11/2002	1 304,85	2003
21568	1237	EXTINCTEUR OXYGENE	132,15	29/11/2002	132,15	2003
21568	1238	EXTINCTEUR EGLISE Ste MARGUERITE	97,41	29/11/2002	97,41	2003
21568	1239	3 EXTINCTEURS SERVICES TECHNIQUES	477,86	29/11/2002	477,86	2003
21568	1240	3 EXTINCTEURS CAVA	332,40	29/11/2002	332,40	2003
21568	1241	7 COUVERTURES ANTIFEU DIV.OFFICES RESTAURATION	816,85	29/11/2002	816,85	2003
21568	1415	EXTINCTEUR ARCADES	120,34	19/09/2003	120,34	2004
21568	1416	EXTINCTEUR SALLE BARON	120,34	19/09/2003	120,34	2004
21568	1555	EXTINCTEURS+CONSIGNES BOULODROME JAPPE	380,56	18/06/2004	380,56	2005
21568	1767	EXTINCTEURS & SIGNALETIQU SALLE BREL	2 235,19	23/02/2005	2 235,19	2006
21568	1863	SIGNALETIQUES SECURITE INCENDIE M.A.J.	205,16	14/10/2005	205,16	2006
21568	1997	EXTINCTEUR EP6 OCEANIS SERVICES TECHNIQUES	56,21	25/08/2006	56,21	2007
21568	1998	EXTINCTEUR EP6 OCEANIS LOC.HANDICAPES J.JAURES	56,21	25/08/2006	56,21	2007
21568	1999	EXTINCTEUR EP6 OCEANIS SALLE DANSE BARON	56,22	25/08/2006	56,22	2007
21568	2104	PLANS EVACUATION (2) ECOLE DAUDET	179,16	17/01/2007	179,16	2008
21568	2105	PLANS EVACUATION (2) ECOLE MOZART	179,16	17/01/2007	179,16	2008
21568	2106	PLANS EVACUATION & INTERV ENTION (2*2) ECOLE SAND	358,32	17/01/2007	358,32	2008
21568	2107	PLANS EVACUATION (4) ECOLE SEVIGNE	358,32	17/01/2007	358,32	2008
21568	2108	PLANS INTERVENTION (3) ET EVACUATION (4) ECOLE ZOL	996,27	17/01/2007	996,27	2008
21568	2133	PLANS EVACUATION (4) ECOLE KLEBER	358,32	30/01/2007	358,32	2008
21568	2134	PLANS EVACUATION (3) PLAN INTERVENTION écoleFLORIA	358,32	30/01/2007	358,32	2008
21568	2136	EXTINCTEURS & SIGNALETIQU MAISON TOUT PETITS	397,32	14/02/2007	397,32	2008
21568	2171	EXTINCTEURS (2) SIGNALETI RESTAU FLORIAN	152,00	06/04/2007	152,00	2008
21568	2202	PLANS D'EVACUATION (2) ECOLE A.FRANCE	284,65	04/05/2007	284,65	2008
21568	2203	PLAN D'EVACUATION (1) ECOLE LAMARTINE	89,58	04/05/2007	89,58	2008
21568	2204	PLAN D'EVACUATION (2) ECOLE P.CURIE	179,16	04/05/2007	179,16	2008
21568	2205	PLANS D'EVACUATION (3) ECOLE LA BRUYERE	268,74	04/05/2007	268,74	2008
21568	2206	PLAN D'EVACUATION (1) ECOLE LA FONTAINE	89,58	04/05/2007	89,58	2008
21568	2207	PLAN D'EVACUATION (1) ECOLE PERRAULT	89,58	04/05/2007	89,58	2008
21568	2208	EXTINCTEURS (2) SIGNALETI LOCAL JEUNES 83rueJAURES	152,00	04/05/2007	152,00	2008
21568	2209	PLAN EVACUATION CRECHE MARMOTS	89,58	11/05/2007	89,58	2008
21568	2340	EXTINCTEURS (2) ECOLE SEVIGNE	112,40	05/12/2007	112,40	2008
21568	2341	EXTINCTEUR ECOLE ZOLA	47,48	05/12/2007	47,48	2008
21568	2342	EXTINCTEUR ECOLE P.CURIE	47,48	05/12/2007	47,48	2008
21568	2343	EXTINCTEUR ECOLE A.FRANCE	77,39	05/12/2007	77,39	2008
21568	2344	EXTINCTEUR ECOLE LA BRUYERE	47,48	05/12/2007	47,48	2008
21568	2346	EXTINCTEURS (3) RESTAU A.FRANCE	238,64	05/12/2007	238,64	2008
21568	2347	EXTINCTEUR SALLE J.ZAY	77,38	05/12/2007	77,38	2008
21568	2348	EXTINCTEUR COMPLEXE SPOR TIF KLEBER	47,48	05/12/2007	47,48	2008
21568	2349	EXTINCTEUR SALLE J.BREL	77,38	05/12/2007	77,38	2008
21568	2367	EXTINCTEUR CLUB MOB CLUB MOB	133,95	18/01/2008	133,95	2009
21568	2369	EXTINCTEUR LOCAL LOGISTIQUE	77,38	18/01/2008	77,38	2009
21568	2370	EXTINCTEUR SALLE ZAY 2	56,20	18/01/2008	56,20	2009
21568	2373	EXTINCTEUR C.E.SEVIGNE	56,20	18/01/2008	56,20	2009
21568	2588	EXTINCTEURS (8) ECOLE PASCAL	534,61	17/04/2009	534,61	2010
21568	380	2 EXTINCTEURS EP3+ABC6	213,79	28/08/1998	213,79	1999
21568	394	EXTINCTEUR CO2 83 rue JJaurés	121,34	18/09/1998	121,34	1999
21568	407	8 EXTINCTEURS	785,42	28/08/1998	785,42	1999
21568	408	7 EXTINCTEURS	798,00	28/08/1998	798,00	1999
21568	409	2 EXTINCTEURS	225,15	28/08/1998	225,15	1999
21568	410	5 EXTINCTEURS	514,06	28/08/1998	514,06	1999
21568	417	EXTINCTEURS (6) C.S.KLEBER?	635,40	30/10/1998	635,40	1999
21568	418	3 EXTINCTEURS	323,32	30/10/1998	323,32	1999
21568	419	EXTINCTEUR OCEANIS EP6 81 rue jean Jaurès	98,18	30/10/1998	98,18	1999
21568	448	4 EXTINCTEURS+PLAN+CONSIG	568,99	27/11/1998	568,99	1999
21568	483	4 EXTINCTEURS	433,31	29/01/1999	433,31	2000

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

21568	536	13 EXTINCTEURS+DIVERS	2 800,09	17/05/1999	2 800,09	2000
21568	589	1 REGISTRE SECURITE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	591	1 REGISTRE SECURITE	33,09	21/07/1999	33,09	2000
21568	593	1 REGISTRE SECURITE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	594	2 EXTINCTEURS+REGISTRE+PA	273,78	21/07/1999	273,78	2000
21568	595	2 EXTINCTEURS 2 REGIS+PAN	246,38	21/07/1999	246,38	2000
21568	596	EXTINCTEUR 2 REGISTRES	136,97	21/07/1999	136,97	2000
21568	597	3 EXTINCTEURS 2 REGIS+PAN	350,26	21/07/1999	350,26	2000
21568	598	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	599	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	600	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	601	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	602	2 REGISTRES	33,09	21/07/1999	33,09	2000
21568	603	EXTINCTEUR 2 REGISTRES ecole florian	148,92	21/07/1999	148,92	2000
21568	604	3EXTINCTEURS 2 REGI.2 PAN	367,75	21/07/1999	367,75	2000
21568	605	5 EXTINCTEURS+REGIS+PANNE	581,75	21/07/1999	581,75	2000
21568	606	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	607	1 REGISTRE SECURITE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	608	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	609	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	611	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	612	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	613	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	614	1 REGISTRE	16,55	21/07/1999	16,55	2000
21568	618	EXTINCTEUR 3 REGI.1 PAN	159,05	21/07/1999	159,05	2000
21568	619	EXTINCTEUR 2 REGISTRES	148,92	21/07/1999	148,92	2000
21568	620	EXTINCTEUR 1 REGISTRE	137,89	21/07/1999	137,89	2000
21568	621	EXTINCTEUR 1 REGISTRE	137,89	21/07/1999	137,89	2000
21568	622	5EXTINCTEURS+1 REGI+3 PAN	594,09	21/07/1999	594,09	2000
21568	624	EXTINCTEUR 1 REGISTRE	150,02	21/07/1999	150,02	2000
21568	625	2 EXTINCTEURS 1 REGISTRE	283,50	21/07/1999	283,50	2000
21568	626	5 EXTINCTEURS+REGISTRE+	747,77	05/08/1999	747,77	2000
21568	666	1 PLAN SECURITE+1 CONSIGN	176,06	10/09/1999	176,06	2000
21568	667	1 PLAN+2 CONSIGNES SECURI	204,59	10/09/1999	204,59	2000
21568	752	DIVERS MATERIELS INCENDIE	806,20	25/02/2000	806,20	2001
21568	823	EXTINCTEUR CO2 2KG ecole A France	120,34	11/08/2000	120,34	2001
21568	824	EXTINCTEUR OCEANIS ABC école Kléber	114,65	11/08/2000	114,65	2001
21568	826	EXTINCTEUR CO2 2KG école P.Curie	120,34	11/08/2000	120,34	2001
21568	827	EXTINCTEUR OCEANIS ABC école sevigné	114,65	11/08/2000	114,65	2001
21568	828	EXTINCTEUR CO2 2KG école G.Sand	120,34	11/08/2000	120,34	2001
21568	829	EXTINCTEUR CO2	120,34	11/08/2000	120,34	2001
21568	830	EXTINCTEUR OCEANIS ABC école Florian	114,65	11/08/2000	114,65	2001
21568	831	EXTINCTEUR CO2 2KG Restau P.Curie	120,34	11/08/2000	120,34	2001
21568	832	2 EXTINCTEURS CO2+OCEANIS	217,70	11/08/2000	217,70	2001
21568	833	EXTINCTEUR OCEANIS Mairie	97,36	11/08/2000	97,36	2001
21568	834	EXTINCTEUR OCEANIS ABC complexe J.Zay	132,15	11/08/2000	132,15	2001
21568	835	EXTINCTEUR OCEANIS ABC Pétanque Haubourdin	132,15	11/08/2000	132,15	2001
21568	836	EXTINCTEUR CO2 2KG C.S.Kléber	120,34	11/08/2000	120,34	2001
21568	837	2 EXTINCTEURS OCEANIS	200,31	11/08/2000	200,31	2001
21568	838	EXTINCTEUR OCEANIS Stade Moermans	132,15	11/08/2000	132,15	2001
21568	841	3 EXTINCTEURS OCEANIS EP6	292,09	18/08/2000	292,09	2001
21568	842	3 EXTINCTEURS OCEANIS EP6	292,09	18/08/2000	292,09	2001
21568	843	3 EXTINCTEURS OCEANIS+CO2	349,63	18/08/2000	349,63	2001
21568	844	3 EXTINCTEURS OCEANIS+CO2	332,35	18/08/2000	332,35	2001
21568	864	2 EXTINCTEURS OCEANIS+POU	368,34	12/10/2000	368,34	2001
21568	875	EXTINCTEURS	243,95	10/11/2000	243,95	2001
21568	876	EXTINCTEUR	91,46	10/11/2000	91,46	2001
21568	923	EXTINCTEUR (poulbots) Mdt 167 du 02/02/2001	91,46	02/02/2001	91,46	2002
21568	953	EXTINCTEUR +PLANS Médiath Mdt 602 du 02/03/2001	324,55	02/03/2001	324,55	2002
21568	964	EXTINCTEUR école Mozart Mdt 1111 du 30/03/2001	91,46	30/03/2001	91,46	2002
21568	976	6 EXTINCTEURS+SIGNALETIQU	887,94	10/05/2001	887,94	2002
21568	T1414	EXTINCTEUR 1 PANNEAU	125,80	19/09/2003	125,80	2004
Total 21568			**38 993,24**			
2157	1059	CHARIOT DE VOIRIE Mdt 4924 du 26/10/2001	271,67	26/10/2001	271,67	2002
Total 2157			**271,67**			
21571	158	BARRIERES PARKING ZAY	959,90	02/05/1997	959,90	1998
21571	159	BARRIERES VOIRIE PROG.181	1 061,75	02/05/1997	1 061,75	1998
Total 21571			**2 021,65**			
21578	3663	BARRIERE OPTIMA 3 (10)	527,64	03/11/2015	527,64	2016
Total 21578			**527,64**			
2158	1469	FILS LUMIERES+KIT ACCESS+ JOY LIGHT	2 499,64	10/12/2003	2 499,64	2004
2158	150	THERMOMETRE D'AMBIANCE S.T.	304,03	16/04/1996	304,03	1998

2158	1679	ILLUMINATIONS DE RUES 6 JOY LIGHT	[illegible]	08/12/2004	897,00	2004
2158	203	MATERIELS ILLUMINATION	1 202,40	11/03/1997	1 202,40	1998
2158	2064	VASQUES (26) RUES PASTEUR & GAMBETTA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2158	2321	ILLUMINATIONS VOIRIE (20) SPARK LIGHT+STALACTIT (7	3 251,02	28/11/2007	3 251,02	2008
2158	2378	ILLUMINATION VOIRIE FRISES (7)+Gde COURONNE	975,94	18/01/2008	975,94	2009
2158	28	TRONCONNEUSE	304,75	18/03/1996	304,75	1997
2158	298	LAMPES ILLUMINATION	726,04	23/01/1998	726,04	1999
2158	300	MATERIELS ELECTRIQUE	658,93	13/02/1998	658,93	1999
2158	301	MATERIEL ELECTRIQUE	70,89	13/02/1998	70,89	1999
2158	40	OUTILLAGE	978,89	29/03/1996	978,89	1997
2158	493	DIVERS MATERIELS	205,93	22/02/1999	205,93	2000
2158	494	COLLIERS+CABLES+CARTOUCHE	251,09	22/02/1999	251,09	2000
2158	495	CABLES TENDEURS MANILLES	160,92	22/02/1999	160,92	2000
2158	59	BACHES ET CHAUFFAGE	488,29	14/05/1996	488,29	1997
2158	698	DIVERS MATERIELS	1 047,23	29/10/1999	1 047,23	2000
2158	735	LAMPES ILLUMINATION	1 093,93	31/12/1999	1 093,93	2000
2158	744	DIVERS MAT.ILLUMINATIONS	3 311,35	24/01/2000	3 311,35	2001
2158	80	200 CORBEILLES VOIRIES	11 628,73	26/07/1996	11 628,73	1997
2158	T1700068	POSE DE POTELET A SCELLER	360,00	28/03/2017	360,00	2018
Total 2158			**36 306,53**			
2181	103	STORES VENITIENS 13	1 281,83	26/09/1996	1 281,83	1997
2181	25	STORES VENETIENS	871,10	08/03/1996	871,10	1997
2181	64	BLOCS DE SECOURS	1 207,00	19/06/1996	1 207,00	1997
Total 2181			**3 359,93**			
2182	111	VTT	2 436,14	30/10/1996	2 436,14	1997
2182	113	VELO DISCOVERY	1 994,34	31/10/1996	1 994,34	1997
2182	114	VTT	120,43	31/10/1996	120,43	1997
2182	405	SIRENE COMPACT POLICE	306,30	18/09/1998	306,30	1999
2182	578	1 VTC RIVERSIDE+SACCOCHE	324,55	09/07/1999	324,55	2000
2182	645	12 VTT KRIPTON III	2 925,19	20/08/1999	2 925,19	2000
Total 2182			**8 106,95**			
2183	1047	DIVERS MATERIELS INFORMAT	1 665,94	03/08/2001	1 665,94	2002
2183	1058	IMPRIMANTE+HUB+DIVERS	1 493,45	26/10/2001	1 493,45	2002
2183	1079	INSERTION MARCHE INTRANET MATERIELS INFORMATIQUES	179,28	31/08/2001	179,28	2002
2183	1080	INSERTION MARCHE MATERIEL INFORMATIQUE	179,28	31/08/2001	179,28	2002
2183	1096	ANNONCE OFFICIEL MARCHE NTCI	179,28	20/12/2001	179,28	2002
2183	1137	1 IMPRIMANTE DESKJET 920C	136,50	17/05/2002	136,50	2003
2183	1141	1 IMPRIMANTE DESKJET 845C	151,00	31/05/2002	151,00	2003
2183	1156	1 lecteur de disquettes	317,63	21/06/2002	317,63	2003
2183	1160	2 BARRETTES MEMOIRE	436,54	17/07/2002	436,54	2003
2183	1181	SCANNER SWITCH CABLES	302,14	04/09/2002	302,14	2003
2183	1193	1 IMPRIMANTE DESKJET HP ECOLE DE DANSE	140,00	13/09/2002	140,00	2003
2183	1207	4 POSTES TERMINAUX LINUX REEMPLOI. GECOLE SAND	1 187,45	25/10/2002	1 187,45	2003
2183	1214	2 ROUTERS NEXLAND ISB SOH	406,64	04/11/2002	406,64	2003
2183	1218	25 CHAISES RAJA TAIL6	1 116,77	04/11/2002	1 116,77	2003
2183	1264	2 CARTES MERE	391,81	21/01/2003	391,81	2004
2183	1280	IMPRIMANTE HP DESKJET5550	254,78	03/03/2003	254,78	2004
2183	1332	GRAVEUR IOMEGA CD RW	217,55	13/06/2003	217,55	2004
2183	1346	1 ROUTEUR 4 CARTES RESEAU 2 PIEDS CAMESCOPE	760,56	27/06/2003	760,56	2004
2183	1353	1 SCANNER HP C9917A	185,07	27/06/2003	185,07	2004
2183	1356	CAMERA WEBCAM	223,04	27/06/2003	223,04	2004
2183	1358	4 MONITEURS+1 MATROX MIL	807,00	27/06/2003	807,00	2004
2183	1359	GRAVEUR	304,14	27/06/2003	304,14	2004
2183	1440	3 IMPRIMANTES N&B BROTHER	813,58	06/11/2003	813,58	2004
2183	1441	8 IMPRIMANTES DESKJET3820	768,21	06/11/2003	768,21	2004
2183	1442	15 KITS DE MISE A JOUR	4 567,70	06/11/2003	4 567,70	2004
2183	1444	DIV. MATERIELS INFORMATIQ ALIM.CARTES.LECTEUR....	3 860,20	06/11/2003	3 860,20	2004
2183	1445	45 CDR VERBATIM 10 MINIK7 ECOLE SEVIGNE	111,47	06/11/2003	111,47	2004
2183	1446	1CARTE SCSI AVA.1 SWITCH ECOLE KLEBER	124,16	06/11/2003	124,16	2004
2183	1447	1 SWITCH 16PORTS ECOLE P.CURIE	76,62	06/11/2003	76,62	2004
2183	1450	1 SWITCH 16 PORTS ECOLE ZOLA	76,62	06/11/2003	76,62	2004
2183	1525	4 ECRANS LITE ON OEM	500,50	21/04/2004	500,50	2005
2183	1527	5 IMPRIMANTES DESKJET5150	480,14	21/04/2004	480,14	2005
2183	1596	ROUTEUR DLINK DI-804HV	178,20	10/09/2004	178,20	2005
2183	1601	GRAVEUR DRU 700A	99,95	17/09/2004	99,95	2005
2183	1641	APPAREILS PHOTOS (3) KODAK+CANON+FLASH+EQUIPt	1 169,58	18/11/2004	1 169,58	2005
2183	1645	IMPRIMANTES (4) HP OFFICE JET	865,42	18/11/2004	865,42	2005
2183	1646	IMPRIMANTES(2) HP PSC1350	324,12	18/11/2004	324,12	2005
2183	1647	IMPRIMANTES (5) COULEUR DESKJET 5650	520,98	18/11/2004	520,98	2005
2183	1649	IMPRIMANTES (2) LASERJET 1015	538,20	18/11/2004	538,20	2005
2183	1650	INSERTION ANNONCE PROCEDU RE BORNES VALIDATION	100,46	18/11/2004	100,46	2005
2183	1675	IMPRIMANTES (3) HP OFFICEJET	649,07	03/12/2004	649,07	2005

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2183	1685	ALIMENTATION MAC/APPLE POWERBOOK	69,36	10/12/2004	69,36	2005
2183	1692	CARTES A PUCES (1400) & PORTE BADGE SECURITAIRE	7 869,68	17/12/2004	7 869,68	2005
2183	1704	SWITCHS (20) MICROPHONE CABLE	764,13	24/12/2004	764,13	2005
2183	1709	HOUSSE-PORTABLE.MEMOIRE	115,04	24/12/2004	115,04	2005
2183	1792	IMPRIMANTE LASER BROTHER HL 2030	118,40	30/06/2005	118,40	2006
2183	1793	IMPRIMANTE LASER BROTHER HL 2030	118,40	30/06/2005	118,40	2006
2183	1826	CHARGEUR IMPRIMANTE OKI	252,03	12/09/2005	252,03	2006
2183	1973	ECRANS PLATS (9) DIRECTION GNERALE	1 956,57	23/06/2006	1 956,57	2007
2183	1974	ECRAN PLAT (1) SERVICE SPORTS	217,40	23/06/2006	217,40	2007
2183	1975	ECRAN PLAT (1) RESERVE INFORMATIQUE	217,40	23/06/2006	217,40	2007
2183	1976	ECRAN PLAT (1) REGIE PERISCOLAIRE	279,90	23/06/2006	279,90	2007
2183	1979	FIREWIRE (6) ENCEINTES(8)	231,74	30/06/2006	231,74	2007
2183	2002	TABLETTE WACOM GRAPHIRE4 TRACKBALL CORDLESS	236,81	30/08/2006	236,81	2007
2183	2003	WEBCAM (2) SCANNER GRAVEUR	476,94	30/08/2006	476,94	2007
2183	2004	IMPRIMANTE WEBCAM(2) CLAVIER	677,40	30/08/2006	677,40	2007
2183	2005	IMPRIMANTES (3)	222,81	30/08/2006	222,81	2007
2183	2006	IMPRIMANTE HP DESKJET (1)	74,27	30/08/2006	74,27	2007
2183	2008	IMPRIMANTES(3) PALM PILOT	681,36	30/08/2006	681,36	2007
2183	2009	IMPRIMANTE HP LASERJET(1)	294,22	30/08/2006	294,22	2007
2183	2010	IMPRIMANTE (1) ECOLE P.CURIE	74,27	30/08/2006	74,27	2007
2183	201804-M022	STATION D ACCEUIL HP	262,97	04/04/2018	262,97	2019
2183	201804-M025	PC PORTABLE HP PROBOOK. G3 15.6	569,47	20/04/2018	569,47	2019
2183	201804-M055	DESTRUCTEUR PAPIER SECURIO B22	227,44	10/07/2018	227,44	2019
2183	201804-M088	SWITCH HPE OFFICE CONNECT 1820 24PORTS G POE+	379,67	13/08/2018	379,67	2019
2183	201804-M228	PROJECTEUR MULTIMEDIA EPSON EB X05XGA 3300 LUMENS	478,80	10/12/2018	478,80	2019
2183	201804-M235	PROJECTEUR MULTIMEDIA EPSON EB X05 XGA 3300 LUMENS	598,80	12/12/2018	598,80	2019
2183	2080	IMPRIMANTE LASERJET SERVICE PAIE	294,22	06/12/2006	294,22	2007
2183	2157	IMPRIMANTES 2 CRECHE LOUPIOTS	318,13	23/03/2007	318,13	2008
2183	2158	IMPRIMANTES 2 SCANNER 1 CRECHE GALIBOTS	413,82	23/03/2007	413,82	2008
2183	2159	COMMUTATEUR	221,26	23/03/2007	221,26	2008
2183	2160	2 IMPRIMANTES	391,08	23/03/2007	391,08	2008
2183	2228	CARTE FAX/COPIEUR TOSHIBA E-STUDIO 165	248,77	27/06/2007	248,77	2008
2183	2254	IMPRIMANTES (3) HP LASER JET	279,86	21/09/2007	279,86	2008
2183	2255	IMPIMANTE HP LASER JET 1018	93,29	21/09/2007	93,29	2008
2183	2263	IMPRIMANTES HP (3) DISQUE DUR (1)	306,18	28/09/2007	306,18	2008
2183	2264	IMPRIMANTE HP (1) ECOLE PERRAULT MPE	70,57	28/09/2007	70,57	2008
2183	2265	DISQUE DUR (1) ARCADES	94,48	28/09/2007	94,48	2008
2183	2266	DISQUE DUR (1) SERVICE COMMUNICATION	94,48	28/09/2007	94,48	2008
2183	2267	ECRANS PLATS (8) COMPTA & PAIE	1 282,30	04/10/2007	1 282,30	2008
2183	2269	ECRAN PLAT (1) NTCI	160,26	04/10/2007	160,26	2008
2183	2271	ECRANS PLATS (4) POLICE	641,04	04/10/2007	641,04	2008
2183	2274	ECRANS PLATS (2) Service Sports	320,52	04/10/2007	320,52	2008
2183	2276	ECRAN PLAT (1) ARCADES	160,26	04/10/2007	160,26	2008
2183	2278	ECRAN PLAT (1) Service Jeunesse	160,26	04/10/2007	160,26	2008
2183	2280	ECRANS PLATS (2) PETITE ENFANCE	320,52	04/10/2007	320,52	2008
2183	2282	ECRAN PLAT (1) CRECHE BAMBINOS	160,26	04/10/2007	160,26	2008
2183	2283	ECRAN PLAT (1) CRECHE GALIBOTS	160,26	04/10/2007	160,26	2008
2183	2284	ECRANS PLATS (5) D.A.P. SERVICES TECHNIQUES	801,30	04/10/2007	801,30	2008
2183	2285	ECRANS PLATS (3) ESPACES VERTS	480,78	04/10/2007	480,78	2008
2183	2286	ECRAN PLAT (1) SERVICE ECOLES	160,26	04/10/2007	160,26	2008
2183	2330	ECRANS PLATS 19" (2) A.G+Sécrétariat SG	382,72	05/12/2007	382,72	2008
2183	2332	ECRAN PLAT 19" Communication	191,36	05/12/2007	191,36	2008
2183	2334	ECRANS PLATS (6)+CARTES+ MEMOIRE+BACKPLANE	1 692,34	05/12/2007	1 692,34	2008
2183	2336	KIT UC(20) BORNES WIFI(2)	1 004,64	05/12/2007	1 004,64	2008
2183	2337	ECRANS PLATS 19" (2) Action Economique	382,72	05/12/2007	382,72	2008
2183	2338	ECRANS PLATS 19" (9) Service Jeunesse	1 722,24	05/12/2007	1 722,24	2008
2183	2339	ECRANS PLATS 19" DAP (J-L HACCART)	191,36	05/12/2007	191,36	2008
2183	2479	ECRANS PLATS (5) ARCADES	771,42	12/11/2008	771,42	2009
2183	2494	BAIES (3) LOCAL INFORMATI QUE	351,20	31/10/2008	351,20	2009
2183	2495	BAIES (3) INFORMATIQUES MEDIATHEQUE	351,19	31/10/2008	351,19	2009
2183	2515	DISQUE DUR SEAGATE 7200T ECOLE KLEBER	174,62	04/12/2008	174,62	2009
2183	2523	IMPRIMANTE LASER LEXMARK E-120n NTCI	136,33	05/12/2008	136,33	2009
2183	2524	IMPRIMANTE LASER LEXMARK E120n 83 rue J.Jaurès	136,33	05/12/2008	136,33	2009
2183	2525	IMPRIMANTES LEXMARK (3) E120n A.L.S.H.	409,00	05/12/2008	409,00	2009
2183	2526	IMPRIMANTES CANON (2) NTCI	82,95	05/12/2008	82,95	2009
2183	2527	IMPRIMANTE CANON PIXMA DAP	41,48	05/12/2008	41,48	2009
2183	2528	IMPRIMANTE CANON PIXMA FINANCES	41,48	05/12/2008	41,48	2009
2183	2558	IMPRIMANTE LASER BROTHER HL-2005 ECOLE ZOLA	77,20	26/01/2009	77,20	2010
2183	2572	DISQUES DUR (4)	902,98	13/02/2009	902,98	2010
2183	2575	SCANNER	50,11	20/02/2009	50,11	2010
2183	2592	IMPRIMANTE HP LASERJET P1005 service personnel	171,03	30/04/2009	171,03	2010
2183	2612	IMPRIMANTE STYLUS Aline Foulon	143,04	30/07/2009	143,04	2010

2183	2614	ECRANS PLATS (12) ECOLE ZOLA	1 291,58	30/07/2009	1 291,58	2010
2183	2615	ECRANS PLATS (4) NTCI	439,56	30/07/2009	439,56	2010
2183	2619	CLAVIERS SOURIS (30) DELUXE KEYBOARD ntci	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2183	2631	SOURIS INFORMATIQUES (30) NTCI	190,16	11/09/2009	190,16	2010
2183	2640	ECRANS PLATS (3) PIJ	355,21	02/10/2009	355,21	2010
2183	2641	ECRANS PLATS (5) MAJ	592,02	02/10/2009	592,02	2010
2183	2707	OPTICAL MOUSE/VISUALISATI POSTE TRAVAIL P.CURIE	46,52	21/01/2010	46,52	2011
2183	2710	IMPRIMANTE HP LASERJET ECOLE P.CURIE	207,03	27/01/2010	207,03	2011
2183	275	LECTEUR ZIP IOMEGA	211,90	24/11/1997	211,90	1998
2183	2785	IMPRIMANTE HP LASER JET Philippe GUERY	119,60	30/11/2010	119,60	2011
2183	2797	PORTABLE lénovo nVIDIA Mr le Maire	289,61	07/01/2011	289,61	2012
2183	2806	ACCESSOIRES/PORTABLE FUJITSU	102,25	14/03/2011	102,25	2012
2183	2902	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2903	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2909	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2910	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2911	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2912	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2917	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2919	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2921	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2923	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2924	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAIRIE	275,10	06/12/2011	275,10	2012
2183	2928	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAJ	275,10	07/12/2011	275,10	2012
2183	2932	IMPRIMANTE BIZHUB20P BAMBINOS	275,10	07/12/2011	275,10	2012
2183	2933	IMPRIMANTE BIZHUB20P MAJ	275,10	07/12/2011	275,10	2012
2183	2942	IMPRIMANTE BIZHUB20P ARCADES	275,10	07/12/2011	275,10	2012
2183	2943	IMPRIMANTE BIZHUB20P CRECHE LOUPIOTS	275,10	07/12/2011	275,10	2012
2183	2946	IMPRIMANTE BIZHUB20P CRECHE GALIBOTS	275,10	07/12/2011	275,10	2012
2183	2958	2 BACS A4 IMPRIMANTES BH20P	128,10	06/02/2012	128,10	2013
2183	2959	BAC A4 IMPRIMANTES BH20P SERVICE URBANISME	128,10	06/02/2012	128,10	2013
2183	2962	ECRAN 4 DISQUES DURS	1 204,90	06/02/2012	1 204,90	2013
2183	2988	IN12000008 10 CABLES 20 SOURIS	250,32	26/03/2012	250,32	2013
2183	3012	IMPRIMANTE BIZHUB 2OP CRECHE MARMOTS	275,10	31/05/2012	275,10	2013
2183	3019	IMPRIMANTE BIZHUB 20P ETAT CIVIL	275,10	01/06/2012	275,10	2013
2183	3020	IMPRIMANTE BIZHUB 20P POINT INFO JEUNESSE	275,10	01/06/2012	275,10	2013
2183	3021	IMPRIMANTE BIZHUB 20P ECOLE MUSIQUE	275,10	01/06/2012	275,10	2013
2183	3022	IMPRIMANTE BIZHUB 20P RESSOURCES HUMAINES	275,10	01/06/2012	275,10	2013
2183	3023	IMPRIMANTE BIZHUB 20P ESPACE JEUNESE 83 JAURES	275,10	01/06/2012	275,10	2013
2183	3024	IMPRIMANTE BIZHUB 20P MAIRIE URBANISME	275,10	01/06/2012	275,10	2013
2183	3233	CLAVIER +SOURIS	141,66	04/12/2013	141,66	2014
2183	3444	IMPRIMANTE BIZHUB 3300P SERIE N°A63P021023481	276,02	06/08/2014	276,02	2015
2183	3448	LECTEUR ENCODEUR	210,00	07/08/2014	210,00	2015
2183	3492	CABLES HDM1 10 METRES POUR VIDEOPROJECTEUR	256,73	27/10/2014	256,73	2015
2183	3504	VIDEOPROJECTEUR OPTOMA S 316 DLP ECOLE PERRAULT	294,17	26/11/2014	294,17	2015
2183	3555	IPHONE 6 OR 16 GO IMEI352075066850567	599,88	09/03/2015	599,88	2016
2183	3556	IPHONE 6 64 GO IMEI 356978060045629	599,88	09/03/2015	599,88	2016
2183	3570	ORDI PORTABLE HP PROBOOK G 1 15.6	524,58	21/04/2015	524,58	2016
2183	3571	ORDI PORTABLE HP PROBOOK 650 G 1 15.6	524,58	21/04/2015	524,58	2016
2183	3573	PORTABLE ASUS TP300LA DW60H	568,99	21/04/2015	568,99	2016
2183	3578	NOKIA LUMIA	2,40	22/04/2015	2,40	2016
2183	3601	REPETEUR DE SIGNAL TELEPHONIQUE SANS FIL GIGASET	179,99	10/07/2015	179,99	2016
2183	3639	VIDEOPROJECTION EPSON EBX27	388,16	23/09/2015	388,16	2016
2183	3656	PLASTIFIEUSE A3 GBC FUSION 5000 L	134,47	22/10/2015	134,47	2016
2183	3665	TELEVISEUR SAMSUNG UE32J4000100PQI	249,00	23/11/2015	249,00	2016
2183	3744	MONITEUR LED 21.5 16.9 BUREAUTIQUE	106,73	23/03/2016	106,73	2017
2183	3776	CLAVIER (1) + SOURIS (32) +SOURIS ERGONOMIQUE(1)	188,16	06/04/2016	188,16	2017
2183	3784	DVD R 16X4.7G SONY 50DM47BSP	66,83	07/04/2016	66,83	2017
2183	3868	MONITEUR TACTILE 22 POUCES LIYAMA T2252MTS-B3	215,08	11/07/2016	215,08	2017
2183	3870	REPETEURS WIFI D-LINK ECOLE KLEBER	132,00	11/07/2016	132,00	2017
2183	3907	REPETEURS SANS FILS D LINK DAP (4)	264,00	06/09/2016	264,00	2017
2183	3908	PORTABLE HP PROBOOK 250 G4 I3 (CLASSE MOBILE)	561,60	06/09/2016	561,60	2017
2183	3964	DISQUE WD 2.5 (4)	364,96	26/10/2016	364,96	2017
2183	3985	LAMPE DE BUREAU LED FLAMINGO	99,60	03/11/2016	99,60	2017
2183	3986	LAMPES DE BUREAU LED ERGOLIGHT (2)	236,63	03/11/2016	236,63	2017
2183	4014	TELEPHONES NUMERIQUE MITEL AASTRA (3)	333,91	13/12/2016	333,91	2017
2183	4024	CABLE DISPLAYPORT	60,00	30/01/2017	60,00	2018
2183	4054	TABLETTE TACTILLE	229,93	23/02/2017	229,93	2018
2183	4088	SUPPORTS VIDEOPROJECTEURS	174,85	19/04/2017	174,85	2018
2183	4091	PC PORTABLE HP 250 G5 I 3 5005U ECOLE BETTIGNIES	561,60	25/04/2017	561,60	2018
2183	416	1 POSTE DE TRAVAIL	229,82	30/10/1998	229,82	1999
2183	4254	TITREUSE DYMO LABEL MANAGER 420P	130,78	30/08/2017	130,78	2018

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2183	4386	PACK APPLE IPHONE SE 16GO GRIS (2)	453,60	28/11/2017	453,60	2018
2183	443	MOBILIER	1 331,69	27/11/1998	1 331,69	1999
2183	4441	CONSOLE SWITCH N°SERIE XAJ70012239897	487,96	22/01/2018	487,96	2019
2183	512	3 CARTES SCSI II+CABLE	463,31	26/03/1999	463,31	2000
2183	653	1 MODEM	231,66	20/08/1999	231,66	2000
2183	701	MATERIEL INFORMATIQUE	620,51	29/10/1999	620,51	2000
2183	727	10 CARTOUCHES SAUVEGARDE	248,20	17/12/1999	248,20	2000
2183	766	IMPRIMANTE 1 LECTEURZIP	347,58	03/04/2000	347,58	2001
2183	891	DIVERS MATERIELS INFORMAT	267,14	06/12/2000	267,14	2001
2183	903	IMPRIMANTE 1 MODEM	244,64	29/12/2000	244,64	2001
2183	962	1 IMPRIMANTE LASER	288,13	30/03/2001	288,13	2002
Total 2183			**87 661,14**			
2184	1	CHAISES BEBE 10	1 976,43	18/01/1996	1 976,43	1997
2184	10	RAYONNAGES	344,17	18/01/1996	344,17	1997
2184	1002	6 BANCS	633,41	01/06/2001	633,41	2002
2184	1011	3 ARMOIRES	484,07	15/06/2001	484,07	2002
2184	1171	1 SIEGE DACTYLO	143,40	07/08/2002	143,40	2003
2184	1269	6 TABLES+2 MULTICASES ECOLE SAND	513,20	29/01/2003	513,20	2004
2184	1290	2 CHAISES 1 FAUTEUIL 1 ARMOIRE BASSE	480,34	07/02/2003	480,34	2004
2184	1299	ELEMENTS DE BUREAU	312,68	04/04/2003	312,68	2004
2184	130	mobilier	840,76	27/01/1997	840,76	1998
2184	1302	2 FAUTEUILS 1 TABLE BUREAU INFO JEUNESSE	187,90	11/04/2003	187,90	2004
2184	1304	1 QUART DE ROND MAIRIE ANNEXE	148,30	24/04/2003	148,30	2004
2184	1306	1 TABLE 45° MAIRIE ANNEXE	168,04	24/04/2003	168,04	2004
2184	1310	CLASSEUR 3 TIRORS	149,50	09/05/2003	149,50	2004
2184	1368	8 CHAISES FRIMOUSSE	194,40	04/07/2003	194,40	2004
2184	1374	FAUTEUIL MANAGER	279,26	13/08/2003	279,26	2004
2184	138	TABLE REUNION ADJOINT-ECO LE (Mme Bonte°	152,45	10/03/1997	152,45	1998
2184	1380	CHAISES BLEU (100) SALLE HONNEUR?	3 946,80	09/09/2003	3 946,80	2004
2184	1381	CHAISES VISA BLEU (70) SALLE HONNEUR?	2 511,60	09/09/2003	2 511,60	2004
2184	1390	TABLES CASIERS CHAISES	2 029,21	09/09/2003	2 029,21	2004
2184	1411	264 CHAISES SAM CHOCOLAT marériels de prêt/Assos	6 630,62	12/09/2003	6 630,62	2004
2184	1412	56 CHAISES POLY III BLEU matériel de prêt/Assos	1 406,50	12/09/2003	1 406,50	2004
2184	1417	TABLES 120*50 T3 PAR 2	96,25	19/09/2003	96,25	2004
2184	1418	BANQUETTE 3 FAUTEUILS 1 POUF	327,00	19/09/2003	327,00	2004
2184	1419	3 BANCS 30 CHAISES 1 MEUBLE PAPIER A DESSIN	1 210,47	19/09/2003	1 210,47	2004
2184	1427	SIEGES ACCUEIL (3) Service Com	404,91	17/10/2003	404,91	2004
2184	1435	CHAISE BASSE 1 COFFROTHEQUE	342,00	17/10/2003	342,00	2004
2184	1452	ARMOIRE CLASSE TOUT ECOLE SEVIGNE	249,61	07/11/2003	249,61	2004
2184	1455	TABLES BASSES FAUTEUIL ETAGERES	651,10	20/11/2003	651,10	2004
2184	1458	20 CHAISES 1 FAUREUILS 120 EMBOUTS	674,80	20/11/2003	674,80	2004
2184	1529	4 SIEGES BUREAU COMPTABILITE	343,97	23/04/2004	343,97	2005
2184	1563	ARMOIRE JOKER	133,83	25/06/2004	133,83	2005
2184	1564	DESSERTES CHAISES TABOURE	434,69	02/07/2004	434,69	2005
2184	1591	FAUTEUILS 10 BOULODROME	418,60	27/08/2004	418,60	2005
2184	1594	CHAISES (8) TABLES (10)	576,60	10/09/2004	576,60	2005
2184	1595	TABLES (4) ECOLE LA BRUYERE	224,42	10/09/2004	224,42	2005
2184	1598	BUREAU COMPACT ORDINATEUR WEBLI	145,00	10/09/2004	145,00	2005
2184	1599	BUREAU OSLO	59,00	10/09/2004	59,00	2005
2184	1611	8 TABLES à SIEGE ECOLE ZOLA	1 538,31	30/09/2004	1 538,31	2005
2184	1615	14 TABLES & 28 CASIERS ECOLE G.SAND	1 373,01	30/09/2004	1 373,01	2005
2184	1616	30 CHAISES ECOLE G.SAND	789,36	30/09/2004	789,36	2005
2184	1625	CHAISES FAUTEUILS TABLES CRECHE LOUPIOTS	2 891,93	19/10/2004	2 891,93	2005
2184	1626	CHAISES FAUTEUILS TABLE CRECHE CARNOT	686,50	19/10/2004	686,50	2005
2184	1627	CHAISES FAUTEUILS TABLES CRECHE GALIBOTS	2 049,95	19/10/2004	2 049,95	2005
2184	1635	TABLES (4) CHAISES (20)	1 066,95	04/11/2004	1 066,95	2005
2184	165	12CHAISES	697,45	06/06/1997	697,45	1998
2184	1651	SIEGES COQUE ECOLE MOZART	262,02	18/11/2004	262,02	2005
2184	1652	TABLES (8) ECOLE MOZART	317,94	18/11/2004	317,94	2005
2184	1655	BANCS EMPILABLES (2) ECOLE MOZART	172,22	03/12/2004	172,22	2005
2184	1676	CHAISES EMPILABLES (9) ECOLE PERRAULT	219,59	03/12/2004	219,59	2005
2184	1677	ARMOIRES (4) ETAGERE (1) ATELIER ANIMATION	451,30	03/12/2004	451,30	2005
2184	168	TABLES PLIANTES (6) Com/Animation	1 030,56	13/06/1997	1 030,56	1998
2184	1683	TABLES (2) RECTANGULAIRES ECOLE MOZART	123,09	09/12/2004	123,09	2005
2184	169	5 MATELAS	284,97	13/06/1997	284,97	1998
2184	17	PUPITRES	510,78	25/01/1996	510,78	1997
2184	1749	ARMOIRE	293,55	27/01/2005	293,55	2006
2184	1752	TRIBANCS ECOLE PERRAULT	276,00	03/02/2005	276,00	2006
2184	1753	FAUTEUIL MOS 2232	257,14	03/02/2005	257,14	2006
2184	1754	TABLES 2 PLACES (3) ECOLE ZOLA	608,47	03/02/2005	608,47	2006
2184	1757	TABLES DURALIGHT (80)	6 697,60	16/02/2005	6 697,60	2006
2184	1758	CHAISES COQUERGO (630)	10 473,37	16/02/2005	10 473,37	2006

2184	1774	TABLES ARTENSES (2)	[illegible]	03/05/2005	172,05	2006
2184	1775	CHAISES SOLHO (4)	191,50	03/05/2005	191,50	2006
2184	1776	CHAISES SOLHO (4)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2184	1777	MEUBLES INFORMATIQUES(2)	290,29	03/05/2005	290,29	2006
2184	1778	FAUTEUILS (2)	178,11	03/05/2005	178,11	2006
2184	1779	CAISSONS DE BUREAU	418,00	18/05/2005	418,00	2006
2184	1780	MOBILIERS DIVERS	967,29	18/05/2005	967,29	2006
2184	1782	FAUTEUILS VISITEURS (2)	234,01	26/05/2005	234,01	2006
2184	1784	FAUTEUILS (3) CHAISE (1)	636,25	26/05/2005	636,25	2006
2184	1785	CHAISES (3)	268,20	26/05/2005	268,20	2006
2184	1786	COFFRES (2)	179,59	26/05/2005	179,59	2006
2184	1787	PRESENTOIR REVUES	277,60	26/05/2005	277,60	2006
2184	1795	MOBILIERS DIVERS SERVICES TECHNIQUES	584,15	30/06/2005	584,15	2006
2184	1796	RETOURS BUREAU (2) P.I.JEUNESSE	496,91	30/06/2005	496,91	2006
2184	1813	DIVERS MOBILIERS LOGt 13 RUE D'ARTOIS	1 532,20	09/09/2005	1 532,20	2006
2184	1824	CHAISES (36) ECOLE MOZART	565,97	12/09/2005	565,97	2006
2184	1828	ARMOIRE CRECHE GALIBOTS	119,00	16/09/2005	119,00	2006
2184	1829	ARMOIRE DE BUREAU	226,30	16/09/2005	226,30	2006
2184	1831	MOBILIERS DIVERS	3 971,36	21/09/2005	3 971,36	2006
2184	1833	FAUTEUILS TOURNANT (2)	263,72	21/09/2005	263,72	2006
2184	1835	ARMOIRE+2 CHASSIS Pij/Animation Bureau Demi	469,14	21/09/2005	469,14	2006
2184	1843	MOBILIERS DIVERS ECOLE LA BRUYERE	1 456,41	29/09/2005	1 456,41	2006
2184	1845	CAISSONS (2) CHAISES (28) BUREAU ECOLE A.FRANCE	1 047,93	29/09/2005	1 047,93	2006
2184	1846	BANCS (4) TABLES (10) ECOLE LA BRUYERE	761,48	29/09/2005	761,48	2006
2184	1847	TABLES (28) ECOLE A FRANCE	1 487,84	29/09/2005	1 487,84	2006
2184	1848	COUCHETTE ECOLE LA BRUYERE	44,54	29/09/2005	44,54	2006
2184	1850	CHEVALETS MURAL (2) ECOLE LA BRUYERE	523,68	29/09/2005	523,68	2006
2184	1851	FAUTEUIL RONDO ECOLE LA BRUYERE	76,89	29/09/2005	76,89	2006
2184	1852	FAUTEUIL RONDO ECOLE A FRANCE	76,89	29/09/2005	76,89	2006
2184	1853	BANCS (2) ECOLE A FRANCE	89,76	29/09/2005	89,76	2006
2184	1854	BANC ECOLE A FRANCE	70,18	29/09/2005	70,18	2006
2184	1860	TABLES (5) ECOLE MOZART	257,24	05/10/2005	257,24	2006
2184	1869	TABLES TELEVISEUR (2) ECOLE LAMARTINE	236,81	28/10/2005	236,81	2006
2184	1870	CAISSON MOBILE GRIS (1)	209,00	28/10/2005	209,00	2006
2184	1871	MEUBLES BAS (2) PORTES COULISSANTE	525,13	28/10/2005	525,13	2006
2184	1877	CHAISES (4*4) M.A.J.	766,01	17/11/2005	766,01	2006
2184	1881	BANQUETTE TABLE RONDE ECOLE DAUDET	307,60	17/11/2005	307,60	2006
2184	1882	TABLE FONNEAU	286,10	17/11/2005	286,10	2006
2184	1883	ARMOIRES RIDEAUX (2)	587,09	17/11/2005	587,09	2006
2184	1886	TABLES (5) ECOLE LA BRUYERE	676,33	24/11/2005	676,33	2006
2184	1888	CHAISES (3*4) M.A.J.	574,51	24/11/2005	574,51	2006
2184	1889	FAUTEUIL BLEU PETROLE TYPE MARCO	146,50	24/11/2005	146,50	2006
2184	1891	MOBILIER LOGES SALLE BREL	2 089,26	24/11/2005	2 089,26	2006
2184	1893	CAISSON MOBILE M.A.J.	209,00	24/11/2005	209,00	2006
2184	1894	FAUTEUIL SERVICE COMPTA	137,35	06/12/2005	137,35	2006
2184	1895	TABLES INFORMATIQUES (14) ECOLE LAMARTINE	1 796,39	06/12/2005	1 796,39	2006
2184	1896	CHAISES (4)	191,50	06/12/2005	191,50	2006
2184	1897	MEUBLE A 30 CASES ECOLE LA FONTAINE	274,56	06/12/2005	274,56	2006
2184	1898	MEUBLE DE TOILETTE ECOLE PERRAULT	166,32	06/12/2005	166,32	2006
2184	1901	TABLES (5) SALLE BREL	675,00	06/12/2005	675,00	2006
2184	1902	PORTE BROCHURES (4) M.A.J	264,32	07/12/2005	264,32	2006
2184	1903	BUREAU COMPACT 90 M.A.J.	248,46	07/12/2005	248,46	2006
2184	1905	TABLES (8) M.A.J.	1 304,79	07/12/2005	1 304,79	2006
2184	1909	PUPITRE & EMBASE ECOLE MUSIQUE	415,61	07/12/2005	415,61	2006
2184	1917	BANQUETTE ECOLE DAUDET	143,64	16/01/2006	143,64	2007
2184	1918	TABLES PIROUETTE (2) ECOLE MOZART	83,50	16/01/2006	83,50	2007
2184	1928	TALES DURALIGHT (8) ECOLE KLEBER	334,88	17/02/2006	334,88	2007
2184	1931	BARRIERES (2) MATELAS (4) CRECHE BAMBINOTS	363,68	16/03/2006	363,68	2007
2184	1933	LITS (2) MATELAS (2) CRECHE BAMBINOTS	665,07	16/03/2006	665,07	2007
2184	1938	MOBILIERS DIVERS CRECHE GALIBOTS	3 235,94	07/04/2006	3 235,94	2007
2184	1939	CHAISES (2) Françoise Caboor	214,71	07/04/2006	214,71	2007
2184	1940	BANQUETTE 4 PLACES ECOLE DAUDET	268,00	13/04/2006	268,00	2007
2184	1945	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR 2 ECOLE DAUDET	160,16	28/04/2006	160,16	2007
2184	1947	FAUTEUIL CHAISES (2) Françoise Caboor	508,99	28/04/2006	508,99	2007
2184	1950	ARMOIRE 100*120 MAIRIE DE QUARTIER	258,20	28/04/2006	258,20	2007
2184	1957	CASIERS TABLE (6) ECOLE A.FRANCE	345,88	09/05/2006	345,88	2007
2184	1962	ARMOIRES RIDEAUX (2) ETAT CIVIL	497,61	19/05/2006	497,61	2007
2184	1965	FAUTEUIL TOURNANT	129,00	09/06/2006	129,00	2007
2184	1967	ARMOIRE A BALAIS Pij/Animation	301,39	09/06/2006	301,39	2007
2184	1968	TABLE ATLANTIS RECTANGULA CRECHE GALIBOTS	134,62	09/06/2006	134,62	2007
2184	1982	PRESENTOIR MOBILE CRECHE LOUPIOTS	164,80	06/07/2006	164,80	2007
2184	1983	CHAISE DE TRAVAIL ACCUEIL MAIRIE	75,00	06/07/2006	75,00	2007

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2184	1994	TABLE DE REUNION Françoise Caboor	253,00	14/08/2006	253,00	2007
2184	1996	ARMOIRE A RIDEAUX 105*120 GAMME ALPI	254,05	25/08/2006	254,05	2007
2184	2013	FAUTEUIL TOURNANT URBANISME	104,00	15/09/2006	104,00	2007
2184	2014	CHAISES (32) TABLEAUX (2) ECOLE MOZART	571,47	15/09/2006	571,47	2007
2184	2015	TABLES(15) TABLEAU MEUBL 5 BANCS 40 CHAISES	4 235,17	15/09/2006	4 235,17	2007
2184	2017	CHAISES (36) TABLES (10) ECOLE SAND	2 710,77	15/09/2006	2 710,77	2007
2184	201804-M001	CAISSON MOBILE MAJESTY 3 TIROIRS PLATS MERISIER	178,45	31/01/2018	178,45	2019
2184	201804-M002	BUREAU COMPACT 160X120X80X60	304,03	31/01/2018	304,03	2019
2184	201804-M003	ARMOIRE PORTES BATTANTES 102X80 MAJESTY	292,60	31/01/2018	292,60	2019
2184	201804-M021	FAUTEUIL BUREAU DOS RESILLE NOIR TERTIO S	299,21	19/03/2018	299,21	2019
2184	201804-M053	CHARIOT COURRIER 3 PANIERS ALBA	143,35	25/06/2018	143,35	2019
2184	201804-M057	ARMOIRE PORTES BATTANTES 90 CM	267,43	10/07/2018	267,43	2019
2184	201804-M058	FAUTEUIL DE BUREAU TERTIO	145,30	12/07/2018	145,30	2019
2184	201804-M060	CAISSON MOBILE METAL	172,42	13/07/2018	172,42	2019
2184	201804-M062	ARMOIRE 198X80 DECOR BOIS	253,75	25/07/2018	253,75	2019
2184	201804-M063	COLONNE 9 TIROIRS	154,99	25/07/2018	154,99	2019
2184	201804-M066	RAYONNAGE SIMPLE FACE T300 B 106X200.5	95,33	25/07/2018	95,33	2019
2184	201804-M067	RAYONNAGE SIMPLE FACE T300 B 103X200.5	79,75	25/07/2018	79,75	2019
2184	201804-M089	TABLE RECTANGLE NEMO 120X60	85,94	23/08/2018	85,94	2019
2184	201804-M091	MEUBLE BAS MOBILE 24 TIROIRS, 3 COLONNES VERT AQUA	315,34	23/08/2018	315,34	2019
2184	201804-M092	CHAISE COQUE A SAM HVN T 4 BLANC RAL 9016	150,08	23/08/2018	150,08	2019
2184	201804-M093	DESERTE MOBILE 1 COLONNE 5 BACS BEIGE PYLA	131,68	23/08/2018	131,68	2019
2184	201804-M105	MANGE DEBOUT AMIGO ROUGE HAUTEUR 115	144,34	29/08/2018	144,34	2019
2184	201804-M109	TABLE CARREE DIAM 80 - 80 CM TAILLE 00 +2ROULETTES	309,60	19/09/2018	309,60	2019
2184	201804-M110	TABLE CARREE DIAM 80 -80 CM TAILLE 1 +2 ROULETTES	309,60	19/09/2018	309,60	2019
2184	201804-M111	TABLE RECTANGLE DIAM 120 - 60CM TAILLE 00 + 2 ROUL	298,80	19/09/2018	298,80	2019
2184	201804-M131	ELEMENT DEP DOUBLE FACE 200X73.5 T 300B SP GRIS	187,60	21/09/2018	187,60	2019
2184	201804-M133	FAUTEUIL REVA PLUS VIOLET AVEC ROULETTES	186,69	21/09/2018	186,69	2019
2184	201804-M134	FAUTEUIL REVA PLUS BLEU INDIGO SUR ROULETTES	186,70	21/09/2018	186,70	2019
2184	201804-M140	MEUBLE CINO	418,80	21/09/2018	418,80	2019
2184	201804-M143	TABLEAU SERIGRAPHIE BLANC/VIOLET HAUTEUR 120CM	378,11	27/09/2018	378,11	2019
2184	201804-M144	RAYONNAGE DOUBLE FACE 200X73.5 T300 B SP GRIS ANTH	187,60	01/10/2018	187,60	2019
2184	201804-M156	TABLES POLYA 70X50 T5 (3)	264,83	12/10/2018	264,83	2019
2184	201804-M159	MEUBLE MOBILE ATELIER ARTS	403,03	12/10/2018	403,03	2019
2184	201804-M160	DESSERTE MOBILE 5 BACS	263,37	12/10/2018	263,37	2019
2184	201804-M164	BUFFET SPRING 3 PORTES 3 TIROIRS BLANC MEGEVE	433,60	23/10/2018	433,60	2019
2184	201804-M165	BUFFET 2 PORTES 2 TIROIRS BLANC MEGEVE	338,62	23/10/2018	338,62	2019
2184	201804-M173	MANGE DEBOUT KARIA ANTHRACITE RAL 7024	153,12	24/10/2018	153,12	2019
2184	201804-M174	TABOURET HAUT KARIA ANTHRACITE RAL 7024 (2)	173,42	24/10/2018	173,42	2019
2184	201804-M183	CHAISE 510 T 6 GRIS ALU LOT DE 4	108,32	29/10/2018	108,32	2019
2184	201804-M185	ESTRADE 150X50CM REVETEMENT ANTIDERAPANT	141,56	29/10/2018	141,56	2019
2184	201804-M192	TABLEAU PIVOTANT 2 FACES BLANCHES	234,35	09/11/2018	234,35	2019
2184	201804-M211	TABLE FLEUR DIAM 104 - 101 CM OPTION 2 ROULETTES	491,20	03/12/2018	491,20	2019
2184	201804-M213	BARRE DE MAINTIEN	438,00	03/12/2018	438,00	2019
2184	201804-M216	TRIO 1 BLOC PORTE SUPERIEUR	346,42	03/12/2018	346,42	2019
2184	201804-M217	TRIO BLOC PORTE INFERIEUR 3 ETAGERES	589,87	03/12/2018	589,87	2019
2184	201804-M218	MATELAS TAILLE 100X50	59,90	03/12/2018	59,90	2019
2184	201804-M220	LIT HAUT EASY 100X50	459,02	03/12/2018	459,02	2019
2184	201804-M223	BANC GIGOGNES WIKICAT LOT 3 BANCS	390,97	04/12/2018	390,97	2019
2184	201804-M232	CHAISE COQUE A SAM TAILLE 4	150,07	10/12/2018	150,07	2019
2184	201804-M233	CHAISE DIABOLO TAILLE 2 BLANC BLEU (2)	154,73	10/12/2018	154,73	2019
2184	201804-M237	CHAUFFEUSE LARGEUR 34 CM HT ASSISE 17CM	170,75	14/12/2018	170,75	2019
2184	201804-M239	TABLE DE REUNION OVALE	277,14	14/12/2018	277,14	2019
2184	201804-M243	LIT DE REPOS EMPILABLE REF 61 BLANC BLEU NIAGARA	362,30	14/12/2018	362,30	2019
2184	201804-M245	ARMOIRE 198X80 DECOR BOIS FERMETURE RIDEAUX	253,75	17/12/2018	253,75	2019
2184	201804-M246	ARMOIRE 100X120 DECOR BOIS FERMETURE RIDEAUX	226,93	17/12/2018	226,93	2019
2184	2019	CHEVALETS MURAL (2) ECOLE A.FRANCE	545,50	15/09/2006	545,50	2007
2184	2028	LITS (2) MATELAS (9) CRECHE GALIBOTS	941,35	06/10/2006	941,35	2007
2184	2029	TABLE MOBILE AUDIOVISUEL ECOLE MOZART	208,00	06/10/2006	208,00	2007
2184	2030	MEUBLE BAS PORTE COULISS ECOLE PASCAL	251,70	06/10/2006	251,70	2007
2184	2040	CASIERS TOLE (32) ECOLE A.FRANCE	461,18	13/10/2006	461,18	2007
2184	2041	COUCHETTES (16) ECOLE A.FRANCE	625,08	13/10/2006	625,08	2007
2184	2043	TABLES (15) ECOLE MOZART	716,71	13/10/2006	716,71	2007
2184	2048	CHAISES (72) P. CURIE	1 918,17	10/11/2006	1 918,17	2007
2184	2059	TABLE VIDEOPROJECTEUR ECOLE A.FRANCE	154,28	24/11/2006	154,28	2007
2184	2060	CHAISES DE TRAVAIL (9) ECOLE P.CURIE	675,01	24/11/2006	675,01	2007
2184	2066	FAUTEUILS TOURNANTS (2) SERVICE INFORMATIQUE	258,00	24/11/2006	258,00	2007
2184	2067	PRESENTOIRS MOBILES (2) Maisons des Tout Petits	329,59	24/11/2006	329,59	2007
2184	2069	PETIT MOBILIER DIDACTIQUE ECOLE PERRAULT	1 388,64	24/11/2006	1 388,64	2007
2184	2071	TABLEAU PIVOTANT ECOLE P.CURIE	286,15	24/11/2006	286,15	2007
2184	2072	MEUBLE TOILETTE&CUISIBOIS ECOLE FLORIAN	294,80	24/11/2006	294,80	2007
2184	2075	FAUTEUIL TRAVAIL Maison du Tout Petit	185,00	01/12/2006	185,00	2007

2184	2078	CHEVALET & CHARIOT 8 BACS ECOLE PASCAL	420,40	01/12/2006	420,40	2007
2184	2082	TABLE SIEGE CHAISES DEVELOPPt DURABLE	520,49	08/12/2006	520,49	2007
2184	2089	BANQUETTE 3 PLACES ECOLE DAUDET	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2184	2091	BUREAU CAISSON TABLE CHAI MAISON DU TOUT PETIT	1 226,87	12/01/2007	1 226,87	2008
2184	2109	ARMOIRES (3) ESPACES VERTS	898,36	17/01/2007	898,36	2008
2184	2110	FAUTEUIL (1) CHAISES (2) ESPACES VERTS	291,00	17/01/2007	291,00	2008
2184	2111	COMMODE A LANGER (2) ECOLE PERRAULT	267,52	17/01/2007	267,52	2008
2184	2112	FAUTEUILS (4) ARCADES	739,99	17/01/2007	739,99	2008
2184	2113	COUCHETTES (5) ECOLE PASCAL	326,51	17/01/2007	326,51	2008
2184	2115	COMMODE A LANGER.BOITE A ECOUTER ECOLE PERRAUILT	69,52	17/01/2007	69,52	2008
2184	2118	MOBILIERS DIVERS ECOLE PASCAL	1 370,97	19/01/2007	1 370,97	2008
2184	212	CHAISES (4) CE PASTEUR CURIE	317,10	15/09/1997	317,10	1998
2184	2123	MOBILIERS DIVERS MAISON des TOUT PETIT	1 985,17	19/01/2007	1 985,17	2008
2184	2125	DIVERS MOBILIERS MAISON des TOUT PETIT	711,29	19/01/2007	711,29	2008
2184	2131	PORTE MANTEAUX	50,90	25/01/2007	50,90	2008
2184	2138	ARMOIRE RIDEAUX 198*200 MAISON TOUT PETIT	299,45	16/02/2007	299,45	2008
2184	2142	CHAISES (4) Maison du Tout Perit	332,01	14/03/2007	332,01	2008
2184	2143	VESTIAIRE+MEUBLE 1 PORTE CRECHE GALIBOTS	547,53	14/03/2007	547,53	2008
2184	2144	CADRE MIROIR CRECHE GALIBOTS	263,22	14/03/2007	263,22	2008
2184	2145	CHAISES (2) Maison Tout Petit	66,10	14/03/2007	66,10	2008
2184	2151	TABLES MODULAIRES (8) BUREAU ASSOS.P.I.J.	1 686,36	16/03/2007	1 686,36	2008
2184	2166	TABLE BELLEDONE MaisonTout Petit	141,20	06/04/2007	141,20	2008
2184	2167	ETAGERES (2) CIMA&TOURNUS CRECHE MARMOTS	212,89	06/04/2007	212,89	2008
2184	2180	LIT DE REPOS 25 MATELAS CRECHE MARMOTS	1 603,40	20/04/2007	1 603,40	2008
2184	2182	MATELAS (2) CRECHE GALIBOTS	110,51	20/04/2007	110,51	2008
2184	2184	MATELAS (4) CRECHE BAMBINOS	221,02	20/04/2007	221,02	2008
2184	2186	VESTIAIRES (18) BACS (36) TABLES (9) FAUTEUILS (28	8 235,03	20/04/2007	8 235,03	2008
2184	2187	FAUTEUILS (2) CRECHE GALIBOTS	166,77	20/04/2007	166,77	2008
2184	2188	MEUBLES CUISINE+ARMOIRE RANGt Maison Tout Petit	113,00	24/04/2007	113,00	2008
2184	2189	POSTE INFORMATIQUE CRECHE MARMOTS	188,25	24/04/2007	188,25	2008
2184	2191	TABLE (1) CHAISES (8) CRECHE MARMOTS	419,62	24/04/2007	419,62	2008
2184	2200	CASIERS à CHAUSSURES (2) CRECHE MARMOTS	140,65	30/04/2007	140,65	2008
2184	2201	BLOC CUISINE.CADRE MIROIR BARRE.CRECHE MARMOTS	451,08	30/04/2007	451,08	2008
2184	2211	VESTIAIRES (6) SERVICES TECHNIQUES	1 591,78	18/05/2007	1 591,78	2008
2184	2215	MEUBLES RANGEMENT (4) CAM A.FRANCE/LA BRUYERE	554,00	18/05/2007	554,00	2008
2184	2218	MEUBLE BAS CAM A.FRANCE/ LA BRUYERE	280,80	04/06/2007	280,80	2008
2184	2221	PRESENTOIRE MOBILE MEDIATHEQUE	191,80	08/06/2007	191,80	2008
2184	2222	VESTIAIRE MAISON Des Tout Petits	192,25	15/06/2007	192,25	2008
2184	2229	BANQUETTE+CHAUFFEUSE C.E.ECOLE MOZART	145,46	29/06/2007	145,46	2008
2184	2231	FAUTEUILS+BANQUETTES+ CHAUFFEUSES MEDIATHEQUE	534,82	29/06/2007	534,82	2008
2184	2232	CHAISES (4) TABLES (2) MEDIATHEQUE	808,17	29/06/2007	808,17	2008
2184	2238	FAUTEUILS de TRAVAIL NOIR (2)	374,49	21/08/2007	374,49	2008
2184	2239	MOBILIERS DIVERS/ECOLE P.CURIE	3 709,77	21/08/2007	3 709,77	2008
2184	2246	ARMOIRE PHARMACIE MaisonTout Petit	113,30	13/09/2007	113,30	2008
2184	2247	TABLES DUNE HETRE (2) Maison Tout Petit	373,01	13/09/2007	373,01	2008
2184	2248	TABOURET ECOLE P.CURIE	55,00	13/09/2007	55,00	2008
2184	2296	LITERIE ARMOIRE LOGt 13 RUE D'ARTOIS	469,00	19/10/2007	469,00	2008
2184	2301	ECRANS SUPER 2000 (2) ECOLE A.FRANCE	420,11	15/11/2007	420,11	2008
2184	2305	TABLE RONDE & ARMOIRE A RIDEAUX Maison Tout Petit	426,70	20/11/2007	426,70	2008
2184	2317	ARMOIRE PORTES PLANTES ECOLE ZOLA	283,25	23/11/2007	283,25	2008
2184	2323	BARRIERES (3) PRESENTOIR ECOLE MOZART	672,51	28/11/2007	672,51	2008
2184	2325	CHAISES PLANTES (5) Maison Tout Petit	561,76	03/12/2007	561,76	2008
2184	2355	ARMOIRES (2) ECOLE LA BRUYERE	357,20	11/12/2007	357,20	2008
2184	2356	BUREAU SECRETARIAT GENERAL	50,61	11/12/2007	50,61	2008
2184	2357	SIEGES (3) ETAT CIVIL	504,87	18/01/2008	504,87	2009
2184	2358	SIEGES (2) POLICE	336,58	18/01/2008	336,58	2009
2184	2359	SIEGES (4) SERVICE PERSONNEL	673,16	18/01/2008	673,16	2009
2184	2360	SIEGE (1) SERVICE FINANCES	168,29	18/01/2008	168,29	2009
2184	2361	CHAISES (4) SIEGE (1) ESPACES VERTS	483,46	18/01/2008	483,46	2009
2184	2380	TABLE PRESENTOIR ECOLE MOZART	85,20	23/01/2008	85,20	2009
2184	2393	SIEGES (2) S.G.	336,58	08/02/2008	336,58	2009
2184	2394	SIEGES (2) M.A.J.	336,58	08/02/2008	336,58	2009
2184	2401	POSTES INFORMATIQUES (17) KALI	935,00	06/03/2008	935,00	2009
2184	2402	PORTE REVUES (4) POSTE INFO BILBAO (1)	148,30	06/03/2008	148,30	2009
2184	2407	VESTIAIRES (3) LOGISTIQUE	795,89	25/04/2008	795,89	2009
2184	2408	CHAUFFEUSES (3) MEDIATHEQUE	565,00	25/04/2008	565,00	2009
2184	2418	ARMOIRE HAUTE RIDEAUX (1) SERVICE PERSONNEL	225,00	25/04/2008	225,00	2009
2184	2420	MOBILIERS DIVERS ALSH A.FRANCE LA BRUYERE	820,81	25/04/2008	820,81	2009
2184	2423	PANNEAU AFFIFAGE MAISON TOUT PETIT	58,60	25/04/2008	58,60	2009
2184	2424	TABLE MAISON TOUT PETIT	103,50	25/04/2008	103,50	2009
2184	2425	MOBILIERS DIVERS ALSH PASTEUR	1 196,80	25/04/2008	1 196,80	2009
2184	2426	MOBILIERS DIVERS ALSH ZOLA DAUDET	1 034,10	25/04/2008	1 034,10	2009

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2184	2436	BUREAUX (2) FAUTEUILS (2) 183 RUE J.JAURES	604,00	23/05/2008	604,00	2009
2184	2447	ARMOIRES (3) LOCAL SYNDICAL S.T.	685,20	04/07/2008	685,20	2009
2184	2460	CHAISES (6) 83 RUE J.JAURES	374,55	04/09/2008	374,55	2009
2184	2465	ARMOIRES à RIDEAUX (3) URBANISME	740,24	12/09/2008	740,24	2009
2184	2472	MEUBLES BAS (5) ECOLE FLORIAN	1 094,18	26/09/2008	1 094,18	2009
2184	2488	FAUTEUILS (4) CHAISES (2) SERVICE RESSOURCES	1 025,46	22/10/2008	1 025,46	2009
2184	2490	CHAISES (44) ECOLE LA FONTAINE	1 493,21	22/10/2008	1 493,21	2009
2184	2499	TABLES (28) CHAISES (28) ECOLE SAND	3 181,53	13/11/2008	3 181,53	2009
2184	2514	CHAUFFEUSES (3) 83 RUE J.JAURES	617,60	04/12/2008	617,60	2009
2184	2518	CHAISES (20) ECOLE LA FONTAINE	678,73	04/12/2008	678,73	2009
2184	2531	TABLE OCTOGONALE ECOLE FLORIAN	83,30	16/01/2009	83,30	2010
2184	2532	BANCS (4) ECOLE FLORIAN	414,01	16/01/2009	414,01	2010
2184	2533	BIBLIOTHEQUE ECOLE FLORIAN	303,05	16/01/2009	303,05	2010
2184	2541	CHAISESdeCRECHE TOBBI (5) CRECHE MARMOTS	1 441,18	02/02/2009	1 441,18	2010
2184	2544	TABLES (2) ECOLE FLORIAN	169,75	16/01/2009	169,75	2010
2184	2545	PRESENTOIR CORNER CRECHE MARMOTS	138,25	26/01/2009	138,25	2010
2184	2563	ARMOIRE & DESSERTE ECOLE FLORIAN	424,26	09/02/2009	424,26	2010
2184	257	MOBILIERS Centre Educatif	1 283,62	31/10/1997	1 283,62	1998
2184	2580	PORTE REVUES 83 RUE JEAN JAURES	189,90	18/03/2009	189,90	2010
2184	2581	CHAISES (70) RESTAU AINES CARNOT	2 202,67	18/03/2009	2 202,67	2010
2184	2582	CHAISES (2) FAUTEUIL (1) ECOLE PASCAL	335,48	03/04/2009	335,48	2010
2184	2584	ARMOIRE HAUTE RIDEAUX ARCADES	269,10	03/04/2009	269,10	2010
2184	2586	FAUTEUIL OPERATEUR+ CHAIS ES (2) CRECHE GALIBOTS	423,38	03/04/2009	423,38	2010
2184	259	BANQUETTES+FAUTEUIL+POUF Centre Educatif	556,44	31/10/1997	556,44	1998
2184	2593	CHAISES (12) POSTES INFOR MATIQUES (12) école Zola	1 013,68	30/04/2009	1 013,68	2010
2184	26	TABLES CHAISES Service Eco	1 413,78	18/03/1996	1 413,78	1997
2184	2604	FEUTEUIL.2 CHAUFFEUSES MEUBLE BOIS ALSHlaBruyère	512,00	18/06/2009	512,00	2010
2184	2606	MOBILIERS DIVERS ALSH ZOLA DUDET	1 114,00	18/06/2009	1 114,00	2010
2184	2608	POUFS (2) MARMOTS	181,79	25/06/2009	181,79	2010
2184	2610	CHAISE HAUTE CRECHE MORMOTS	94,00	02/07/2009	94,00	2010
2184	2626	BACS ALBUMS (2) ECOLE PASCAL	404,10	04/09/2009	404,10	2010
2184	2629	CHAISES (64) ECOLE PASCAL	2 437,54	11/09/2009	2 437,54	2010
2184	2630	CHAISES (12) CASIERS (20 ECOLE A FRANCE	709,68	11/09/2009	709,68	2010
2184	2633	TABLE 120*60 ECOLE PASCAL	191,50	02/10/2009	191,50	2010
2184	2637	CHAISES (64) ECOLE PASCAL	2 433,53	02/10/2009	2 433,53	2010
2184	2644	CHAISES PLEG TISSU (I2) ECOLE PASCAL	806,01	16/10/2009	806,01	2010
2184	2648	TABLES (75) ECOLE PASCAL	4 330,78	26/10/2009	4 330,78	2010
2184	2649	MEUBLE BOIS & TAPIS SPORT (2) CAM P.CURIE	370,33	26/10/2009	370,33	2010
2184	2652	BANCS (12) ECOLE PASCAL	1 390,85	29/10/2009	1 390,85	2010
2184	2661	ECRAN / TRERIED ALSH P.CURIE	71,50	06/11/2009	71,50	2010
2184	2662	CHAISES PONANT (4) ALSH P.CURIE	398,98	06/11/2009	398,98	2010
2184	2665	SCOLONNE VESTIAIRES (2) ECOLE ZOLA	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2666	COLONNES VESTIAIRES (2) ECOLE DAUDET	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2668	COLONNES VESTIAIRES (2) ECOLE SEVIGNE	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2669	COLONNES VESTIAIRES (2) ECOLE PASCAL	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2670	COLONNES VESTIAIRES (2) ECOLE SAND	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2671	COLONNES VESTIAIRES (2) ECOLE MOZART	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2672	COLONNES VESTIAIRES (2) RESTAU ZAY	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2673	COLONNE VESTIAIRES (1) ECOLE LAMARTINE	270,30	13/11/2009	270,30	2010
2184	2674	COLONNES VESTIAIRES (2) ECOLE FLORIAN	540,59	13/11/2009	540,59	2010
2184	2678	ARMOIRE PORTES BATTANTES CAM P.CURIE	238,85	13/11/2009	238,85	2010
2184	2679	CHAUFFEUSES (4) 83, RUE JEAN JAURES	841,06	13/11/2009	841,06	2010
2184	2684	CHAISES (8) MEDIATHEQUE	597,23	20/11/2009	597,23	2010
2184	2685	FAUTEUILS (4) MEDIATHEQUE	544,80	20/11/2009	544,80	2010
2184	2686	VESTIAIRES (5) CRECHE LOUPIOTS	1 290,60	20/11/2009	1 290,60	2010
2184	2687	VESTIAIRES (2) CRECHE GALIBOTS	516,27	20/11/2009	516,27	2010
2184	2688	VESTIAIRE (1) CREC HE BAMBINOS	258,13	20/11/2009	258,13	2010
2184	2694	FAUTEUIL TOURNANT CLSH P.CURIE	88,80	09/12/2009	88,80	2010
2184	2701	TABLE MULTIACTIVITES COLL ECTIF école FLORIAN	299,25	28/12/2009	299,25	2010
2184	2705	CHAISES (4) ECOLE A.FRANCE	124,40	21/01/2010	124,40	2011
2184	2752	CHAISES (32) ECOLE FLORIAN	1 216,76	18/08/2010	1 216,76	2011
2184	2753	CHAISES (32) ECOLE P.CURIE	995,17	18/08/2010	995,17	2011
2184	2756	CHAISE de TRAVAIL (2) ECOLE P.CURIE	150,41	26/08/2010	150,41	2011
2184	2757	MEUBLES BAS - BAC (3) DESSERTE école Florian	565,75	03/09/2010	565,75	2011
2184	276	7 TABLES+BANCS	425,79	01/12/1997	425,79	1998
2184	2762	TABLES (6) ECOLE FLORIAN	453,81	10/09/2010	453,81	2011
2184	2765	MOBILIER DIVERS ECOLE P.CURIE	2 909,01	23/09/2010	2 909,01	2011
2184	2767	MEUBLE BAS-ELEMENT CUISIN CUISINIERE Ecole Florian	691,75	23/09/2010	691,75	2011
2184	2768	BANCS (5) ECOLE FLORIAN	547,77	23/09/2010	547,77	2011
2184	2774	CHAISES (4) ECOLE PASCAL	152,35	12/10/2010	152,35	2011
2184	2783	TABLE FIXE*2 ECOLE PASCAL	97,10	19/11/2010	97,10	2011
2184	279	TABLES (4) Club House Stade Moermans	384,17	05/12/1997	384,17	1998

2184	2792	FAUTEUILS (2) C.S.KLEBER Bureau Piscine	[illegible]	15/12/2010	199,[illegible]	2011
2184	2798	TABLES (8) ECOLE PASCAL	388,41	25/01/2011	388,41	2012
2184	2799	CHAISE (1) SALLE D'HONNEUR	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2184	280	CHAISES (16) Cub House Stade Moermans	465,88	05/12/1997	465,88	1998
2184	2801	CHAISES (32) SALLE D'HONNEUR	2 740,66	04/02/2011	2 740,66	2012
2184	2816	PORTEMANTEAU Service Achats Amandine	38,44	05/05/2011	38,44	2012
2184	2826	CHAISES (2) SERVICE ACHATS	164,04	20/05/2011	164,04	2012
2184	2830	TABLE RONDE Direction Ressources	241,54	06/06/2011	241,54	2012
2184	2833	TABLES(14*2) CASIERS(7*4) CHAISES (7*4)ECOLE CURIE	2 281,61	08/06/2011	2 281,61	2012
2184	2837	SIEGES-BUREAU (2) Crèches Marmots	188,97	22/06/2011	188,97	2012
2184	2844	BUREAU CAISSON BANC CHAIR MEUBLE ECOLE LAMARTINE	831,58	08/07/2011	831,58	2012
2184	2847	CHAISES VISITEURS (4) URBANISME	144,93	03/08/2011	144,93	2012
2184	2849	LIT (1) TAPIS(1) CRECHE GALIBOTS	397,07	03/08/2011	397,07	2012
2184	2851	FAUTEUIL/TRAVAIL URBANISME	174,11	03/08/2011	174,11	2012
2184	2852	CHAISE/TRAVAIL (1) ECOLE LAMARTINE	74,65	03/08/2011	74,65	2012
2184	2854	MEUBLEsBAS MOBILE 16CASES (2) ECOLE LAMARTINE	275,26	31/08/2011	275,26	2012
2184	2855	BAC BD ECOLE LAMARTINE	129,04	31/08/2011	129,04	2012
2184	2856	ENSEMBLE TABLE/CHAISE(28) ECOLE LAMARTINE	3 587,04	31/08/2011	3 587,04	2012
2184	2861	MOBILIER DIDACTIQUE ECOLE MOZART	430,48	09/09/2011	430,48	2012
2184	2864	CHAISES (4) TABLES (2) ECOLE MOZART	155,52	16/09/2011	155,52	2012
2184	2865	MOBILIER DIDACTIQUE ECOLE PASCAL	430,48	16/09/2011	430,48	2012
2184	2866	ENSEMBLE FRIGO/MICRO ONDE ECOLE MOZART	147,34	16/09/2011	147,34	2012
2184	2867	ENSEMBLE FRIGO/MICRO ONDE ECOLE PASCAL	147,34	16/09/2011	147,34	2012
2184	2869	FAUTEUILS (2) CHAISES (2) SERVICE ECOLES	492,20	30/09/2011	492,20	2012
2184	2875	TABLES DIABOLO OVALES (3) ECOLE LA BRUYERE	221,54	21/10/2011	221,54	2012
2184	291	TABLES (6)PLIANTES 160*80 Local Assos.MairieProg11	896,40	16/01/1998	896,40	1999
2184	292	TABLES(2)PLIANTES 1/2ROND Local.Assos MairieProg11	359,78	16/01/1998	359,78	1999
2184	293	5 CHAISES EXCEL GRISES Local AssosMairieProg110	369,69	16/01/1998	369,69	1999
2184	294	PORTEMANTEAU Local Assos MairieProg110	72,41	16/01/1998	72,41	1999
2184	2948	CHAISES KOSKA (3*4) ECOLE LA BRUYERE	375,72	08/12/2011	375,72	2012
2184	2956	6 TABLES ECOLE A FRANCE	610,38	01/02/2012	610,38	2013
2184	2957	TABLE OVALE ECOLE LA BRUYERE	73,84	01/02/2012	73,84	2013
2184	2970	FAUTEUIL BUREAU / URBANISME	95,62	13/02/2012	95,62	2013
2184	2971	6 ARMOIRES ECOLE A.FRANCE	1 394,48	13/02/2012	1 394,48	2013
2184	2992	FAC. 299285 DU 13/03/2012 TABLE - 2 TABOURETS	372,00	05/04/2012	372,00	2013
2184	2994	FAC. FAC/2968305 DU 15/03/2012 MEUBLE RANGEMENT 9	59,00	05/04/2012	59,00	2013
2184	3009	FI12000044 FAUTEUIL BUREAU EXOS PLUS FINANCES	182,95	23/05/2012	182,95	2013
2184	3034	DESSERTE - 2 FAUTEUILS 4 CHAISES CRECHE LOUPIOTS	1 097,39	01/06/2012	1 097,39	2013
2184	3037	1 TABLE 4 CHAISES 2 CASIERS 4 FAUTEUILS MARMOTS	1 468,69	01/06/2012	1 468,69	2013
2184	3043	P11 SIEGES-TABOURETS	1 389,31	22/06/2012	1 389,31	2013
2184	3056	FI12000063 2 FAUTEUILS BUREAU SERVICE FINANCES	365,92	26/07/2012	365,92	2013
2184	3057	TABLES CHAISES ECOLE MOZART	836,20	26/07/2012	836,20	2013
2184	3061	TABLES MOBILES RETROPROJECT/VIDEO / L.BETTIGNIES	305,23	20/08/2012	305,23	2013
2184	3062	3 TABLES VIDEO MOBILES ECOLE LAMARTINE	316,46	20/08/2012	316,46	2013
2184	3067	CHAIRE DE PROFESSEUR SAFFI+CAISSON ECOLE A FRANCE	187,80	21/08/2012	187,80	2013
2184	3068	4 CHAISES ECOLE LAMARTINE	441,75	21/08/2012	441,75	2013
2184	3070	TABLE BRIG SURM / MAISON DU TOUT PETIT 130*50	124,19	29/08/2012	124,19	2013
2184	3071	1 FAUTEUIL DE BUREAU / MAISON DU TOUT PETIT	131,52	29/08/2012	131,52	2013
2184	3077	4 CHAIRES + CAISSONS ECOLE LAMARTINE	746,71	28/09/2012	746,71	2013
2184	309	MOBILIERS divers MAIRIE Prog.110	767,46	24/04/1998	767,46	1999
2184	3095	CHAISE DE BUREAU COMPLEXE KLEBER	182,95	28/11/2012	182,95	2013
2184	3097	4 TABLEAUX MURAUX ECOLE FLORIAN	480,92	06/12/2012	480,92	2013
2184	3112	BILIOTHEQUE & BAC BD ECOLE SAND	352,45	16/01/2013	352,45	2014
2184	3113	EC12-00197P EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE ECOLE SAND	203,12	16/01/2013	203,12	2014
2184	3121	CHAISE DE BUREAU BELLA DAG HELENE	75,60	17/01/2013	75,60	2014
2184	3122	6 BACS DE RANGEMENT CRECHE BAMBINOS	184,20	17/01/2013	184,20	2014
2184	3124	DIVERS MOBILIERS CRECHE BAMBINOS	3 231,59	18/01/2013	3 231,59	2014
2184	3125	DIVERS MOBILIERS CRECHE BAMBINOS	775,00	18/01/2013	775,00	2014
2184	3127	MEUBLE TV HIFI D-310 / ECOLE DE DANSE	72,32	22/01/2013	72,32	2014
2184	3130	ARMOIRE METALLIQUE A RIDEAUX MAISON TONT PETIT	216,00	07/02/2013	216,00	2014
2184	3132	FAUTEUIL DE BUREAU CRECHE BAMBINOS	117,12	14/02/2013	117,12	2014
2184	3133	CHAISE PLIANTE / CRECHE BAMBINOS	129,72	14/02/2013	129,72	2014
2184	3134	TABLE HELENE / S.G.	109,47	14/02/2013	109,47	2014
2184	3135	4 ETAGERES ECOLE SAND	439,51	14/02/2013	439,51	2014
2184	314	6 FAUTEUILS PDG	388,74	20/05/1998	388,74	1999
2184	3140	SIEGE DE BUREAU	103,92	06/05/2013	103,92	2014
2184	3143	couchettes empilables	304,85	16/05/2013	304,85	2014
2184	3147	Fournitures de bureau	182,95	27/05/2013	182,95	2014
2184	3168	BAC EN 40 POUR BANC	93,29	25/06/2013	93,29	2014
2184	3169	BAC HAUT EN 80 POUR BANC	111,23	25/06/2013	111,23	2014
2184	3170	CHAISE BOIS ERABLE	301,39	25/06/2013	301,39	2014
2184	3171	TABOURET POUR ADULTE AVEC ROUE	133,95	25/06/2013	133,95	2014

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2184	3172	TABOURET ADULTE MANDARINE VERT ANIS BLANC	133,95	25/06/2013	133,95	2014
2184	3194	ARMOIRE PORTE BATTANTE UNICOLORE	264,69	19/08/2013	264,69	2014
2184	3195	MEUBLE BAS MOBILE	181,24	19/08/2013	181,24	2014
2184	3198	CAISSON 1 TIROIR DOSSIER SUSPENDU	79,31	20/08/2013	79,31	2014
2184	3199	CAISSON 2 TIROIRS GRIS	86,81	20/08/2013	86,81	2014
2184	3203	fauteuil hegoa leader ecole kleber	71,39	20/08/2013	71,39	2014
2184	3204	CHAIRE DE PROFESSEUR ECOLE KLEBER	125,40	20/08/2013	125,40	2014
2184	3208	chaise de bureau klimo	92,26	26/08/2013	92,26	2014
2184	3219	10 TABLES PLIANTES RESINE	539,18	14/10/2013	539,18	2014
2184	3237	ECRAN DE PROJECTION	104,98	10/12/2013	104,98	2014
2184	3250	CHAISES DE BUREAU BELLA(3)	236,13	15/01/2014	236,13	2015
2184	3252	TV LCD 32	283,34	15/01/2014	283,34	2015
2184	3253	CAISSON DE BASSE	121,24	15/01/2014	121,24	2015
2184	3254	CASQUE MICROPHONE (2)	221,44	15/01/2014	221,44	2015
2184	3255	BANQUETTE ET CHAUFFEUSE	139,43	15/01/2014	139,43	2015
2184	3260	FAUTEUIL BUREAU TISSU TERTIO	136,18	15/01/2014	136,18	2015
2184	3262	CHAISE DE BUREAU KLIMO	92,26	20/01/2014	92,26	2015
2184	3266	CASQUE A ARCEAUX MP3	77,23	20/01/2014	77,23	2015
2184	3267	MICRO CHAINE STEREO SONY	120,67	20/01/2014	120,67	2015
2184	3268	BAC BD SUR PIEDS (2)	279,05	20/01/2014	279,05	2015
2184	3269	TABLE DIABOLO OVALE (3)	240,80	20/01/2014	240,80	2015
2184	3270	TABLE RECTANGE FIXE(2)	133,95	20/01/2014	133,95	2015
2184	3272	DESSERTE MOBILE	127,85	20/01/2014	127,85	2015
2184	3273	DESSERTE MOBILE MULTIUSAGE	122,39	20/01/2014	122,39	2015
2184	3274	MEUBLE TIROIR PAPIER A DESSIN	271,12	20/01/2014	271,12	2015
2184	3275	ARMOIRE GAIN DE PLACE	281,20	20/01/2014	281,20	2015
2184	3276	ARMOIRE PORTE BATTANTE	264,69	20/01/2014	264,69	2015
2184	3277	BAC RANGEMENT PLASTIQUE(2) 15CM	46,14	20/01/2014	46,14	2015
2184	3278	BAC RANGEMENT HAUTEUR 7.5CM PLASTIQUE (2)	40,35	20/01/2014	40,35	2015
2184	3279	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR	245,19	20/01/2014	245,19	2015
2184	3282	MEUBLE 9 CASES	200,69	20/01/2014	200,69	2015
2184	3290	BIBLIOTHEQUE HAUTE L 90 - ECOLE BETTIGNIES	218,38	24/02/2014	218,38	2015
2184	3291	BIBLIOTHEQUE HAUTE L 90 - ECOLE L.BETTIGNIES	218,38	24/02/2014	218,38	2015
2184	3292	TABLE MOBILE TV - ECOLE L.BETTIGNIES	246,78	24/02/2014	246,78	2015
2184	3302	ARMOIRE METALLIQUE ALUMINIUM RAL 9006	266,22	18/03/2014	266,22	2015
2184	3309	TABLE DE REUNION 6PER.+DEMI LUNE CHENE CLAIR	250,08	18/03/2014	250,08	2015
2184	3316	FAUTEUIL CUIR NOVA WOOD	276,22	01/04/2014	276,22	2015
2184	3320	PORTIQUE AVEC PINCE	86,90	09/04/2014	86,90	2015
2184	3321	TRIEUR A CASES	34,44	09/04/2014	34,44	2015
2184	3322	SUPPORT TELEPHONE	17,45	09/04/2014	17,45	2015
2184	3323	FAUTEUIL DE BUREAU REVA PLUS	181,62	10/04/2014	181,62	2015
2184	3324	CHAISES REVA PLUS (4)	274,88	10/04/2014	274,88	2015
2184	3332	TABLE BANDANA T2 (2)	288,91	29/04/2014	288,91	2015
2184	3335	TABLE CARELIE 80X60	60,00	30/04/2014	60,00	2015
2184	3336	2 TABLES BANDANA DIAMETRE 120 OFFICE LA FONTAINE	288,91	14/05/2014	288,91	2015
2184	3340	1 CHAISE BANDANA TAILLE 6 OFFICE FONTAINE	159,73	14/05/2014	159,73	2015
2184	3341	1 TABLE BANDANA TAILLE 6 OFFICE FONTAINE	111,98	14/05/2014	111,98	2015
2184	3343	TABLE BANDANA TAILLE 2 (2) ECOLE SAND/MOZART	288,91	27/05/2014	288,91	2015
2184	3348	ARMOIRE UNICOLORE 198X100 BUREAU DES ELUS	249,29	27/05/2014	249,29	2015
2184	3357	TABLE BANDANA SOFTOP 120X80 T 2 QUANTITE 2	223,84	17/06/2014	223,84	2015
2184	3362	VAISSELIER SPRING POUR BUFFET 3 PORTES	109,42	17/06/2014	109,42	2015
2184	3375	TABLE BANDANA SOFTOP T2 QUANTITE 2	288,91	17/06/2014	288,91	2015
2184	3376	TABLES BANDANA SOFTOP T 2 QUANTITE 2	288,91	17/06/2014	288,91	2015
2184	3383	VAISSELIER SPRING 3 PORTES QUANTITE 2	218,87	17/06/2014	218,87	2015
2184	3384	TABLE DE REUNION ELIPHIQUE POUR LES ELUS	164,95	17/06/2014	164,95	2015
2184	3388	MOBILIERS DE JARDIN	344,45	01/07/2014	344,45	2015
2184	3392	ARMOIRE METALLIQUE A491 198X100	249,29	11/07/2014	249,29	2015
2184	3393	TABLES BANDANA SOFTOP TAILLE 2 (2)	288,91	11/07/2014	288,91	2015
2184	3394	CHAISES APPUI S/TABLE BANDANA TAILLE 2 (4)	636,28	11/07/2014	636,28	2015
2184	3395	TABLES BANDANA SOFTOP TAILLE 3 (6)	866,87	11/07/2014	866,87	2015
2184	3396	CHAISES APPUI S/TABLE BANDANA TAILLE 3 (10)	1 592,59	11/07/2014	1 592,59	2015
2184	3397	CHAISES APUI S/TABLE BANDANA TAILLE 6 (17)	2 715,37	11/07/2014	2 715,37	2015
2184	3399	VAISSELIER SPRING POUR BUFFET	109,43	11/07/2014	109,43	2015
2184	3400	TABLES BANDANA SOFTOP TAILLE 6 (16)	1 791,84	11/07/2014	1 791,84	2015
2184	3401	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS NOIR	84,92	11/07/2014	84,92	2015
2184	3425	FAUTEUIL BUREAU CUIR SONATA	213,64	28/07/2014	213,64	2015
2184	3426	CAISSON HAUTEUR BUREAU PR80 2T+1DS CORAIL	201,22	28/07/2014	201,22	2015
2184	3431	CHAISE ADULTE BASSE H35CM (2)	262,64	05/08/2014	262,64	2015
2184	3437	VESTIAIRE 1COLONNE 2 CASIERS ELECTROZINGUE (2)	295,24	05/08/2014	295,24	2015
2184	3439	BAC INOX PLEIN SANS ANSES	25,20	05/08/2014	25,20	2015
2184	3440	BAC INOX PERFORE SANS ANSE	72,89	05/08/2014	72,89	2015
2184	3441	TABLE MOBILE TV ECRAN PLAT 2 PLATEAUX	242,29	05/08/2014	242,29	2015

2184	3442	TABLE VIDEO MOBILE TELESCOPIQUE (3)	[illegible]	05/08/2014	220,75	2015
2184	3449	FAUTEUIL DE BUREAU LET'S B BLEU MARINE (2)	435,05	14/08/2014	435,05	2015
2184	3450	TAPIS 120X60 EPAISSEUR 7CM ROUGE (2)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2184	3451	TAPIS 120X60 EPAISSEUR 7CM ORANGE (2)	105,46	14/08/2014	105,46	2015
2184	3452	TAPIS 120X60 EPAISSEUR 7CM BLEU (2)	101,64	14/08/2014	101,64	2015
2184	3453	TAPIS 120X60 EPAISSEUR 7CM VERT (2)	105,45	14/08/2014	105,45	2015
2184	3457	ETAGERE MURALE PLEINE EN INOX POUR CRECHE MARMOTS	179,54	01/09/2014	179,54	2015
2184	3478	CAISSON MOBILE MELAMINE 3 TIROIRS OBADE	174,56	07/10/2014	174,56	2015
2184	3479	CAISSON MOBILE MELAMINTE 1 TIROIR	167,72	07/10/2014	167,72	2015
2184	3505	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB X20 ECOLE A.FRANC	387,04	26/11/2014	387,04	2015
2184	3506	CHAISE RONDO T2 (3) ECOLE LA FONTAINE	282,90	26/11/2014	282,90	2015
2184	3507	CHAISE DIABOLO T2 BLANC BLEU (7)	468,77	26/11/2014	468,77	2015
2184	3508	ARMOIRE BATTANTE L120 BEIGE (2)	480,13	26/11/2014	480,13	2015
2184	3509	TABLE RONDE DIAMETRE 100	258,46	26/11/2014	258,46	2015
2184	3516	TABLE ESPACE 140X60 HETRE GRIS (5)	302,76	08/12/2014	302,76	2015
2184	3517	CHAISE PRIMA T6 GRIS ALU (5)	477,55	08/12/2014	477,55	2015
2184	3519	CAISSON HTB MELAMINE 2TIROIRS	336,73	08/12/2014	336,73	2015
2184	3526	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB S 17 TRI LCD ECOLE FONTAI	350,10	09/12/2014	350,10	2015
2184	3527	RANGEMENT ET CASIERS	526,10	11/12/2014	526,10	2015
2184	3531	CHAISES RONDO HVN JAUNE (3)	332,02	15/12/2014	332,02	2015
2184	3532	COUCHETTE LEGERE EMPILABLE	309,22	15/12/2014	309,22	2015
2184	3533	ARMOIRE A PHARMACIE (2)	115,24	15/12/2014	115,24	2015
2184	3537	BUREAU ET CAISSON EVIDENCE	332,38	26/01/2015	332,38	2016
2184	3538	TABLE DIABOLO MONOPLACE T3 (7) ECOLE FONTAINE	441,90	26/01/2015	441,90	2016
2184	3540	CHAISE IZOER CROQUE B (2) ECOLE FLORIAN	322,36	26/01/2015	322,36	2016
2184	3541	TABLE CARELIE 180X80	101,66	26/01/2015	101,66	2016
2184	3547	1 CHAISE SATURNE	57,70	02/02/2015	57,70	2016
2184	3548	1 FAUTEUIL DE BUREAU SATURNE	64,39	02/02/2015	64,39	2016
2184	3549	1 CHAISE VISITEUR 4 PIEDS TISSU SATURNE	70,74	02/02/2015	70,74	2016
2184	3552	TABLE BERMUDES 60X60 CRECHE LES GALIBOTS	207,83	16/02/2015	207,83	2016
2184	3554	CHAISE DE CRECHE TOBI AVEC PATIN EN PLASTIQUE	258,72	09/03/2015	258,72	2016
2184	3579	MANIPANO MOBILIER	154,70	22/04/2015	154,70	2016
2184	3584	TABLE A LANGER A 535	232,10	21/05/2015	232,10	2016
2184	3585	LIT POUPEE A 686	107,30	21/05/2015	107,30	2016
2184	3609	VERRE 140X80 12MM BISEAUTE TABLE BUREAU MR LE MAIR	84,22	03/08/2015	84,22	2016
2184	3621	ARMOIRE PORTE BATTANTE 120 CM BEIGE ECOLE SAND	274,66	27/08/2015	274,66	2016
2184	3622	PLATEAU STRATIFIE GRIS NIMBUS ECOLE SAND	112,24	27/08/2015	112,24	2016
2184	3623	CAISSON POUR PLATEAU STRATIFIE (2) ECOLE SAND	154,45	27/08/2015	154,45	2016
2184	3624	MEUBLE BAS PORTE COULISSANTE BEIGE ECOLE SAND	207,88	27/08/2015	207,88	2016
2184	3626	MEUBLE BAS PORTE BATTANTE HETRE ECOLE SAND	173,70	27/08/2015	173,70	2016
2184	3628	ARMOIRE PORTE BATTANTE GRIS (2) ECOLE SAND	549,31	27/08/2015	549,31	2016
2184	3629	ARMOIRE PORTE BATTANTE BEIGE ECOLE SAND	274,65	27/08/2015	274,65	2016
2184	3638	FAUTEUIL BUREAU TISSU BELLA	90,14	15/09/2015	90,14	2016
2184	365	TABLE NEPTUNE Centre Educatif	126,53	21/07/1998	126,53	1999
2184	3655	BUREAU,VOILE ET CAISSON GRIS MERCURE	418,96	22/10/2015	418,96	2016
2184	3657	DOSSIER SUSPENDUS	100,86	22/10/2015	100,86	2016
2184	3658	ARMOIRE 198X100 DECOR BOIS	264,88	22/10/2015	264,88	2016
2184	3662	CLASSEUR 4 TIROIRS DS SANS PRESTA	459,89	03/11/2015	459,89	2016
2184	3664	CHAISE ALAISE PIED ROND	123,08	23/11/2015	123,08	2016
2184	3668	ARMOIRE PORTE BATTANTE L120 PAMPLEMOUSSE	242,87	26/11/2015	242,87	2016
2184	3669	ARMOIRE PORTE BATTANTE 120 CM HETRE	274,66	26/11/2015	274,66	2016
2184	3670	ARMOIRE PORTE BATTANTE HETRE	274,66	26/11/2015	274,66	2016
2184	3671	TABLE POLYA 70X50 BEIGE BLEU VERT (2)	192,46	26/11/2015	192,46	2016
2184	3672	CHAISE RONDO T4 BLEU VERT	112,76	26/11/2015	112,76	2016
2184	3673	CASIERS TOLE BEIGE A VIS	31,04	26/11/2015	31,04	2016
2184	3678	FAUTEUIL LET'B TISSU ACCOTOIRS REGLABLE	222,26	02/12/2015	222,26	2016
2184	3682	BUREAU DROIT 180+CAISSON PORTEUR 2T+1DS	344,62	07/12/2015	344,62	2016
2184	3684	COUCHETTE EMPILABLE 057 PAR 10	308,15	08/12/2015	308,15	2016
2184	3686	COMBINE EVIER/PLAQUE BLEU CLAIR	134,39	09/12/2015	134,39	2016
2184	3687	LAVE VAISELLE BLEU CLAIR REF45148/057	75,23	09/12/2015	75,23	2016
2184	3690	MEUBLE 6 TIROIRS POUR ECOLE MOZART	286,34	04/02/2016	286,34	2017
2184	3693	6 TABLES DIABOLO MONOPLACE POUR ECOLE FLORIAN	383,27	04/02/2016	383,27	2017
2184	3694	2 TABLES DIABOLO OVALES ECOLE FLORIAN	169,50	04/02/2016	169,50	2017
2184	3695	7 CHAISES DIABOLO COQUE PLASTIQUE ECOLE FLORIAN	520,35	04/02/2016	520,35	2017
2184	37	MOBILIER BUREAU	1 629,20	22/03/1996	1 629,20	1997
2184	3704	BANC LAM WOOD	326,69	04/02/2016	326,69	2017
2184	3729	FAUTEUIL DE BUREAU REVA PLUS	197,00	01/03/2016	197,00	2017
2184	3754	MEUBLE BIBLIOTHEQUE BEIGE	270,16	06/04/2016	270,16	2017
2184	3756	MEUBLE DE RANGEMENT MOBILE NOIR	259,79	06/04/2016	259,79	2017
2184	3757	BAC A ALBUMS BAS	146,28	06/04/2016	146,28	2017
2184	3758	BANQUETTE 3 PLACES	143,04	06/04/2016	143,04	2017
2184	3759	MODULE CUISINE CUISINIERE	208,66	06/04/2016	208,66	2017

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2184	3760	MODULE CUISINE LAVE VAISSELLE	192,10	06/04/2016	192,10	2017
2184	3761	MODULE CUISINE EVIER	192,10	06/04/2016	192,10	2017
2184	3762	MODULE CUISINE REFRIGERATEUR	192,10	06/04/2016	192,10	2017
2184	3763	MEUBLE DE RANGEMENT HAUT	405,65	06/04/2016	405,65	2017
2184	3764	MEUBLE BIBLIOTHEQUE BEIGE	270,16	06/04/2016	270,16	2017
2184	3765	MEUBLE DE RANGEMENT MOBILE NOIR	259,79	06/04/2016	259,79	2017
2184	3766	BANQUETTE 3 PLACES	143,04	06/04/2016	143,04	2017
2184	3767	MEUBLE DE RANGEMENT HAUT	405,65	06/04/2016	405,65	2017
2184	3768	MEUBLE BIBLIOTHEQUE BEIGE	270,16	06/04/2016	270,16	2017
2184	3769	MEUBLE 6 CASES HETRES	322,93	06/04/2016	322,93	2017
2184	3770	MEUBLE DE RANGEMENT NOIR	259,79	06/04/2016	259,79	2017
2184	3771	BAC A ALBUMS BAS	146,28	06/04/2016	146,28	2017
2184	3772	BANQUETTE 3 PLACES	143,04	06/04/2016	143,04	2017
2184	3773	MEUBLE BIBLIOTHEQUE BEIGE	270,12	06/04/2016	270,12	2017
2184	3779	BUREAU COMPACT 90° ASYMETRIQUE EPURE	580,63	07/04/2016	580,63	2017
2184	3780	BUREAU COMPACT 90° ASYMETRIQUE EPURE	580,63	07/04/2016	580,63	2017
2184	3781	SUPPORT LC A SANGES (2)	131,80	07/04/2016	131,80	2017
2184	3782	ARMOIRE 103X100 + 2 TABLETTES	292,99	07/04/2016	292,99	2017
2184	3783	COIFFE POUR ARMOIRE EPURE	59,32	07/04/2016	59,32	2017
2184	38	MOBILIER BUREAU	2 855,71	22/03/1996	2 855,71	1997
2184	3813	FAUTEUIL BUREAU TE PIET NOIR REVA PLUS (3)	562,64	19/05/2016	562,64	2017
2184	382	4 TABLES REUNION Nø12	286,81	28/08/1998	286,81	1999
2184	3828	CAISSON MOBILE	194,68	31/05/2016	194,68	2017
2184	383	4 TABLES TRAPEZE A1 à A4	316,23	28/08/1998	316,23	1999
2184	3837	CHAISES COQ BLANC PIET JAUNE T4 (2)	181,72	14/06/2016	181,72	2017
2184	384	1 TABLE BUREAU JAZZ	119,32	28/08/1998	119,32	1999
2184	3845	CHAISES 510 T5 (16) A FRANCE	416,52	27/06/2016	416,52	2017
2184	3846	CHAISES 510 T4 (16) A FRANCE	411,02	27/06/2016	411,02	2017
2184	3847	CHAISES 510 T6 (8) A FRANCE	198,45	27/06/2016	198,45	2017
2184	3848	CASIERS POUR TABLES (40) LA BRUYERE	312,48	27/06/2016	312,48	2017
2184	3849	CHAISES 510 T5 (28) G SAND	728,92	27/06/2016	728,92	2017
2184	385	ANGLE BUREAU JAZZ 90ø	77,03	28/08/1998	77,03	1999
2184	3850	CASIERS POUR TABLES (28) G SAND	218,73	27/06/2016	218,73	2017
2184	3851	BUREAU EVIDENCE 180X80 MOZART	191,45	27/06/2016	191,45	2017
2184	3852	VESTIAIRE 1 COLONNE 2 CASIERS	141,66	27/06/2016	141,66	2017
2184	3853	VESTIAIRE 2 COLONNES 2 CASIERS	207,01	27/06/2016	207,01	2017
2184	386	FAUTEUIL CUIR AGORA	108,47	28/08/1998	108,47	1999
2184	3864	FAUTEUIL DE BUREAU BELLA	90,65	11/07/2016	90,65	2017
2184	3866	BUREAU ENSEIGNANT CHAIRE SAFFI G SAND	112,97	11/07/2016	112,97	2017
2184	3869	FAUTEUIL BUREAU TERTIO	144,01	11/07/2016	144,01	2017
2184	387	18 CHAISES REUNION BLEU	559,28	28/08/1998	559,28	1999
2184	3877	ARMOIRE ET REHAUSSE 100X80	386,88	18/07/2016	386,88	2017
2184	388	4 CHAISES REUNION NOIRES	124,29	08/08/1998	124,29	1999
2184	3888	CHAISE DE BUREAU TISSU DOSSIER RESILLE	119,81	03/08/2016	119,81	2017
2184	3889	FAUTEUIL DE BUREAU TISSU DOSSIER RESILLE	430,02	03/08/2016	430,02	2017
2184	3891	MEUBLE BAS 3 COLONNES BACS A TIROIRS	270,52	10/08/2016	270,52	2017
2184	3894	FAUTEUIL A TETE CUIR SIR JAMES	549,24	10/08/2016	549,24	2017
2184	39	TABLE Service Eco	142,62	29/03/1996	142,62	1997
2184	390	1 SUPPORT MICRO JAZZ	91,74	28/08/1998	91,74	1999
2184	3914	SIEGE WAX WM 07/15	594,00	21/09/2016	594,00	2017
2184	3925	TABLE BISTROT LARISSA 60X60 (3)	70,43	03/10/2016	70,43	2017
2184	3926	CHAISES BISTROT LARISSA GRISES (6)	79,54	03/10/2016	79,54	2017
2184	3969	CAISSON POUR CHAIRE 2 TIROIRS BEIGE ECOLE SAND	155,63	26/10/2016	155,63	2017
2184	3983	CASIERS TOLE BEIGE A VIS (7)	218,74	03/11/2016	218,74	2017
2184	3987	TABLEAU MURAL BLANC 100X120	53,04	03/11/2016	53,04	2017
2184	3997	ARMOIRE METALLIQUE 198X120 UNICOLORE	263,11	23/11/2016	263,11	2017
2184	4003	CASIERS TOLE BEIGE A VIS (4)	124,99	29/11/2016	124,99	2017
2184	4033	BANQUETTE KARLA REF FOUR RLY0/10	278,76	30/01/2017	278,76	2018
2184	4034	CHAUFFEUSE KARLA REF FOUR RLX0/10	511,49	30/01/2017	511,49	2018
2184	4060	TABLE POLYA 70X50 BEIGE (6)	534,36	03/03/2017	534,36	2018
2184	4061	CASIER PLASTIQUE GRIS POUR TABLES (3)	62,89	03/03/2017	62,89	2018
2184	4062	CHAISE ROND O ANTIBRUIT (2)	242,68	03/03/2017	242,68	2018
2184	4070	CHAISE ROND ANTI BRUIT PIETEMENT ROUGE ORIENT	121,39	28/03/2017	121,39	2018
2184	4075	CASIERS PLASTIQUES GRIS A VIS (3)	64,41	03/04/2017	64,41	2018
2184	4076	CHAISES RONDOANTIBRUIT T4 ROUGE (3)	395,41	03/04/2017	395,41	2018
2184	4078	BUREAU ET CAISSON COMPACT 90°	467,98	12/04/2017	467,98	2018
2184	4101	CHAISE BUREAU TISSU GRIS ANTHRACITE 172	112,86	04/05/2017	112,86	2018
2184	4106	TABLES DURALIGHT HAUTEUR VARIABLE 76X50 (3)	127,87	04/05/2017	127,87	2018
2184	4108	KIT FAUTEUIL CLUB STAR MULTICOLORE	328,88	10/05/2017	328,88	2018
2184	4115	CASIERS POUR TABLES ELODIE (30)	462,90	15/05/2017	462,90	2018
2184	4118	BANQUETTE 3 PLACES COMPTINE	82,54	17/05/2017	82,54	2018
2184	4119	COFFRET DE RANGEMENT 70 LITRES (5)	132,65	17/05/2017	132,65	2018

2184	4120	TABOURET A ROULETTE NATUREL	130,71	17/05/2017	130,71	2018
2184	4121	BAC MOSAIC ORANGE/ORANGE CLAIR	95,65	17/05/2017	95,65	2018
2184	4124	CABANE A SENSATION AVEC ACCESSOIRES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2184	4129	ETABLI 3 TIROIRS 1 PORTE	553,14	30/05/2017	553,14	2018
2184	4130	ETABLI 3 TIROIRS , 1 COMPARTIMENT	527,90	30/05/2017	527,90	2018
2184	4135	BIBLIOTHEQUE PRESENTOIR BIFACE	254,00	06/06/2017	254,00	2018
2184	4137	TABLE OVALE DE REUNION 6 PLACES	269,16	06/06/2017	269,16	2018
2184	4139	MATELAS CATSOFT NON FEU M 1	179,71	06/06/2017	179,71	2018
2184	4141	ARMOIRE PORTE BATTANTE 120CM HETRE	320,14	12/06/2017	320,14	2018
2184	4142	MEUBLE BAS PORTE BATTANTE GRIS	203,58	12/06/2017	203,58	2018
2184	4147	FAUTEUILS TAILLE 00	147,65	20/06/2017	147,65	2018
2184	4148	BANQUETTE VERTE	172,83	20/06/2017	172,83	2018
2184	4149	TABOURETS A ROULETTES (2)	162,08	20/06/2017	162,08	2018
2184	4152	TABLES POLYA 70X50 (6)	308,02	03/07/2017	308,02	2018
2184	4153	CHAISES PRIMA T5 GRIS ALU (8)	214,33	03/07/2017	214,33	2018
2184	4154	BANC LAM WOOD SANS DOSSIER 160 T6	79,88	03/07/2017	79,88	2018
2184	4157	CHAISES HELIA T4 (4)	121,13	03/07/2017	121,13	2018
2184	4158	ECOLE PASTEUR CURIE MOBILIER DE CLASSE	257,71	03/07/2017	257,71	2018
2184	4161	BUREAU PROFESSEUR	222,42	03/07/2017	222,42	2018
2184	4162	FAUTEUIL PRIMA	64,21	03/07/2017	64,21	2018
2184	4165	TABLEAU TRYPTIQUE BLANC 120X200	264,22	03/07/2017	264,22	2018
2184	4189	ARMOIRE	467,80	07/07/2017	467,80	2018
2184	4192	ARMOIRE METALLIQUE 198X80	246,46	07/07/2017	246,46	2018
2184	4196	MEUBLE RANGEMENT 4 CASES	348,61	07/07/2017	348,61	2018
2184	4197	MEUBLE D ACCUEIL	401,47	07/07/2017	401,47	2018
2184	4199	MEUBLE PORTES COULISSANTES	257,69	07/07/2017	257,69	2018
2184	4200	CHAISES ADULTES TAILLE BASSE (4)	399,29	07/07/2017	399,29	2018
2184	4201	SIEGES ERGONOMIQUES A ROULETTES (3)	492,35	07/07/2017	492,35	2018
2184	4202	FAUTEUILS AVEC TABLETTE (2)	254,85	07/07/2017	254,85	2018
2184	4205	TABLE RECTANGLE	218,63	18/07/2017	218,63	2018
2184	4206	TABLE CARREE	201,82	18/07/2017	201,82	2018
2184	4211	FAUTEUIL ALLAITEMENT	543,20	18/07/2017	543,20	2018
2184	4212	MEUBLE A DESSIN	470,87	18/07/2017	470,87	2018
2184	4213	CHEVALET A PIEDS	453,62	18/07/2017	453,62	2018
2184	4215	TABLES POLYA 70X50 (12)	492,83	20/07/2017	492,83	2018
2184	4239	FAUTEUIL DE BUREAU TISSU NOIR TERTIO S	139,07	01/08/2017	139,07	2018
2184	4243	BAC A EAU ET SABLE	135,44	08/08/2017	135,44	2018
2184	4256	COUCHETTE LEGERE EMPILABLE 130X54 LOT DE 10	305,82	30/08/2017	305,82	2018
2184	4257	PORTES ETIQUETTES POUR COUCHETTES (3)	21,34	30/08/2017	21,34	2018
2184	4258	PROTEGE COUCHETTE 130X54 LOT DE 10	452,30	30/08/2017	452,30	2018
2184	4259	PROTECTION DE DESSOUS POUR PROTEGE COUCHETTE	305,60	30/08/2017	305,60	2018
2184	4261	FAUTEUIL BUREAU CUIR NOVA NOIR	271,32	06/09/2017	271,32	2018
2184	4262	BUREAU ERGONOMIQUE MAJESTY 180X90 (2)	532,74	07/09/2017	532,74	2018
2184	4263	TIROIR MOBILE MAJESTY 1 TIROIR (2)	356,30	07/09/2017	356,30	2018
2184	4264	CHAISES EMPILABLE PIETEMENT EPOXY (4)	192,24	07/09/2017	192,24	2018
2184	4265	FAUTEUIL BUREAU TISSU NOIR TERTIO S	139,07	07/09/2017	139,07	2018
2184	4266	TABLE 80X80 CHANT ALAISE TEINTE CARELIE	61,87	07/09/2017	61,87	2018
2184	4267	TABLES RABATABLES MELA/EPOXY 120X70 (2)	300,65	07/09/2017	300,65	2018
2184	4269	CHAISE BUREAU TISSU BELLA BLEU SAPHIR	78,94	13/09/2017	78,94	2018
2184	4270	CHAIRE ALAISE PLAT HETRE PIED ROND GRIS (2)	239,38	13/09/2017	239,38	2018
2184	4271	CAISSON POUR CHAIRE 2 TIROIRS HETRE (2)	174,28	13/09/2017	174,28	2018
2184	4272	MEUBLE BAS MOBILE 4 TIROIRS, 3 COLONNE	307,74	13/09/2017	307,74	2018
2184	4281	BUREAU DROIT 160X80 CHENE CLAIR	176,58	25/09/2017	176,58	2018
2184	4286	CHAISE VISITEUR TISSU SATURN 4 PIEDS	134,51	25/09/2017	134,51	2018
2184	4287	CHAISE DE BUREAU TISSU SATURN (2)	122,97	25/09/2017	122,97	2018
2184	4295	TABLE REUNION 4PERSONNES DIAMETRE 120	156,02	06/10/2017	156,02	2018
2184	4296	CREDANCE DECOR BOIS 73.5X80	242,89	06/10/2017	242,89	2018
2184	4297	ARMOIRE 198X100 BOIS	264,08	06/10/2017	264,08	2018
2184	4302	ARMOIRE 198X120 4 TABLETTES DECOR BOIS (2)	545,45	11/10/2017	545,45	2018
2184	4303	ARMOIRE 100X120 2 TABLETTES DECOR BOIS	220,40	11/10/2017	220,40	2018
2184	4304	BUREAU COMPACT 140X80 CORIAL + SUPPORT	510,39	11/10/2017	510,39	2018
2184	4306	BANQUETTE PIANO	80,00	11/10/2017	80,00	2018
2184	4319	ARMOIRE 136X120 DECOR BOIS	244,97	16/10/2017	244,97	2018
2184	4320	ARMOIRE 161X120 DECOR BOIS	255,72	16/10/2017	255,72	2018
2184	4334	FAUTEUIL BUREAU TISSU DOSSIER RESILLE (4)	572,70	26/10/2017	572,70	2018
2184	4350	TABLE 120X80 PLASTIC CARELIE	75,20	06/11/2017	75,20	2018
2184	4351	TABLE POLYA 130X50 BEIGE (2)	268,87	06/11/2017	268,87	2018
2184	4352	CAISSON POUR CHAIRE 2 TIROIRS HETRE (3)	261,43	06/11/2017	261,43	2018
2184	4355	FAUTEUILS DE BUREAU NOIR PANTHERE (2)	215,34	08/11/2017	215,34	2018
2184	4368	BANQUETTE 2 PLACES KARIA	280,70	15/11/2017	280,70	2018
2184	4372	CHAISES CLEMENCE T1 T2 BLEUES (30)	577,48	15/11/2017	577,48	2018
2184	4373	CHAISES CLEMENCE T1 VERT (30)	577,48	15/11/2017	577,48	2018

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2184	4374	CHAISES CLEMENCE VERTES T2 (30)	578,20	15/11/2017	578,20	2018
2184	4376	TABLEAUX TRIPTYQUE BLANC 200X120 (2)	531,43	23/11/2017	531,43	2018
2184	4378	MEUBLE BAS 15 CASES BEIGE	171,71	20/11/2017	171,71	2018
2184	439	3 ARMOIRES DESSERTES	689,45	30/10/1998	689,45	1999
2184	4392	MEUBLE 12 CASES SANS PORTES HETRE	257,98	06/12/2017	257,98	2018
2184	440	1 POSTE INFORMATIQUE	274,86	30/10/1998	274,86	1999
2184	4402	FAUTEUILS PRIMA HETRE VERNI NATUREL (2)	128,42	12/12/2017	128,42	2018
2184	4403	BANQUETTE 3 PLACES LUTINS	120,23	12/12/2017	120,23	2018
2184	4404	MEUBLE SIMEO 3X3 CASIERS	244,61	12/12/2017	244,61	2018
2184	4405	BANCS LAM WOOD AVEC DOSSIER TAILLE 1 LILAS (3)	330,58	12/12/2017	330,58	2018
2184	4406	BANCS LAM WOOD AVEC DOSSIER TAILLE 1 BLEUS (3)	330,58	12/12/2017	330,58	2018
2184	4407	BANCS LAM WOOD AVEC DOSSIER TAILLE 2 ORANGE (3)	330,58	12/12/2017	330,58	2018
2184	4408	CHAISE EPSY TAILLE 6 ORANGE	42,92	12/12/2017	42,92	2018
2184	4409	BANCS LAM WOOD AVEC DOSSIER TAILLE 3 ROUGES (3)	330,58	12/12/2017	330,58	2018
2184	441	3 CHAISES MELODIE BLEU	231,66	30/10/1998	231,66	1999
2184	4410	BUREAU CAISSON NYXOS HVN HETRE NATUREL	211,88	12/12/2017	211,88	2018
2184	4411	BANCS LAM WOOD AVEC DOSSIER TAILLE 3 LILAS(3)	330,58	12/12/2017	330,58	2018
2184	4412	BUREAU CAISSON NYXOS 120X60 HETRE NATUREL	211,88	12/12/2017	211,88	2018
2184	4413	CHAISE EPSY TAILLE 6 LILAS	42,92	12/12/2017	42,92	2018
2184	4414	MEUBLE BAS MOBILE 24 TIROIRS ET 3 COLONNES	307,74	12/12/2017	307,74	2018
2184	4415	CHAIRE ALAISE EPOXY LILAS	119,69	12/12/2017	119,69	2018
2184	4417	TABLE OCTOGONALE DIAMETRE 120 PIETEMENT LILAS (2)	199,84	12/12/2017	199,84	2018
2184	4419	CHAIRE ALAISE EPOXY BLEU	119,69	12/12/2017	119,69	2018
2184	442	6FAUTEUILS+4SS-MAINS+CORB	290,07	30/10/1998	290,07	1999
2184	4420	TABLE RECTANGLE SAM 160X60 PIETEMENT BLEU (2)	155,35	12/12/2017	155,35	2018
2184	4421	TABLE OCTOGONALE SAM PIETEMENT BLEU (2)	199,84	12/12/2017	199,84	2018
2184	4422	CHAIRE ALAISE EPOXY ORANGE	119,69	12/12/2017	119,69	2018
2184	4423	MEUBLE BAS MOBILE 3 COLONNES 20 BACS	272,59	12/12/2017	272,59	2018
2184	4424	TABLE OCTOGONALE SAM PIETEMENT ORANGE (3)	299,83	12/12/2017	299,83	2018
2184	4425	TABLE RECTANGE SAM 160X60 ORANGE	77,72	12/12/2017	77,72	2018
2184	4427	TABLE MONOPLACE SAM PIETEMENT LILAS (4)	374,76	12/12/2017	374,76	2018
2184	4428	TABLE SAM TRAPEZE PIETEMENT LILAS (2)	300,91	12/12/2017	300,91	2018
2184	4429	TABLE RECTANGE SAM PIETEMENT LILAS (3)	192,23	12/12/2017	192,23	2018
2184	4430	TABLE OCTOGONALE PIETEMENT LILAS	99,98	12/12/2017	99,98	2018
2184	4436	BUREAU COMPACT 90° RETOUR GAUCHE DROITE DROITE (2)	504,75	14/12/2017	504,75	2018
2184	4437	BUREAU COMPACT 90° RETOUR GAUCHE DROIT GAUCHE	252,37	14/12/2017	252,37	2018
2184	4455	BUREAU DROIT ISOLE 160X80 COULEUR CHENE	244,37	22/01/2018	244,37	2019
2184	4463	GRAND THEATRE AVEC 9 MARIONNETTES (2)	363,26	22/01/2018	363,26	2019
2184	4464	ETAL DE MARCHE AVEC CAISSETTES	202,75	22/01/2018	202,75	2019
2184	4466	SECHE DESSIN ACIER SUR ROULETTES (4)	382,27	22/01/2018	382,27	2019
2184	4467	MEUBLE HAUTEUR 91CM 4 COLONNES 8 BACS	441,22	22/01/2018	441,22	2019
2184	4468	MEUBLE HAUTEUR 91CM 4 COLONNES 16 BACS	458,24	22/01/2018	458,24	2019
2184	4469	ONDULO 3/6 ANS CHAUF ANGLE	266,80	22/01/2018	266,80	2019
2184	4470	ONDULO ANGLE 120° 6/10 ANS	406,67	22/01/2018	406,67	2019
2184	452	6 BANQUETTES 2 TABLES	859,81	18/12/1998	859,81	1999
2184	48	BUREAU+FAUTEUIL	1 069,14	10/04/1996	1 069,14	1997
2184	485	3PLANS+3CAISSONS+3 SIEGES	1 832,10	05/02/1999	1 832,10	2000
2184	499	12 CHAISES	3 336,81	12/03/1999	3 336,81	2000
2184	500	CHARIOT	73,18	12/03/1999	73,18	2000
2184	507	4 CHAISES+1 MEUBLE BAS	307,22	19/03/1999	307,22	2000
2184	509	MOBILIER BUREAU	2 101,99	19/03/1999	2 101,99	2000
2184	522	CLASSEUR 4 TIROIRS	188,44	26/03/1999	188,44	2000
2184	529	20BUREAUX 1/2 MINISTRE	152,45	02/04/1999	152,45	2000
2184	53	FAUTEUILS	441,79	26/04/1996	441,79	1997
2184	532	11 POSTEPC BUREAU+13SIEGE	1 850,67	23/04/1999	1 850,67	2000
2184	542	2 VESTIARES ATELIER	516,04	28/05/1999	516,04	2000
2184	550	12 CHAISES MONOBLOC	237,82	18/06/1999	237,82	2000
2184	551	11 CHAUFFEUSES	1 040,98	18/06/1999	1 040,98	2000
2184	563	5 CHAUFFEUSES 4 MATELAS	1 441,41	02/07/1999	1 441,41	2000
2184	58	FAUTEUILS	336,45	26/04/1996	336,45	1997
2184	587	4 CHAUFFEUSES+DIVERS	680,26	16/07/1999	680,26	2000
2184	635	DIVERS MOBILIERS	10 544,37	20/08/1999	10 544,37	2000
2184	641	1 TABLE VIDEO MOBILE	272,84	20/08/1999	272,84	2000
2184	648	2 ARMOIRES	547,15	20/08/1999	547,15	2000
2184	659	DIVERS MOBILIERS	910,63	10/09/1999	910,63	2000
2184	677	4 ARMOIRES	525,82	01/10/1999	525,82	2000
2184	71	CHAISES	1 326,31	17/05/1996	1 326,31	1997
2184	723	CHAISES TABLES	383,52	24/12/1999	383,52	2000
2184	756	1 TABLE 1 FAUTEUIL	145,06	10/03/2000	145,06	2001
2184	775	3 FAUTEUILS MANAGER NOIR	220,07	07/04/2000	220,07	2001
2184	788	2 ARMOIRES	562,59	26/05/2000	562,59	2001
2184	815	2 CHAISES	218,79	13/07/2000	218,79	2001

2184	870	1banquette3chauff.2tables	[illegible]	27/10/2000	531,43	2001
2184	951	92 CHAISES erreur au 2188 !!!	4 830,54	22/02/2001	4 830,54	2002
2184	985	6 TABLES AXIOME diam 120 mandat 447 du 22/07/2001	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2184	993	DIVERS MOBILIERS mandat 1354 du 12/04/2001	1 910,08	12/04/2001	1 910,08	2002
Total 2184			**399 210,20**			
2188	04/3564	PIR 3 MARCHES N F P 93353 ECHELLE	428,40	17/04/2015	428,40	2016
2188	100	TAPIES GYM ET ACCESSOIRES	1 184,07	16/09/1996	1 184,07	1997
2188	1001	RAYONNAGES	992,89	08/06/2001	992,89	2002
2188	1004	2 MICROS+PIEDS+CABLE	402,47	01/06/2001	402,47	2002
2188	1006	DIVERS MATERIELS	925,06	08/06/2001	925,06	2002
2188	1008	CD ROM+GRAVEUR+DISQUE DUR	1 056,47	12/06/2001	1 056,47	2002
2188	1009	4 TABLES	293,55	12/06/2001	293,55	2002
2188	1023	RIDEAUX	6 341,89	21/05/2001	6 341,89	2002
2188	1026	20 RIDEAUX OCCULTATION	4 822,27	09/07/2001	4 822,27	2002
2188	1027	RAYONNAGES BUREAU CAISSON	1 124,96	11/07/2001	1 124,96	2002
2188	1031	100 PORTES ALVEOLAIRES	1 728,84	20/07/2001	1 728,84	2002
2188	1033	PANNEAUX SIGNAL.AIRE JEUX	2 206,18	27/07/2001	2 206,18	2002
2188	104	TATAMIS	1 003,83	26/09/1996	1 003,83	1997
2188	1048	1 VITRINE EXTERIEURE	244,59	19/09/2001	244,59	2002
2188	1049	2 BACS à LIVRES+DIVERS	425,33	19/09/2001	425,33	2002
2188	1050	1 TABLEAU MURAL	160,83	19/09/2001	160,83	2002
2188	1051	1 VITRINE EXTERIEURE	244,59	19/09/2001	244,59	2002
2188	1054	1 PESE BEBE	205,81	20/09/2001	205,81	2002
2188	1055	1 PESE BEBE	205,81	20/09/2001	205,81	2002
2188	1056	1 NOKIA 6210	180,00	15/10/2001	180,00	2002
2188	106	REFRIGERATEUR bureau adjoint école	211,90	27/09/1996	211,90	1997
2188	1060	1 RADIO K7 SONY	196,66	26/10/2001	196,66	2002
2188	1061	5 PAIRES DE FILETS	767,58	26/10/2001	767,58	2002
2188	1062	4 PAIRES DE FILETS	298,56	26/10/2001	298,56	2002
2188	1063	1 SUPPORT DE PROJECTION	109,76	09/10/2001	109,76	2002
2188	1069	1 PESE BEBE	205,81	05/12/2001	205,81	2002
2188	1070	1 PESE BEBE	205,81	05/12/2001	205,81	2002
2188	110	DESSERTES (2) MOBILES SPORTS	289,18	11/10/1996	289,18	1997
2188	1106	CHATS REPETITEUR ESCRIME	1 469,40	31/12/2001	1 469,40	2002
2188	1111	CUMULUS 1	216,20	07/02/2002	216,20	2003
2188	1138	CUMULUS ECOLE DAUDET	206,62	17/05/2002	206,62	2003
2188	1149	BACS MULTIMEDIA	1 105,02	14/06/2002	1 105,02	2003
2188	1153	1 RADIO K7 PANASONIC	199,73	28/06/2002	199,73	2003
2188	1157	1 TRIBANCS	259,00	12/07/2002	259,00	2003
2188	1158	MEULEUSE SKILL	108,84	12/07/2002	108,84	2003
2188	1165	1165 10 TABLES KERMESSE	932,88	07/08/2002	932,88	2003
2188	1166	2 CHARIOTS	459,26	07/08/2002	459,26	2003
2188	1167	79 CHAISES POLY BLEU matériel de prêt/Assos	1 407,81	07/08/2002	1 407,81	2003
2188	1168	21 CHAISES SAM BLEU	374,23	07/08/2002	374,23	2003
2188	1172	1PRO49C EVOLUTION CLAVIER CONTROLE	219,30	07/08/2002	219,30	2003
2188	1175	1 UPDATE LOGIG MAC & PC	258,00	07/08/2002	258,00	2003
2188	1180	24 BLOCS SECOURS SALLE J.ZAY N°1	3 098,63	04/09/2002	3 098,63	2003
2188	1184	2 REPETITEURS ESCRIME SALLE G.SAND	309,96	04/09/2002	309,96	2003
2188	1192	2 SCANNERS REALISTIC PRO50 POLICE MUCIPALE	240,00	13/09/2002	240,00	2003
2188	1195	2 BANCS AVEC DOSSIER T03 ECOLE LA BRUYERE	188,00	13/09/2002	188,00	2003
2188	1196	2 ARMOIRES BYBOUFAC ECOLE LA BRUYERE	422,58	13/09/2002	422,58	2003
2188	1199	6 REHAUSSES JARDINIERES PARKING BREL	574,08	20/09/2002	574,08	2003
2188	12	4 CHAUFFEUSES 2 TABLES	1 715,35	18/01/1996	1 715,35	1997
2188	1205	14 BALCONNIERES FACADE+ BALCON MAIRIE	1 668,62	11/10/2002	1 668,62	2003
2188	1206	2 ESCABAUX	186,10	11/10/2002	186,10	2003
2188	1208	1 TABLEAU MAGNETIQUE 1 VITRINE SALLE ZAY N°1	247,57	25/10/2002	247,57	2003
2188	1211	1 RETROPROJECTEUR ELITE TUDOR 2000 ECOLE SEVIGNE	257,14	25/10/2002	257,14	2003
2188	1212	1 PIERROT BAC A ALBUMS ECOLE LA FONTAINE	173,93	25/10/2002	173,93	2003
2188	1219	PERCEUSE SCIE 2 PONCEUSES	847,96	14/11/2002	847,96	2003
2188	1220	2 ECHELLES TRANSFORMABLES SERVICES TECHNIQUES	528,93	14/11/2002	528,93	2003
2188	1242	2 GYMTAPIS ECOLE LA FONTAINE	270,00	02/12/2002	270,00	2003
2188	125	echelle pliante(dumas) Salle Dumas	285,06	20/03/1998	285,06	1998
2188	1253	25 TABOURETS ATALIER ARTS PLASTIQUES	652,72	13/12/2002	652,72	2003
2188	1254	20 TAPIS ECOLE FLORIAN	2 262,83	13/12/2002	2 262,83	2003
2188	1255	1 TAPIS SCOLAIRE ECOLE FLORIAN	124,39	13/12/2002	124,39	2003
2188	1256	2 TAPIS SCOLAIRES ECOLE FLORIAN	248,77	13/12/2002	248,77	2003
2188	1257	1 PERFORATRICE MAKITA	245,18	13/12/2002	245,18	2003
2188	1267	5 CALCULATRICES	622,22	21/01/2003	622,22	2004
2188	1274	MEUBLE TOILETTE	182,00	07/02/2003	182,00	2004
2188	1279	TABLEAUX PERFO CISAILLE ECOLE KLEBER	939,58	18/02/2003	939,58	2004
2188	1283	DVD TOKAI	114,50	07/03/2003	114,50	2004
2188	1284	1 MINI CHAINE GRUNDIG	149,99	07/03/2003	149,99	2004

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	1292	1 PHONIC MIXER	160,00	13/03/2003	160,00	2004
2188	1293	COMPRESSEUR LIMITEUR SCOM SAMSON	179,00	13/03/2003	179,00	2004
2188	1294	2 RETROPROJECTEURS ECOLE V.HUGO	529,92	13/03/2003	529,92	2004
2188	1296	1 PLATINE CD SONY	139,40	31/03/2003	139,40	2004
2188	13	PANNEAU AFFICHAGE	105,41	18/01/1996	105,41	1997
2188	1300	RAYONNAGES BACS CASIERS ECOLE V.HUGO	2 376,09	11/04/2003	2 376,09	2004
2188	1301	1 RETROPROJECTEUR ECOLE LAMARTINE	106,50	11/04/2003	106,50	2004
2188	131	chariot	240,87	27/01/1997	240,87	1998
2188	1313	POELES CASSEROLES AUTOCUISEURS	411,93	16/05/2003	411,93	2004
2188	1314	14 JARDINIERES EGLISE Ste MARGUERITE	1 616,56	16/05/2003	1 616,56	2004
2188	1315	21 JARDINIERES ESPACE BARON	2 134,48	16/05/2003	2 134,48	2004
2188	1316	12 JARDINIERES SALLE SALLE KLEBER	1 233,98	16/05/2003	1 233,98	2004
2188	1317	5 JARDINIERES KLEBER/ROUEN+TURENNE	1 259,69	16/05/2003	1 259,69	2004
2188	1318	1 JARDINIERE ARCADES	172,39	16/05/2003	172,39	2004
2188	1319	2 JARDINIERES VICTOR HUGO	344,78	16/05/2003	344,78	2004
2188	1320	2 JARDINIERES FOYER DES AINES	344,78	16/05/2003	344,78	2004
2188	1321	3 JARDINIERES HOTEL DE VILLE	836,72	16/05/2003	836,72	2004
2188	1322	5 BALCONNIERES SALLE J.BREL	486,78	16/05/2003	486,78	2004
2188	1324	TUYAU RACCORD CHARIOT BOBINE STADE MERCHIER	740,20	23/05/2003	740,20	2004
2188	1326	1 UPDATE LOGIC AUDIO	199,00	30/05/2003	199,00	2004
2188	1339	1 SIEGE MAPEX 1 PIED CC 2 CYMBALES SABIAN	322,00	13/06/2003	322,00	2004
2188	1363	CHARGEUR BATTERIE BOOSTER 350	293,56	04/07/2003	293,56	2004
2188	1365	PARCS TAPIS	815,30	04/07/2003	815,30	2004
2188	1366	1 PARC 1 TAPIS 2 MATELAS	209,90	04/07/2003	209,90	2004
2188	1367	40 BARRIERES SECURISTAR	2 009,28	04/07/2003	2 009,28	2004
2188	1370	ENROULEUR HP BLANCHARD	247,57	01/08/2003	247,57	2004
2188	1376	2 JEUX DALLES TACTILES 1 BABY TUNNEL	217,80	14/08/2003	217,80	2004
2188	1377	2 JEUX DALLES TACTILES 1 1 BABY TUNNEL	217,80	14/08/2003	217,80	2004
2188	1378	AMPLImarantz 3 MICRO 3 PLATINE 3 MINI DISQUE	1 800,00	09/09/2003	1 800,00	2004
2188	1379	7 TENTES	244,65	09/09/2003	244,65	2004
2188	1382	1 TELEPHONE FAX	179,40	09/09/2003	179,40	2004
2188	1383	ASPIRATEUR TENNANT 3400	161,46	09/09/2003	161,46	2004
2188	1384	ASPIRATEUR TENNANT 3400	161,46	09/09/2003	161,46	2004
2188	1386	CHARIOT MENAGE	182,69	09/09/2003	182,69	2004
2188	1387	1 MIXER SEB 1 THOMSON RADIO K7	114,98	09/09/2003	114,98	2004
2188	1388	1 MIXER 1 PHILIPPS RADIO 1 MICO ONDES SAMSUNG	234,97	09/09/2003	234,97	2004
2188	1389	1 TABLE FAURE	216,99	09/09/2003	216,99	2004
2188	1391	JEUX (MULTIEVIER TABLE TABOURETS)	301,27	09/09/2003	301,27	2004
2188	1392	RADIO K7 PANASONIC BAC ALBUMS ATLANTIS	423,38	09/09/2003	423,38	2004
2188	1393	16 TAPIS	1 358,40	09/09/2003	1 358,40	2004
2188	1395	2 CASIERS à LIVRES COMPTOIR BOUTIQUE	616,00	09/09/2003	616,00	2004
2188	1397	BAC A LIVRES	125,00	09/09/2003	125,00	2004
2188	1398	TABLE BANC PANNEAU	514,00	09/09/2003	514,00	2004
2188	1399	MEUBLE BAS.TABLE.CHEVALET	638,07	09/09/2003	638,07	2004
2188	14	COLONNE CENDRIER CORBEILL	279,04	18/01/1996	279,04	1997
2188	1400	30 NATTES DE GYM	570,00	01/01/2003	570,00	2004
2188	1401	1 TABLEAU MURAL	248,00	09/09/2003	248,00	2004
2188	1402	COFFRET PSYCHO MOTEUR	150,00	09/09/2003	150,00	2004
2188	1403	CHARIOT EQUIPE	254,36	09/09/2003	254,36	2004
2188	1404-2188	CHARIOT EQUIPE	254,35	09/09/2003	254,35	2004
2188	1409	12 HAUT PARLEURS	961,66	12/09/2003	961,66	2004
2188	1413	BOITE OUTILLAGE	491,04	12/09/2003	491,04	2004
2188	1420	2 TABLEAUX D'ECRITURE	67,50	19/09/2003	67,50	2004
2188	1425	1 MICRO SHURE + CABLE	175,00	08/10/2003	175,00	2004
2188	1429	1 POUSS-POUSS HALTE GARDERIE	38,00	17/10/2003	38,00	2004
2188	1430	1 PORTEUR TOUT TERRAIN LOUPIOTS	38,00	17/10/2003	38,00	2004
2188	1431	1 PETIT TOBOGGAN HALTE GARDERIE	37,49	17/10/2003	37,49	2004
2188	1432	JEUX LA BALEINE CRECHE CARNOT	37,49	17/10/2003	37,49	2004
2188	1434	1 NIKON COOLPIX 2500 HOUSSE	258,90	17/10/2003	258,90	2004
2188	146	6 TROTINETTES	672,30	11/04/1997	672,30	1998
2188	1461	7 TRAVERSES RAYONNAGE MEDIATHEQUE	242,36	28/11/2003	242,36	2004
2188	1462	FOUR MICRO ONDES WHIRLPOOL AMW 18L	119,99	28/11/2003	119,99	2004
2188	1465	35 COUCHETTES ECOLE MOZART	1 344,00	28/11/2003	1 344,00	2004
2188	1471	1 MICRO PHILIPS SBS MC870 ECOLE A.FRANCE	133,95	10/12/2003	133,95	2004
2188	1472	4 MICROS ET ECOUTEURS	363,58	10/12/2003	363,58	2004
2188	1475	PAVILLONS PERSONNALISES	2 985,22	12/12/2003	2 985,22	2004
2188	1478	25 COUCHETTES ECOLE LA FONTAINE	618,00	21/01/2004	618,00	2005
2188	148	VELOS TROTINETTTES TRICYC	1 933,34	11/04/1997	1 933,34	1998
2188	1481	DIVERS MATERIELS ECOLES KLEBER	547,06	21/01/2004	547,06	2005
2188	1482	DIVERS MATERIELS ECOLES	276,50	21/01/2004	276,50	2005
2188	1484	CABLES JACKS STUDIO WEB TV	758,77	21/01/2004	758,77	2005
2188	1485	2 PROJECTEURS 2 ENCEINTES	752,00	21/01/2004	752,00	2005

2188	1487	CABLES CORDONS 1°EquipT Studio Web Tv	[illegible]	24/01/2004	302,09	2005
2188	1488	1 RADIOK7 8 CASQUES ECOLE A FRANCE	238,04	21/01/2004	238,04	2005
2188	149	TRICYCLES TROTINETTES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	1490	2 PAIRES POTEAUX SALLE SAND	578,00	21/01/2004	578,00	2005
2188	1491	POTEAUX+SEPARATIONS INESIS SALLE KLEBER	389,85	21/01/2004	389,85	2005
2188	1493	10 CLOISONS MULTI-USAGE	1 126,02	06/02/2004	1 126,02	2005
2188	1494	FOUR MOULINEX	79,99	21/01/2004	79,99	2005
2188	1497	1 LECTEUR CD YAMAHA CDX	231,78	06/02/2004	231,78	2005
2188	1498	CONSOLE MIXAGE YAMAHA CDX 396R	228,00	06/02/2004	228,00	2005
2188	1499	1 MICRO SHURE SM58	166,84	06/02/2004	166,84	2005
2188	15	HOUSSES TAPIS	870,19	01/01/1996	870,19	1997
2188	1500	PIEDS PERCHETTES	655,41	06/02/2004	655,41	2005
2188	1501	AMPLI M3 AUDIO 2003	299,00	06/02/2004	299,00	2005
2188	1506	1 MICRO ONDES 1 FRIGO WEB T.V.	338,98	05/03/2004	338,98	2005
2188	1508	MAGNETO PHILIPS VR540 ECOLE LAMARTINE	140,00	05/03/2004	140,00	2005
2188	1509	MAGNETO PHILIPS VR540	140,00	05/03/2004	140,00	2005
2188	1510	MAGNETO PHILIPS VR540 ECOLE LAMARTINE	140,00	05/03/2004	140,00	2005
2188	1511	3 TV SANYO ECOLE LAMARTINE	897,00	05/03/2004	897,00	2005
2188	1513	DIVERSES PERCUSSIONS	627,50	05/03/2004	627,50	2005
2188	1516	8 BOITES FORMULAIRES 2 BOITES REVUES	252,33	30/03/2004	252,33	2005
2188	1520	ENROULEUR ESCRIME SALLE DUMAS	260,00	08/04/2004	260,00	2005
2188	1532	12 ISOLOIRS CASE	1 736,59	13/05/2004	1 736,59	2005
2188	1539	RIDEAUX ISOLOIR 17	529,83	21/05/2004	529,83	2005
2188	1541	COUCHETTES EMPILABLES 15	637,50	21/05/2004	637,50	2005
2188	1565	REFRIGERATEUR CURTIS SP 25.04S	249,99	09/07/2004	249,99	2005
2188	1566	TABLES TRAPEZOIDALES 3 ECOLE ZOLA	365,55	09/07/2004	365,55	2005
2188	1567	DALLE MOTRICITE CRECHE MARMOTS	544,60	05/08/2004	544,60	2005
2188	1568	COUCHETTES EMPILABLES 12 CRECHE LOUPIOTS	494,40	05/08/2004	494,40	2005
2188	1572	BAC A LIVRES MODULAIRE	129,00	05/08/2004	129,00	2005
2188	1573	REFRIGERATEUR SELECLINE S 235 DF CLSH P.CURIE	249,99	05/08/2004	249,99	2005
2188	1575	LIT+CAILLEBOTIS CAMPING	163,25	05/08/2004	163,25	2005
2188	1579	LAVE LINGE SELECLINE ECOLE G.SAND	299,99	10/08/2004	299,99	2005
2188	1580	APPAREIL PHOTO YASHICA	149,00	10/08/2004	149,00	2005
2188	1581	TELEVISEURS 5 SLIDING SLC 1404 WEB TV	540,00	10/08/2004	540,00	2005
2188	1582	LECTEURS DVD 5 SAMSUNG WEB TV	399,50	10/08/2004	399,50	2005
2188	1583	SUPPORTS TV 5*2 WEB TV	262,00	10/08/2004	262,00	2005
2188	1585	6 VASQUES 6 SUSPENSIONS C.S.KLEBER	849,21	11/08/2004	849,21	2005
2188	1586	3 VASQUES 3 SUSPENSIONS 3 POTENCES	594,85	11/08/2004	594,85	2005
2188	1587	1 SUSPENSION SALLE BARON	45,57	11/08/2004	45,57	2005
2188	1588	6 POTENCES CRECHE LOUPIOTS MPE	546,02	11/08/2004	546,02	2005
2188	1590	LIT ETCAILLEBOTIS CAMPING	163,24	19/08/2004	163,24	2005
2188	1592	ASPIRATEUR ROWENTA RU635	129,99	27/08/2004	129,99	2005
2188	1593	PIEDS CAMERA (3)	224,10	03/09/2004	224,10	2005
2188	1597	REFRIGERATEUR DAEWOO FR 063	179,00	10/09/2004	179,00	2005
2188	16	COLOMBARIUM	1 636,30	25/01/1996	1 636,30	1997
2188	1606	TABLES PROJECT.ECRAN. LAMPES	326,39	24/09/2004	326,39	2005
2188	1608	2 TAPIS ENROULEUR TAMIS POUR CHALET	50,40	24/09/2004	50,40	2005
2188	1610	JEUX MOTRICITE	439,00	24/09/2004	439,00	2005
2188	1618	STORES VENITIENS (2) CRECHE LOUPIOTS	445,50	18/10/2004	445,50	2005
2188	1628	CHARIOT H08002	203,32	25/10/2004	203,32	2005
2188	163	4 MICROS GUITARE	207,33	03/06/1997	207,33	1998
2188	1630	PANNEAU BASKET TRYCICLES ECOLE LA FONTAINE	266,00	25/10/2004	266,00	2005
2188	1631	TATAMIS TRICYCLE ECOLE LA FONTAINE	513,08	25/10/2004	513,08	2005
2188	1632	GUITARE D'ETUDE PRONATURA HOUSSE	197,00	04/11/2004	197,00	2005
2188	1653	VITRINE ECOLE A.FRANCE	165,50	18/11/2004	165,50	2005
2188	1654	PRESENTOIRS CLOISON (4) PRESENTOIRS LIVRES (4)	448,00	18/11/2004	448,00	2005
2188	1659	PROJECTEURS (20) CROCHETS ELINGUE salon de musique	667,71	25/11/2004	667,71	2005
2188	1660	TELEVISEUR PHILIPS 21 PT5518	299,00	25/11/2004	299,00	2005
2188	1661	TELEVISEUR PHILIPS 21 PT 5518	299,00	25/11/2004	299,00	2005
2188	1670	MICROS4 SUPPORTS EQUERRES STATION INTERCOM.CABLES	2 500,07	03/12/2004	2 500,07	2005
2188	1682	APPAREILS PHOTO NUMER.(2)	367,80	09/12/2004	367,80	2005
2188	170	15TABLES 7CHAISES 4CASIER	2 684,64	26/03/1997	2 684,64	1998
2188	171	4 TROTINETTES	353,68	15/05/1997	353,68	1998
2188	1739	DIVERS MATERIELS AUDIO ARCADES	8 321,16	19/01/2005	8 321,16	2006
2188	1743	SONORISATION kit sono pour Assos	1 301,00	21/01/2005	1 301,00	2006
2188	1745	JEUX DE MOTRICITE ECOLE FLORIAN	2 236,90	21/01/2005	2 236,90	2006
2188	1747	PLANTES CREATION PATIO ARCADES	432,57	21/01/2005	432,57	2006
2188	175	1 PLAQUE DE CUISSON	227,15	27/06/1997	227,15	1998
2188	1750	PUPITRES-MICRO (6)+FLIGHT CASE DE TRANSPORT	1 471,08	03/02/2005	1 471,08	2006
2188	1761	PODIUMS (20) & PIEDS podiums pour Salles	2 990,00	22/02/2005	2 990,00	2006
2188	1762	PODIUMS (20) & PIEDS podiums pour Salles	2 990,00	22/02/2005	2 990,00	2006
2188	1765	CABLAGE & FICHES SONO SALLE J.BREL	1 384,66	23/02/2005	1 384,66	2006

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	1771	CABLAGE TECHNIQUE SALLE BREL	365,98	22/03/2005	365,98	2006
2188	1772	TABLE MIXAGE YAMAHA 2 MICRO SHURE SM58+CABLE	621,00	22/03/2005	621,00	2006
2188	1773	CROCHETS & ELINGUES SALLE J.BREL	410,11	25/03/2005	410,11	2006
2188	178	HOTTE WHIRPOOL	150,92	27/06/1997	150,92	1998
2188	179	1 RADIO K7 PHILIPS	227,15	27/06/1997	227,15	1998
2188	1799	ECHELLES TRANSFORM.(2) HAIECHELLE	533,89	18/07/2005	533,89	2006
2188	18	PICTOGRAMMES	102,31	16/02/1996	102,31	1997
2188	180	PIEDS DE PODIUMS	644,22	04/07/1997	644,22	1998
2188	1807	BAUDRIERS (6)	570,00	27/07/2005	570,00	2006
2188	1814	MICRO ONDES LG MH602W	78,95	09/09/2005	78,95	2006
2188	1816	CUISINIERE FAURE	286,00	09/09/2005	286,00	2006
2188	1817	PORTE MAINS/BARRES ASYMETRIQUES	531,02	09/09/2005	531,02	2006
2188	1818	APPAREIL PHOTO BENQ DCE41	193,75	09/09/2005	193,75	2006
2188	182	ADOUCISSEUR	259,23	19/06/1997	259,23	1998
2188	1820	CHAINE HIFI SONY	284,05	09/09/2005	284,05	2006
2188	1838	REPETITEURS MURAUX (2) SALLE DUMAS	338,25	21/09/2005	338,25	2006
2188	1839	LAVE MAINS SOFINOR LMASB	141,84	23/09/2005	141,84	2006
2188	1841	ETAGERE & HABILLAGE INOX RESTAU CRECHE BAMBINOTS	315,92	23/09/2005	315,92	2006
2188	1868	RETROPROJECTEUR 2TABLES 1 ECRAN/PIED	379,01	28/10/2005	379,01	2006
2188	1873	PERCEUSE MAKITA	151,89	04/11/2005	151,89	2006
2188	1878	ARMOIRES A BAC (4)	1 190,02	17/11/2005	1 190,02	2006
2188	1900	REFRIGERATEUR BEKO LOGES SALLE BREL	238,00	06/12/2005	238,00	2006
2188	1904	PISTE GRAPHIQUE	259,20	07/12/2005	259,20	2006
2188	1912	LECTEUR DISQUE THOMSON DHT223	119,00	16/01/2006	119,00	2007
2188	1913	PERCEUSE-VISSEUSE	293,02	16/01/2006	293,02	2007
2188	1916	MATERIELS MOTRICITE DIVERS CRECHE LOUPIOTS	1 591,20	16/01/2006	1 591,20	2007
2188	1921	MATERIELS MOTRICITE HALTE GARDERIE CH.ROUGE	212,50	20/01/2006	212,50	2007
2188	1922	MATERIELS MOTRICITE M.P.E.	292,14	20/01/2006	292,14	2007
2188	1923	MATERIELS MOTRICITE CRECHE MARMOTS	312,30	20/01/2006	312,30	2007
2188	1924	MATERIEL MOTRICITE TUNNEL TRANSPARENT	210,00	20/01/2006	210,00	2007
2188	1925	POTEAUX BADMINTON (4) COMPLEXE JEAN ZAY	861,12	20/01/2006	861,12	2007
2188	1926	MATERIEL MOTRICITE ALTI 3 CRECHE MARMOTS	73,80	30/01/2006	73,80	2007
2188	1941	MATERIELS SONORISATION M.A.J.	1 222,00	13/04/2006	1 222,00	2007
2188	1948	TABLEAU MURAL BLANC ECOLE SEVIGNE	146,20	28/04/2006	146,20	2007
2188	1953	SIEGE CYMBALES PIED DE BATTERIE	514,00	28/04/2006	514,00	2007
2188	1955	CASQUES GANTS CUISSARDS 1°EQUIPt ASVT	848,00	09/05/2006	848,00	2007
2188	1959	PANNEAUX EXPO (65)	10 417,16	15/05/2006	10 417,16	2007
2188	1964	BARRIERES SECURITE (30)	1 506,96	31/05/2006	1 506,96	2007
2188	1970	ENREGISTREUR DVD LGDR7500	189,00	09/06/2006	189,00	2007
2188	1972	DISQUES MOBILES VOIRIE (6	732,53	19/06/2006	732,53	2007
2188	198	FILETS DE BUT (5) STADE MERCHIER	1 059,00	18/08/1997	1 059,00	1998
2188	1988	KIT PLAFOND VIDEOPROJECT. KIT DEPORT VIDEOPROJECTE	476,01	04/08/2006	476,01	2007
2188	1989	VITRINE AFFICHAGE	172,40	04/08/2006	172,40	2007
2188	199	EVIER+PLAN DE TRAVAIL	252,15	22/08/1997	252,15	1998
2188	1993	TAPIS GRANDE DIFFUSION (15)	1 550,56	04/08/2006	1 550,56	2007
2188	20	XYLONOTE ALTO 13	321,06	23/02/1996	321,06	1997
2188	200	FOURS SEVERIN 20 L (2) Centre Educatif	271,36	22/08/1997	271,36	1998
2188	2011	ASPIRATEUR ELECTROLUX	232,02	07/09/2006	232,02	2007
2188	2012	CHAISE ARBITRE 6 BANCS TENNIS STADE MERCHIER	958,64	07/09/2006	958,64	2007
2188	201804-L002	LIVRE CODE DES MARCHE	26,40	21/02/2018	26,40	2019
2188	201804-L003	LIVRES GROS CARACTERES	693,89	21/02/2018	693,89	2019
2188	201804-L004	SF JANVIER	112,20	21/02/2018	112,20	2019
2188	201804-L005	LIVRES FICTION ADULTES	678,18	26/02/2018	678,18	2019
2188	201804-L006	LIVRES BANDES DESSINEES	354,13	26/02/2018	354,13	2019
2188	201804-L007	LIVRES DOCUMENTS ADULTES	283,73	26/02/2018	283,73	2019
2188	201804-L008	BANDES DESSINEES JANVIER 2018	43,63	13/03/2018	43,63	2019
2188	201804-L009	LIVRES FONDS JEUNESSE	909,43	19/03/2018	909,43	2019
2188	201804-L010	ANNALLES BAC BRVETS 2018	210,45	10/04/2018	210,45	2019
2188	201804-L011	LIVRES SF MARS 2018	114,74	12/04/2018	114,74	2019
2188	201804-L012	BANDES DESSINEES JEUNESSE	862,23	12/04/2018	862,23	2019
2188	201804-L013	ROMANS ADULTES MARS 2018	709,89	12/04/2018	709,89	2019
2188	201804-L014	DOCS ADULTES	296,98	12/04/2018	296,98	2019
2188	201804-L015	FONDS JEUNESSE FEVRIER 2018	22,60	12/04/2018	22,60	2019
2188	201804-L016	LIVRES TROC LECTURE	212,90	14/05/2018	212,90	2019
2188	201804-L017	LIVRE FONDS JEUNESSE MARS 2018	902,59	14/05/2018	902,59	2019
2188	201804-L018	TROC LECTURE RUSSIE AVRIL 2018	172,53	16/05/2018	172,53	2019
2188	201804-L019	DOC ADULTES MARS 2018	20,02	16/05/2018	20,02	2019
2188	201804-L020	BD JEUNESSE MARS	9,97	16/05/2018	9,97	2019
2188	201804-L021	DOC ADULTES	18,11	16/05/2018	18,11	2019
2188	201804-L022	BANDES DESSINEES AVRIL 2018	490,84	16/05/2018	490,84	2019
2188	201804-L023	FONDS JEUNESSE AVRIL 2018	765,58	30/05/2018	765,58	2019
2188	201804-L024	FONDS JEUNESSE FEVRIER 2018	4,73	30/05/2018	4,73	2019

2188	201804-L025	FONDS JEUNESSE MARS 2018	[illegible]	30/05/2018	24,07	2019
2188	201804-L026	FONDS JEUNESSE MAI 2018	1 208,49	08/06/2018	1 208,49	2019
2188	201804-L027	DOCS ADULTES MAI 2018	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	201804-L028	ROMANS ADULTES MAI 2018	899,75	08/06/2018	899,75	2019
2188	201804-L029	LIVRES ADULTES SF	209,71	08/06/2018	209,71	2019
2188	201804-L030	BD JEUNESSE JUIN 2018	478,56	19/06/2018	478,56	2019
2188	201804-L031	LIVRES DOC ADULTES	20,02	19/06/2018	20,02	2019
2188	201804-L032	DOCS ADULTES MAI	51,82	19/06/2018	51,82	2019
2188	201804-L033	ROMANS ADULTES MAI	10,01	19/06/2018	10,01	2019
2188	201804-L034	LIVRES GROS CARACTERES	591,13	19/06/2018	591,13	2019
2188	201804-L039	DOCUMENTS SEPTEMBRE	467,55	05/10/2018	467,55	2019
2188	201804-L040	ROMANS ADULTES SEPTEMBRE 2018	1 022,64	05/10/2018	1 022,64	2019
2188	201804-L041	FONDS JEUNESSE SEPTEMBRE 2018	805,65	23/10/2018	805,65	2019
2188	201804-L042	BANDES DESSINEES ADULTES SEPTEMBRE 2018	517,64	29/10/2018	517,64	2019
2188	201804-L043	LIVRES SF SEPTEMBRE 2018	48,96	29/10/2018	48,96	2019
2188	201804-L044	ROMANS ADULTES SEPTEMBRE 2018	209,30	29/10/2018	209,30	2019
2188	201804-L045	ROMANS ADULTES	19,11	29/10/2018	19,11	2019
2188	201804-L046	BANDES DESSINEES ADULTES	50,56	09/11/2018	50,56	2019
2188	201804-L047	TROC LECTURE OCTOBRE	141,33	09/11/2018	141,33	2019
2188	201804-L048	BANDES DESSINEES ADULTES	19,57	09/11/2018	19,57	2019
2188	201804-L049	ROMANS ADULTES	399,80	09/11/2018	399,80	2019
2188	201804-L050	DOC ADULTES	84,75	09/11/2018	84,75	2019
2188	201804-L051	LIVRE FONDS JEUNESSE AVRIL 2018	220,07	14/11/2018	220,07	2019
2188	201804-L052	LIVRE FONDS JEUNESSE JUIN 2018	67,38	14/11/2018	67,38	2019
2188	201804-L053	FONDS JEUNESSE FEVRIER 2018	58,94	14/11/2018	58,94	2019
2188	201804-L054	FONDS JEUNESSE MARS 2018	67,10	14/11/2018	67,10	2019
2188	201804-L055	FONDS JEUNESSE NOVEMBRE	816,69	26/11/2018	816,69	2019
2188	201804-L056	FONDS JEUNESSE NOVEMBRE	181,68	26/11/2018	181,68	2019
2188	201804-L057	FONDS JEUNESSE OCTOBRE	893,60	14/12/2018	893,60	2019
2188	201804-L058	FONDS JEUNESSE DECEMBRE 2018	906,09	14/12/2018	906,09	2019
2188	201804-L059	LIVRES GROS CARATERES	139,60	14/12/2018	139,60	2019
2188	201804-L060	LIVRES MUSIQUE NOVEMBRE	131,40	14/12/2018	131,40	2019
2188	201804-L061	ROMANS ADULTES NOVEMBRE	743,88	14/12/2018	743,88	2019
2188	201804-L062	LIVRES SF	16,19	14/12/2018	16,19	2019
2188	201804-L063	DOCUMENTAIRES ADULTE NOVEMBRE	372,06	14/12/2018	372,06	2019
2188	201804-L064	LIVRES CD JEUNESSE	293,55	14/12/2018	293,55	2019
2188	201804-L065	BD JEUNESSE NOVEMBRE	602,38	14/12/2018	602,38	2019
2188	201804-L066	DOC FONDS PARENTS ENFANTS	366,37	14/12/2018	366,37	2019
2188	201804-L067	ROMANS ADULTES NOVEMBRE	35,94	14/12/2018	35,94	2019
2188	201804-L068	BD ADULTE NOVEMBRE	74,98	14/12/2018	74,98	2019
2188	201804-M006	CHAISE HAUTE VITAMINE REF 3133093712288	116,10	31/01/2018	116,10	2019
2188	201804-M007	COMBINE CUISINE CLOROFILE REF 3133093722720	314,10	05/02/2018	314,10	2019
2188	201804-M010	EV VITAMINE TABLE + 4 TABOURETS REF 3133093712073	318,24	05/02/2018	318,24	2019
2188	201804-M011	CHAISE ERGO	227,00	21/02/2018	227,00	2019
2188	201804-M012	MACHINE A CAFE PRO INOX 12LITRE "LT"	126,96	26/02/2018	126,96	2019
2188	201804-M017	DEVIDOIR PM IDEAL EG AVEC PASS AGE	355,32	13/03/2018	355,32	2019
2188	201804-M0198	SECHE LINGE ESSENTIEL B REF ESLC8D5	399,00	26/11/2018	399,00	2019
2188	201804-M024	CHARIOT DE LAVAGE MULTI USAGES	476,33	20/04/2018	476,33	2019
2188	201804-M026	VESTIAIRES INDUSTRIE	128,76	26/04/2018	128,76	2019
2188	201804-M042	MACHINE A COUDRE SINGER MC 8280	119,99	19/06/2018	119,99	2019
2188	201804-M043	MICRO ONDES ESSENTIEL B 253 N	89,99	19/06/2018	89,99	2019
2188	201804-M056	ASPIRATEUR KARCHER MV3	91,90	10/07/2018	91,90	2019
2188	201804-M059	COMBINE DE SONORISATION - LA BRUYERE	266,76	13/07/2018	266,76	2019
2188	201804-M070	PAIRE DE POTEAUX BADMINTON LESTES	350,00	01/08/2018	350,00	2019
2188	201804-M075	TONDEUSE THERMIQUE TRACTEE HUSQVARNA LC14S	325,91	08/08/2018	325,91	2019
2188	201804-M077	CHARIOT POUR 50 CHAISES 2200	304,80	08/08/2018	304,80	2019
2188	201804-M081	RAFRAICHISSEUR D AIR	166,50	13/08/2018	166,50	2019
2188	201804-M085	PERFO SDS+8V 16MM 2 BATTERIE 10.8V 4AH	335,30	13/08/2018	335,30	2019
2188	201804-M086	VISSEUSE 18 V 4AH DDF 482 RMJ MAKITA	282,50	13/08/2018	282,50	2019
2188	201804-M087	MEULEUSE SANS FIL 18V DGA 508 RTJ	431,01	13/08/2018	431,01	2019
2188	201804-M103	BROSSES BEBES	21,83	29/08/2018	21,83	2019
2188	201804-M118	COUPE BORDURE THERMIQUE ECHO GT 222ES	176,34	19/09/2018	176,34	2019
2188	201804-M119	LAVE LINGE ELECTROLUX 8 KGS	399,90	19/09/2018	399,90	2019
2188	201804-M120	SECHE LINGE A CONDENSATION INDESIT 9 KGS	369,90	19/09/2018	369,90	2019
2188	201804-M124	HUBLOT BULLE POUR STRUCTURE	128,74	20/09/2018	128,74	2019
2188	201804-M125	TAPIS POUR GLISSAGE M 23 COULEUR CHOCOLAT	113,40	20/09/2018	113,40	2019
2188	201804-M129	PERFO BURINEUR SDS+2J BL1850X3	235,20	20/09/2018	235,20	2019
2188	201804-M142	FOUR MICRO ONDES EG 204S TITANE	119,98	25/09/2018	119,98	2019
2188	201804-M152	CHARIOT A PLATEAUX 2 NIVEAUX COTE A COTE	429,60	09/10/2018	429,60	2019
2188	201804-M154	BOULONNEUSE A CHOC 18 V 5 AH DTW285RTJ	515,30	12/10/2018	515,30	2019
2188	201804-M167	SOUFFLEUR THERMIQUE STIHL BG56 27.2CC 67122594	249,00	23/10/2018	249,00	2019
2188	201804-M168	JEUX LES 6 FAMILLES COCOTTES	416,00	23/10/2018	416,00	2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	201804-M169	CAISSON MULTI DECOUVERTES	513,00	23/10/2018	513,00	2019
2188	201804-M170	LOT DE 16 POUPEES DE BOIS AVEC BOITES	366,00	23/10/2018	366,00	2019
2188	201804-M175	MIROIR CRECHE CHAT REF 121722	256,68	24/10/2018	256,68	2019
2188	201804-M176	MIROIR SOLEIL PLAGE REF 121745	321,41	24/10/2018	321,41	2019
2188	201804-M177	GARAGES REF 021918 (2)	294,62	24/10/2018	294,62	2019
2188	201804-M180	COLONNE A EAU DIAMETRE 10CM REF 146062	446,04	24/10/2018	446,04	2019
2188	201804-M181	SOURCE ET LEDS FILAMENTS LUMINEUX REF 146420	510,01	24/10/2018	510,01	2019
2188	201804-M186	ASPIRATEUR DORSAL SPC	373,20	29/10/2018	373,20	2019
2188	201804-M187	FILET DE VOLLEY 3MM DE COMPETITION	329,69	07/11/2018	329,69	2019
2188	201804-M188	ASPIRATEUR A BROSSE VU 500	482,76	07/11/2018	482,76	2019
2188	201804-M191	TABLE PLIANTE TITAN 183X76 BEIGE ANTHRACITE	202,80	09/11/2018	202,80	2019
2188	201804-M194	MACHINE A LAVER CANDY CSS 1482D3 24M	349,00	12/11/2018	349,00	2019
2188	201804-M197	MACHINE A LAVER WHIRPOOL REF FWF81283W2FR	399,00	26/11/2018	399,00	2019
2188	201804-M199	SECHE LINGE ESSENTIEL B REF ESLC8D5	399,00	26/11/2018	399,00	2019
2188	201804-M200	VISSEUSE PERCEUSE REF GSR 18 V EC 2X5AH	551,18	26/11/2018	551,18	2019
2188	201804-M201	CUISINIERE ESSENTIEL B REF ECV504B	349,00	26/11/2018	349,00	2019
2188	201804-M204	GILET PARE BALLES DISCRET TL CLASSE NIJ IIA	442,50	03/12/2018	442,50	2019
2188	201804-M206	NETTOYEUR HAUTE PRESSION BOSCH GHP 5-75X185B	504,00	03/12/2018	504,00	2019
2188	201804-M207	VESTIAIRES PENDERIE 1 COLONNE GRIS	186,72	03/12/2018	186,72	2019
2188	201804-M236	CHARIOT MULTI USAGE 4 SEAUX + PRESSE BLACK IS GREE	234,70	12/12/2018	234,70	2019
2188	2025	RETROPROJECTEUR ECOLE ZOLA	176,05	06/10/2006	176,05	2007
2188	2031	DIVERS MATERIEL AMENAGt COIN POUPEES HG.BAMBINOTS	615,80	12/10/2006	615,80	2007
2188	2032	JEUX & JOUETS ECOLE PASCAL	876,74	13/10/2006	876,74	2007
2188	2033	JEUX & JOUETS écolePASCAL	10,65	13/10/2006	10,65	2007
2188	2034	JEUX & JOUETS écolePASCAL	765,60	13/10/2006	765,60	2007
2188	2035	JEUX & JOUETS écolePASCAL	783,82	13/10/2006	783,82	2007
2188	2036	JEUX & JOUETS écolePASCAL	681,30	13/10/2006	681,30	2007
2188	2037	JEUX & JOUETS écolePASCAL	904,73	13/10/2006	904,73	2007
2188	2038	JEUX & JOUETS écolePASCAL	56,32	13/10/2006	56,32	2007
2188	2039	FAX TELECOPIEUR PHILIPS 335	149,50	13/10/2006	149,50	2007
2188	204	COMBISPORT	129,58	11/04/1997	129,58	1998
2188	2046	JEUX&JOUETS ECOLE PASCAL	63,36	27/10/2006	63,36	2007
2188	205	DIVERS MATERIELS	538,14	11/04/1997	538,14	1998
2188	2058	TRICYCLES (6) TANDEMS (4) CENTRE LOISIRS DAUDET	1 179,70	17/11/2006	1 179,70	2007
2188	206	POLYBLOCKS CLOCHE CASTAGN	191,78	04/07/1997	191,78	1998
2188	2061	MAGNETOPHONE DAEWOO LECTEUR DVD THOMSON	129,80	24/11/2006	129,80	2007
2188	2065	MINI CHAINES LXU 560 (4) ECOLE DE MUSIQUE	636,00	24/11/2006	636,00	2007
2188	207	BAC.PROJECTEUR	292,70	21/04/1997	292,70	1998
2188	2070	ECRAN+PROJECTEUR DIAPOS CRECHE LOUPIOTS	380,35	24/11/2006	380,35	2007
2188	2073	JEUX&JOUETS ECOLE PASCAL	13,02	24/11/2006	13,02	2007
2188	2077	APPAREIL PHOTOS NUMERIQUE CANON	170,91	01/12/2006	170,91	2007
2188	208	CHIME RACK-BATTERIE CYMBA	527,47	06/06/1997	527,47	1998
2188	2084	TAPIS DE DANSE (6) ECOLE DE DANSE	1 429,60	06/12/2006	1 429,60	2007
2188	209	ESCABEAU ALU S.T.	160,61	08/07/1997	160,61	1998
2188	2090	GUITARES (3) ECOLE MUSIQUE	655,00	12/01/2007	655,00	2008
2188	2094	PLOTS BETON(11) BARRIERES SPECIALES (10) EC.PASCAL	1 888,24	12/01/2007	1 888,24	2008
2188	211	CUMULUS ARCADES	257,11	09/09/1997	257,11	1998
2188	2114	TRANSATS (8) Maison des Tout Petit	383,60	17/01/2007	383,60	2008
2188	2119	JEUX & JOUETS Maison des Tout Petit	1 194,91	19/01/2007	1 194,91	2008
2188	2120	MATERIEL PSYCHO MOTRICITE Maison Tout Petit	472,15	19/01/2007	472,15	2008
2188	214	12 COLOMBARIUMS	1 936,81	15/09/1997	1 936,81	1998
2188	2140	ASPIRATEUR TRAINEAU	233,03	02/03/2007	233,03	2008
2188	2147	DIVERS 1°EQUIPEMENTS Maison du Tout Petit	107,20	14/03/2007	107,20	2008
2188	2148	DIVERS 1°EQUIPEMENTS MAISON du Tout Petit	323,96	14/03/2007	323,96	2008
2188	2162	FER à REPASSER PRESSING LAURASTAR STEEM	308,88	23/03/2007	308,88	2008
2188	2164	REFRIGERATEUR 1 CONGELATEUR 1	516,36	23/03/2007	516,36	2008
2188	2169	POUBELLE & INSTALL.FOUR CRECHE MARMOTS	253,55	06/04/2007	253,55	2008
2188	2173	EQUIPEMENTS SON DIVERS	1 514,25	06/04/2007	1 514,25	2008
2188	2175	DRAWER	164,00	06/04/2007	164,00	2008
2188	2177	MATELAS (2) CRECHE MARMOTS	54,79	20/04/2007	54,79	2008
2188	2178	CHAUFFE BIBERON.ECHELLE LECTEUR Maison Tout Petit	134,00	06/04/2007	134,00	2008
2188	219	ZOOM SAMSUNG 105 S SILVER	120,43	26/09/1997	120,43	1998
2188	2192	PANNEAUX EXPO (40)	11 338,08	24/04/2007	11 338,08	2008
2188	2196	MICROPHONES SHURE (2) CABLES & ATTACHES	315,40	24/04/2007	315,40	2008
2188	220	ZOOM SAMSUNG 105 S SILVER	120,43	26/09/1997	120,43	1998
2188	221	ZOOM SAMSUNG 105 S SILVER	120,43	26/09/1997	120,43	1998
2188	2210	MATERIEL MOTRICITE CRECHE GALIBOTS	1 174,47	18/05/2007	1 174,47	2008
2188	2213	MEULEUSE HITACHI (1)	152,14	18/05/2007	152,14	2008
2188	2214	SECHE LINGE WHIRLPOOL AWZ 3306 ECOLE LA BRUYERE	248,79	18/05/2007	248,79	2008
2188	2216	PERFORATEUR-MARTEAU (1) HITACHI	168,38	18/05/2007	168,38	2008
2188	2217	PERFORATEUR-MARTEAU (1) HITACHI	168,39	18/05/2007	168,39	2008
2188	222	CANON EOS 500 NU	227,15	26/09/1997	227,15	1998

2188	2220	SECHE LINGE LADEN AM3697 CRECHE BAMBINOS	297,33	08/06/2007	297,33	2008
2188	2223	MATERIEL DIDACTIQUE ECOLE PASCAL	1 405,10	15/06/2007	1 405,10	2008
2188	223	CANON EOS 500 NU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	2235	GUITARES (2) PRO NATURA	520,00	26/07/2007	520,00	2008
2188	224	CANON EF 35-80 III/4-5,6	99,09	26/09/1997	99,09	1998
2188	2244	TAPIS SCOLAIRES CASAL(15)	1 425,00	21/08/2007	1 425,00	2008
2188	2245	ASPIRATEUR DYSON DC19	240,20	29/08/2007	240,20	2008
2188	225	CANON EF 35-80 III/4-5,6	99,09	26/09/1997	99,09	1998
2188	226	MATERIELS ESCALADE	650,65	26/09/1997	650,65	1998
2188	2261	COUCHETTES (12) ECOLE MOZART	466,88	28/09/2007	466,88	2008
2188	227	MATERIELS ESCALADE	500,64	26/09/1997	500,64	1998
2188	228	PLATINE SOU CDP 1200 JBS	242,39	26/09/1997	242,39	1998
2188	229	PLATINE SOU CDP 1200 JBS	242,39	26/09/1997	242,39	1998
2188	2298	PANNEAUX POLICE TEMPORAIR E (12)	1 458,88	26/10/2007	1 458,88	2008
2188	2302	CHAINE HI FI LXU-LECTEUR DVD-TV- 2 RADIO CD	489,49	15/11/2007	489,49	2008
2188	2303	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE SONY CYBERSHOT S650	142,32	20/11/2007	142,32	2008
2188	231	12 CASQUES SENNHEISER	1 636,30	26/09/1997	1 636,30	1998
2188	2313	MOBILIER MOBILE VOIRIE / MANIFESTATION DIVERSE	963,98	23/11/2007	963,98	2008
2188	2314	APPAREIL PHOTO SONY CYBERSHOT Ecole de Danse	179,05	20/11/2007	179,05	2008
2188	2319	GUITARE PRO NATURA	221,20	28/11/2007	221,20	2008
2188	232	DIVERS MATERIEL CAMPING	340,77	06/10/1997	340,77	1998
2188	2324	SET DE PERCUSSION ECOLE DE DANSE	601,20	03/12/2007	601,20	2008
2188	2379	MICRO ONDES LG MS 205W	65,78	18/01/2008	65,78	2009
2188	2385	ETIQUETTES LEURRES (5)	376,74	08/02/2008	376,74	2009
2188	2404	PONCEUSES VIBRANTES (2) B04555 MAK081	228,15	06/03/2008	228,15	2009
2188	241	POUF+TAPIS+BANQUETTE	563,60	01/10/1997	563,60	1998
2188	2410	TABLES (36) SALLE BARON	3 444,48	25/04/2008	3 444,48	2009
2188	2411	TABLES (24) ASSOCIATIONS	832,42	25/04/2008	832,42	2009
2188	2412	POSTES CD LENCO (2) ALSH PASTEUR	100,00	25/04/2008	100,00	2009
2188	2413	POSTES CD LENCO (2) ALSH ZOLA DAUDET	100,00	25/04/2008	100,00	2009
2188	2414	POSTES CD (2) LENCO & PHILIP. ALSH LA BRUYERE	99,90	25/04/2008	99,90	2009
2188	2419	TRICYCLES (10) ALSH A.FRANCE LA BRUYERE	1 304,10	25/04/2008	1 304,10	2009
2188	2435	PANNEAUX POLICE TEMPORAI RE	1 503,37	23/05/2008	1 503,37	2009
2188	2437	MICRO ONDES (5) 183 RU EJEAN JAURES	245,00	23/05/2008	245,00	2009
2188	244	120 PLATEAUX RESTAU A.FRANCE	514,79	31/10/1997	514,79	1998
2188	2441	STORES OCCULTATION (8) M.P.E.salle jeux	839,59	05/06/2008	839,59	2009
2188	2442	BARRIERES (40)	1 961,44	18/06/2008	1 961,44	2009
2188	2443	ISOLOIRS (15)	1 991,34	18/06/2008	1 991,34	2009
2188	2445	CHARIOTS MAXI CHARGE (2) CHARIOTS/TABLES (4)	1 650,48	18/06/2008	1 650,48	2009
2188	2446	STORES A BANDES (2) DAP	607,57	18/06/2008	607,57	2009
2188	2448	VISSEUSE MAKITA SERVICE TECHNIQUE	293,43	04/07/2008	293,43	2009
2188	2451	TAPIS Gde DIFFUSION (5) MATELAS POLYVALENT (1)	782,77	04/07/2008	782,77	2009
2188	2459	AMPLI KIT SONO KOOL S.	298,00	12/08/2008	298,00	2009
2188	246	CHARIOTS SERVICE (2) RESTAU A.FRANCE	501,92	31/10/1997	501,92	1998
2188	2469	PINCES SPOT (12) LOGISTIQUE	73,30	26/09/2008	73,30	2009
2188	2470	PINCES SPOT (89) LOGISTIQUE	525,10	26/09/2008	525,10	2009
2188	2473	50 COUCHETTES ECOLE FLORIAN	1 950,08	26/09/2008	1 950,08	2009
2188	2491	PEDALES EFFETS T.REX (3) ALBERTA+MUDHONEY+REPTILE	563,35	31/10/2008	563,35	2009
2188	2502	PROJECTEURS PAR64 (30) & ANNEXES ARCADES	2 889,48	20/11/2008	2 889,48	2009
2188	2509	RACK SKB 12U/CONSOLE de MIXAGE ARCADES	283,99	28/11/2008	283,99	2009
2188	2512	TRICYCLES (4) ECOLE FLORIAN	494,02	28/11/2008	494,02	2009
2188	2513	CONSOLE à MEMOIRES STAGE2412DMX ARCADES	261,92	28/11/2008	261,92	2009
2188	2519	TRICYCLES (2) ECOLE PERRAULT	300,00	04/12/2008	300,00	2009
2188	2521	LECTEUR CD/DVD (2) SAMSUN HT A100	599,99	04/12/2008	599,99	2009
2188	2534	TRICYCLES (5) CRECHE MARMOTS	507,00	16/01/2009	507,00	2010
2188	2536	CLAUSTRA Matériel de Motricité MARMOTS	71,55	16/01/2009	71,55	2010
2188	2537	MARETIELS DE MOTRICITE CRECHE MARMOTS	195,93	16/01/2009	195,93	2010
2188	2547	SECHE LINGE BRANDT EFE 8310F CRECHE GALIBOTS	305,00	26/01/2009	305,00	2010
2188	2574	SIEGES COQUE (4) TRANSATS (6) CRECHES MARMOTS	689,70	20/02/2009	689,70	2010
2188	2576	DIDACTILE.ACTI ROLL école LA.BRUYEREmateriel sport	496,85	06/03/2009	496,85	2010
2188	258	TRICYCLE BASCULE ROUE Centre Educatif	1 020,65	31/10/1997	1 020,65	1998
2188	2591	PUPITRES MANHASSET52 (20) ECOLE MUSIQUE	1 035,00	30/04/2009	1 035,00	2010
2188	2605	MATERIELS DIVERS ALSH LA BRUYERE	854,83	18/06/2009	854,83	2010
2188	261	VAISSELLES DIVERSES RESTAU A FRANCE	989,69	03/11/1997	989,69	1998
2188	2611	RAYONNAGES (3) ECOLE PASCAL	405,99	02/07/2009	405,99	2010
2188	2613	ENCEINTES SONO (2) Logistique	598,60	30/07/2009	598,60	2010
2188	262	CHARIOTS INOX (5) RESTAU A FRANCE	1 463,40	03/11/1997	1 463,40	1998
2188	2622	CONSOLE DE JEUX WII 83 Rue Jean Jaures	246,33	19/08/2009	246,33	2010
2188	2624	CAMESCOPE SONY HC51 SERVICE JEUNESSE	197,56	31/08/2009	197,56	2010
2188	2625	STORE PLISSE sous TOITURE D.A.P.	296,43	31/08/2009	296,43	2010
2188	2627	TABLEAU MURAL SIMPLE ECOLE LA BRUYERE	190,50	11/09/2009	190,50	2010
2188	2632	LECTEUR CD MPMAN PHILIPPS CRECHE BAMBINOTS	79,90	11/09/2009	79,90	2010

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	2634	ECRAN MURAL ECOLE A FRANCE	93,00	25/09/2009	93,00	2010
2188	2636	CLOTURES DE SITE (30) PLOTS BETON (31)	2 179,71	25/09/2009	2 179,71	2010
2188	264	2 BANCS (3 tiroirs)	553,39	03/11/1997	553,39	1998
2188	2642	BANCS SUEDOIS (4) SALLE DUMAS	487,97	12/10/2009	487,97	2010
2188	2650	PLASTICLOISONS COIN PETIT ENFANCE MEDIATHEQUE	803,89	26/10/2009	803,89	2010
2188	2651	MODULE MOTRICITE ECOLE MOZART	101,20	29/10/2009	101,20	2010
2188	266	MEUBLE A CASE (Grand) école Perrault	227,15	03/11/1997	227,15	1998
2188	268	HAUT-PARLEURS PLAFOND (4) Buvette Stade Moermans	293,43	14/11/1997	293,43	1998
2188	2682	MATERIELS DE SPORTS ECOLE MOZART	752,61	20/11/2009	752,61	2010
2188	2683	PLASTIFIEUSE ECOLE SAND	203,98	20/11/2009	203,98	2010
2188	269	MATERIEL SON DIVERS Buvette Stade Moermans	202,24	14/11/1997	202,24	1998
2188	2690	ECRANS (2) LECTEUR DVD(1) ECOLE ZOLA	307,99	27/11/2009	307,99	2010
2188	2696	REFRIGERATEUR TOP LISTO CRECHE GALIBOTS	148,33	09/12/2009	148,33	2010
2188	2700	PRESENTOIRS MUREAUX (2) M.A.J.	171,67	15/12/2009	171,67	2010
2188	2709	LECTEUR CD MP3 ECOLE DE DANSE	199,00	21/01/2010	199,00	2011
2188	2711	ZOOM ENREGISTREUR H2 (3) & MICRO BEYER école Musiq	625,99	27/01/2010	625,99	2011
2188	2715	MONITEUR 19" PHILIPS ECOLE A.FRANCE	130,20	10/02/2010	130,20	2011
2188	2716	VITRINE AFFICHAGE EXTER. ECOLE G.SAND	146,75	10/02/2010	146,75	2011
2188	2717	ENREGISTREURS (2) HD ZOOM Médiathèque	357,99	10/02/2010	357,99	2011
2188	2725	BOITIERS ACTIV.ALIM.(3) ECOLE DANSE (ARCADES)	426,97	25/03/2010	426,97	2011
2188	2727	ASPIRATEUR ELECTROLUX	150,50	21/04/2010	150,50	2011
2188	2733	PERCEUSE+OUTILLAGE Service Logistique	295,90	19/05/2010	295,90	2011
2188	2741	APPAREIL PHOTO SONY DSC ECOLE ZOLA	131,44	18/06/2010	131,44	2011
2188	2749	PASSAGES DE CABLES (10)	1 863,73	23/07/2010	1 863,73	2011
2188	2754	FAX H.PACK OJ 6500 D.A.P.	200,00	26/08/2010	200,00	2011
2188	2755	VIDEOPROJECTEUR OPTOMA M.A.J.	299,00	26/08/2010	299,00	2011
2188	2760	CASIERS TOLE (12) ECOLE KLEBER	188,41	10/09/2010	188,41	2011
2188	2777	PERCUSSIONS DIVERSES ECOLE DE MUSIQUE	572,00	10/11/2010	572,00	2011
2188	2780	INTERFACE AUDIO USB2 AUDIOBOX école MUSIQUE	149,00	19/11/2010	149,00	2011
2188	2786	CHARIOTS MENAGE (3) ECOLE P.CURIE	418,29	03/12/2010	418,29	2011
2188	2789	PROJECTEURS & SUPPORTS MEDIATHEQUE	1 992,80	10/12/2010	1 992,80	2011
2188	2796	BACS RANGEMENT MEDIATHEQUE	263,12	07/01/2011	263,12	2012
2188	2810	BACS ROLLS - ETAGERES SALLE BREL	897,00	01/04/2011	897,00	2012
2188	2813	CHARIOT PLATEFORME TRUCK SALLE BREL	263,12	01/04/2011	263,12	2012
2188	2815	RAYONNAGES & KIT SALLE BREL	586,04	29/04/2011	586,04	2012
2188	2817	CHARIOTS de TABLES 4*4 Logistique	1 856,19	05/05/2011	1 856,19	2012
2188	2819	CHARIOTS PLATE FORME (10) SALLE BREL	490,36	05/05/2011	490,36	2012
2188	2823	CHARIOTS TRANSP. (3) SALLE BREL	416,21	12/05/2011	416,21	2012
2188	284	MATERIEL DECORATION	1 666,79	22/12/1997	1 666,79	1998
2188	2842	JEUXACCESSOIRES MOTRICITE /CRECHE GALIBOTS	929,49	08/07/2011	929,49	2012
2188	2853	REFRIGERATEUR BAR DOMOTIC DS400 cabinet MAIRE	264,60	12/08/2011	264,60	2012
2188	2859	MATERIELS SPORTIFS (MINI) BARRES-SOCLESécole Mozar	975,50	31/08/2011	975,50	2012
2188	2862	ECRANS MURAL (2) ECOLE A FRANCE	114,28	09/09/2011	114,28	2012
2188	2872	LAVE LINGE FAGOR FF6013 CRECHE MARMOTS	288,25	11/10/2011	288,25	2012
2188	2882	ROLLS (2) SALLE BREL	502,32	09/11/2011	502,32	2012
2188	2885	LECTEUR CD PHILIPS AZ1133 ECOLE A FRANCE	50,44	18/11/2011	50,44	2012
2188	2887	GUITARES (2) LA MANCHA ECOLES DE MUSIQUE	538,00	28/11/2011	538,00	2012
2188	2889	REFRIGERATEUR TOP LISTO RTL 132 Crèche Loupiots	149,52	28/11/2011	149,52	2012
2188	2891	ISOLOIRS (12)	1 923,17	28/11/2011	1 923,17	2012
2188	2894	REFRIGERATEUR TABLE TOP LIBHERR KTS125 école SAND	268,92	02/12/2011	268,92	2012
2188	29	6 HAMPES 6 DRAPEAUX	1 833,75	18/03/1996	1 833,75	1997
2188	2949	DIABLE PRO SALLE BREL	70,56	08/12/2011	70,56	2012
2188	2955	6 ISOLOIRS 3 URNES	1 849,02	01/02/2012	1 849,02	2013
2188	2972	DJEMBE & DUNDUNBA & PERCUSSIONS	700,00	13/02/2012	700,00	2013
2188	2976	2 BANCS	394,00	15/02/2012	394,00	2013
2188	2985	FAC. 117833908 DU 16/02/2012 DESTRUCTEUR PAPIER	78,07	23/03/2012	78,07	2013
2188	2991	FAC. 299285 DU 13/03/2012 MATERIEL MOTRICITE	337,00	05/04/2012	337,00	2013
2188	2993	FAC/2968305 DU 15/03/2012 5 PORTEURS 3 TOTT BABY	610,00	05/04/2012	610,00	2013
2188	2996	BOULIER - 4 TROTINETTES / CRECHE MARMOTS	516,99	05/04/2012	516,99	2013
2188	2997	64 TABLES	3 822,42	20/04/2012	3 822,42	2013
2188	3	PANNEAUX AFFICHAGE 4	479,01	18/01/1996	479,01	1997
2188	30	TABLEAU MAGNETIQUE	244,93	18/03/1996	244,93	1997
2188	3002	SP12000052 CONTAINERS POUBELLES TRI SELECTIFS	2 079,60	09/05/2012	2 079,60	2013
2188	3049	40 TABLES / SALLES DES FETES	2 415,92	29/06/2012	2 415,92	2013
2188	3058	MINI CHAINE SONY MHC EX600/RADIO LECTEUR PHILIPS	171,69	08/08/2012	171,69	2013
2188	3059	6 ECRANS MANUELS ECOLE L.BETTIGNIES	525,56	08/08/2012	525,56	2013
2188	3060	ST12000563 PANNEAUX MOBILES / SECURITE BRADERIES	3 465,05	08/08/2012	3 465,05	2013
2188	3065	20 COUCHETTES LITS ECOLE MOZART	563,40	21/08/2012	563,40	2013
2188	308	ECHELLE TRANSFORMABLE/ 2 PLANS Espaces Verts	186,80	20/03/1998	186,80	1999
2188	3084	SP12000153 POUBELLES TRI SELECTIF	341,00	29/10/2012	341,00	2013
2188	3090	FOUR BRANDT FC-400 ECOLE A.FRANCE	159,00	13/02/2012	159,00	2013
2188	3091	FOUR MICRO ONDES CRECHE BAMBINOS	79,99	16/11/2012	79,99	2013

2188	3093	AR12000185 PIED SIMPLE / ECOLE DE DANSE	[illegible]	16/11/2012	99,00	2013
2188	3101	VESTIAIRES 2 COLONNES J BREL	269,10	19/12/2012	269,10	2013
2188	3115	5 APPAREILS PHOTO CPN OLYMPUS / PHOTO MEDIATHEQUE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	3117	ESCABEAU/ECHAFAUDAGE PLIABLE/ COMPLEXE KLEBER	190,90	17/01/2013	190,90	2014
2188	3126	50 PANNEAUX EXPOSITION POUR SALLE ET ASSO	14 950,00	21/01/2013	14 950,00	2014
2188	3137	24 VASQUES	7 308,04	19/02/2013	7 308,04	2014
2188	3138	REFRIGERATEUR PROLINE PF90 ECOLE LA BRUYERE	169,00	26/02/2013	169,00	2014
2188	3139	AR12-00207P 12 PUPITRES RAT	780,75	19/03/2013	780,75	2014
2188	315	2 MATELATS	57,93	20/05/1998	57,93	1999
2188	316	DIVERS MATERIELS JEUX	454,29	02/04/1998	454,29	1999
2188	3185	FOUR MICRO ONDES DAEWOO	59,99	16/07/2013	59,99	2014
2188	3192	panneaux de circulation voirie	3 553,32	19/07/2013	3 553,32	2014
2188	321	BANC MEUBLE TABLE	542,72	02/04/1998	542,72	1999
2188	322	COMBISPORT+FICHIER	319,38	02/04/1998	319,38	1999
2188	3247	MINI BARRE BOIS(2)	172,70	17/12/2013	172,70	2014
2188	328	BOITE 5 CERCEAUX	52,14	02/04/1998	52,14	1999
2188	329	URNE	274,86	07/05/1998	274,86	1999
2188	3297	MATRICE 5 LETTRES	226,80	11/03/2014	226,80	2015
2188	331	PERFORATEURS (2)	404,48	19/06/1998	404,48	1999
2188	332	MEULEUSE	126,86	19/06/1998	126,86	1999
2188	3329	ASPIRATEUR	226,73	29/04/2014	226,73	2015
2188	333	PERCEUSES (2)	238,64	19/06/1998	238,64	1999
2188	337	PLATINE K7+PLATINE LASER STADES MOERMANS	390,13	20/05/1998	390,13	1999
2188	3403	POMPE VIDE CAVE+ACCESSOIRES	194,00	11/07/2014	194,00	2015
2188	3404	CAISSONS DE BASSE LOGITECH Z313	149,87	11/07/2014	149,87	2015
2188	3405	TV HAIER LE32 B 7000	244,27	11/07/2014	244,27	2015
2188	3408	ESCABEAU TELESCOPIQUE 4.4M	169,54	17/07/2014	169,54	2015
2188	3409	ESCABEAU 5 M GRAPHITECK	244,08	17/07/2014	244,08	2015
2188	3411	ECHELLE TRANSFORMABLE 3 PLANS 3X8	270,00	17/07/2014	270,00	2015
2188	3413	2 ESCABEAUX PROFESSIONNELS 5 MARCHES	405,60	17/07/2014	405,60	2015
2188	3417	RIDEAU DE SOUDAGE VERT 2000X1900MM	94,80	28/07/2014	94,80	2015
2188	3423	ESTRADES EN BOIS REVET.ANTIDERAPANT GERFLOR	268,22	28/07/2014	268,22	2015
2188	3428	CHARIOT MULTI USAGE COMPACT 2 SEAUX 15 LITRES	289,09	29/07/2014	289,09	2015
2188	3429	CHARIOT MULTI USAGE COMPACT 2 SEAUX 15 LITRES	289,09	29/07/2014	289,09	2015
2188	344	1 MEUBLE BAS S/SOCLE	270,60	02/04/1998	270,60	1999
2188	345	DIVERS MATERIEL & MOBILIE	612,69	12/05/1998	612,69	1999
2188	3454	POUBELLES A COUCHES (3)	269,90	25/08/2014	269,90	2015
2188	3463	BARRE DE FIXATION	75,83	08/09/2014	75,83	2015
2188	3468	CHARIOT SERVICE INOX 2 PLATEAUX 50X80	211,20	18/09/2014	211,20	2015
2188	3469	TABLE BANQUET PLIANTE 183X76 (4)	361,15	18/09/2014	361,15	2015
2188	3470	CHARIOT D ENTRETIEN ORLY NUMATIC	201,60	18/09/2014	201,60	2015
2188	3471	CHARIOT DIABLE NOIR POUR CHAISES	144,00	18/09/2014	144,00	2015
2188	3474	ECRAN PROJECTEUR ORAY FLY 135X1880	168,19	24/09/2014	168,19	2015
2188	3476	CHARIOT PORTE SACS AVEC PEDALE	144,64	07/10/2014	144,64	2015
2188	3483	BAC PLEIN POUR THERMOPORT CRECHE LES GALIBOTS	83,04	21/10/2014	83,04	2015
2188	3497	PERFORATEUR SDS 830 W HITACHI 3J2	227,00	03/11/2014	227,00	2015
2188	3498	KIT RAMPE D ACCES HANDICAPES MEDIATHEQUE	223,00	10/11/2014	223,00	2015
2188	3500	LAVE LINGE FRONT LF1208 D1	318,00	13/11/2014	318,00	2015
2188	3501	KIT RAMPES HANDICAPES POUR MEDIATHEQIE	171,00	18/11/2014	171,00	2015
2188	3502	PERCEUSE VISSEUSE PACK MAKITA 18 V HP 457DWEX4	234,20	18/11/2014	234,20	2015
2188	3510	COFFRE FORT ANTI VOL	247,20	26/11/2014	247,20	2015
2188	3515	PERFORATEUR BURINEUR SDS PLUS 18V	235,20	03/12/2014	235,20	2015
2188	3518	CASQUE AUDIO SANS FIL	199,98	08/12/2014	199,98	2015
2188	352	1 MARCHEPIED	157,78	12/06/1998	157,78	1999
2188	3528	LAVE LINGE FRONTAL CANDY	355,01	11/12/2014	355,01	2015
2188	3529	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	475,88	11/12/2014	475,88	2015
2188	353	PONCEUSE PROG 093	257,39	19/06/1998	257,39	1999
2188	3534	COFFRE INTERIEUR 17 L AVEC SERRURE	151,00	15/12/2014	151,00	2015
2188	3535	COFFRE INTERIEUR 26 L AVEC SERRURE	155,26	15/12/2014	155,26	2015
2188	3536	ENSEMBLE UHG MAIN DYNAMIQUE	287,04	15/12/2014	287,04	2015
2188	3543	20 PANNEAUX FETE LOCALE	600,00	26/01/2015	600,00	2016
2188	3557	LAVE LINGE ESSENTIEL ELF 714 DD1	389,00	18/03/2015	389,00	2016
2188	356	ETAGERES	329,64	02/06/1998	329,64	1999
2188	3560	CHARIOTS DE NETTOYAGE (10)	546,00	13/04/2015	546,00	2016
2188	3561	HACHOIR LISTO MH L1 WHITE	161,91	13/04/2015	161,91	2016
2188	3562	PERCEUSE VISSEUSE 12 V 4AH	287,01	17/04/2015	287,01	2016
2188	3565	MACHINE MELANGEUR MX 1200E EFHS2 REF 768007 FESTOO	372,58	17/04/2015	372,58	2016
2188	3566	PONCEUSE VIBRANTE 200W REF BO4555	109,50	17/04/2015	109,50	2016
2188	3574	BATTERIE MAKITA BL1850 18V 5 AMP	174,00	21/04/2015	174,00	2016
2188	3575	DECOUPE PONCEUR NU 18V3AMP DTM51ZX3	265,20	21/04/2015	265,20	2016
2188	3576	MEULEUSE 115MM 18V 4AM DGA452RMJ	399,60	21/04/2015	399,60	2016
2188	3577	PERFO BURIN SDS + 18V 4AMP DHR243 RMJ	554,40	21/04/2015	554,40	2016

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	3580	CHARIOT DE TRANSPORT (2)	300,05	13/05/2015	300,05	2016
2188	3586	CLOUEUR 18V NU MAKITA	287,00	26/05/2015	287,00	2016
2188	3588	1 GRAND TAPIS	148,50	08/06/2015	148,50	2016
2188	3589	2 MIROIRS	284,40	08/06/2015	284,40	2016
2188	359	MICRO ONDES RESTAU LA FONTAINE	150,92	02/06/1998	150,92	1999
2188	3590	4 HOUSSE DE RECHANGE POUR NID	140,40	08/06/2015	140,40	2016
2188	3591	1 TAPIS 4 COULEURS	95,40	08/06/2015	95,40	2016
2188	3592	2 COUSSINS NIDS	136,17	08/06/2015	136,17	2016
2188	3594	ASPIRATEUR X TREM POWER PARQUET RO5463EA	149,90	16/06/2015	149,90	2016
2188	3595	TRANSFO 24V 220 V 120	396,00	22/06/2015	396,00	2016
2188	3604	ECRAN SAMSUNG S27D390HS	288,90	15/07/2015	288,90	2016
2188	3613	TAPIS ROCLEAN 115X180CM	321,90	03/08/2015	321,90	2016
2188	3614	PLATE FORME GAZELLE ALUMINIUM ACIER GALVANISE	430,80	06/08/2015	430,80	2016
2188	3615	ENCEINTES ET MICRO CHAINE ESSENTIELS OGLO	445,93	12/08/2015	445,93	2016
2188	362	10 BANCS	2 210,51	21/07/1998	2 210,51	1999
2188	363	AQUAPLAY+RADIOCAS+DIVERS Centre Ecucatif	968,05	21/07/1998	968,05	1999
2188	3632	GILET PARE BALLE	564,83	08/09/2015	564,83	2016
2188	3636	PONCEUSE VIBRANTE BO4555 116X104MM 200 WATTS	118,76	15/09/2015	118,76	2016
2188	3641	PLATINE TD DENON DP 29 F SLIVER	179,00	23/09/2015	179,00	2016
2188	3646	HOUSSE GILET PARE BALLE TACTIQUES PA H3BGI	205,36	29/09/2015	205,36	2016
2188	3654	LAVE LINGE HUBLOT ORIGANE REF OLF 1005.2	228,00	22/10/2015	228,00	2016
2188	366	1 TABLEAU BLC ACIER	153,21	06/07/1998	153,21	1999
2188	3661	SCOOTER PNEUS CAOUTCHOUC ET COUSSINS EMOTION	332,60	03/11/2015	332,60	2016
2188	3674	ETAGERE 5 TABLETTES	199,50	26/11/2015	199,50	2016
2188	3676	TAPIS FRANBOISE 180X120 M124	167,30	02/12/2015	167,30	2016
2188	3677	TAPIS MANDARINE 180X120 M124	167,30	02/12/2015	167,30	2016
2188	368	BAC A EAU + SUPPORT	211,90	06/07/1998	211,90	1999
2188	3680	PERCOLATEUR A CAFE PRO 60T	170,12	02/12/2015	170,12	2016
2188	3683	CD GRUNDIG CDP6300B	49,98	07/12/2015	49,98	2016
2188	3688	DVD ESSENTIELB KARAOKE	344,90	15/12/2015	344,90	2016
2188	3692	FOURS MICROS ONDES	99,98	04/02/2016	99,98	2017
2188	3697	GILET PARE BALLES	564,38	04/02/2016	564,38	2017
2188	3702	TREMPLIN POUR ENTRAINEMENT 21CM	552,00	04/02/2016	552,00	2017
2188	3703	TRANSPALETTE 2.3 TONNES FOUCHES 1150MM	409,02	04/02/2016	409,02	2017
2188	3708	LAMPADAIRE FLUORESCENT	79,26	08/02/2016	79,26	2017
2188	3710	MODULE CLASSEURS 10 CASES AP	102,29	08/02/2016	102,29	2017
2188	3712	PRESENTOIR MOBILE SIMPLE FACE	164,65	08/02/2016	164,65	2017
2188	3713	REFRIGERATEUR CONGELATUER BAS 2 PORTES	336,12	08/02/2016	336,12	2017
2188	3714	PORTE MANTEAU SUR PIED 4 PATERE	61,66	08/02/2016	61,66	2017
2188	3715	FAUTEUIL BUREAU TERTIO DOS RESILE NOIR	143,27	08/02/2016	143,27	2017
2188	3717	BANC LAM SANS DOSSIER 160	58,19	08/02/2016	58,19	2017
2188	3718	BANC LAM SANS DOSSIER 160	58,19	08/02/2016	58,19	2017
2188	3719	LAMPE BUREAU FLUO BRAS FLEXIBLE ISOS	106,35	08/02/2016	106,35	2017
2188	372	1 MICRO SENNHEISER+BASE+C	151,84	28/08/1998	151,84	1999
2188	3722	CHARIOT MULTI USAGE 2 SEAUX 15LITRES	228,50	08/02/2016	228,50	2017
2188	3723	DRAPEAUX ET SUPPORT	525,72	10/02/2016	525,72	2017
2188	3724	BUREAU COMPACT 90° ASY 160 AVEC CAISSON	430,33	15/02/2016	430,33	2017
2188	3726	ECHELLE TELESCOPIQUE TLE LOGIC 420 (2)	444,00	18/02/2016	444,00	2017
2188	3727	ESCABEAU ALUMINIUM 3 MARCHES	94,80	18/02/2016	94,80	2017
2188	3728	CORBEILLE PAPIER GRIS (2)	6,77	18/02/2016	6,77	2017
2188	373	1 MAGNETOSCOPE	272,88	28/08/1998	272,88	1999
2188	3730	TABLEAU EVOLUTIF (2)	258,00	01/03/2016	258,00	2017
2188	3732	FAUTEUIL DE BUREAU CUIR NOVA	274,34	01/03/2016	274,34	2017
2188	3733	PLAQUE DE PORTE GAMME VEGA COULEUR (12)	461,58	08/03/2016	461,58	2017
2188	3734	PANNEAU SUSPENDU GAMME LUNAIRE COULEUR	219,91	08/03/2016	219,91	2017
2188	3735	BANQUETTE 2 PLACES PIEDS EPOXY CRICK	273,28	08/03/2016	273,28	2017
2188	3736	BANQUETTE 3 PLACES PIEDS EPOXY CRICK	349,10	08/03/2016	349,10	2017
2188	3737	TABLE BASSE DIAMETRE 60 PIED EPOXY CRICK	86,87	08/03/2016	86,87	2017
2188	3738	ARMOIRE 120X180 UNICOLORE	496,79	08/03/2016	496,79	2017
2188	3739	ARMOIRE 100X120 DECOR BOIS	287,48	08/03/2016	287,48	2017
2188	3743	TABLE TRAVAIL 120X60 CENTRALE FIXE	357,60	23/03/2016	357,60	2017
2188	3749	ETAGERE MURALE INOX 140X40	252,96	24/03/2016	252,96	2017
2188	375	1 TELEVISION 51CM	181,41	28/08/1998	181,41	1999
2188	3750	VITRINE EXTERIEUR MURALE PLEXI TOLE 15 A4	386,28	30/03/2016	386,28	2017
2188	3751	CHARIOT A DOSSIER RABATTABLE	225,88	30/03/2016	225,88	2017
2188	378	SCIE MAGIQUE+LAME+MUSIKIT	335,39	28/08/1998	335,39	1999
2188	379	2 TOTOBRIQUES	118,91	28/08/1998	118,91	1999
2188	3792	CHARIOT MULTI USAGE 2 SEAUX	228,50	14/04/2016	228,50	2017
2188	3794	POTEAU D INFORMATION ALTUGLAS	186,00	25/04/2016	186,00	2017
2188	3795	CHARIOT DE SERVICE INOX 3 PLATEAUX 60X40	177,54	25/04/2016	177,54	2017
2188	3802	LAVE LINGE INDESIT EWC 81252 W FR	328,00	02/05/2016	328,00	2017
2188	3805	KENW CAFETIERE FILTRE CMM610	102,16	02/05/2016	102,16	2017

2188	3806	BOUILLOIR NOIRE ZENITH 800ML	33,06	02/05/2016	33,06	2017
2188	381	ECHELLE	112,04	16/07/1998	112,04	1999
2188	3816	CHEVALET CONFERENCE MOBILE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	3831	TABLE INOX AVEC TABLETTE	334,68	31/05/2016	334,68	2017
2188	3832	APPAREIL PHOTO CANON EF 50MM + TREPIED	228,99	06/06/2016	228,99	2017
2188	3844	GILET PARE BALLE	442,50	27/06/2016	442,50	2017
2188	3857	PISTE GRAPHIQUE MURALE	427,14	01/07/2016	427,14	2017
2188	3858	SECHE LINGE LISTO SLC 7L2	299,00	04/07/2016	299,00	2017
2188	3862	PLAN DE TRAVAIL INOX	513,60	07/07/2016	513,60	2017
2188	3867	CLOISONNETTES ET PORTILLON	570,26	11/07/2016	570,26	2017
2188	3895	DESTRUCTEUR PAPIER	69,99	10/08/2016	69,99	2017
2188	3900	PANIER A COUVERT 8 COMPARTIMENTS	12,55	18/08/2016	12,55	2017
2188	3901	CHARIOT PORTE SACS SANS PEDALE (2)	197,69	18/08/2016	197,69	2017
2188	3903	ESCABEAU WENER 7 MARCHES	384,48	25/08/2016	384,48	2017
2188	3904	CISAILLE A1 AVERY	142,20	25/08/2016	142,20	2017
2188	3905	TABLE RETROPROJECTION	167,88	25/08/2016	167,88	2017
2188	3906	ASPIRATEUR ROWENTA RU5053A	141,00	01/09/2016	141,00	2017
2188	3909	QUADDY HERCULE (3)	302,00	06/09/2016	302,00	2017
2188	3915	TUYAU TRICOFLEX JAUNE 025 X 50M (2)	420,62	21/09/2016	420,62	2017
2188	3921	CHARIOT DE TRANSPORT	195,36	03/10/2016	195,36	2017
2188	3928	COFFRET DOUILLE ET PINCES	49,65	03/10/2016	49,65	2017
2188	3929	PORTE PARAPLUIE CRECHE LES LOUPIOTS	58,08	03/10/2016	58,08	2017
2188	3941	LAVE LINGE FRONT INDESIT EX BWE 71453X S FR	379,00	03/10/2016	379,00	2017
2188	395	1 TOM 37CM DTB14	174,55	14/08/1998	174,55	1999
2188	3954	ETUIS VIOLON 1/4 (2)	156,00	13/10/2016	156,00	2017
2188	3955	ETUIS VIOLON 1/2 (2)	156,00	13/10/2016	156,00	2017
2188	3956	ARCHETS 4/4 (2)	160,80	13/10/2016	160,80	2017
2188	3957	ARCHETS 3/4 (2)	160,80	13/10/2016	160,80	2017
2188	3958	ARCHETS 1/2	160,80	13/10/2016	160,80	2017
2188	3959	BANC VESTIAIRES EN BOIS ASSISE 1.50	219,00	17/10/2016	219,00	2017
2188	396	1 TOM 32CM DTB12	147,42	14/08/1998	147,42	1999
2188	3963	CHARIOT INOX 3 PLATEAUX (2)	331,20	24/10/2016	331,20	2017
2188	3966	SECHE LINGE CANDY GCC 580 NB CRECHE BAMBINOS	299,00	26/10/2016	299,00	2017
2188	397	1 TIMBALE 47CM CP18	259,62	14/08/1998	259,62	1999
2188	3971	PANNEAU MURAUX EN LIEGE (9) POUR LES RESTAURANTS	262,06	26/10/2016	262,06	2017
2188	3973	APPAREIL PHOTO CANON PACK SX620 HS NOIR	249,00	26/10/2016	249,00	2017
2188	3975	REFRIGERATEUR TOP LISTO RTL 114B	139,00	26/10/2016	139,00	2017
2188	3976	PLAYSTATION 4 SLIM	462,96	27/10/2016	462,96	2017
2188	398	25 MAILLOCHES	216,56	14/08/1998	216,56	1999
2188	399	BALLONS CONES	375,02	18/08/1998	375,02	1999
2188	3999	GRILLES POUR ARMOIRE FROIDE INOX (6)	247,61	23/11/2016	247,61	2017
2188	4	VITRINE COULEUR	226,14	18/01/1996	226,14	1997
2188	4001	CHARIOT 1 COTE NU (2)	386,40	23/11/2016	386,40	2017
2188	401	2 ETAGERES 2 BANCS	649,43	18/08/1998	649,43	1999
2188	402	4 SIEGES BAMBINO	190,56	18/08/1998	190,56	1999
2188	4020	CHARIOT ETROIT 6 TABLETTES INCLINE ORANGE	413,86	26/01/2017	413,86	2018
2188	4021	CHARIOT 6 TABLETTES INCLINEES MAGENTA	413,85	26/01/2017	413,85	2018
2188	4022	CHARIOT ETROIT 6 TABLETTES INCLINEES AUBERGINE	413,86	26/01/2017	413,86	2018
2188	4023	PORTEUR ROUGE	192,00	30/01/2017	192,00	2018
2188	4025	HOUSSES CLASSIQUE3/4 HG3CTBK (5)	112,49	30/01/2017	112,49	2018
2188	4026	HOUSSES CLASSIQUES 1/2 CGB1734 BK	112,49	30/01/2017	112,49	2018
2188	4027	GUITARES ARANJUEZ A3Z 1/2 (2)	422,99	30/01/2017	422,99	2018
2188	4029	GUITARE PRO NATURA 3/4 NOYER EPICEA (2)	422,98	30/01/2017	422,98	2018
2188	4099	COUPE BORDURE GT 222 ES MARQUE ECHO TETE SEMI AUTO	221,24	04/05/2017	221,24	2018
2188	4104	DRAPEAUX FRANCE + PORTE DRAPEAUX	245,40	04/05/2017	245,40	2018
2188	4107	TAPIS DE RECEPTION D ACTIVITES	180,00	10/05/2017	180,00	2018
2188	4116	MOQUETTE BLEUE NUIT REF 5543	417,60	17/05/2017	417,60	2018
2188	4122	COUSSIN SEATY MAXI VERT CLAIR	149,00	22/05/2017	149,00	2018
2188	4123	COUSSIN SEATY MAXI FUSHIA	149,00	22/05/2017	149,00	2018
2188	4167	TENTE PLIANTE ACIER 3X3 M + TOIT POLYESTER	306,00	03/07/2017	306,00	2018
2188	4172	TRONCONNEUSE STIHL MS201 TCM	552,00	03/07/2017	552,00	2018
2188	4174	COUPE BORDURE STIHL FS40	174,00	03/07/2017	174,00	2018
2188	4183	MACHINE A LAVER SELECLINE DT1249CF2B	249,90	04/07/2017	249,90	2018
2188	4191	JEUX PUZZLES	464,20	07/07/2017	464,20	2018
2188	4194	LEST GIGOGNE15 KG (4)	385,20	10/07/2017	385,20	2018
2188	420	4 RADIOCASSETTES	365,27	19/09/1998	365,27	1999
2188	421	DESSERTE+TABLEREPRO+CLASS	395,61	19/09/1998	395,61	1999
2188	422	16TABLES+28CHAISES+CASIER	1 906,22	19/09/1998	1 906,22	1999
2188	4224	STORE OCCULTANT FLOCKE GRIS 2050MMX2600MM (2)	481,60	28/07/2017	481,60	2018
2188	4225	STORE ENROULEUR BLANC GUIDE 1370MMX900MM (2)	256,00	28/07/2017	256,00	2018
2188	4226	STORE ENROULEUR BLANC 1370X900	148,00	28/07/2017	148,00	2018
2188	4228	BACS A SABLE ET EAU (6)	92,82	28/07/2017	92,82	2018

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	4229	MINI POLE D ACTIVITES	127,50	28/07/2017	127,50	2018
2188	4230	CIRCUIT FERROVIAIRE 1ER AGE	43,40	28/07/2017	43,40	2018
2188	4231	CIRCUIT TRAIN TRADITION	58,90	28/07/2017	58,90	2018
2188	4232	TOBOGGAN EASY SPORT	111,50	28/07/2017	111,50	2018
2188	4233	PLAQUES EUTECTIQUES ROSES (8)	353,76	28/07/2017	353,76	2018
2188	4241	CONGELATEUR LISTO CCL 202B	199,00	03/08/2017	199,00	2018
2188	4247	PESE BEBE	188,90	11/08/2017	188,90	2018
2188	425	1 SECHE DESSINS	105,19	18/08/1998	105,19	1999
2188	4250	PANNEAU POLYCARBONATE (JARDIN SEVIGNÉ)	372,24	17/08/2017	372,24	2018
2188	4251	PROJECTEUR BENQ TW529	399,00	21/08/2017	399,00	2018
2188	4253	VENTILATEUR TAURUS TF 2500	79,99	30/08/2017	79,99	2018
2188	4273	TABLEAU TRIPYQUE BLANC BASIC 100X200	311,52	13/09/2017	311,52	2018
2188	4289	REFRIGERATEUR ESSENTIELSB ERTD 85-50B1	228,00	02/10/2017	228,00	2018
2188	4290	RADIO EMISSION/RECEPTION BATTERIE	276,00	04/10/2017	276,00	2018
2188	4292	MICRO ONDES ESSENTIELB EG204S	79,99	04/10/2017	79,99	2018
2188	430	35 TABLES T3	1 500,87	20/10/1998	1 500,87	1999
2188	4307	FONDS JEUNESSE MARS 2017	88,56	11/10/2017	88,56	2019
2188	431	DESSERTE DOUBLE 14CASES	151,69	20/10/1998	151,69	1999
2188	4316	ARMOIRE A CLES GRIS CLAIR POUR 300 CLES	307,20	16/10/2017	307,20	2018
2188	4337	TAPIS CARRE 110X100 DENSITE 80KG/M3 (4)	440,00	27/10/2017	440,00	2018
2188	4338	TAPIS RECTANGLE 110X165 DENSITE 80KG/M3 (4)	560,00	27/10/2017	560,00	2018
2188	4339	TAPIS QUART DE ROND 110 DENSITE 80KG/M3	135,00	27/10/2017	135,00	2018
2188	4340	LAVE LINGE WHIRLPOOL AWOD2928 9KGS 1200T	399,90	27/10/2017	399,90	2018
2188	4345	LAVE LINGE BEKO WCA 123	329,90	31/10/2017	329,90	2018
2188	4346	SECHE LINGE BEKO B8131 PAOW	349,90	31/10/2017	349,90	2018
2188	4348	LAVE MAINS GRANDE CUVE INOX 18X10	276,00	31/10/2017	276,00	2018
2188	4356	TABOURETS ROUGES REF 3093712011 (2)	151,20	08/11/2017	151,20	2018
2188	4357	TABLES DE CUISINE REF 3093712004 (2)	160,20	08/11/2017	160,20	2018
2188	4359	BACS ROUGES POUR CHEVALETS REF 3093720078 (6)	159,30	08/11/2017	159,30	2018
2188	436	1 PLATINE SONY TC WE	211,90	27/11/1998	211,90	1999
2188	4360	EV TAPIS REF 3093800817	171,50	08/11/2017	171,50	2018
2188	4361	GRILLE MURALE RANGEMENT REF 3093709929	86,40	08/11/2017	86,40	2018
2188	4362	TRICYCLE PETIT MODELE ANGELES REF 3093726636 (2)	320,40	08/11/2017	320,40	2018
2188	4363	TRICYCLE MOYEN MODELE ANGELES REF 3093726643	356,40	08/11/2017	356,40	2018
2188	4364	TRICYCLE GRAND MODELE ANGELES REF 3093726650	378,00	08/11/2017	378,00	2018
2188	4366	CUISINE TRADITION REF 3093708229	318,00	08/11/2017	318,00	2018
2188	4369	CLAVIER MAITRE OXYGEN 61 IV	203,00	15/11/2017	203,00	2018
2188	437	CHAINE PHILIPPS AZ1508	227,15	27/11/1998	227,15	1999
2188	438	CHAINE SONY ZSD5	303,37	27/11/1998	303,37	1999
2188	4382	PLASTIFIEUSE SPECTRA A3 REF 5738301	67,93	28/11/2017	67,93	2018
2188	4383	FOUR PYRO WHIRLPOOL AKZ 430 IX	399,00	28/11/2017	399,00	2018
2188	4384	LAVE VAISSELLE LISTO LV549 L3 BLANC	249,00	28/11/2017	249,00	2018
2188	4385	REFRIGERATEUR TOP ESSENTIEL LB ERT 85	179,00	28/11/2017	179,00	2018
2188	4391	CISAILLE FELLOWES AUTO A4 REF 54150001	338,05	06/12/2017	338,05	2018
2188	4395	DOUBLE LECTEUR CD MP3	444,00	11/12/2017	444,00	2018
2188	4396	COMBINE TOILETTE CHOROFILE	260,10	11/12/2017	260,10	2018
2188	4398	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS260 C-E	564,00	11/12/2017	564,00	2018
2188	4399	SUPPORT PIVOTANT USG TAILLE HAIES	222,00	11/12/2017	222,00	2018
2188	4400	AFFUTEUSE USG COMPLET	504,00	11/12/2017	504,00	2018
2188	4401	DEBOURSSAILLEUSE STIHL FS 260 C/E	564,00	11/12/2017	564,00	2018
2188	4431	GIROPHARE LED	132,00	12/12/2017	132,00	2018
2188	4435	CHEVALET COMPACT ET BACS	467,01	14/12/2017	467,01	2018
2188	4439	MICRO ONDES SAMSUNG EX MG28J5215AB	169,99	14/12/2017	169,99	2018
2188	444	49 PANNEAUX EXPO.	926,87	20/11/1998	926,87	1999
2188	445	49 PANNEAUX ALV	926,38	27/11/1998	926,38	1999
2188	4452	PAIRE DE POTEAUX BADMINTON LESTES REGLABLES EN HT	354,00	22/01/2018	354,00	2019
2188	4456	SOCLE POUR CASIERS LAVE VAISSELLE	126,22	22/01/2018	126,22	2019
2188	446	FIXATIONS PANNEAUX EXPO.	306,40	20/11/1998	306,40	1999
2188	4472	CLAVIER MAITRE OXYGEN 61 IV	203,00	22/01/2018	203,00	2019
2188	4474	CLAYETTE POUR FRIGO	240,00	22/01/2018	240,00	2019
2188	451	1 REFRIGERATEUR WHIRPOOL	303,37	28/12/1998	303,37	1999
2188	454	1 MAGNETOSCOPE	150,92	18/12/1998	150,92	1999
2188	456	MATERIELS SONORISATION	1 477,51	18/12/1998	1 477,51	1999
2188	457	CHAUFFE EAU ATLANTIC	191,76	27/11/1998	191,76	1999
2188	460	120 FICHES	23,83	18/12/1998	23,83	1999
2188	461	35 CHAISES T3	820,12	20/10/1998	820,12	1999
2188	463	CHAISE	31,55	20/10/1998	31,55	1999
2188	471	5 PANNEAUX	94,53	18/12/1998	94,53	1999
2188	474	8 RIDEAUX	2 437,96	17/12/1998	2 437,96	2000
2188	475	5 RIDEAUX	852,95	22/12/1998	852,95	2000
2188	477	BASE MOUSSE PANNEAUX	255,56	31/12/1998	255,56	1999
2188	478	ECHELLE C.S.KLEBER?	166,17	31/12/1998	166,17	1999

2188	481	30 CHAISES COQUES	[illegible]76	23/12/1998	1 167,75	2000
2188	482	56 CHAISES COQUE	4 067,84	23/12/1998	4 067,84	2000
2188	484	SABOTS+FICHES+BOULONS /Serv.Animation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	498	40 LOUCHES	185,32	12/03/1999	185,32	2000
2188	502	7 SUPER PLANCHES	251,54	05/03/1999	251,54	2000
2188	503	8 ARCADES	963,46	05/03/1999	963,46	2000
2188	517	5 REPRODUCTIONs+5 CADRES	304,90	24/03/1999	304,90	2000
2188	519	1 RADIOCASSETTE	152,30	24/03/1999	152,30	2000
2188	52	CHARIOT SERVICE	232,53	04/04/1996	232,53	1997
2188	520	4 PLANCHES LUNA	457,35	24/03/1999	457,35	2000
2188	521	1 TUNNEL TRANSPARENT 3M	190,56	24/03/1999	190,56	2000
2188	523	1 RIVERSIDE 600+SACCOCHE	314,65	26/03/1999	314,65	2000
2188	528	2 TAPIS	58,72	02/04/1999	58,72	2000
2188	530	MICRO ONDES DAWOO	181,41	23/04/1999	181,41	2000
2188	540	CUMULUS C.E.SEVIGNE	241,39	21/05/1999	241,39	2000
2188	547	5 CLOISSONS MASTER STANDA	558,91	11/06/1999	558,91	2000
2188	549	7 SIGNALETIQUES 5CENDRIER	540,34	18/06/1999	540,34	2000
2188	555	CHEVALET 1 TABOURET	143,04	18/06/1999	143,04	2000
2188	557	TV+MAGNETO+TEL+CD+PROJECT	748,37	18/06/1999	748,37	2000
2188	559	1 SABA RCD 511+1 CARTE TV	196,51	24/03/1999	196,51	2000
2188	560	CLAVIER 105T COMP WIN95	15,09	30/03/1999	15,09	2000
2188	561	7 CARTES FRANCE+2 EUROPE	391,61	29/04/1999	391,61	2000
2188	565	ENROULEUR+PERCHE	260,34	02/07/1999	260,34	2000
2188	570	DIVERS JEUX	251,60	06/04/1999	251,60	2000
2188	571	1 RADIO CD	150,92	29/06/1999	150,92	2000
2188	573	3 TRICYCLES 3TAXI VULCAIN	908,60	29/06/1999	908,60	2000
2188	574	1 TABLE 10 CHAISES	512,45	29/06/1999	512,45	2000
2188	576	DIVERS MATERIELS	528,14	06/07/1999	528,14	2000
2188	579	EQUALISEUR 1 MULTIEFFEC	568,11	09/07/1999	568,11	2000
2188	60	POTEAUX ET FILET BADMINTO C.S.KLEBER	446,68	14/05/1996	446,68	1997
2188	616	20 PUPITRES	396,37	21/07/1999	396,37	2000
2188	617	5 PUPITRES	268,31	21/07/1999	268,31	2000
2188	627	2 ASPIRTEURS 1 COCOTTE MI	446,52	05/08/1999	446,52	2000
2188	629	DIV.MATERIELS HORTICULTUR	819,78	05/08/1999	819,78	2000
2188	632	BIEN PROPRE	94,13	20/08/1999	94,13	2000
2188	634	DIVERS MATERIELS	82,06	20/08/1999	82,06	2000
2188	637	FOURCHE SECATEUR	565,61	20/08/1999	565,61	2000
2188	638	STORES	573,65	20/08/1999	573,65	2000
2188	642	1 MAGNETOSCOPE SAMSUNG	211,80	20/08/1999	211,80	2000
2188	646	DIVERS MATERIELS	1 144,35	20/08/1999	1 144,35	2000
2188	647	2 VITRINES 2 COLONNES	864,48	20/08/1999	864,48	2000
2188	657	3 PORTABLES CD	365,42	10/09/1999	365,42	2000
2188	660	DIVERS MATERIELS	538,51	10/09/1999	538,51	2000
2188	661	10 COUCHETTES ENFANTS	564,43	10/09/1999	564,43	2000
2188	665	PORTE SAVON+SUPPORT ROULE	200,05	10/09/1999	200,05	2000
2188	670	DIVERS MATERIELS	262,91	17/09/1999	262,91	2000
2188	671	DIVERS OUTILS	91,47	17/09/1999	91,47	2000
2188	672	1 TABLEAU	150,39	17/09/1999	150,39	2000
2188	676	DIVERS JEUX	1 171,51	24/09/1999	1 171,51	2000
2188	68	TENTE	1 000,68	09/07/1996	1 000,68	1997
2188	682	1 MICRO ONDES BRANDT	303,37	08/10/1999	303,37	2000
2188	684	4 PAIRES FILETS BUT à 11	797,61	15/10/1999	797,61	2000
2188	685	2 PAIRES FILETS BUT à 7	119,52	15/10/1999	119,52	2000
2188	686	DIVERS JEUX	503,84	15/10/1999	503,84	2000
2188	687	1 PORTE EVIER 2 BANCS	269,53	27/09/1999	269,53	2000
2188	689	ASPIRATEUR ELECTROLUX	181,41	27/09/1999	181,41	2000
2188	690	8tables 8casiers 8chaises	841,52	27/09/1999	841,52	2000
2188	691	2 ARMOIRES 1CHAIRE+tablet	743,04	27/09/1999	743,04	2000
2188	692	14 TABLES 12 CASIERS	1 065,00	27/09/1999	1 065,00	2000
2188	693	DIVERS MATERIELS	1 438,53	22/10/1999	1 438,53	2000
2188	694	DIVERS MATERIELS	49,45	22/10/1999	49,45	2000
2188	696	25 DOS.SUSP.LEST.HORIZ.	43,67	29/06/1999	43,67	2000
2188	699	2 MATELAS 1 TAPIS	131,72	29/10/1999	131,72	2000
2188	7	TITREUSE PTOUCH	135,68	18/01/1996	135,68	1997
2188	702	1 TABLEAU	150,39	29/10/1999	150,39	2000
2188	707	DIVERS EQUIPEMENTS	153,54	19/11/1999	153,54	2000
2188	708	1 TABLEAU 1 MACHINErelier	185,61	19/11/1999	185,61	2000
2188	709	TAPIS DE GYM+20 BATONS	318,07	19/11/1999	318,07	2000
2188	710	FAX PHILIPS	135,68	19/11/1999	135,68	2000
2188	713	PETIT EQUIPEMENT	105,16	19/11/1999	105,16	2000
2188	715	CAISSON 1 CASIER TOLE	148,18	19/10/1999	148,18	2000
2188	716	TABLES CHAISES CASIERS	1 905,83	19/10/1999	1 905,83	2000

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	717	1 RADIO K7 CD PHILIPS	227,15	19/11/1999	227,15	2000
2188	718	MATELAS TRAVERSINS	293,92	03/12/1999	293,92	2000
2188	719	ROBOT FER FOUR MIXER	431,74	03/12/1999	431,74	2000
2188	720	CASSEROLE POELES	49,93	03/12/1999	49,93	2000
2188	721	BARRIERE PROTECTION	44,97	24/12/1999	44,97	2000
2188	722	4 STORES	176,36	17/12/1999	176,36	2000
2188	724	2 PAIRES BANDES LESTEES	21,14	24/12/1999	21,14	2000
2188	725	CUMULUS ECOLE SEVIGNE	248,60	17/12/1999	248,60	2000
2188	726	8 DJEMBES 1 JEU DOUNOUNES	1 410,15	17/12/1999	1 410,15	2000
2188	728	2 CHARIOTS TRI LINGE+SACS école la fontine?	498,98	17/12/1999	498,98	2000
2188	729	FAUTEUIL AURORE	77,75	07/12/1999	77,75	2000
2188	730	ESCABEAU 5 MARCHES	110,13	07/12/1999	110,13	2000
2188	731	ECRAN TOILE 1 RADIOCASS	393,32	07/12/1999	393,32	2000
2188	732	MEUBLE ORDINATEUR	196,66	07/12/1999	196,66	2000
2188	733	CISAILLE	171,55	13/12/1999	171,55	2000
2188	734	2 TUNNELS	484,18	28/12/1999	484,18	2000
2188	739	2 RECHAUDS ELECTRIQUES	145,24	24/01/2000	145,24	2001
2188	753	SACATEUR LOUCHET + DIVERS	143,32	25/02/2000	143,32	2001
2188	754	VAISSELLE 1øEQUIPt	466,32	03/03/2000	466,32	2001
2188	755	CORBEILLE 1øEQUIPt	25,52	03/03/2000	25,52	2001
2188	758	14 RAILS DE TENTURES	2 002,57	17/02/2000	2 002,57	2001
2188	759	5 RAILS DE TENTURE	518,33	17/02/2000	518,33	2001
2188	760	CUMULUS 83 RUE J.JAURES handicapé	163,61	24/03/2000	163,61	2001
2188	762	DIVERS MATERIELS 1øEQUIPt	997,17	24/03/2000	997,17	2001
2188	764	20 TAPIS GYMNASTIQUE	1 981,84	24/03/2000	1 981,84	2001
2188	765	3 TAPIS RECEPTION	875,82	24/03/2000	875,82	2001
2188	768	MATERIEL SCOLAIRE BALLONS	173,79	05/04/2000	173,79	2001
2188	769	8 PLANCHES LUNA	686,01	05/04/2000	686,01	2001
2188	770	GYMTAPS+1 RECEPTION	522,13	05/04/2000	522,13	2001
2188	771	DIVERS JEUX 12 ROUES	763,64	05/04/2000	763,64	2001
2188	772	CUISINIERE/EVIER (BLOC)	152,14	05/04/2000	152,14	2001
2188	776	10 RIDEAUX	2 343,37	12/04/2000	2 343,37	2001
2188	777	1 RADIOCASSETTE 1 LIT	167,56	12/04/2000	167,56	2001
2188	784	CHARIOT TREMPLIN POTEAUX+	1 322,95	28/04/2000	1 322,95	2001
2188	785	2 RADIO K7 PORTABLES	301,85	05/05/2000	301,85	2001
2188	792	2 POUFS	339,87	02/06/2000	339,87	2001
2188	793	1 MINI CHAINE PHILIPPS	196,66	02/06/2000	196,66	2001
2188	794	TABLE PROJECTION	83,15	02/06/2000	83,15	2001
2188	795	AMPLI BOOST	304,59	09/06/2000	304,59	2001
2188	797	ECRAN MURAL	234,34	02/06/2000	234,34	2001
2188	798	FOUR MICRO ONDES MOULIN	255,50	16/06/2000	255,50	2001
2188	799	2 BOITES AUX LETTRES	100,46	06/06/2000	100,46	2001
2188	800	1 TELEPHONE REPONDEUR	60,17	06/06/2000	60,17	2001
2188	801	3 ASPIRATEURS	452,77	06/06/2000	452,77	2001
2188	803	1 VITRINE DISIGN	223,19	06/06/2000	223,19	2001
2188	804	MATERIEL PEDAGOGIQUE	51,83	22/05/2000	51,83	2001
2188	807	ASPIRATEUR SOUFFLEUR	303,37	16/06/2000	303,37	2001
2188	81	PLATINE LASER	182,94	02/08/1996	182,94	1997
2188	810	DIVERS JEUX	751,68	28/06/2000	751,68	2001
2188	813	1 TELEVISEUR	303,37	01/09/2000	303,37	2001
2188	817	FOUR MICRO ONDES	151,69	13/07/2000	151,69	2001
2188	818	1 PERCOLATEUR	269,85	13/07/2000	269,85	2001
2188	82	PLATINE LASER	182,94	02/08/1996	182,94	1997
2188	822	1 MINI CHAINE PORTABLE	149,67	11/08/2000	149,67	2001
2188	845	4 PAIRES DE FILETS à 11+7	290,72	25/10/2000	290,72	2001
2188	846	4 PAIRES DE FILET à 11+7	290,72	25/10/2000	290,72	2001
2188	847	GRAVEUR CD ROOM	242,39	24/08/2000	242,39	2001
2188	849	2 PLATINES CD+2 DOUBLE K7	779,57	08/09/2000	779,57	2001
2188	853	8 CONTAINERS ISO	802,25	19/09/2000	802,25	2001
2188	859	6 TABLES 6 CHAISES	1 342,03	17/09/2000	1 342,03	2001
2188	86	COLOMBARIUMS	1 618,74	21/08/1996	1 618,74	1997
2188	860	6 FAUTEUILS VISIT.NEWFLIP	355,54	17/09/2000	355,54	2001
2188	862	1 TRIEUR 1 CLASSEUR	236,84	12/10/2000	236,84	2001
2188	863	1 TEL.REPONDEUR FAX GALEO	303,37	12/10/2000	303,37	2001
2188	869	DIVERS MATERIELS	975,64	27/10/2000	975,64	2001
2188	874	5 CORBEILLES DE PROPRETE	1 475,95	03/11/2000	1 475,95	2001
2188	878	ECHAFAUDAGE (complément)	546,08	17/11/2000	546,08	2001
2188	882	1 RANGE DESSINS+TABLEAU	148,92	11/09/2000	148,92	2001
2188	884	10 CENDRIERS SUR PIED	1 447,33	11/09/2000	1 447,33	2001
2188	885	1 VESTIAIRE	151,33	24/11/2000	151,33	2001
2188	893	MATERIELS SONORISATION	905,64	07/12/2000	905,64	2001
2188	894	4 COUCHETTES EMPILABLES	729,32	22/10/2000	729,32	2001

2188	896	2 MICRO ONDES URANIA	[illegible]	22/10/2000	213,12	2001
2188	897	30 BACS INOX+30 COUVERCLE	2 947,65	22/10/2000	2 947,65	2001
2188	899	CHARIOTS SERVICE INOX (3) restauSANDsévignéFONTAIN	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	902	CUMULUS 100L	223,83	22/12/2000	223,83	2001
2188	906	DIVERS MOBILIERS	746,09	28/12/2000	746,09	2001
2188	907	DIVERS MOBILIER	194,37	28/12/2000	194,37	2001
2188	908	1 MAGNETOPHONE	89,94	28/12/2000	89,94	2001
2188	909	4 BANCS	344,10	28/12/2000	344,10	2001
2188	910	2 BANQUETTES	211,05	28/12/2000	211,05	2001
2188	911	FAX BROTHER 515	187,80	28/12/2000	187,80	2001
2188	912	FAX GALEO	303,37	28/12/2000	303,37	2001
2188	913	DIVERS MATERIELS	1 474,31	28/12/2000	1 474,31	2006
2188	914	26 ENSEMBLES SCOLAIRES	4 716,85	28/12/2000	4 716,85	2001
2188	916	100 PLATEAUX	1 318,90	28/12/2000	1 318,90	2001
2188	918	DIVERS MATERIELS AUDIO	355,92	19/02/2001	355,92	2002
2188	920	35 BLOCS "SECOURS"	2 982,72	29/01/2001	2 982,72	2002
2188	938	7 TROTINETTES	724,28	19/02/2001	724,28	2002
2188	939	PLANCHES LUNA	301,85	19/02/2001	301,85	2002
2188	94	FILETS DE BUTS SALLE MERMOZ?	1 059,00	18/09/1996	1 059,00	1997
2188	940	DIVERS JEUX	495,76	19/02/2001	495,76	2002
2188	947	2 BARRES+1 CADRE PROJO mandat 947 du 02/03/2001	190,85	02/03/2001	190,85	2002
2188	949	25 CHAISES	601,69	22/02/2001	601,69	2002
2188	950	MATERIELS DIVERS	457,35	22/02/2001	457,35	2002
2188	952	1 MICRO ONDE SAMSUNG	211,90	02/03/2001	211,90	2002
2188	954	1 MAGNETOSCOPE THOMSON	288,20	02/03/2001	288,20	2002
2188	955	1 TELEVISEUR DAEWOO	150,92	02/03/2001	150,92	2002
2188	956	CISAILLE AUTOMATIQUE Mdt 615 du 06/03/2001	194,37	06/03/2001	194,37	2002
2188	963	ASPIRATEUR 1 PERCEUSE SALLE BREL	208,55	30/03/2001	208,55	2002
2188	967	ESCABEAUX 7 MARCHES Mdt 1392 du 13/04/2001	186,34	13/04/2001	186,34	2002
2188	972	1 POMPE VIDE CAVE	204,36	27/04/2001	204,36	2002
2188	973	28 BLOCS SECOURS	2 261,43	27/04/2001	2 261,43	2002
2188	978	1 PLATINE DOUBLE K7	227,15	16/05/2001	227,15	2002
2188	980	1 TAPIS 2 FAUTEUILS	237,82	18/05/2001	237,82	2002
2188	981	1 TAPIS	136,90	18/05/2001	136,90	2002
2188	982	11 BACS MULTIMEDIAS	1 973,89	18/05/2001	1 973,89	2002
2188	983	1 VISSEUSE	162,27	18/05/2001	162,27	2002
2188	984	1 CUMULUS ARTS PLASTIQUES C.BARON	170,02	18/05/2001	170,02	2002
2188	986	400 PAUMELLES	875,18	18/05/2001	875,18	2002
2188	987	27 ENSEMBLE SCOL.KOLDING	4 898,27	20/04/2001	4 898,27	2002
2188	990	DIVERS MOBILIERS	908,36	12/04/2001	908,36	2002
2188	991	7 TABLES 7 CASIERS	1 978,49	12/04/2001	1 978,49	2002
2188	995	2 TRIBANCS	489,51	18/04/2001	489,51	2002
2188	998	26 RIDEAUX	7 416,66	23/05/2001	7 416,66	2002
2188	L1600001	FONDS JEUNESSE JUIN	974,49	07/07/2016	974,49	2019
2188	L1600002	LIVRE AUTEUR BERGAMIN TITRE ROSETTE, LA PETITE	6,28	24/03/2016	6,28	2019
2188	L1600003	LIVRE AUTEUR PICCOLIA TITRE TOUT UN MONDE EN	6,32	24/03/2016	6,32	2019
2188	L1600004	LIVRES	40,00	24/03/2016	40,00	2019
2188	L1600005	LIVRES	826,96	30/03/2016	826,96	2019
2188	L1600006	LIVRES	374,51	30/03/2016	374,51	2019
2188	L1600007	LIVRES ANNALES ANNABAC 2016	193,61	06/04/2016	193,61	2019
2188	L1600008	ACHAT DE DIVERS LIVRES	830,63	07/04/2016	830,63	2019
2188	L1600009	LIVRE	22,29	13/04/2016	22,29	2019
2188	L1600010	LIVRES POLICIERS MARS 2016	373,83	13/04/2016	373,83	2019
2188	L1600011	DOCUMENT SECTEUR ADULTES	314,88	13/04/2016	314,88	2019
2188	L1600012	BANDE DESSINEE JEUNESSE MARS 2016	414,89	13/04/2016	414,89	2019
2188	L1600013	LIVRE FOND JEUNESSE MARS 2016	26,85	25/04/2016	26,85	2019
2188	L1600014	LIVRE FOND JEUNESSE FEVRIER 2016	18,06	25/04/2016	18,06	2019
2188	L1600015	LIVRES EN GROS CARACTERES	305,24	09/05/2016	305,24	2019
2188	L1600016	ACHAT LIVRE	9,56	24/05/2016	9,56	2019
2188	L1600017	ACHAT DE LIVRES	256,62	24/05/2016	256,62	2019
2188	L1600018	ACHAT DE LIVRES	499,59	24/05/2016	499,59	2019
2188	L1600019	ACHAT DE LIVRES	988,66	24/05/2016	988,66	2019
2188	L1600020	ACHAT DE LIVRES	562,28	24/05/2016	562,28	2019
2188	L1600021	ACHAT DE LIVRES	484,77	24/05/2016	484,77	2019
2188	L1600022	ACHAT DE LIVRES	956,28	24/05/2016	956,28	2019
2188	L1600023	ACHAT LIVRES	260,42	31/05/2016	260,42	2019
2188	L1600024	ACHAT DE LIVRES	175,60	06/06/2016	175,60	2019
2188	L1600025	LIVRES JEUNESSE	178,24	27/06/2016	178,24	2019
2188	L1600026	BD ADULTE MAI	409,54	05/07/2016	409,54	2019
2188	L1600027	LIVRES SECTEUR DISCOTHÈQUE	327,01	05/07/2016	327,01	2019
2188	L1600028	LIVRES JEUNESSE	249,10	18/07/2016	249,10	2019
2188	L1600029	LIVRES ADULTES	236,35	18/07/2016	236,35	2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

2188	L1600030	BD ADULTES	107,90	18/07/2016	107,90	2019
2188	L1600031	FONDS JEUNESSE JUIN	12,65	18/07/2016	12,65	2019
2188	L1600032	LIVRES ADULTES	852,71	02/08/2016	852,71	2019
2188	L1600033	LIVRES BD JEUNESSE	66,82	02/08/2016	66,82	2019
2188	L1600034	LIVRES BD JEUNESSE MARS	13,64	02/08/2016	13,64	2019
2188	L1600034	LIVRES ADULTES JUIN 2016	65,38	17/08/2016	65,38	2019
2188	L1600035	LIVRES JEUNESSE	100,60	02/08/2016	100,60	2019
2188	L1600036	LIVRES JEUNESSE MARS	133,03	02/08/2016	133,03	2019
2188	L1600037	LIVRES ANNABACS 2016	6,28	02/08/2016	6,28	2019
2188	L1600038	LIVRES JEUNESSE	42,68	02/08/2016	42,68	2019
2188	L1600039	LIVRE FONDS JEUNESSE JUIN	12,29	02/08/2016	12,29	2019
2188	L1600040	LIVRES JEUNESSE	605,95	02/08/2016	605,95	2019
2188	L1600041	LIVRE ADULTE	10,00	10/08/2016	10,00	2019
2188	L1600043	LIVRE BD JEUNESSE	490,22	19/09/2016	490,22	2019
2188	L1600044	LIVRES ADULTES	272,50	03/10/2016	272,50	2019
2188	L1600045	LIVRES ADULTES	76,43	03/10/2016	76,43	2019
2188	L1600046	LIVRES	13,00	03/10/2016	13,00	2019
2188	L1600047	LIVRES	93,35	03/10/2016	93,35	2019
2188	L1600048	LIVRES ADULTES	998,86	05/10/2016	998,86	2019
2188	L1600049	LIVRES JEUNESSE	354,59	05/10/2016	354,59	2019
2188	L1600050	LIVRES	23,66	17/10/2016	23,66	2019
2188	L1600051	LIVRES FONDS JEUNESSE SEPTEMBRE 2016	24,94	26/10/2016	24,94	2019
2188	L1600052	LIVRES JEUNESSE	13,20	26/10/2016	13,20	2019
2188	L1600053	LIVRES FONDS JEUNESSE SEPTEMBRE	469,92	26/10/2016	469,92	2019
2188	L1600054	ACHAT DE BANDES DESSINEES	519,21	03/11/2016	519,21	2019
2188	L1600055	LIVRES ADULTES	53,14	03/11/2016	53,14	2019
2188	L1600056	LIVRES ADULTES OCTOBRE 2016	763,11	23/11/2016	763,11	2019
2188	L1600057	LIVRES DE MUSIQUE	55,60	23/11/2016	55,60	2019
2188	L1600058	LIVRES GC	426,79	23/11/2016	426,79	2019
2188	L1600059	LIVRES FONDS JEUNESSE SEPTEMBRE	30,21	29/11/2016	30,21	2019
2188	L1600060	LIVRES	5,64	29/11/2016	5,64	2019
2188	L1600061	LIVRES ADULTES	915,33	29/11/2016	915,33	2019
2188	L1600062	BANDES DESSINEES	79,48	29/11/2016	79,48	2019
2188	L1600063	LIVRES DE MUSIQUE	203,89	29/11/2016	203,89	2019
2188	L1600064	LIVRES FONDS JEUNESSE	380,98	29/11/2016	380,98	2019
2188	L1600065	LIVRES FONDS JEUNESSE DECEMBRE 2016	394,93	13/12/2016	394,93	2019
2188	L1600066	LIVRES FONDS JEUNESSE SEPTEMBRE 2016	429,08	13/12/2016	429,08	2019
2188	L1600067	LIVRE JEUNESSE	10,92	13/12/2016	10,92	2019
2188	L1700001	LIVRES FONDS JEUNESSE OCTOBRE	48,27	30/01/2017	48,27	2019
2188	L1700002	LIVRES FOND JEUNESSE DECEMBRE 2016	89,18	30/01/2017	89,18	2019
2188	L1700003	BANDES DESSINEES JEUNESE DECEMBRE 2016	496,43	30/01/2017	496,43	2019
2188	L1700004	FONDS JEUNESSE NOVEMBRE 2016	553,19	30/01/2017	553,19	2019
2188	L1700005	LIVRES GROS CARACTERES	368,81	31/01/2017	368,81	2019
2188	L1700006	BD	278,64	31/01/2017	278,64	2019
2188	L1700007	BD	56,28	31/01/2017	56,28	2019
2188	L1700008	LIVRES DE MUSIQUE	31,76	31/01/2017	31,76	2019
2188	L1700009	LIVRES ADULTES	901,76	31/01/2017	901,76	2019
2188	L1700010	LIVRES ADULTES	395,17	31/01/2017	395,17	2019
2188	L1700011	LIVRES ADULTES	58,06	31/01/2017	58,06	2019
2188	L1700012	BD ADULTES	90,00	31/01/2017	90,00	2019
2188	L1700013	LIVRES ADULTES	36,40	31/01/2017	36,40	2019
2188	L1700014	LIVRE	40,96	08/02/2017	40,96	2019
2188	L1700015	DOC ADULTES FEVRIER 2017	516,69	22/02/2017	516,69	2019
2188	L1700016	BANDES DESSINEES ADULTES FEVRIER 2017	503,44	22/02/2017	503,44	2019
2188	L1700017	ROMANS ADULTES	928,52	22/02/2017	928,52	2019
2188	L1700018	LIVRES	17,29	22/02/2017	17,29	2019
2188	L1700019	LIVRE FONDS JEUNESSE FEVRIER 2017	498,48	03/03/2017	498,48	2019
2188	L1700020	BD ADULTES FEVRIER 2017	13,61	03/03/2017	13,61	2019
2188	L1700021	ROMANS ADULTE	42,77	03/03/2017	42,77	2019
2188	L1700022	DOC ADULTES FEVRIER 2017	65,57	03/03/2017	65,57	2019
2188	L1700023	LIVRES BD JEUNESSE FEVRIER 2017	432,30	14/03/2017	432,30	2019
2188	L1700024	LIVRES FONDS JEUNESSE	870,06	15/03/2017	870,06	2019
2188	L1700025	LIVRES JEUNESSE FEVRIER	26,40	15/03/2017	26,40	2019
2188	L1700028	FONDS JEUNESSE MARS 2017	29,94	12/04/2017	29,94	2019
2188	L1700029	LIVRES GROS CARACTERES	599,86	12/04/2017	599,86	2019
2188	L1700030	BD ADULTES	78,99	18/04/2017	78,99	2019
2188	L1700031	ACHAT DIVERS LIVRES	177,22	18/04/2017	177,22	2019
2188	L1700032	LIVRES REVISIONS BAC ET BREVET	196,21	18/04/2017	196,21	2019
2188	L1700033	FONDS JEUNESSE AVRIL 2017	36,22	25/04/2017	36,22	2019
2188	L1700034	FONDS JEUNESSE MARS 2017	11,38	25/04/2017	11,38	2019
2188	L1700035	FONDS JEUNESSE AVRIL 2017	695,06	25/04/2017	695,06	2019
2188	L1700036	BANDES DESSINEES AVRIL 2017	51,78	04/05/2017	51,78	2019

2188	L1700037	ROMANS ADULTES AVRIL 2017	[illegible]	04/05/2017	839,06	2019
2188	L1700038	DOCUMENTS ADULTES AVRIL 2017	429,14	04/05/2017	429,14	2019
2188	L1700039	BD ADULTES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2188	L1700040	FONDS JEUNESSE AVRIL 2017	44,85	12/05/2017	44,85	2019
2188	L1700041	FONDS JEUNESSE ET BOUQU IN BAG	956,98	30/05/2017	956,98	2019
2188	L1700042	BANDE DESSINEE	7,27	30/05/2017	7,27	2019
2188	L1700043	BD ADULTES	18,19	30/05/2017	18,19	2019
2188	L1700044	LIVRES ADULTES	20,02	30/05/2017	20,02	2019
2188	L1700045	FONDS JEUNESSE BOUQU IN BAG JUIN 2017	968,88	16/06/2017	968,88	2019
2188	L1700046	ROMANS	13,00	20/06/2017	13,00	2019
2188	L1700047	LIVRES GROS CARACTERES	316,80	03/07/2017	316,80	2019
2188	L1700048	LIVRES JEUNESSE	218,90	03/07/2017	218,90	2019
2188	L1700049	LIVRES	450,40	04/07/2017	450,40	2019
2188	L1700050	LIVRES	241,62	05/07/2017	241,62	2019
2188	L1700057	BANDES DESSINEES	409,91	28/07/2017	409,91	2019
2188	L1700058	LIVRES FONDS JEUNESSE JUILLET 2017	565,55	28/07/2017	565,55	2019
2188	L1700059	LIVRES SF	9,01	31/07/2017	9,01	2019
2188	L1700060	BANDES DESSINEES JUIN 2017	11,83	31/07/2017	11,83	2019
2188	L1700061	BANDES DESSINEES	16,38	31/07/2017	16,38	2019
2188	L1700062	DOCUMENTS ADULTES	7,73	31/07/2017	7,73	2019
2188	L1700063	BANDES DESSINES JUILLET 2017	729,52	09/08/2017	729,52	2019
2188	L1700064	FONDS JEUNESSE JUILLET 2017	13,56	30/08/2017	13,56	2019
2188	L1700065	FONDS JEUNESSE AOUT 2017	946,55	07/09/2017	946,55	2019
2188	L1700066	FONDS JEUNESSE AOUT 2017	10,83	13/09/2017	10,83	2019
2188	L1700067	BD JEUNESSE	6,92	25/09/2017	6,92	2019
2188	L1700068	LIVRES RENTREE LITERAIRE	517,97	25/09/2017	517,97	2019
2188	L1700069	LIVRES FOND JEUNESSE JUILLET 2017	13,56	25/09/2017	13,56	2019
2188	L1700070	FONDS JEUNESSE BIG BAG MAI 2017	33,36	11/10/2017	33,36	2019
2188	L1700071	FONDS JEUNESSE AVRIL 2017	23,21	11/10/2017	23,21	2019
2188	L1700072	LIVRES GROS CARACTERES	341,23	11/10/2017	341,23	2019
2188	L1700073	FONDS JEUNESSE BOUQUIN BAG JUIN 2017	15,29	11/10/2017	15,29	2019
2188	L1700074	BD ADULTES	310,26	11/10/2017	310,26	2019
2188	L1700075	CODE DE LA L ADMINISTRATION	62,79	11/10/2017	62,79	2019
2188	L1700076	LIVRES HISTOIRE ADULTES	312,59	11/10/2017	312,59	2019
2188	L1700077	TROC LECTURE OCTOBRE 2017	199,38	11/10/2017	199,38	2019
2188	L1700078	LIVRES ADULTES RENTREE LITTERAIRE	237,51	11/10/2017	237,51	2019
2188	L1700079	LIVRES ADULTES OCTOBRE 2017	424,24	11/10/2017	424,24	2019
2188	L1700080	DOCUMENT ADULTES SEPTEMBRE 2017	473,10	16/10/2017	473,10	2019
2188	L1700081	LIVRES ATLAS NORD	15,00	16/10/2017	15,00	2019
2188	L1700082	LIVRE DOC ADULTES	16,84	25/10/2017	16,84	2019
2188	L1700083	BD JEUNESSE JUILLET	62,92	25/10/2017	62,92	2019
2188	L1700084	LIVRE BD ADULTES	58,15	25/10/2017	58,15	2019
2188	L1700085	LIVRES ADULTES RENTRE LITTERAIRE	104,45	25/10/2017	104,45	2019
2188	L1700086	LIVRES RENTREE OCTOBRE ADULTE	16,38	25/10/2017	16,38	2019
2188	L1700087	FONDS JEUNESSE SEPTEMBRE	918,19	25/10/2017	918,19	2019
2188	L1700088	DOCUMENTAIRE JEUNESSE	550,20	27/10/2017	550,20	2019
2188	L1700089	LIVRE RINGEVAL	9,50	27/10/2017	9,50	2019
2188	L1700090	LIVRES DOCUMENTS	7,18	15/11/2017	7,18	2019
2188	L1700091	LIVRES DIVERS	62,79	15/11/2017	62,79	2019
2188	L1700092	LIVRES DOC LSP	210,90	23/11/2017	210,90	2019
2188	L1700093	LIVRES LSP	264,35	23/11/2017	264,35	2019
2188	L1700094	LIVRE FOND JEUNESSE OCTOBRE 2017	900,21	06/12/2017	900,21	2019
2188	L1700095	BANDE DESSINEE JEUNESSE	543,45	12/12/2017	543,45	2019
2188	L1700096	BD ADULTES	10,91	12/12/2017	10,91	2019
2188	L1700097	DOC BIBLIO	56,42	12/12/2017	56,42	2019
2188	L1800001	LIVRE FONDS JEUNESSE NOVEMBRE 2017	172,82	22/01/2018	172,82	2019
2188	L1800002	LIVRE FONDS JEUNESSE OCTOBRE 2017	99,29	22/01/2018	99,29	2019
2188	L1800003	LIVRE FONDS JEUNESSE SEPTEMBRE 2017	78,81	22/01/2018	78,81	2019
2188	L1800004	LIVRE FONDS JEUNESSE NOVEMBRE 2017	708,72	22/01/2018	708,72	2019
2188	L1800005	LIVRE BANDES DESSINEES ADULTES NOVEMBRE 2017	147,58	22/01/2018	147,58	2019
2188	L1800006	LIVRE BANDES DESSINEES ADULTE NOVEMBRE 2017	37,30	22/01/2018	37,30	2019
2188	L1800007	LIVRE HISTOIRES ILLUSTREES DU PAYS LENSOIS	20,02	22/01/2018	20,02	2019
2188	L1800008	LIVRES BANDES DESSINEES JEUNESSE NOVEMBRE 2017	34,94	22/01/2018	34,94	2019
2188	L1800009	LIVRES ADULTES	693,46	22/01/2018	693,46	2019
2188	L1800010	LIVRES	40,14	22/01/2018	40,14	2019
Total 2188			**613 831,42**			
Total général			**1 253 968,06**			

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/102

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, À L'ANIMATION, À L'ÉTAT-CIVIL ET AUX ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : BUDGET 2020 : SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLES VALEURS
PIÈCE : INVENTAIRE AU 31/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur dès lors qu'ils ont été totalement amortis l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1996 fixant le seuil des biens de faible valeur à 304 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL 2014/ 073 du 16 octobre 2014 modifiant ce seuil à 600 €,

Considérant que les biens repris dans le tableau ci-joint sont totalement amortis au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur acquis entre 1990 et 2019 pour un montant global de 1 253 968,06€. Dans ce cas, ces biens ne constituent plus des immobilisations et dans le cas d'une cession éventuelle, le produit de cession sera enregistré en section de fonctionnement en produits exceptionnels divers (7788).

- d'acter, à compter de l'exercice 2021, la sortie annuelle des biens de faible valeur de l'inventaire comptable.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/103

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : BUDGET 2020 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite amender le Budget Primitif pour deux opérations à engager avant la fin d'exercice. La première concerne des frais d'étude technique et thermique (diagnostics), sur les bâtiments communaux. Ces diagnostics seront utiles à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement. Les crédits en dépenses prévus au BP pour les actions liées à la transition écologique seront utilisés pour ce qui relève des diagnostics thermiques.

Les inscrire en dépense d'investissement, pour 117 081,09 €, permet d'envisager la récupération de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, mais également leur amortissement dans l'hypothèse où ils ne seraient pas suivis de travaux. La seconde modification concerne une opération comptable relative aux frais d'études préalables aux dépenses d'équipement, et aux frais d'insertion publicitaire préalables aux marchés publics. Ces dépenses doivent être comptabilisées initialement au chapitre 20. A condition que les dépenses d'équipement pour lesquelles les frais d'étude ou de publicité ont été faites ont été débutées, réalisées ou achevées, et qu'elles respectent des conditions d'éligibilité. Leur intégration aux comptes d'immobilisation définitifs (au chapitre 21), permet la récupération de F.C.T.V.A. (deux années plus tard). La dernière délibération de réintégration similaire date de décembre 2016.

Ces dépenses représentent un total de 104 431,68 € pour les projets ci-dessous.
En frais d'études (pour 82 146,48 €) :

Objet / frais d'étude	Année des mandats	Coût
travaux à la salle J.Brel	antérieurs à 1996	372 €
travaux sur le self J.Zay	antérieurs à 1996	276 €
reconnaissance des structures à l'école Kléber	2017	9 360 €
repérage d'amiante avant travaux au 170 rue Dillies	2016	2 424 €
assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la médiathèque	2016	15 570 €
diagnostic amiante avant travaux aux Arcades	2017	366 €
dossier de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la médiathèque	2017	9 946,80 €
reconnaissance des structures à la médiathèque	2017	4 284 €
assistance à maîtrise d'ouvrage projet scientifique et culturel médiathèque	2017	13 018,80 €
frais d'étude et de géomètres pour le projet de C.T.M.	2017	3 876,48 €
diagnostics amiante pour le centre technique municipal rue Gambetta	2018	220,80 €
diagnostics amiante pour le 358 rue Kléber	2018	220,80 €
diagnostics amiante pour la salle Mermoz	2018	1 146 €
diagnostics amiante pour la salle Baron	2018	1 726,80 €
assistance à maîtrise d'ouvrage équipement numérique de la médiathèque	2018	12 186 €
	2020	5 856 €
assistance à maîtrise d'ouvrage équipement mobilier de la médiathèque	2019	1 296 €
Sous-total frais d'études		**82 146,48 €**

En frais d'insertion publicitaire (pour 22 285,20 €) :

Objet / frais d'insertion publicitaire	Année des mandats	Coût
maîtrise d'oeuvre des travaux de l'école daudet	2015	864 €
travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments	2016	864 €
maîtrise d'oeuvre et travaux de l'école kléber	2017	3 578,40 €
	2018	2 160 €
	2019	864 €
travaux pour la future crèche pas à pas et la la la	2017	108 €
diagnostic de restauration de l'église Sainte-Marguerite	2017	108 €
travaux d'interconnexion des bâtiments en fibre optique	2017	972 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/103

équipements numériques des écoles	2017	864 €
désamiantage de la médiathèque et autres bâtiments	2018	1 728 €
rénovation du centre technique municipal	2018	864 €
travaux de réaménagement de la médiathèque	2018	1 342,80 €
	2019	2 568 €
travaux d'aménagement au site Victor Hugo	2019	1 728 €
travaux de requalification de la cour Facon	2019	864 €
travaux du terrain synthétique à Merchier	2019	864 €
acquisition de véhicules pour les services techniques	2019	864 €
acquisition du mobilier de la médiathèque	2020	1 080 €
Sous-total frais d'insertion publicitaire		**22 285,20 €**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que présentée aux tableaux ci-dessous :

Recettes d'investissement					*En plus*	*En moins*	*Solde*
Chap	**Fonction**	**Nature**	**Service**	**Libellé**			
041	*20*	*2031*	*FIN*	*Opération patrimoniale : transfert des frais d'étude*	*82 146,48 €*	-	
		2033		*Opération patrimoniale : transfert des frais d'insertion publicitaire*	*22 285,20 €*	-	
Total					**104 431,68 €**	**0,00 €**	**104 431,68 €**

Dépenses d'investissement					*En plus*	*En moins*	*Solde*
Chap	**Fonction**	**Nature**	**Service**	**Libellé**			
041	*020*	*21312*	*FIN*	*Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire travaux autres bâtiments*	*17 102,40 €*	-	
		21318		*Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire travaux écoles*	*65 183,28 €*	-	
		2182		*Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire matériel de transport*	*864,00 €*	-	
		2183		*Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire matériel informatique*	*18 906,00 €*	-	
		2184		*Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire mobilier*	*2 376,00 €*	-	
20	020	2031	DST	Diagnostics techniques	26 265,22 €	-	
			DDUR	Diagnostics thermiques	90 815,87 €	-	
21	824	2112	DDUR	Provision budgétaire pour les dépenses engagées en faveur du développement durable	0,00 €	117 081,09 €	
Total					**221 512,77 €**	**117 081,09 €**	**104 431,68 €**

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020104-DE

COMPTE 6541

Année	N°Pièce	Objet	Montant	
1997	Pai-3999942	titre prescrit sur annulation mandat	213,43 €	Du 19/02/20
		Sous-total	***213,43 €***	
2019	1129	REGIE ENFANCE	67,49 €	
2019	2194	REGIE ENFANCE	38,61 €	
2019	1921	REGIE ENFANCE	19,53 €	
2019	2194	REGIE ENFANCE	29,07 €	
2019	1141	REGIE ENFANCE	39,06 €	
2019	1531	REGIE ENFANCE	30,69 €	
2019	779	REGIE ENFANCE	22,68 €	
2019	1925	REGIE ENFANCE	15,88 €	
2019	1144	REGIE ENFANCE	15,88 €	
2019	2202	REGIE ENFANCE	23,82 €	
2019	1537	REGIE ENFANCE	31,76 €	
2019	824	REGIE ENFANCE	24,65 €	
2019	837	REGIE ENFANCE	29,10 €	
2019	848	REGIE ENFANCE	594,22 €	
2019	491	REGIE ENFANCE	87,74 €	
2019	223	REGIE ENFANCE	49,61 €	
2018	2803	REGIE ENFANCE	66,83 €	
2018	3494	REGIE ENFANCE	62,94 €	
2019	1212	REGIE ENFANCE	25,00 €	
2019	2555	REGIE ENFANCE	60,32 €	
2019	2267	REGIE ENFANCE	19,00 €	
2019	1587	REGIE ENFANCE	24,00 €	
2018	527	REGIE ENFANCE	18,34 €	
2018	827	REGIE ENFANCE	18,34 €	
2018	1145	REGIE ENFANCE	15,72 €	
2018	1763	REGIE ENFANCE	26,20 €	
2019	1265	REGIE ENFANCE	2,79 €	
2019	3229	REGIE ENFANCE	15,00 €	
2019	3229	REGIE ENFANCE	2,76 €	
2019	1265	REGIE ENFANCE	67,49 €	
2018	3564	REGIE ENFANCE	0,99 €	
2018	3564	REGIE ENFANCE	10,22 €	
2019	1283	REGIE ENFANCE	67,49 €	
2019	1647	REGIE ENFANCE	26,08 €	4158590232
2019	2024	REGIE ENFANCE	35,73 €	
2019	946	REGIE ENFANCE	28,38 €	
2019	603	REGIE ENFANCE	24,45 €	
2019	603	REGIE ENFANCE	9,33 €	
2019	970	REGIE ENFANCE	13,04 €	
2019	970	REGIE ENFANCE	4,92 €	
2019	283	REGIE ENFANCE	8,46 €	
2019	283	REGIE ENFANCE	15,96 €	
2018	2865	REGIE ENFANCE	27,85 €	
2018	3627	REGIE ENFANCE	21,28 €	
2018	3627	REGIE ENFANCE	12,78 €	
2018	2865	REGIE ENFANCE	15,47 €	
2018	3170	REGIE ENFANCE	15,96 €	
2018	3170	REGIE ENFANCE	11,82 €	
2019	2358	REGIE ENFANCE	16,74 €	
2019	2358	REGIE ENFANCE	29,34 €	
2019	2040	REGIE ENFANCE	3,69 €	

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020104-DE

COMPTE 6541

2019	2040	REGIE ENFANCE	14,67 €
2019	1671	REGIE ENFANCE	12,06 €
2019	1671	REGIE ENFANCE	24,45 €
2019	1301	REGIE ENFANCE	11,31 €
2019	1301	REGIE ENFANCE	26,08 €
2019	1679	REGIE ENFANCE	59,55 €
2019	2048	REGIE ENFANCE	31,76 €
2019	2367	REGIE ENFANCE	46,14 €
2018	3636	REGIE ENFANCE	31,04 €
2019	1312	REGIE ENFANCE	63,52 €
2019	981	REGIE ENFANCE	31,76 €
2018	3636	REGIE ENFANCE	7,76 €
2019	981	REGIE ENFANCE	7,94 €
2019	2624	REGIE ENFANCE	23,76 €
2019	2367	REGIE ENFANCE	71,46 €
2019	2048	REGIE ENFANCE	2,79 €
		Sous-total	***2 410,55 €***
2018	1926	REGIE ENFANCE	254,77 €
2016	2504	solde frais de fourrière	0,27 €
2019	774	REGIE ENFANCE	22,40 €
2019	1393	ouvrages non rendus médiathèque	207,70 €
2019	628	dépôt sauvage	214,00 €
2018	3651481132	liquidation judiciaire prestataire	1 064,01 €
2018	795	REGIE ENFANCE	4,32 €
2018	795	REGIE ENFANCE	1,29 €
2018	795	REGIE ENFANCE	9,80 €
2016	637	REGIE ENFANCE	14,28 €
2014	906	REGIE ENFANCE	42,00 €
2014	907	REGIE ENFANCE	84,00 €
2014	752	REGIE ENFANCE	70,00 €
2019	220	REGIE ENFANCE	95,28 €
2018	3491	REGIE ENFANCE	127,04 €
2018	3069	REGIE ENFANCE	87,34 €
2019	487	REGIE ENFANCE	119,10 €
2018	3491	REGIE ENFANCE	11,16 €
2019	2259	REGIE ENFANCE	142,92 €
2019	1964	REGIE ENFANCE	71,46 €
2019	1576	REGIE ENFANCE	111,16 €
2018	2801	REGIE ENFANCE	119,10 €
2019	845	REGIE ENFANCE	63,52 €
2019	1197	REGIE ENFANCE	134,98 €
2018	1729	REGIE ENFANCE	43,01 €
2019	1594	REGIE ENFANCE	15,50 €
2019	631	dépôt sauvage	67,00 €
2019	1394	REGIE ENFANCE	16,95 €
2019	125	REGIE ENFANCE	30,78 €
2019	1668	REGIE ENFANCE	29,10 €
		Sous-total	***3 274,24 €***

4115540532

TOTAL **5 898,22 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/104

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-MADELEINE WALLARD
OBJET : BUDGET 2020 : ADMISSION EN NON-VALEUR
PIÈCE JOINTE : CRÉANCES CONCERNÉES

Monsieur le Maire soumet un état de produits irrécouvrables dont le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur.

Ces produits proposés en non-valeur, dont détail ci-joint, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettre de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire, compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 5 898,22 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 5 898,22 €, prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6541 ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/105

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : BUDGET 2020 : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux engagements pluriannuels,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour des opérations d'investissement de grande ampleur d'affecter les crédits l'année de leur mandatement, il est proposé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme (A.P.) et Crédits de Paiements (C.P.).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

La délibération N° DEL 2020/008 du 13 février 2020 actualisait le montant des A.P. et établissait un bilan de l'utilisation des C.P. relatives à la Médiathèque et à l'école Kléber, sur l'exercice 2019.

La présente délibération détermine le montant du crédit de paiement ouvert en 2020, tenant compte des aléas de la crise sanitaire et des besoins réellement constatés.

Pour la Médiathèque, le crédit de paiement correspond aux prévisions anticipées maximales de dépense d'ici à la fin d'exercice.

Pour l'école Kléber, le crédit de paiement correspond au solde de l'opération intégrant les paiements réalisés et les engagements restant à réalisés.

Le reste à financer en 2021 pour l'école Kléber fera l'objet d'une annulation totale ou partielle, lors de la prochaine actualisation des AP/CP.

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2020	Reste à financer 2021
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	3 616 945,00 €	1 950 000,00 €	572 115,76 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 336 631,00 €	1 256 160,53 €	136 105 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Etablissement gestionnaire de
la Caisse Française de Financement Local

Direction de l'Ingénierie Financière
1-3 rue du Passeur de Boulogne
CS 80054
92861 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Tél. : 01 73 28 87 01
Fax : 01 47 65 04 43

Dossier suivi par :
Thibault SORNAY
Tél. : 01 73 28 89 76
E-Mail : thibault.sornay@sfil.fr

Issy-les-Moulineaux, le 1 décembre 2020

VILLE DE FACHES THUMESNIL
Monsieur le Maire
MAIRIE
50 RUE JEAN JAURES
59155 FACHES THUMESNIL

A l'attention de Monsieur Maxence TAISNE,
Directeur Financier

Objet : offre définitive de refinancement

Monsieur le Maire,

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une offre définitive de refinancement dont vous trouverez en annexe les principales caractéristiques.

- proposition : refinancement des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MON259893EUR001, n°MON528874EUR001, n°MON521406EUR001, n°MON516319EUR001 et n°MON504861EUR001 vers un TAUX FIXE

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local (version CG-CAFFIL-2020-13) en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors, votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Thibault Sornay reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la Gestion de l'Encours

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

INFORMATIONS IMPORTANTES

- A titre liminaire, il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local, le prêteur, est une société de crédit foncier dûment agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. En application de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, les sociétés de crédit foncier doivent confier à un établissement de crédit la gestion et le recouvrement de leurs prêts. La Caisse Française de Financement Local informe en conséquence le client qu'elle a désigné SFIL comme établissement gestionnaire. SFIL assurera ainsi la gestion et le recouvrement du ou des crédits qui seraient conclus.

- Le présent document est ainsi établi par SFIL en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et objectifs qu'il a exprimés. Il ne constitue pas un conseil ou une recommandation en vue de conclure le ou les contrats de crédit qui y sont décrits.

- Ce document donne les informations utiles à l'appréciation du ou des crédits qui y sont décrits, toutefois, s'il estime avoir besoin d'autres informations, le client doit solliciter son interlocuteur dédié au sein de SFIL. Il relève de la seule responsabilité du client d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques du ou des crédits présentés, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseils juridiques, fiscaux, comptables et financiers s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.

- Sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires, ni SFIL ni le prêteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelque nature que ce soit résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations décrites dans ce document.

- Il est rappelé que tout crédit comporte un risque de taux sur sa durée.

- Le refinancement ou le remboursement anticipé du ou des crédits proposés peut, le cas échéant, présenter un coût pour le client (les modalités de remboursement anticipé sont notamment précisées dans la documentation contractuelle).

  Par ailleurs, si une indemnité de remboursement anticipé actuarielle ou sur cotation de marché (tels que ces termes seront précisés dans la documentation contractuelle) est envisagée au titre du crédit proposé, l'attention du client est appelée sur le fait que :
  - jusqu'à la maturité d'un crédit, la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé peut fluctuer significativement en raison de l'évolution des marchés ; et
  - le montant de cette valorisation n'est pas plafonné.

  Le prêteur ne saurait être tenu responsable de ce coût et de l'impossibilité qui pourrait en découler d'effectuer un remboursement anticipé ou un refinancement du crédit.

- Dans le cas où le client souhaiterait conclure des contrats de couverture du taux d'intérêt du crédit proposé ou effectuer tout autre arbitrage concernant ce taux d'intérêt ou certaines composantes de ce taux via un instrument financier, l'attention du client est appelée sur les risques financiers qui peuvent découler de ce type de transactions financières et des difficultés, voire de l'impossibilité qui pourraient en résulter quant à un éventuel refinancement ou remboursement anticipé du crédit. Le prêteur ne saurait donc être tenu responsable de toute situation dommageable causée par la conclusion d'opérations sur instruments financiers.

- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre le prêteur et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.

- Les titres des paragraphes utilisés ne sauraient dispenser le client de la lecture de l'ensemble du présent document.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

PROPOSITION DE REFINANCEMENT : CARACTERISTIQUES GENERALES DES CONTRATS DE PRET QUITTES

L'opération de refinancement comporte deux opérations simultanées et indissociables :
- un remboursement anticipé des contrats de prêt quittés à hauteur du capital refinancé au 15/01/2021, et
- un refinancement, par le prêteur, à la date du 15/01/2021, suivant les modalités décrites dans la proposition ci-après.

Caractéristiques des contrats de prêt quittés à la date du refinancement, soit le 15/01/2021 :

Numéro du contrat de prêt quitté	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital restant dû (en EUR)	Capital refinancé (en EUR)	Taux d'intérêt	Date de la dernière échéance d'intérêts	Date de la prochaine échéance d'intérêts	Indemnité compensatrice dérogatoire (en EUR)	Intérêts courus non échus (en EUR)	Durée résiduelle
MON259893EUR	001	1A	952 415,48	952 415,48	Taux fixe de 4,74%	01/11/2020	01/02/2021	228 207,67	9 405,10	7 ans et 7 mois
MON528874EUR	001	1A	2 450 000,02	2 450 000,02	Taux fixe de 0,82%	01/01/2021	01/04/2021	186 933,43	781,28	10 ans et 6 mois
MON521406EUR	001	1A	833 333,30	833 333,30	Taux fixe de 1,36%	01/11/2020	01/02/2021	101 929,57	2 329,63	12 ans et 4 mois
MON516319EUR	001	1A	1 150 000,00	1 150 000,00	Taux fixe de 1,38%	01/11/2020	01/02/2021	123 313,70	3 262,17	11 ans et 4 mois
MON504861EUR	001	1A	950 000,00	950 000,00	Taux fixe de 1,31%	01/12/2020	01/03/2021	91 209,85	1 521,06	9 ans et 5 mois
TOTAL				6 335 748,80				731 594,22	17 299,24	

Précisions relatives aux indemnités compensatrices dérogatoires :

En signant la présente proposition, l'emprunteur accepte et reconnaît :
- que le refinancement emporte le remboursement anticipé des contrats de prêt refinancés à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par les contrats de prêt refinancés, la clause de remboursement anticipé des contrats de prêt refinancés prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé n'est donc pas applicable ;
- que le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé des contrats de prêt refinancés dans le cadre de la présente opération et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à compenser pour la banque les conséquences financières qui en découlent. Cette indemnité est calculée selon les mêmes conditions que l'indemnité de remboursement anticipé prévue aux contrats de prêt refinancés si ce n'est que la date d'observation du « taux d'actualisation annuel proportionnel » est déterminée au regard de la date de refinancement et non de la date d'échéance ;
- que le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire calculé par le prêteur est égal à la somme de 731 594,22 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le paiement des indemnités compensatrices dérogatoires découle uniquement du remboursement anticipé des contrats de prêt quittés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

PROPOSITION DE REFINANCEMENT : CARACTERISTIQUES GENERALES DES CONTRATS DE PRET QUITTES (SUITE)

Sous réserve du refinancement décrit dans la proposition ci-après, l'indemnité compensatrice dérogatoire sera :
- prise en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement à hauteur de 0,00 EUR,
- financée par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement à hauteur de 731 594,22 EUR,
- autofinancée à hauteur de 0,00 EUR.

Cette répartition de l'indemnité compensatrice dérogatoire peut être modifiée à la demande de l'emprunteur, ce qui entraînera la mise à jour de la présente proposition.

Précisions relatives aux sommes dues au 15/01/2021 :

L'ensemble des sommes dues (intérêts courus non échus) au titre des contrats de prêt quittés sera recouvré à la date de refinancement, soit le 15/01/2021, selon le mode identique à celui de vos échéances.

Le montant définitif de ces sommes sera communiqué par SFIL au moment de la conclusion de l'opération de refinancement.

Le montant total refinancé est de 7 067 343,02 EUR.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

PROPOSITION DE REFINANCEMENT

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

• Prêteur	:	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
• Emprunteur	:	VILLE DE FACHES THUMESNIL
• Date de refinancement	:	15/01/2021
• Score Gissler	:	1A
• Montant du contrat de prêt	:	7 067 343,02 EUR
• Durée du contrat de prêt	:	19 ans

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/01/2021 au 01/01/2040

La tranche est mise en place lors du versement des fonds.

• Versement des fonds	:	7 067 343,02 EUR réputés versés le 15/01/2021
• Périodicité	:	trimestrielle
• Date de la première échéance	:	01/04/2021
• Mode d'amortissement	:	constant
• Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0,17 %
• Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Remboursement anticipé	:	possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis	:	*50 jours calendaires*

Commissions

• Commission d'engagement	:	néant

Dispositions générales

• Taux effectif global	:	0,17 % l'an
soit un taux de période	:	0,043 %, pour une durée de période de 3 mois

Avantages et risques associés

• Avantages	:	Le montant des frais financiers qui seront dus sur toute la durée du prêt est connu dès la conclusion du contrat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

• Risques associés	:	- Crédit ne permettant pas de profiter d'une éventuelle baisse des taux, - Le remboursement anticipé peut présenter un coût pour l'emprunteur (indemnité de remboursement anticipé) selon les modalités prévues au contrat.

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2020-13 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 17 décembre 2020 - 17H00

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir retourner cette proposition par e-mail ou par fax au 01 47 65 04 43 au plus tard le 17 décembre 2020 - 17H00 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

☐ Bon pour émission du contrat

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, la Caisse Française de Financement Local sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment relatives à la décision de l'organe compétent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	**: 7 067 343,02 EUR**	**Durée du prêt**	**: 19 ans**
		Date de versement	**: 15/01/2021**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 15/01/2021 AU 01/01/2040

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,17 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/04/2021	7 067 343,02	92 991,36	2 536,39	95 527,75
2	01/07/2021	6 974 351,66	92 991,36	2 964,10	95 955,46
3	01/10/2021	6 881 360,30	92 991,36	2 924,58	95 915,94
4	01/01/2022	6 788 368,94	92 991,36	2 885,06	95 876,42
5	01/04/2022	6 695 377,58	92 991,36	2 845,54	95 836,90
6	01/07/2022	6 602 386,22	92 991,36	2 806,01	95 797,37
7	01/10/2022	6 509 394,86	92 991,36	2 766,49	95 757,85
8	01/01/2023	6 416 403,50	92 991,36	2 726,97	95 718,33
9	01/04/2023	6 323 412,14	92 991,36	2 687,45	95 678,81
10	01/07/2023	6 230 420,78	92 991,36	2 647,93	95 639,29
11	01/10/2023	6 137 429,42	92 991,36	2 608,41	95 599,77
12	01/01/2024	6 044 438,06	92 991,36	2 568,89	95 560,25
13	01/04/2024	5 951 446,70	92 991,36	2 529,36	95 520,72
14	01/07/2024	5 858 455,34	92 991,36	2 489,84	95 481,20
15	01/10/2024	5 765 463,98	92 991,36	2 450,32	95 441,68
16	01/01/2025	5 672 472,62	92 991,36	2 410,80	95 402,16
17	01/04/2025	5 579 481,26	92 991,36	2 371,28	95 362,64
18	01/07/2025	5 486 489,90	92 991,36	2 331,76	95 323,12
19	01/10/2025	5 393 498,54	92 991,36	2 292,24	95 283,60
20	01/01/2026	5 300 507,18	92 991,36	2 252,72	95 244,08
21	01/04/2026	5 207 515,82	92 991,36	2 213,19	95 204,55
22	01/07/2026	5 114 524,46	92 991,36	2 173,67	95 165,03
23	01/10/2026	5 021 533,10	92 991,36	2 134,15	95 125,51
24	01/01/2027	4 928 541,74	92 991,36	2 094,63	95 085,99
25	01/04/2027	4 835 550,38	92 991,36	2 055,11	95 046,47
26	01/07/2027	4 742 559,02	92 991,36	2 015,59	95 006,95
27	01/10/2027	4 649 567,66	92 991,36	1 976,07	94 967,43
28	01/01/2028	4 556 576,30	92 991,36	1 936,54	94 927,90
29	01/04/2028	4 463 584,94	92 991,36	1 897,02	94 888,38
30	01/07/2028	4 370 593,58	92 991,36	1 857,50	94 848,86

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
31	01/10/2028	4 277 602,22	92 991,36	1 817,98	94 809,34
32	01/01/2029	4 184 610,86	92 991,36	1 778,46	94 769,82
33	01/04/2029	4 091 619,50	92 991,36	1 738,94	94 730,30
34	01/07/2029	3 998 628,14	92 991,36	1 699,42	94 690,78
35	01/10/2029	3 905 636,78	92 991,36	1 659,90	94 651,26
36	01/01/2030	3 812 645,42	92 991,36	1 620,37	94 611,73
37	01/04/2030	3 719 654,06	92 991,36	1 580,85	94 572,21
38	01/07/2030	3 626 662,70	92 991,36	1 541,33	94 532,69
39	01/10/2030	3 533 671,34	92 991,36	1 501,81	94 493,17
40	01/01/2031	3 440 679,98	92 991,36	1 462,29	94 453,65
41	01/04/2031	3 347 688,62	92 991,36	1 422,77	94 414,13
42	01/07/2031	3 254 697,26	92 991,36	1 383,25	94 374,61
43	01/10/2031	3 161 705,90	92 991,36	1 343,73	94 335,09
44	01/01/2032	3 068 714,54	92 991,36	1 304,20	94 295,56
45	01/04/2032	2 975 723,18	92 991,36	1 264,68	94 256,04
46	01/07/2032	2 882 731,82	92 991,36	1 225,16	94 216,52
47	01/10/2032	2 789 740,46	92 991,36	1 185,64	94 177,00
48	01/01/2033	2 696 749,10	92 991,36	1 146,12	94 137,48
49	01/04/2033	2 603 757,74	92 991,36	1 106,60	94 097,96
50	01/07/2033	2 510 766,38	92 991,36	1 067,08	94 058,44
51	01/10/2033	2 417 775,02	92 991,36	1 027,55	94 018,91
52	01/01/2034	2 324 783,66	92 991,36	988,03	93 979,39
53	01/04/2034	2 231 792,30	92 991,36	948,51	93 939,87
54	01/07/2034	2 138 800,94	92 991,36	908,99	93 900,35
55	01/10/2034	2 045 809,58	92 991,36	869,47	93 860,83
56	01/01/2035	1 952 818,22	92 991,36	829,95	93 821,31
57	01/04/2035	1 859 826,86	92 991,36	790,43	93 781,79
58	01/07/2035	1 766 835,50	92 991,36	750,91	93 742,27
59	01/10/2035	1 673 844,14	92 991,36	711,38	93 702,74
60	01/01/2036	1 580 852,78	92 991,36	671,86	93 663,22
61	01/04/2036	1 487 861,42	92 991,36	632,34	93 623,70
62	01/07/2036	1 394 870,06	92 991,36	592,82	93 584,18
63	01/10/2036	1 301 878,70	92 991,36	553,30	93 544,66
64	01/01/2037	1 208 887,34	92 991,36	513,78	93 505,14
65	01/04/2037	1 115 895,98	92 991,36	474,26	93 465,62
66	01/07/2037	1 022 904,62	92 991,36	434,73	93 426,09
67	01/10/2037	929 913,26	92 991,36	395,21	93 386,57
68	01/01/2038	836 921,90	92 991,36	355,69	93 347,05
69	01/04/2038	743 930,54	92 991,36	316,17	93 307,53
70	01/07/2038	650 939,18	92 991,36	276,65	93 268,01
71	01/10/2038	557 947,82	92 991,36	237,13	93 228,49
72	01/01/2039	464 956,46	92 991,36	197,61	93 188,97
73	01/04/2039	371 965,10	92 991,36	158,09	93 149,45
74	01/07/2039	278 973,74	92 991,36	118,56	93 109,92

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
75	01/10/2039	185 982,38	92 991,36	79,04	93 070,40
76	01/01/2040	92 991,02	92 991,02	39,52	93 030,54
		TOTAL	7 067 343,02	115 172,17	7 182 515,19

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS DE PRET DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

VERSION CG-CAFFIL-2020-13

Caisse Française de Financement Local
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1 350 000 000 euros
RCS Nanterre 421 318 064
SIRET : 421 318 064 00035
N° TVA : FR 69 421 318 064

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Le (ou les) prêt(s) consenti(s) par la Caisse Française de Financement Local, le prêteur, donne(nt) lieu à l'émission d'un contrat de prêt constitué des présentes conditions générales et de conditions particulières formant un tout indissociable. Les conditions générales décrivent l'ensemble des caractéristiques des prêts de la Caisse Française de Financement Local. Les conditions particulières précisent les caractéristiques spécifiques du (ou des) prêt(s) octroyé(s) à l'emprunteur. Les conditions générales pourront être adaptées ou modifiées par les parties dans les conditions particulières. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Il est rappelé dans ce préambule que la Caisse Française de Financement Local est une société de crédit foncier dûment agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
En application de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, les sociétés de crédit foncier doivent confier à un établissement de crédit la gestion et le recouvrement de leurs prêts.
La Caisse Française de Financement Local informe en conséquence l'emprunteur qu'elle a désigné SFIL comme établissement gestionnaire, ci-après dénommée l'« établissement gestionnaire du prêteur ». SFIL assurera ainsi la gestion et le recouvrement du (ou des) prêt(s), objet(s) du présent contrat.

SOMMAIRE

Page

TITRE I : OBJET DU CONTRAT DE PRET 3
Article 1 : Financement 3
Article 2 : Refinancement 3

TITRE II : VERSEMENT DU CAPITAL 3
Article 3 : Versement à la demande de l'emprunteur 3
Article 4 : Versement automatique 3

TITRE III : TAUX ET INDEX 3
Article 5 : Taux et index 3
Article 6 : Option de passage à taux fixe 4

TITRE IV : AMORTISSEMENT 4
Article 7 : Durée d'amortissement 4
Article 8 : Echéances d'amortissement 4
Article 9 : Modes d'amortissement 4

TITRE V : INTERETS 5
Article 10 : Durée d'application du taux d'intérêt 5
Article 11 : Echéances d'intérêts/période d'intérêts 5
Article 12 : Décompte et paiement des intérêts 5

TITRE VI : REMBOURSEMENT 5
Article 13 : Principe général 5
Article 14 : Remboursement anticipé des tranches 5
Article 15 : Remboursement de l'encours en phase de mobilisation 5
Article 16 : Indemnités de remboursement anticipé 5

TITRE VII : ARBITRAGE 6
Article 17 : Arbitrage automatique 6

TITRE VIII : COMMISSIONS 6
Article 18 : Commission d'engagement 6

TITRE IX : DISPOSITIONS GENERALES 6
Article 19 : Index de substitution ou de remplacement 6
Article 20 : Taux effectif global 7
Article 21 : Tableau d'amortissement 7
Article 22 : Déclarations et engagements de l'emprunteur 7
Article 23 : Exigibilité anticipée 8
Article 24 : Règlement des sommes dues 9
Article 25 : Intérêts de retard 9
Article 26 : Modification du contrat de prêt 9
Article 27 : Caducité 9
Article 28 : Impôts et prélèvements 10
Article 29 : Notification 10
Article 30 : Recours à des tiers 10
Article 31 : Cession, transfert et sûreté 10
Article 32 : Accords antérieurs 10
Article 33 : Droit applicable et attribution de juridiction 10
Article 34 : Protection des données à caractère personnel 10
Article 35 : Secret professionnel 11
Article 36 : Lutte contre le blanchiment des capitaux : devoir de vigilance 11
Article 37 : Imprévision 11
Article 38 : Coûts additionnels 11

TITRE X : GLOSSAIRE 11

Les numéros dans le corps du texte renvoient aux définitions du glossaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Le contrat de prêt conclu avec le prêteur peut être composé d'un ou de plusieurs prêts. Le ou les prêts ainsi consentis par le prêteur peuvent comporter une ou plusieurs tranches (19). Une tranche (19) désigne un montant portant intérêts à un taux déterminé avec un profil d'amortissement (15) défini.

Le contrat de prêt peut en outre comporter une phase de mobilisation (11). Le capital versé pendant la phase de mobilisation (11), qui n'a pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche (19), constitue l'encours en phase de mobilisation (6). L'encours en phase de mobilisation (6) porte intérêts à un taux déterminé sans profil d'amortissement (15).

TITRE I : OBJET DU CONTRAT DE PRET

Article 1 : Financement

L'emprunteur s'oblige à utiliser les fonds versés conformément à l'objet du contrat de prêt indiqué dans les conditions particulières. L'utilisation des fonds versés pour une autre finalité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur.

Article 2 : Refinancement

Tout refinancement partiel ou total de contrat(s) de prêt souscrit(s) auprès du prêteur comporte deux opérations simultanées et indissociables :
- le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé pour la part en capital refinancée,
- le refinancement, par le prêteur, par la conclusion d'un nouveau contrat de prêt.

Dans tous les cas de refinancement :
- les sommes refinancées sont réputées remboursées au prêteur à la date de refinancement,
- à la date de refinancement, le montant du capital refinancé, de l'encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (11) refinancés viennent réduire à due concurrence respectivement le montant du capital, de l'encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (11) au titre du contrat de prêt refinancé,
- l'emprunteur reste redevable au titre de chaque contrat de prêt refinancé de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit en exécution du contrat de prêt considéré, et de toutes les sommes dues qui découlent du remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé. A ce titre, il est précisé que l'indemnité financière destinée à compenser les conséquences du remboursement anticipé découle uniquement du remboursement anticipé de chaque contrat de prêt refinancé.

Lorsque le contrat de prêt refinance un encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non tirées, l'emprunteur s'oblige à avoir, 9 jours ouvrés (9) TARGET (18) /PARIS avant la date de refinancement, un montant d'encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non tirées au moins égal à celui refinancé, puis à n'effectuer aucun mouvement sur ce montant jusqu'à la date de refinancement.

Lorsque le contrat de prêt de refinancement ne comporte pas de phase de mobilisation (11) et si 9 jours ouvrés (9) TARGET (18) /PARIS avant la date de refinancement, le montant de l'encours en phase de mobilisation (6) du contrat de prêt refinancé est inférieur au montant de l'encours en phase de mobilisation (6) refinancé, le prêteur verse la différence à l'emprunteur dans le contrat de prêt refinancé à la date de refinancement ou le jour ouvré (9) TARGET (18) /PARIS précédent si la date de refinancement n'est pas un jour ouvré (9) TARGET (18) /PARIS.

TITRE II : VERSEMENT DU CAPITAL

Le capital peut être versé à la demande de l'emprunteur et/ou automatiquement. Le versement ne peut intervenir qu'un jour ouvré (9) TARGET (18) /PARIS. En outre, si l'emprunteur a un comptable public, le versement ne peut être effectué qu'un jour où le réseau des comptables publics est ouvert.

Article 3 : Versement à la demande de l'emprunteur

La demande de versement doit être adressée par écrit au prêteur moyennant le préavis défini aux conditions particulières.

Le versement du capital peut être effectué pendant la plage de versement (12) ou pendant la phase de mobilisation (11). Le montant du versement, augmenté des versements déjà effectués et des versements à venir aux dates convenues dans les conditions particulières y compris les versements dits réputés versés (c'est-à-dire effectués sans mouvement de fonds), doit être inférieur ou égal au montant du contrat de prêt.

Article 4 : Versement automatique

Pour les versements dont les dates sont convenues dans les conditions particulières, le capital est versé automatiquement aux dates prévues. Lorsque ces versements correspondent au refinancement de tout ou partie du capital ou de l'encours en phase de mobilisation (6), et le cas échéant de l'indemnité de remboursement anticipé, d'un ou de plusieurs contrats de prêt consentis par le prêteur, les versements sont dits réputés versés c'est-à-dire effectués sans mouvement de fonds.

Lorsque le contrat de prêt ne comporte pas de phase de mobilisation (11), mais que les conditions particulières prévoient néanmoins une plage de versement (12), un versement automatique est effectué au terme de ladite plage de versement (12). Il est égal à la différence entre le montant de la tranche (19) et le montant total des versements effectués sur la tranche (19).
Lorsque le terme de la plage de versement (12) n'est pas un jour ouvré (9) TARGET (18) /PARIS, le versement automatique, sauf pour les versements réputés versés, est effectué le jour ouvré (9) TARGET (18) /PARIS qui précède.

Lorsque le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation (11), un versement automatique est effectué au terme de la phase de mobilisation (11). Il est égal à la différence entre :
- le montant en capital du contrat de prêt
- et l'encours total du contrat de prêt.

Lorsque le terme de la phase de mobilisation (11) n'est pas un jour ouvré TARGET (18) /PARIS, le versement automatique, sauf pour les versements réputés versés, est effectué le jour ouvré (9) TARGET (18) /PARIS qui précède.

Tout versement automatique revêt un caractère irrévocable. Il est effectué sous réserve de la levée des conditions suspensives au versement du capital qui sont, le cas échéant, prévues aux conditions particulières.

TITRE III : TAUX ET INDEX

Article 5 : Taux et index

Le taux d'intérêt applicable à l'encours en phase de mobilisation (6) et à chaque tranche (19) est fixé aux conditions particulières, lesquelles peuvent prévoir, soit l'application d'un taux fixe, soit l'application d'un taux variable, étant précisé que le cas d'indisponibilité ou de disparition des index est prévu au

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Titre IX « Dispositions Générales ». Quels que soient les niveaux constatés des index, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index négatif, cet index sera considéré comme étant égal à zéro et le taux d'intérêt dû par l'emprunteur restera au minimum égal à la marge telle qu'indiquée dans les conditions particulières. Les conditions particulières précisent si l'index est déterminé de manière préfixée (14) ou post-fixée (13).

€STR : l'index €STR (Euro Short-Term Rate) est un taux qui reflète le coût des emprunts non garantis libellés en euros, au jour le jour, pour les banques de la Zone Euro sur le marché monétaire de gros. Il est calculé à partir d'un échantillon de transactions fournies à la Banque Centrale Européenne par un panel de banques de référence, comme la moyenne pondérée par volumes des taux de ces transactions. Sauf exception, l'€STR est publié chaque jour ouvré TARGET2 à 8 heures (heure de Bruxelles), et est disponible sur le site internet de la Banque Centrale Européenne. Il est déterminé à partir de transactions effectuées le jour précédent (J) avec une maturité à J+1. En cas de modifications apportées par les autorités compétentes (ou toute autre entité agréée par les autorités compétentes), celles-ci prévaudront sur la définition et les modalités de publication décrites ci-dessus.

EURIBOR : l'index EURIBOR (Euro InterBank Offered Rate) désigne le taux interbancaire offert en euro, administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autre personne qui prend en charge l'administration de ce taux), pour la période considérée (avant toute correction, tout nouveau calcul, ou toute nouvelle publication par l'administrateur), diffusé sur la page EURIBOR01 de l'écran Thomson Reuters à 11h (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait).

Article 6 : Option de passage à taux fixe

Lorsque les conditions particulières prévoient que la tranche (19) comporte une option de passage à taux fixe, l'emprunteur peut demander le passage à taux fixe pour le montant du capital restant dû :
- à la date de mise en place de la tranche (19), en substitution du taux indexé initialement prévu, si cette tranche (19) fait l'objet d'une mise en place par arbitrage automatique (1) ;
- à chaque date d'échéance d'intérêts de la tranche (19), aux dates d'effet prévues aux conditions particulières.

Le passage à taux fixe s'effectue sans modification de la périodicité et des dates d'échéances d'amortissement et d'intérêts et sans modification du profil d'amortissement (15).

Si le prêt ne comporte pas de phase de mobilisation (11), le passage à taux fixe est définitif et s'effectue sur la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (19).

Si le prêt comporte une phase de mobilisation (11), la durée d'application du taux fixe est définie par l'emprunteur avec un minimum de 2 ans dans la limite de la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (19), et doit être un multiple de la périodicité des échéances d'intérêts. Dans le cas où la durée choisie est égale à la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (19), le passage à taux fixe est définitif. Dans le cas où la durée choisie est inférieure à la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (19), l'emprunteur peut, au terme de la durée d'application du taux fixe, exercer une nouvelle option de passage à taux fixe. A défaut, la tranche (19) se poursuit automatiquement sur taux indexé suivant les caractéristiques applicables à cette tranche (19) et définies aux conditions particulières.

La demande de passage à taux fixe donne lieu à l'envoi par l'emprunteur d'une demande adressée au prêteur selon le modèle annexé aux conditions particulières.

Le prêteur adressera en retour une offre de passage à taux fixe à l'emprunteur. Cette offre [illegible] en fonction de ses conditions financières en vigueur à cette date.

La contresignature par l'emprunteur de l'offre vaudra acceptation par celui-ci du passage à taux fixe.

Nonobstant ce qui précède, le passage à taux fixe prendra effet seulement si les conditions suspensives suivantes sont remplies :
- l'acceptation par l'emprunteur de l'offre proposée doit parvenir au prêteur par écrit dans le délai indiqué dans la lettre d'offre et au plus tard 9 jours ouvrés (9) TARGET (18)/PARIS avant la date d'effet du passage à taux fixe et,
- l'emprunteur fournit, préalablement à la date d'effet du passage à taux fixe :
(i) toute autorisation, décision, délibération ou agrément de l'organe compétent de l'emprunteur, requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables, valablement obtenu et approuvant le passage à taux fixe, ainsi que la signature de l'offre ; et
(ii) la ou les autorisations préalables d'une autorité tierce compétente si le passage à taux fixe est légalement réglementairement ou statutairement soumis à une telle autorisation.

En cas de manquement à l'une des conditions suspensives susvisées, le taux fixe ne sera pas mis en place et les caractéristiques de la tranche (19) demeurent inchangées.

TITRE IV : AMORTISSEMENT

Article 7 : Durée d'amortissement

La durée d'amortissement (3) désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement (15) d'une tranche (19) ou d'un prêt. Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'amortissement (3), celle-ci est égale à la durée du prêt.

Article 8 : Echéances d'amortissement

La date de la première échéance d'amortissement est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date du dernier versement du capital ou suivant la date de l'arbitrage (1) pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'amortissement défini aux conditions particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

Article 9 : Modes d'amortissement

Le mode d'amortissement est fixé aux conditions particulières parmi ceux définis ci-dessous.

Progressif : à l'issue de l'éventuel différé d'amortissement (2), la tranche (19) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital progressives calculées en fonction du nombre d'échéances d'amortissement (hors différé d'amortissement (2)) et d'un taux annuel de progression. Si la périodicité des échéances d'amortissement n'est pas annuelle, le taux de progression applicable est égal au taux annuel divisé par 2, 4 ou 12 pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Constant : à l'issue de l'éventuel différé d'amortissement (2), la tranche (19) s'amortit à chaque date d'échéance

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

d'amortissement par parts de capital égales calculées en fonction du nombre d'échéances d'amortissement (hors différé d'amortissement (2)).

Personnalisé : la tranche (19) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital déterminées ligne à ligne d'un commun accord entre l'emprunteur et le prêteur et stipulées à titre contractuel dans le tableau d'amortissement.

Echéances constantes : à l'issue de l'éventuel différé d'amortissement (2), la tranche (19) s'amortit à chaque date d'échéance par parts de capital progressives calculées de manière à obtenir des échéances constantes. Les dates d'échéances d'amortissement doivent être identiques aux dates d'échéances d'intérêts.

TITRE V : INTERETS

Article 10 : Durée d'application du taux d'intérêt

La durée d'application du taux d'intérêt (4) désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt (4) de la tranche (19) s'applique. La durée d'application du taux d'intérêt ne peut jamais être supérieure à la durée d'amortissement (3) d'une tranche (19).

Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'application du taux d'intérêt (4), celle-ci est égale à la durée d'amortissement (3) de la tranche (19).

Article 11 : Echéances d'intérêts/période d'intérêts

La date de la première échéance d'intérêts est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date du dernier versement du capital ou suivant la date de l'arbitrage (1), pour une périodicité des échéances d'intérêts respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'intérêts défini aux conditions particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

La période d'intérêts (10) désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts (10) court à compter de la date du premier versement du capital ou de l'arbitrage (1) jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

Article 12 : Décompte et paiement des intérêts

Le taux d'intérêt indiqué dans les conditions particulières est un taux annuel. Les intérêts dus sont calculés en multipliant le taux d'intérêt annuel par le nombre de jours de la période d'intérêts (10) divisé par le nombre de jours de l'année (taux proportionnel). Le nombre de jours de la période d'intérêts (10) et le nombre de jours de l'année sont décomptés conformément à la base de calcul des intérêts indiquée dans les conditions particulières.

Les intérêts de l'encours en phase de mobilisation (6) sont calculés chaque jour de chaque période d'intérêts (10) sur la base de l'encours constaté.

Les intérêts dus au titre d'une période d'intérêts (10) sont exigibles à chaque date d'échéance d'intérêts à terme échu et payables par l'emprunteur à cette date. Toutefois :
- en cas de différé d'intérêts, le paiement des intérêts échus s'effectue par capitalisation à chaque date d'échéance d'intérêts. Le différé d'intérêts n'est possible que si les échéances d'amortissement et d'intérêts sont fixées aux mêmes dates ;
- pour l'encours en phase de mobilisation (6), les intérêts sont payables au plus tard le 25ème jour du mois de la date d'échéance d'intérêts.

Les intérêts échus du capital, s'ils sont dus pour une année entière, sont, à la discrétion du prêteur, capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

TITRE VI : REMBOURSEMENT

Article 13 : Principe général

Tout remboursement anticipé non prévu contractuellement entre les parties est interdit.

Article 14 : Remboursement anticipé des tranches

Lorsque le remboursement anticipé d'une tranche (19) est autorisé dans les conditions particulières :
- il peut être effectué à chaque date d'échéance d'intérêts.
- il donne lieu au paiement de l'indemnité de remboursement anticipé indiquée aux conditions particulières.

La demande de remboursement anticipé doit être adressée au prêteur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le préavis défini aux conditions particulières, lequel commence à courir à compter de la remise de ladite lettre. Le montant du capital remboursé par anticipation et, le cas échéant, de l'indemnité de remboursement anticipé sont exigibles à la date du remboursement anticipé.

Lorsqu'une tranche (19) comporte une durée d'application du taux d'intérêt (4) inférieure à sa durée d'amortissement (3), les modalités de remboursement anticipé applicables à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (4) sont celles définies pour la tranche (19) à mettre en place.

Article 15 : Remboursement de l'encours en phase de mobilisation

Lorsque le remboursement de l'encours en phase de mobilisation (6) est autorisé dans les conditions particulières, il peut être effectué sans indemnité à tout moment jusqu'au cinquième jour ouvré (9) TARGET (18) /PARIS précédant le terme de la phase de mobilisation (11).

Lorsque la phase de mobilisation (11) est revolving (16), tout ou partie de l'encours en phase de mobilisation (6) peut être remboursé et le remboursement reconstitue à due concurrence le droit à versement du capital.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit moyennant le préavis défini aux conditions particulières.

Article 16 : Indemnités de remboursement anticipé

Les indemnités de remboursement anticipé sont destinées à compenser les conséquences du remboursement anticipé pour le prêteur.

Elles permettent notamment la réparation du préjudice que subirait le prêteur si les conditions prévalant sur les marchés au jour du remboursement anticipé ne lui permettaient pas de prêter à nouveau les fonds remboursés par anticipation au même taux que celui consenti à l'emprunteur au jour de la signature du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Actuarielle : L'attention de l'emprunteur est attirée sur le fait que le montant de l'indemnité de remboursement anticipé actuarielle n'est pas plafonné.

Cette indemnité actuarielle, à payer par l'emprunteur, est égale à la différence entre :
- d'une part, la valeur actuelle, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des amortissements et des intérêts qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation, sur la base du taux d'intérêt de la tranche (19) pendant la durée restant à courir, et
- d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.

L'indemnité n'est due par l'emprunteur que si le taux d'intérêt de la tranche (19) est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini ci-après.

Le taux d'actualisation est un taux annuel proportionnel au taux de la plus petite périodicité entre le paiement de l'amortissement et celui des intérêts. Ce dernier taux est équivalent actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français, en franc français avant le 31/12/1998, et en euro (EUR (7)) à partir du 01/01/1999, dont la durée de vie moyenne (5) résiduelle est la plus proche, à la date du remboursement anticipé, de la durée de vie moyenne (5) résiduelle de la tranche (19). Le taux de rendement de cette obligation est calculé à partir de son cours d'ouverture sur le marché obligataire secondaire français observé 60 jours calendaires avant la date du remboursement anticipé (ci-après le « Jour de Cotation ») et publié par Euronext Paris SA, ou à défaut, par l'autorité responsable de l'organisation du marché officiel qui s'y substituera ; s'il s'agit d'un jour férié, le taux de rendement est calculé sur la base du dernier cours d'ouverture connu au Jour de Cotation.

Lorsque la durée d'application du taux d'intérêt (4) est inférieure à la durée d'amortissement (3), le calcul de l'indemnité de remboursement anticipé est effectué en considérant que la totalité du capital est amortie à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (4).

Dégressive : l'indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche (19) multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Suite à l'exercice d'une option de passage à taux fixe et lorsque la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (19), le calcul de l'indemnité dégressive de remboursement anticipé sera effectué en prenant comme hypothèse que le remboursement anticipé a lieu à la date de dernière échéance de la durée d'application du taux fixe.

Forfaitaire : l'indemnité forfaitaire, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières pour la tranche (19) à taux indexé à venir, multiplié par la durée d'amortissement (3) de cette tranche (19) multiplié par le montant en capital de ladite tranche (19). La durée de la tranche (19) est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Proportionnelle : l'indemnité proportionnelle, à payer par l'emprunteur, est exprimée en pourcentage du montant du capital remboursé par anticipation.

Sur cotation de marché : L'attention de l'emprunteur est attirée sur le fait que le montant de l'indemnité de remboursement anticipé sur cotation de marché, qui dépend des conditions de marché au Jour de Fixation, n'est pas plafonné.

L'indemnité sur cotation de marché, à payer ou à recevoir par l'emprunteur, est établie par le prêteur en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers 10 jours ouvrés (9) TARGET (18) avant la date du remboursement anticipé. Si la date ainsi déterminée n'est pas un jour ouvré (9) PARIS, la date retenue sera le jour ouvré (9) PARIS qui précède (ci-après le « Jour de Fixation »). Le Jour de Fixation, le prêteur demande à deux établissements de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par la partie débitrice à l'occasion du remboursement anticipé de la tranche (19). L'indemnité retenue est la moyenne arithmétique de ces deux indemnités.

Le montant de l'indemnité retenue est communiqué à l'emprunteur le Jour de Fixation avant 11H00. Ce même jour, l'emprunteur fait part de sa décision par courrier électronique au prêteur avant 11H30. En cas de réponse négative ou à défaut de réponse dans ce délai, le remboursement anticipé n'a pas lieu. En cas d'accord de l'emprunteur, l'indemnité est exigible à la date du remboursement anticipé.

TITRE VII : ARBITRAGE

Article 17 : Arbitrage automatique

Un arbitrage (1) automatique intervient dans les deux cas suivants :
- lorsqu'une tranche (19) comporte une durée d'application du taux d'intérêt (4) inférieur à sa durée d'amortissement (3), la tranche (19) à mettre en place au terme de la durée d'application du taux d'intérêt (4) est mise en place par arbitrage (1) automatique ;
- lorsqu'un contrat de prêt avec phase de mobilisation (11) comporte une tranche (19) mise en place à partir de l'encours en phase de mobilisation (6), la tranche (19) est mise en place à la date indiquée dans les conditions particulières par arbitrage (1) automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation (6). Si l'encours en phase de mobilisation (6) est insuffisant, le prêteur verse la différence entre le montant de la tranche (19) et le montant de l'encours en phase de mobilisation (6).

TITRE VIII : COMMISSIONS

Article 18 : Commission d'engagement

La commission d'engagement est exprimée en euro (EUR (7)). Elle peut être forfaitaire ou proportionnelle et dans ce dernier cas, elle correspond à un pourcentage du montant en capital du contrat de prêt.
La commission est exigible à la date indiquée dans les conditions particulières.

TITRE IX : DISPOSITIONS GENERALES

Article 19 : Index de substitution ou de remplacement

En cas d'indisponibilité ou de disparition de l'un des index, les parties utiliseront l'index de substitution retenu par les autorités compétentes (ou toute entité agréée par les autorités compétentes).

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

A défaut d'index de substitution retenu par les autorités compétentes, la tranche (19) ne peut plus donner lieu à des versements ou à la mise en place de nouvelles tranches (19) sur l'index disparu initialement stipulé dans les conditions particulières et le prêteur retiendra de manière raisonnable et de bonne foi, pour l'encours en phase de mobilisation (6), les tranches (19) en cours et les tranches (19) dont toutes les caractéristiques ont été prédéterminées pour une date future, un index de remplacement, étant précisé que pour les index €STR et EURIBOR, le prêteur déterminera le taux en demandant à deux établissements financiers, à la date de constatation de l'index, d'indiquer quel niveau de taux ils appliqueraient à un prêt interbancaire en euros ayant une durée égale à la maturité de l'index remplacé. Le taux retenu sera la moyenne arithmétique des deux taux indiqués par ces établissements financiers.

Cet article ne vaut que pour l'encours en phase de mobilisation (6) et les tranches (19) dont l'index est indisponible ou a disparu.

Les stipulations de l'article 5 selon lesquelles (i) quels que soient les niveaux constatés des index, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif et (ii) dans l'hypothèse d'un index négatif, cet index sera considéré comme étant égal à zéro et le taux d'intérêt dû par l'emprunteur restera au minimum égal à la marge telle qu'indiquée dans les conditions particulières, sont applicables aux index de substitution ou de remplacement.

Article 20 : Taux effectif global

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais et commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'emprunteur en capital, intérêts et frais divers.

Le taux effectif global du contrat de prêt est indiqué à l'emprunteur dans les conditions particulières.
Si l'une des caractéristiques du contrat de prêt est susceptible de varier, il s'avère impossible de déterminer autrement qu'à titre indicatif le taux effectif global du contrat de prêt. Dans cette hypothèse, le taux effectif global est fourni à titre indicatif sur la base :
- du versement du capital à la date de début de la plage de versement (12) lorsqu'une plage de versement (12) est prévue au contrat de prêt,
- du versement du capital à la date de début de la phase de mobilisation (11) lorsqu'une phase de mobilisation (11) est prévue au contrat de prêt,
- des derniers index connus à la date d'émission des conditions particulières, appliqués pendant toute la durée du contrat de prêt.
Le taux effectif global indicatif ne saurait être opposable au prêteur dans des hypothèses différentes.

En outre, l'emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du contrat de prêt.

Article 21 : Tableau d'amortissement

Chaque prêt est assorti d'un tableau d'amortissement.

Article 22 : Déclarations et engagements de l'emprunteur

Déclarations et engagements

Par ailleurs, l'emprunteur donne acte au prêteur de ce que chacune des déclarations ci-dessous constitue un élément en considération de laquelle le prêteur a accepté de conclure le contrat de prêt.
(1) L'emprunteur déclare que :
a) les présentes conditions générales ont été portées à sa connaissance, et les accepte sans réserve,
b) la signature du contrat de prêt est effectuée en conformité avec ses décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, autorisées, le cas échéant, par son organe délibérant ou son autorité de tutelle conformément aux lois, règlements et statuts qui lui sont propres et ne viole en aucune façon la réglementation qui lui est applicable,
c) les opérations liées à l'exécution du contrat de prêt seront valablement budgétées par l'emprunteur,
d) la signature du contrat de prêt ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent ont été dûment autorisées par son organe compétent, et ont été complétées éventuellement par toute autorisation, agrément ou approbation propres à ses statuts,
e) toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du contrat de prêt ont été préalablement obtenues,
f) il n'existe aucune contestation ou recours ou procédure quelconque en cours, ou à sa connaissance, imminent, qui a compromis, ou qui serait susceptible de compromettre :
- le financement, objet du contrat de prêt, ou l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement,
- la signature du contrat de prêt,
- la pérennité financière, économique ou juridique de l'emprunteur,
- la capacité de l'emprunteur à exécuter ou à respecter ses obligations au titre du contrat de prêt, ou
- la légalité ou la force obligatoire du contrat de prêt ou des garanties ou sûretés du contrat de prêt,
g) si le contrat de prêt est garanti, le bien donné en garantie est la propriété du constituant de la garantie et est libre de tout empêchement ou de toute restriction quelconque à sa disposition,
h) ses obligations au titre du contrat de prêt sont inconditionnelles et viennent, ou, le cas échéant, viendront au même rang que toutes ses autres dettes chirographaires et non subordonnées, de quelque nature que ce soit, à l'exception de dettes qui sont privilégiées en vertu de la loi,
i) il a communiqué au prêteur toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de ce dernier au contrat de prêt, notamment les informations ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat de prêt ou la qualité de l'emprunteur,
j) il a reçu toute l'information utile de l'établissement gestionnaire du prêteur pour prendre sa décision d'emprunter en toute connaissance de cause et notamment d'en apprécier les risques inhérents, en particulier les risques juridiques, comptables et financiers,
k) il a toutes les compétences et l'expérience pour comprendre et apprécier la nature de l'emprunt qu'il souscrit et ses conséquences notamment juridiques, comptables et financières,
l) la signature du contrat de prêt a été en conséquence acceptée de manière indépendante sous sa seule responsabilité en fonction de ses besoins, et le cas échéant de ses contraintes, liés à son statut juridique, à sa situation financière et à ses objectifs,
m) le prêteur intervient comme partie au contrat de prêt et non comme conseil financier ; il ne saurait être tenu responsable des conséquences notamment juridiques, comptables et financières de la conclusion du contrat de prêt par l'emprunteur,
n) il a compris les modalités de détermination du taux d'intérêt et de l'indemnité de remboursement anticipé telles que prévues au contrat de prêt, et
o) il accepte et reconnaît que s'agissant de l'indemnité actuarielle ou de l'indemnité sur cotation de marché, la

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé n'est pas plafonnée, qu'elle peut fluctuer significativement, et dépasser le montant du capital remboursé par anticipation au titre de la tranche (19) remboursée par anticipation en raison de l'évolution des paramètres de marché et/ou de la valeur des références sous-jacentes,
p) il respecte les dispositions législatives et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et, dans le cas où il y est soumis, les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).

Les déclarations susvisées devront demeurer exactes jusqu'au complet paiement ou remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt.

(2) Jusqu'à complet remboursement du contrat de prêt, l'emprunteur s'engage vis-à-vis du prêteur à :
a) communiquer ses comptes et annexes, budgets, situations et rapports que la réglementation lui impose d'établir, donnant une image fidèle et sincère de sa situation financière et comptable, y compris consolidée et des opérations faites par lui pendant l'exercice auquel ils se rapportent,
b) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de toute modification de ses statuts, de son objet ou de son activité en lui apportant les pièces justificatives nécessaires,
c) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de toute modification dans la composition ou la répartition de ses actionnaires, membres ou associés,
d) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de tous faits de nature à avoir un effet gravement défavorable sur la valeur de son patrimoine, son activité ou sa situation économique et financière et de nature à remettre en cause sa capacité à respecter ses engagements aux termes du contrat de prêt,
e) notifier immédiatement au prêteur tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du contrat de prêt ou, le cas échéant, d'un prêt,
f) remettre au prêteur, à sa demande, la copie des polices d'assurance couvrant le bien financé au moyen du contrat de prêt ou le bien affecté en garantie du contrat de prêt,
g) respecter l'ensemble de ses obligations en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Réitération des déclarations et des engagements

Les déclarations et les engagements susvisés seront réputés réitérés *mutatis mutandis* à la date de chaque mise en place d'une nouvelle tranche (19) et devront demeurer exacts jusqu'au complet paiement ou remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt.

Article 23 : Exigibilité anticipée

Le prêteur peut prononcer de plein droit la résiliation du contrat de prêt et donc son exigibilité anticipée, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier simple remis en mains propres à l'emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :
a) le défaut de paiement par l'emprunteur à sa date d'exigibilité d'une quelconque somme due au titre du contrat de prêt,
b) le non respect d'une déclaration de l'emprunteur,
c) l'inexactitude de l'une des déclarations de l'emprunteur ou la transmission par l'emprunteur de renseignements ou de documents reconnus faux, incomplets ou inexacts,
d) le défaut d'exécution d'une obligation ou d'un engagement de l'emprunteur ou des constituants des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,
e) la vente de l'immeuble acquis, construit, amélioré ou rénové au moyen du contrat de prêt ou affecté en garantie du contrat de prêt,
f) le transfert du prêt à un tiers sans autorisation préalable du prêteur, à l'exclusion des transferts de droit prévus par la législation et la réglementation en vigueur,
g) la modification du statut de l'emprunteur relative à sa forme juridique, à son objet ou à sa durée,
h) la perte du statut public de l'emprunteur,
i) la perte au cours du contrat de prêt de la qualification d'établissement de santé privé d'intérêt collectif de l'établissement ou des établissements gérés par l'emprunteur au titre duquel/desquels le financement est mis en place,
j) la modification, la suspension, la révocation, l'annulation ou le retrait d'une autorisation ou d'un agrément nécessaire à l'activité de l'emprunteur et/ou la cessation, l'invalidation, la révocation ou l'annulation pour une raison quelconque d'une autorisation ou d'un agrément ou d'un accord nécessaire à l'exécution du contrat de prêt ou constitutif d'une condition suspensive à l'entrée en vigueur du contrat de prêt ou du (des) versement(s) qui en découle(nt),
k) l'annulation par la juridiction compétente de la décision de l'emprunteur de conclure le contrat de prêt,
l) la remise en cause de l'objet du contrat de prêt ou, plus généralement, la remise en cause ou la fin anticipée de l'opération financée au moyen du contrat de prêt,
m) la remise en cause ou la fin anticipée d'un des contrats constitutifs de l'opération financée au moyen du contrat de prêt qui aurait une conséquence directe sur la viabilité financière ou juridique de cette opération ou qui y mettrait un terme (par exemple et sans que la liste soit limitative : autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique ou toute autre forme de bail, concession d'aménagement ou de service public),
n) la non-affectation du capital emprunté conformément à l'objet du contrat de prêt,
o) le défaut de production d'une garantie ou d'une sûreté avant la date limite fixée aux conditions particulières, sauf si celles-ci prévoient une majoration du taux d'intérêt,
p) l'annulation, l'inapplicabilité, l'inefficacité ou la remise en cause d'une garantie ou d'une sûreté du contrat de prêt,
q) le défaut de paiement à bonne date par l'emprunteur d'une somme due au titre d'un autre financement souscrit auprès du prêteur ou auprès de l'une des sociétés du groupe auquel appartient le prêteur,
r) l'émission de réserves substantielles sur les comptes annuels de l'emprunteur par les commissaires aux comptes ou par les experts comptables ou par toute autre autorité compétente,
s) l'insolvabilité :
- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt ne peut payer ou reconnaît son incapacité à payer ses dettes à leurs échéances ou suspend le paiement de ses dettes ou, en raison de difficultés financières actuelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement,
- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt devient insolvable au sens d'une quelconque réglementation relative à l'insolvabilité,
t) la cessation des paiements, la procédure de sauvegarde, le redressement judiciaire, la liquidation judiciaire de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt, ou l'ouverture de toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés, dans la mesure permise par la loi,
u) toute modification de la composition ou de la répartition des actionnaires, membres ou associés de l'emprunteur telle(s) que prévue(s), le cas échéant, aux conditions particulières,
v) l'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques frappant l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,
w) la survenance ou la mise en œuvre à l'encontre de l'emprunteur de tout litige ou instance devant une juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire ou devant un tribunal arbitral ou de toute procédure d'enquête diligentée par une quelconque

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

autorité nationale ou supranationale dont il est raisonnable d'envisager, compte tenu notamment des arguments opposés de bonne foi par l'emprunteur que l'issue lui en sera en tout ou partie défavorable et aura des conséquences significatives sur sa pérennité financière, économique ou juridique ou sa capacité à exécuter ou à respecter ses obligations substantielles au titre du contrat de prêt,
x) le fait qu'il devienne illégal pour le prêteur ou l'emprunteur, aux termes de toute réglementation qui leur est applicable, d'exécuter l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat de prêt ou de se maintenir dans le contrat de prêt,
y) la cessation d'activité de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,
z) la dissolution, la fusion, l'absorption, la scission, la liquidation amiable, l'apport partiel d'actifs de l'emprunteur ou toute autre opération assimilée, dans la mesure permise par la loi,
aa) le non respect des ratios financiers prévus, le cas échéant, aux conditions particulières,
ab) le refus de l'emprunteur ayant un comptable public de payer les sommes dues au titre du contrat de prêt par débit d'office.

Par dérogation au cas a) du présent article et dans l'hypothèse où le contrat de prêt est composé de plusieurs prêts, le prêteur, pourra, néanmoins, à sa seule discrétion, limiter le prononcé de l'exigibilité anticipée au(x) seul(s) prêt(s) objet(s) d'un défaut de paiement d'une quelconque somme due à sa date d'exigibilité au titre du (ou des) prêt(s) concerné(s). Dans ce cas, les sommes dues par l'emprunteur au titre de l'exigibilité anticipée du (ou des) prêt(s) en cause seront de même nature que celles dues au titre de l'exigibilité anticipée du contrat de prêt, telles qu'elles sont précisées ci-dessous.

L'exigibilité anticipée prend effet de plein droit 10 jours ouvrés (9) TARGET (18) /PARIS suivant la date d'envoi de la lettre recommandée notifiant à l'emprunteur l'exigibilité anticipée ou, en cas de remise en mains propres de cette lettre à l'emprunteur, 10 jours ouvrés (9) TARGET (18) /PARIS suivant la date de remise de cette lettre, sans que les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai de 10 jours ouvrés (9) TARGET (18) /PARIS n'y fassent obstacle.

A la date d'effet de l'exigibilité anticipée, toutes les sommes restant dues en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus (17), frais et accessoires au titre du contrat de prêt sont exigibles, étant précisé que l'emprunteur est également redevable :
- pour chaque tranche (19) en cours, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour la tranche (19),
- pour chaque tranche (19) dont la mise en place était prévue de manière irrévocable à une date ultérieure à la date d'effet de l'exigibilité anticipée, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour cette tranche (19) ; et
- pour chaque tranche (19) dont le remboursement anticipé est interdit ou ne comportant qu'une seule échéance d'intérêts, d'une indemnité sur cotation de marché.
La ou les indemnités de remboursement anticipé sont alors calculées à la date d'effet de l'exigibilité anticipée.
Il est par ailleurs convenu entre le prêteur et l'emprunteur que :
- pour le calcul de l'indemnité actuarielle, le Jour de Cotation (défini à l'article « Indemnités de remboursement anticipé ») est la date d'effet de l'exigibilité anticipée, et
- pour le calcul de l'indemnité sur cotation de marché, le Jour de Fixation (défini à l'article « Indemnités de remboursement anticipé ») est la date d'effet de l'exigibilité anticipée.

A l'ensemble de ces sommes s'ajoute, à titre de dommages-intérêts, un montant égal à 5 % du capital exigible par anticipation.

En conséquence de l'exigibilité anticipée, le capital non encore versé ne peut plus être versé.

Article 24 : Règlement des sommes dues

Le paiement des sommes dues par l'emprunteur au titre du contrat de prêt s'effectue :
- par débit d'office si l'emprunteur a un comptable public, ce que l'emprunteur accepte expressément. Le débit d'office est une procédure de recouvrement sans mandatement préalable en faveur du prêteur sur son compte ouvert auprès du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (SCBCM),
- par prélèvement automatique si l'emprunteur utilise le circuit interbancaire et si un mandat de prélèvement SEPA (Espace unique de paiement en euros) est signé en faveur du prêteur,
- par règlement à l'initiative de l'emprunteur si l'emprunteur n'a pas signé de mandat de prélèvement SEPA en faveur du prêteur ou s'il n'a pas de comptable public.

Article 25 : Intérêts de retard

Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3 %. Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur le site internet de cette dernière (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait). En cas d'indisponibilité ou de disparition du Taux de Facilité de Prêt Marginal, les parties utiliseront l'index ou le taux de substitution retenu par les autorités compétentes. Dans l'hypothèse où le Taux de Facilité de Prêt Marginal ou son index ou taux de substitution serait négatif, ce taux ou cet index ou taux de substitution, selon le cas, sera considéré comme étant égal à zéro et le taux d'intérêt de retard dû par l'emprunteur sera au minimum égal à la marge de 3 %.

Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement.

Si ces intérêts de retard sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés, à la discrétion du prêteur, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Article 26 : Modification du contrat de prêt

Sous réserve des exceptions prévues dans les présentes conditions générales ou des conditions particulières, aucune stipulation du contrat de prêt ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord exprès du prêteur et de l'emprunteur, et le cas échéant des constituants des sûretés et/ou des garanties du contrat de prêt. Cet accord sera ensuite constaté par la signature par les parties d'un avenant ou d'un contrat de refinancement, qui liera alors les parties. L'emprunteur remettra au prêteur les décisions des organes compétents accompagnées, le cas échéant, des autorisations administratives de l'autorité tierce compétente et des sûretés et/ou garanties sollicitées dûment octroyées et signées par le représentant habilité.

Article 27 : Caducité

Au cas où le contrat de prêt deviendrait caduc en application de l'article 1186 du Code civil, cette caducité ne vaudra que pour l'avenir et ne produira aucun effet rétroactif. Dans ce cas, l'emprunteur deviendra redevable envers la Caisse Française de Financement Local :
(i) du capital restant dû ;
(ii) de l'ensemble des intérêts courus au titre du contrat de prêt ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

(iii) des frais, commissions et autres sommes dues ou déjà exigibles au titre du contrat de prêt ;
(iv) d'une indemnité de remboursement anticipée.

Ces montants seront déterminés et exigibles selon les modalités prévues par le contrat de prêt.

Article 28 : Impôts et prélèvements

Le paiement de toute somme due par l'emprunteur en vertu du contrat de prêt sera effectué net de tout impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du contrat de prêt donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que le prêteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

Article 29 : Notification

Toute communication effectuée en vertu du contrat de prêt doit être notifiée à l'adresse des parties indiquée aux conditions particulières.

Article 30 : Recours à des tiers

Dans le cadre de l'exécution du contrat de prêt, l'emprunteur est informé que le prêteur pourra faire appel à des tiers, des sous-traitants et des prestataires de son choix, sélectionnés en particulier sur des critères de qualité, de sécurité et de continuité de service. Le prêteur demeure l'interlocuteur de l'emprunteur.

Article 31 : Cession, transfert et sûreté

L'emprunteur s'interdit, sans l'accord préalable et écrit du prêteur, de céder ou de transférer ses droits et obligations découlant du contrat de prêt ou de se substituer un tiers pour l'exécution de ses obligations au titre du contrat de prêt.

Le prêteur pourra librement et dans les conditions prévues par la loi :
- transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat de prêt à un tiers, ainsi que
- céder et/ou donner à titre de sûreté ses créances au titre du contrat de prêt à un tiers quel que soit le mode de cession ou de nantissement de créances utilisé.

L'emprunteur déclare accepter sans réserve, et ce, pour toute la durée du contrat de prêt, ces cessions, transferts ou sûretés.

Article 32 : Accords antérieurs

L'ensemble des présentes conditions générales et des conditions particulières auxquelles celles-ci sont attachées constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toute déclaration, négociation, engagement, acceptation et accord, oral ou écrit, préalable ou antérieur, entre les parties relatifs à l'objet du contrat de prêt et notamment remplace et annule, le cas échéant, le courrier électronique de confirmation relatif à la fixation des conditions financières du contrat de prêt.

Article 33 : Droit applicable et attribution de juridiction

Le contrat de prêt est régi par le droit français.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur est un commerçant ou une personne morale de droit privé faisant un acte de commerce tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du contrat de prêt seront soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, à défaut tous les litiges auxquels pourrait donner lieu le contrat de prêt se[illegible] de l'ordre judiciaire.

Article 34 : Protection des données à caractère personnel

Pour les besoins de la gestion et de l'exécution du contrat de prêt, le prêteur devra nécessairement recueillir des données à caractère personnel concernant des personnes physiques, dirigeants ou salariés de l'emprunteur. Le prêteur procède au traitement des données à caractère personnel, dont il est responsable de traitement, dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses modifications successives, ainsi que du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »).

Ces données à caractère personnel sont traitées pour la gestion de la relation bancaire en vertu de l'exécution du contrat de prêt et/ou du respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données à caractère personnel sont également utilisées dans l'intérêt légitime du prêteur, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la fraude et la cybercriminalité et pour l'évaluation des risques qui y sont associés, la prévention des impayés et le recouvrement. En application de l'article L. 561-45 du Code monétaire et financier, ces données personnelles peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires, en particulier dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le prêteur peut également, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, collecter des données à caractère personnel auprès d'administrations et autorités publiques.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et au-delà pendant 5 ans après l'expiration de celle-ci.

L'emprunteur s'engage à informer les personnes visées au premier paragraphe dont les données à caractère personnel sont collectées du fait que :
- la collecte des données à caractère personnel est nécessaire pour l'exécution du contrat de prêt,
- les données à caractère personnel pourront être communiquées aux personnes mentionnées à l'article 35 « Secret professionnel »,
- les données à caractère personnel transmises par l'emprunteur peuvent en outre faire l'objet d'un transfert vers un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne qui offre une protection adéquate. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne n'offrant pas de protection adéquate, des règles assurant la protection et la sécurité des données à caractère personnel seront mises en place préalablement aux transferts conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'emprunteur est informé que les données à caractère personnel sont sous-traitées par le prêteur auprès de SFIL, sa société gestionnaire au sens de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

La personne dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement, peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, un droit à la limitation

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

du traitement, un droit à la portabilité des données, un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage). Ces droits peuvent être exercés par la personne concernée en justifiant de son identité en envoyant un email à dpo@sfil.fr.

Dans le cadre de la gestion du ou des prêt(s), l'emprunteur est informé que ses conversations téléphoniques avec un interlocuteur de l'établissement gestionnaire du prêteur peuvent être enregistrées. En tant que de besoin, ces conversations téléphoniques pourront être portées à la connaissance du prêteur ainsi que des différents départements de l'établissement gestionnaire du prêteur, ainsi qu'aux autorités de tutelle et aux autorités judiciaires.

Le collaborateur ou le représentant de l'emprunteur dont les conversations téléphoniques sont enregistrées bénéficie d'un droit d'accès ou d'opposition pour des motifs légitimes, à ces enregistrements en envoyant un email à dpo@sfil.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, les personnes concernées par les traitements au sens du présent article ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 35 : Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, le prêteur est tenu au secret professionnel.
Toutefois, ce secret peut être levé dans tous les cas où la loi l'impose, notamment à la demande des autorités de tutelle, des autorités judiciaires, ou des commissions d'enquête créées en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-110 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, et/ou au titre des hypothèses visées à l'article L.511-33 du Code susvisé.
En outre et par dérogation, l'emprunteur accepte et autorise la communication par le prêteur de tout renseignement le concernant ou concernant les contrats de prêt (i) à toute société du groupe de sociétés auquel appartient le prêteur notamment pour améliorer les services rendus dans le cadre du contrat de prêt, pour permettre la présentation de produits ou services et l'animation commerciale, (ii) à tout prestataire extérieur pour la bonne exécution du contrat de prêt, (iii) à toute agence de notation, (iv) à l'établissement gestionnaire du prêteur, (v) à ses actionnaires directs ou indirects, notamment l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale ainsi qu'(vi) à toute contrepartie directe ou indirecte du prêteur dans le cadre de son refinancement et notamment la Banque de France.
Le prêteur s'engage à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises.

Article 36 : Lutte contre le blanchiment des capitaux : devoir de vigilance

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et des sanctions pénales y attachées, le prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées et de s'informer auprès de l'emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

A ce titre, le prêteur, par l'intermédiaire de son établissement gestionnaire, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir d'un trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers de l'Union Européenne, de la corruption, d'activités criminelles organisées, de la fraude fiscale, ou de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans ce cadre, dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du contrat de prêt, l'emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales l'établissement gestionnaire du prêteur met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (ii) s'engage à communiquer à première demande à l'établissement gestionnaire du prêteur tout document ou information nécessaires lui permettant de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Article 37 : Imprévision

Le prêteur et l'emprunteur déclarent expressément qu'ils acceptent d'assumer les risques liés à tout changement de circonstances imprévisibles à la date de conclusion du présent contrat de prêt rendant son exécution excessivement onéreuse au sens de l'article 1195 du Code civil. Par conséquent, prêteur et emprunteur s'interdisent de solliciter une quelconque renégociation, résolution, résiliation ou révision (y compris judiciaire) des termes et conditions du contrat de prêt sur ce fondement.

Article 38 : Coûts additionnels

Les conditions de rémunération du prêteur ont été fixées en fonction de la réglementation du crédit, fiscale, monétaire et professionnelle applicable à la date de conclusion du contrat de prêt.

En cas d'entrée en vigueur d'une nouvelle loi, d'une nouvelle réglementation, de modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou de modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite, dont il résulterait que la rémunération du prêteur au titre du contrat de prêt est réduite ou que le prêteur encourt un coût supplémentaire, ce dernier pourra notifier la survenance de l'un de ces événements à l'emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'emprunteur devra alors exprimer son choix, dans un délai de 15 jours ouvrés :
- soit de procéder à un remboursement anticipé, dans les conditions déterminées par le contrat de prêt ;
- soit de maintenir le contrat de prêt, auquel cas il prendrait intégralement à sa charge, sur présentation de justificatifs, le montant de ladite augmentation ou de ladite réduction.

TITRE X : GLOSSAIRE

(1) Arbitrage

Désigne l'opération consistant à :
- substituer une tranche à l'encours en phase de mobilisation,
- substituer une tranche à une autre tranche.

(2) Différé d'amortissement

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

Désigne la période pendant laquelle l'emprunteur n'amortit pas le capital mais reste redevable du montant des intérêts échus.

(3) Durée d'amortissement

Désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement d'une tranche ou d'un prêt. Le terme de la durée d'amortissement est antérieur ou identique au terme du contrat de prêt, en fonction de ce qui est prévu dans les conditions particulières. La durée d'amortissement peut, si les conditions particulières le prévoient, être supérieure à la durée d'application du taux d'intérêt.

(4) Durée d'application du taux d'intérêt

Désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt de la tranche s'applique. Cette durée peut, si les conditions particulières le prévoient, être inférieure à la durée d'amortissement. Dans ce cas, une autre tranche est mise en place au terme de la durée d'application du taux d'intérêt par arbitrage automatique.

(5) Durée de vie moyenne d'une tranche

Désigne, à une date donnée, la durée égale à la somme des durées séparant la date considérée de chacune des dates d'échéance d'amortissement restant à échoir multipliées par le montant respectif des amortissements de ces échéances divisée par le montant du capital restant dû à la date considérée.

(6) Encours en phase de mobilisation

Désigne le montant du capital versé pendant la phase de mobilisation qui n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage vers une tranche et qui porte intérêts à un taux déterminé sans profil d'amortissement.

(7) EUR

Désigne l'Euro.

(8) Intérêts courus non échus

Les intérêts courus non échus représentent une partie des intérêts dus non encore exigibles.

Considérant une date « t » comprise entre une date d'échéance d'intérêts « i » et la date d'échéance d'intérêts suivante, les intérêts courus non échus désignent le montant des intérêts dus au titre de la période qui court de la date d'échéance d'intérêts « i » à la date « t ».

(9) Jour ouvré

Les présentes conditions générales et les conditions particulières renvoient aux jours ouvrés « TARGET » et/ou aux jours ouvrés relatifs à « une ville ».

Un jour ouvré TARGET désigne un jour ouvré dans le calendrier du système TARGET.
Un jour ouvré relatif à une ville désigne un jour où les banques sont ouvertes dans ladite ville.

S'il concerne plus d'un calendrier (calendrier TARGET et/ou calendrier d'une ville ou plusieurs villes), un jour ouvré désigne un jour ouvré simultanément dans l'ensemble des calendriers visés.

(10) Période d'intérêts

Désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts court à compter de la date du premier versement [illegible] jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

(11) Phase de mobilisation

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement partiel et/ou total du prêt.

(12) Plage de versement

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement du prêt sur une tranche.

(13) Post-fixé

Désigne un index constaté à la fin de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts écoulée.

(14) Préfixé

Désigne un index constaté au début de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts à venir.

(15) Profil d'amortissement

Désigne les modalités d'amortissement d'une tranche ou d'un prêt qui sont constituées d'une durée d'amortissement (égale à la durée du prêt lorsque les conditions particulières ne la précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement, d'un mode d'amortissement et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement.

(16) Revolving (ou renouvelable)

Désigne une phase de mobilisation au cours de laquelle le montant partiel et/ou total du capital versé peut être remboursé. Les remboursements reconstituent à due concurrence le droit à versement de l'emprunteur. Seuls les remboursements de l'encours en phase de mobilisation reconstituent le droit à versement.

(17) Rompus

Désigne l'indemnité égale au produit du capital restant dû de la tranche par l'écart de taux entre le taux d'intérêt de la tranche et le taux de replacement représentatif des conditions d'utilisation du capital jusqu'à la date de la prochaine échéance d'intérêts de la tranche.

(18) TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)

Désigne le système de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème pour les paiements en euros.

(19) Tranche

Désigne un montant portant intérêts à un taux déterminé avec un profil d'amortissement défini. Le profil d'amortissement est constitué d'une durée d'amortissement (égale à la durée du prêt lorsque les conditions particulières ne la précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement, d'un mode d'amortissement et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement.

Toutes les caractéristiques de la tranche sont prédéterminées. Elle est mise en place par versement automatique ou par arbitrage automatique. Toute tranche revêt un caractère irrévocable.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/107

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : BUDGET 2021 : REFINANCEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTÉE AUPRÈS DE LA CAFIL
PIÈCES JOINTES : OFFRE DE REFINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune dispose de 10 contrats de son encours (sur 17 au total), auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFIL), ce qui représente 9,8 M € d'encours au 01/01/21 (pour un encours total de 11,4 M € avant nouvel emprunt 2020).

La CAFIL est une filiale de financement de la SFIL, à l'actionnariat exclusivement public, et premier financeur du secteur public local. A ce titre, les contrats passés auprès de La Banque Postale lui sont cédés.

Tous ces contrats, à rembourser jusque 2033, et ont été souscrits dans des périodes de taux d'intérêt plus élevés qu'ils ne le sont actuellement.

Lorsque le capital est remboursé intégralement, les frais financiers qui étaient contractés pour la période d'amortissement restante, ne sont plus dus. Pour compenser cette perte, les organismes bancaires déterminent dans leurs contrats un mode de fixation des indemnités de remboursement anticipé.

La Commune a déjà remboursé par anticipation (2016), le capital de dette, du seul contrat dans l'encours dont l'indemnité de remboursement anticipée était inférieure à l'économie de frais financiers dégagée sur la durée d'amortissement (indemnité dite forfaitaire).

L'ensemble des contrats restants de la collectivité disposent d'une indemnité actuarielle. Celle-ci compense pour le prêteur plus qu'une part de la perte de rémunération de frais financiers, puisqu'elle est calculée proportionnellement à l'évolution des taux. Si cette évolution des taux, entre le taux souscrit initialement et les taux de marché constatés lors du réaménagement, est négative, l'I.R.A. présente des coûts généralement rédhibitoires.

Au cas présent, la Commune dispose d'une opportunité liée au contexte de taux très bas. En effet les taux de l'emprunt obligataire d'Etat sur 10 ans (O.A.T.) ont été régulièrement négatifs, en 2020.

Considérant que depuis 2019, la Commune ne dégage plus assez d'épargne brute (moins de 1 M €), pour autofinancer le remboursement annuel du capital de dette tel qu'il est prévu (ce dernier étant en l'état, proche d'1,5 M € pour 2020 et 2021), la réduction de la charge de la dette (amortissement du capital en investissement, et frais financiers en fonctionnement), est un moyen de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Celles-ci sont nécessaires pour permettre d'inscrire et réaliser des projets d'investissement sans menacer l'équilibre réel des budgets et des comptes administratifs, et pour éviter de revoir les choix de gestion des services ainsi que le niveau des taux d'imposition.

La Commune présente justement de nombreux investissements patrimoniaux (écoles notamment), dont certains urgents ou de sécurité, et des projets en cours (Médiathèque, espace Kléber) ou à finaliser (nouveau quartier « Ilôt Jardin », Salle de sports Merchier), dans les prochaines années. L'objectif étant également d'intégrer l'Urgence Écologique.

La création de nouvelles marges de manœuvre budgétaire peut passer par un refinancement de l'amortissement anticipé de certains contrats (et des I.R.A. correspondantes), sur une période plus longue que leur profil d'extinction contractuel. Un solde de financement disponible est ainsi généré durant les années d'amortissement des prêts refinancés, avant que le refinancement lui-même ne génère lui-même de nouveaux coûts, à des conditions de taux proches de zéro.

En raison du taux de refinancement et de la durée d'amortissement plus longue, le coût budgétaire net du refinancement, entendu comme le solde entre les frais financiers constatés dans les contrats visés sans remboursement anticipé, et les frais financiers constatés par le nouveau contrat de refinancement sur une période plus longue, peut être équivalente ou proche, du coût budgétaire de l'I.R.A.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/107

Une proposition en ce sens a été étudiée pour les cinq contrats numérotés qui suivent :

Numéro de contrat	Charte gissler	Année	Montant initial emprunté	Taux fixe obtenu	Date de fin d'amortissement du contrat avant refinancement	Capital restant du à refinancer, au 15/01/21	Indemnité de remboursement anticipé prévue au contrat	Intérêts courus non échus pour lesquels la commune reste redevable au 15/01/21
MON259893EUR001	1A	2008	1,9 M€	4,74 %	01/08/28	952 415,48 €	228 207,67 €	9 405,10 €
MON504861EUR001		2015	1,5 M€	1,31 %	01/06/30	950 000,00 €	91 209,85 €	1 521,06 €
MON516319EUR001		2017	1,5 M€	1,38 %	01/05/32	1 150 000,00 €	123 313,70 €	3 262,17 €
MON521406EUR001		2018	1 M€	1,36 %	01/05/33	833 333,30 €	101 929,57 €	2 329,63 €
MON528874EUR001		2019	2,8 M€	0,82 %	01/07/31	2 450 000,02 €	186 933,43 €	781,28 €
					Sous-total	**6 335 748,80 €**	**731 594,22 €**	**17 299,24 €**
					Refinancement		**7 067 343,02 €**	

Le remboursement par anticipation de tous ces contrats avec leur capital restant dû au 15/01/21 représente 6 335 748,80 €, et génère une indemnité compensatrice dérogatoire totale de 731 594,22 €, ce qui correspond à un besoin total de refinancement de 7 067 343,02 €.

L'offre de refinancement interne de la SFIL pour une durée d'amortissement sur 19 ans, est faite aux conditions suivantes :

- tranche obligatoire à taux fixe du 15/01/21 au 01/01/40
- montant : 7 067 343,02 €
- versement des fonds : 7 067 343,02 € réputés versés automatiquement le 15/01/21
- commission d'engagement : aucune
- mode d'amortissement du capital : constant
- première échéance : 01/04/2021
- périodicité : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,17 % (score gissler 1A)
- base de calcul : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- remboursement anticipé :
- autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés, et est exclusivement régi par ses stipulations.

Après avoir pris connaissance de l'offre de refinancement de la Caisse Française de Financement Local, et des conditions générales version CAFIL CG 2020-13, Monsieur le Maire, représentant légal de la commune pour emprunter, demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de refinancement, et l'ensemble des pièces y afférant.

Les crédits correspondant notamment aux frais financiers d'engagement relatifs à ce contrat, devront être prévus au Budget Primitif 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/108

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : BUDGET 2021 : ADMISSION EN RECETTES DES DOSSIERS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS (PAPRICA) [Service Commun des Carrières Souterraines]

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 Communes sont concernées par le risque mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie. Il s'agit des Communes de Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies.

Toutes ces Communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques « Mouvement de terrain » approuvé au début des années 1990.

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille, au cours de l'année 2018, ont créé un Service Commun, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires impactés.

Au cours de l'année 2013, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié un plan national cavité. L'une des actions de ce plan prévoit notamment de mettre en place un dispositif contractuel entre l'Etat et une Collectivité : le programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA).

En janvier 2018, la Ville de Lille s'est portée candidate à l'expérimentation du dispositif PAPRICA suite au dépôt d'un dossier. Après examen par un comité de sélection composé de représentants de l'État et d'un expert de l'INERIS, réuni le 14 septembre 2018, et après audition du porteur de projet, de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Nord, le projet de PAPRICA d'intention (PAPRICAi) porté par la Ville de Lille a reçu un avis favorable sans réserve.

La Ville de Lille porte donc le PAPRICAi, tandis que la MEL et les Communes membres adhérentes au Service Commun sont partenaires du projet dans la mesure où elles sont cofinanceurs et bénéficiaires des missions dudit service, et qu'elles sont de plus susceptibles de participer directement au financement de certaines actions sur leur territoire.

Le principal enjeu du PAPRICA d'intention est de permettre au Service Commun de développer une démarche complète de prévention, de gestion, de conduite d'actions curatives et de valorisation sur l'ensemble du territoire du PAPRICA. Cela passe par la mise en œuvre d'actions qui s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

- le diagnostic détaillé du territoire,
- la mise en place du service commun des carrières souterraines,
- l'établissement du programme d'action pour un futur PAPRICA complet.

Afin de mettre en œuvre le PAPRICAi, une convention a été signée, le 2 août 2019, entre l'Etat et la Ville de Lille, porteur du PAPRICAi. Cette dernière définit le contenu du programme d'actions du PAPRICAi (11 fiches Actions) et précise les taux de subvention alloués par l'Etat pour chaque action.

Parmi ces 11 fiches actions, 3 fiches actions seront portées financièrement directement par la Commune de Faches-Thumesnil en partenariat avec le service Commun des Carrières Souterraines :

- **Fiche-action n°I-1B Prospections de nouvelles carrières souterraines**. L'objectif de cette action est de mettre en place des campagnes de prospection afin de découvrir de nouvelles carrières souterraines. Cette prospection participera, à terme, à la prise en compte du risque dans la planification de l'urbanisme. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 50% par l'État.

- **Fiche-action n°II-1 Création ou remise en état des puits d'accès**. A la suite de l'inventaire détaillé des puits d'accès (action issue de la fiche Inventaire des enjeux exposés I-1A), des travaux devront être menés afin d'en rétablir la fonctionnalité ou pour créer de nouveaux accès. Ces derniers permettront de descendre dans les cavités souterraines afin de réaliser les états géotechniques des carrières souterraines puis d'effectuer les inspections annuelles de ces ouvrages souterrains. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.

- **Fiche-action n°II-2 Acquisition de matériel de surveillance et d'alerte, mise en peinture des carrières**. Dans les carrières se trouvant dans un état géotechnique particulièrement dégradé, il est très souvent intéressant de procéder à la mise en peinture des secteurs dégradés. Ce procédé, simple à mettre en œuvre, permet de suivre aisément les évolutions des dégradations dans le temps. Sans ce dispositif, l'inspection ne permet plus de suivre avec une précision suffisante les désordres. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/108

Les financements mobilisables permettront ainsi de soutenir les actions portées par le Service Commun des carrières souterraines mais également d'aider financièrement les adhérents au Service Commun des carrières dans le financement des études et des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir admettre en recettes en temps opportun les financements apportés par l'Etat au titre du PAPRICA d'intention sur les crédits inscrits sur l'opération de travaux de rénovation des puits d'accès carrières souterraines.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/109

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : BUDGET 2021 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits de dépenses réelles d'équipement inscrits au Budget 2020 lors de son adoption étaient de 9 402 821,67 €, le remboursement du capital de la dette était de 1 580 900 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'inscription de dépenses d'investissement peut être réalisée dans la limite de 2 350 705,42 €.

En particulier, il est prévu que l'ensemble des dépenses listées ci-dessous puissent être engagées avant le vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser leur inscription.

Provision pour dépenses imprévues à ce jour	1 340 705,42 €
Acquisition des mobiliers de la médiathèque	450 000,00 €
Aménagement de l'espace kléber (city stade, aire de jeux...)	300 000,00 €
Sécurisation et premiers traitements bois église Sacré Coeur	100 000,00 €
AMO réhabilitations thermiques des bâtiments	50 000,00 €
Suite de l'équipement informatique de la médiathèque	50 000,00 €
Equipements scénographiques et ultimes dépenses médiathèque	30 000,00 €
Primes à l'amélioration de l'habitat	20 000,00 €
Primes vélo	10 000,00 €
	2 350 705,42 €

Au Budget Primitif 2021, les montants présentés seront inscrits a minima. Ils pourront être actualisés pour correspondre aux besoins de crédits de l'année entière.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/110

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉS
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-RÉGNIER
OBJET : BUDGET 2021 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR LE C.C.A.S.

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des Aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme.

Ce sont également les actions du Dispositif dit de "Réussite Éducative", et bien évidemment, l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Le C.C.A.S. comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (E.H.P.A.D. et Résidence Autonomie). Les trois budgets fonctionnent par un compte unique en trésorerie.

Afin de palier aux besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une avance correspondant à 50 % de la subvention votée en 2020, soit 347 500 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2020 et des besoins du C.C.A.S. pour 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de TACHES TEMPLEUVE 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/111

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME SOPHIE DERETZ
OBJET : BUDGET 2021 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 POUR LES CENTRES SOCIAUX

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une avance de subvention correspondant au même montant et aux mêmes modalités de versement qu'en 2020, à savoir 70 % du montant versé en 2020, au 15 janvier :

> Cinq Bonniers : 84 497 €,

> Chemin Rouge :75 922,70 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	**33**
Présents :	**29**
Votants :	**32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/112

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME ÉLISE DESTREBECQ
OBJET : ÉCONOMIE LOCALE : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-25-2, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, L. 3133-1, R. 3132-20, R. 3132-20-1 et R. 3132-21,

VU la délibération n° 17 C 0618 du Conseil Métropolitain dans sa séance du 1er juin 2017 relative à la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail en 2020 fixant, à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales et retenant un calendrier de sept dates communes et d'une date laissée au libre choix des Communes.

Compte-tenu des difficultés actuellement rencontrées par les commerces de détail liées à la crise du COVID 19 et les restrictions d'ouvertures en découlant, la Métropole Européenne de Lille a décidé, à titre exceptionnel, d'octroyer aux Communes la possibilité de porter les ouvertures dérogatoires à 12 dimanches maximum pour l'année 2021.

Sept dates ont d'ores et déjà été fixées par la MEL, à savoir :
- les deux premiers dimanches des soldes (24 janvier et 27 juin 2021)
- le dimanche précédant la rentrée des classes (29 août 2021)
- les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021)
- par ailleurs, la MEL laisse la possibilité aux Maires de choisir au maximum 5 dates complémentaires en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates pour lesquelles les dérogations sont octroyées pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, compte tenu du calendrier fixé par la Métropole Européenne de Lille, des souhaits formulés par les commerçants de la Ville et de l'intérêt général, de se prononcer sur les dates suivantes : les 17 janvier, 5 septembre,14 et 21 novembre 2021.

Concernant les concession automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Chaque salarié privé de repos dominical au titres « des dimanches du Maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos) de la part de son employeur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : **4 DÉCEMBRE 2020**
DATE D'AFFICHAGE : **4 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **33**
Présents : **29**
Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/113

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME MURIELLE ROLLINGER
OBJET : ÉCONOMIE LOCALE : EXONÉRATION DE LOYER POUR LES COMMERCES OCCUPANT DES LOCAUX APPARTENANT À LA VILLE

Les commerçants de Faches-Thumesnil, comme tous les commerçants, ont connu une 2ème vague de confinement pour la période allant du 30 octobre au 27 novembre 2020 inclus.

La Ville de Faches-Thumesnil propose d'alléger les commerces de certaines charges directes à savoir l'exonération temporaire de la redevance d'occupation et des loyers.

Elle loue aujourd'hui à un commerçant un local pour un montant de loyer mensuel de 579,00 € (cinq cent soixante dix neuf euros). Le montant du loyer mensuel comprend également la taxe foncière.

Compte-tenu de l'absence totale d'activité économique de ce commerçant locataire durant la période allant du 30 octobre au 27 novembre 2020 inclus et considérant qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader sa situation financière en prévision de sa reprise d'activité, il est proposé d'exonérer le commerce « Nos dessous chics » sis 34, rue Ferrer du montant du loyer à raison d'un mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder l'exonération de loyer pour la période concernée de ce commerçant hébergé par la Ville de Faches-Thumesnil.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES-THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020114-DE

CONVENTION D'ENGAGEMENT
Ville de Faches-Thumesnil / Cie La Belle Histoire

Convention année 2020/2021

Dans le cadre du développement des Accueils de Loisirs à caractère culturel par la Direction de la Jeunesse et de l'Action Éducative de la Ville de Faches-Thumesnil,

il a été convenu ce qui suit :

Entre **:**

La Ville de Faches-Thumesnil – 50 rue Jean Jaurès - 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Patrick PROISY, agissant en application de la délibération DEL N°2020/114 du jeudi 10 décembre 2020

Et

L'Association « La Cie la Belle Histoire » régulièrement enregistrée en Préfecture du Nord sous le n° 434 592 820 00014 et dont le siège est situé au 36 rue Louis Faure 59000 Lille, représentée par sa Présidente Madame Brigitte NELKEN.

Article 1 – Objet

La présente convention définit le partenariat entre la Direction de la Jeunesse et de l'Action Éducative de la Ville de Faches-Thumesnil et l'Association « La Cie la Belle Histoire ».
L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser tous les jeunes Faches-Thumesnilois au théâtre à travers la mise en place d'ateliers théâtre.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention est valable à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2021. La convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Article 3 – Les engagements du partenaire
L'Association « La Cie la Belle Histoire » s'engage à encadrer 6 ateliers théâtre de 12 enfants et adolescents (soit 72 enfants maximum), âgés de 8 à 17 ans. Chaque groupe est encadré par un(e) comédien(ne) qualifié(e).
L'Association « La Cie la Belle Histoire » s'engage à animer des séances d'1 h 30, chaque semaine, sauf pendant les vacances scolaires, à partir du 21 septembre 2020 et jusqu'à la représentation de fin d'année scolaire. Le planning hebdomadaire définitif des ateliers sera communiqué à la Ville.

L'Association « La Cie la Belle Histoire » se charge de l'organisation du planning des ateliers en fonction des disponibilités de ses intervenants. L'Association « La Cie la Belle Histoire » s'engage à respecter les règles d'utilisation desdits locaux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020114-DE

Article 4 – Les engagements de la Ville

La Ville se charge de fournir gratuitement les locaux nécessaires au déroulement des ateliers.

Article 5 : Coût des ateliers et modalités de paiement

Coût des ateliers :
1 atelier tel que défini à l'article 3 est facturé 1 900 € à la Ville.
Soit 6 ateliers x 1 900 € = 11 400 €

La Ville versera le montant ci-dessus sur présentation d'une facture et ce par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours en contentieux, les parties s'obligeront à chercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Pour l'Association, **La Présidente,**	Pour la Ville, **Le Maire,**
Brigitte NELKEN	**Patrick PROISY**
Fait à Lille	Fait à Faches-Thumesnil
Le	Le

En deux exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/114

DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
OBJET : ATELIERS THÉÂTRE : CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE « LA BELLE HISTOIRE »
PIÈCE JOINTE : CONVENTION

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par la Direction de la Jeunesse et de l'Action Éducative.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités théâtrales, la Ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches-Thumesnil représentée par Monsieur le Maire et la Compagnie «La Belle Histoire » représentée par sa Présidente a été établie.

Après avis favorable de la Commission « Éducation Enfance & Jeunesse » réunie le jeudi 26 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020115-DE

FACHES THUMESNIL

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNEE 2020 POUR NOS AÎNÉS
DISPOSITIF « CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERCES DE PROXIMITÉ »

RÈGLEMENT

Modalités de l'aide

A l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques-cadeaux d'un montant total de 20 € seront attribués aux personnes âgées. Ces chèques-cadeaux sont pris en charge par la Municipalité.

Durée de validité : 14 décembre 2020 au 30 juin 2021.

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :
Sont concernées les personnes âgées de 68 ans et plus dans l'année.

Les partenaires :
Sont concernés les commerces implantés physiquement sur la Commune et recevant du public, selon la liste établie, à l'exclusion des commerces alimentaires disposant d'une surface de vente de plus de 300 m², des pharmacies, banques, assurances et agences immobilières.

Conditions d'engagement

Pour les personnes âgées, les inscriptions se déroulent à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot en octobre et novembre, selon le planning communiqué.
.
Pour participer à ce dispositif, les commerçants devront retourner en Mairie l'attestation d'engagement ci-jointe (annexe 1) dûment complétée, signée et tamponnée.

Modalités de remboursement des coupons

La Municipalité réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture conformément aux engagements de l'annexe 1.

Le Maire,

Patrick PROISY

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020115-DE

ATTESTATION D'ENGAGEMENT
ANNEXE 1

Je soussigné(e) (Prénom – Nom)……..

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant…) ……..

De la Société……

Adresse…….
……...
……

Tél …… Email ……

Accepte de participer au dispositif « Fêtes de fin d'année pour nos aînés : Chèques-cadeaux dans les commerces de proximité » mis en place par la Ville de Faches-Thumesnil.

Je m'engage par ailleurs :

* A afficher tous les documents de communication fournis par la Ville et nécessaires à ma participation à ce dispositif ;

* A retourner les coupons reçus, en Mairie, accompagnés de la facture au plus tard au 30 juin 2021.

* A donner tous les justificatifs comptables nécessaires au paiement de ces coupons.

D'autre part, je m'engage sur l'honneur à ne pas accepter le paiement par coupons, des boissons alcoolisées, du tabac et des jeux d'argents.

Fait à Faches-Thumesnil, le…….

Tampon de l'entreprise
et signature du dirigeant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :	**4 DÉCEMBRE 2020**	**NOMBRE DE CONSEILLERS :**	En exercice : **33**
DATE D'AFFICHAGE :	**4 DÉCEMBRE 2020**		Présents : **29**
			Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL www.ville-fachesthumesnil.fr

MW

Lille Métropole

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20201210-DEL2020115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

DEL N° 2020/115

DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP
RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE ROSE
OBJET : FESTIVITÉS DE NOËL 2020 EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ
PIÈCES JOINTES : RÈGLEMENT + ATTESTATION D'ENGAGEMENT

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville avait coutume de remettre un colis ou d'offrir un repas-dansant à nos aînés. La crise sanitaire ayant bouleversé les organisations, la Municipalité a décidé de mener une opération différente, qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux, qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité.

Cette action consiste en la mise en place d'un chéquier-cadeau.

Le chéquier-cadeau est d'un montant total de 20 €. Il se compose de 4 chèques d'une valeur de 5 € et pourra être utilisé chez les commerçants locaux partenaires. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau nécessitent le respect des conditions suivantes : être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année. Lors des inscriptions, la personne âgée doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.).

Les inscriptions s'effectuent durant les mois d'octobre et novembre à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone est possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou courrier.

La distribution se fera au domicile des personnes âgées.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participants est portée au 30 juin 2021. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La Ville paiera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Il vous est proposé la mise en application de ce dispositif qui annule et remplace le dispositif prévu dans la délibération DEL N° 2020/083 du 15 octobre dernier.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Mairie de FACHES THUMESNIL 59155 Nord

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr